* Année 1953. — N° 82 A. N. Le Numéro : 25 francs. Samedi 14 Novembre 1953. *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal :* 9063.13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LÉGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 147e SÉANCE

1re Séance du vendredi 13 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5033).

2. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 5033).

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 5034).

4. — Commission des immunités parlementaires. — Octroi d'un délai supplémentaire pour le dépôt d'un rapport (p. 5034).

5. — Fonds d'assainissement du marché de la viande. — Discussion d'un projet de loi (p. 5034).

MM. Gabelle, rapporteur; Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

Discussion générale : MM. Mabrut, Golvan, Florand, Antoine Guitton, Pinvidic, Verneuil, Chassaing, Waldeck Rochet, Lucas. — Clôture.

Contre-projet de M. Waldeck Rochet : MM. Waldeck Rochet, Lalle, président de la commission de l'agriculture; Charpentier, rapporteur pour avis. — Rejet, au scrutin.

Article unique.

Amendements de M. Golvan et de M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis: MM. Golvan, Charpentier, rapporteur pour avis.

Sous-amendement de M. Couinaud: MM. Couinaud, le rapporteur pour avis, le président de la commission de l'agriculture.

MM. Edgar Faure, ministre des finances et des affaires économiques; Pinvidic, Laborbe, Tourtaud, le président de la commission de l'agriculture.

Suspension et reprise de la séance.

Retrait des amendements de M. Golvan et de M. Charpentier.

Amendement de M. Lalle: MM. Lalle, le ministre des finances et des affaires économiques, Tricart, le rapporteur. — Adoption, au scrutin.

Adoption de l'article unique modifié.

6. — Ordre du jour (p. 5046).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERCIER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du rapport n° 6932 sur la proposition de loi de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 53-941 du 30 septembre 1953 portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance d'aujourd'hui.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de M. Alphonse Denis une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 7061 tendant à abroger certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal et à instituer une véritable protection de la propriété commerciale, qui a été renvoyée à la commission de la justice et de législation.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

COMMISSION DES IMMUNITES PARLEMENTAIRES

Octroi d'un délai supplémentaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de délai supplémentaire pour la distribution du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6610 concernant M. Gernez.

La commission demande un délai franc supplémentaire de trente jours s'ajoutant au délai déjà en cours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le délai supplémentaire est accordé.

— 5 —

FONDS D'ASSAINISSEMENT DU MARCHE DE LA VIANDE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion: 1° du projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande; 2° de la proposition de loi de M. Raffarin et plusieurs de ses collègues tendant à la création et au financement d'un fonds spécial d'assainissement du marché de la viande (n° 7057).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 5 novembre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 2 heures 30, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, commission des finances, commission de l'agriculture: ensemble, 60 minutes;

Groupe socialiste, 15 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 13 minutes;

Groupe de l'union des républicains d'action sociale, 12 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 11 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 8 minutes;

Groupe indépendant paysan, 7 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 3 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Gabelle, rapporteur de la commission des finances.

M. Pierre Gabelle, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je dois vous présenter, au nom de la commission des finances, le rapport établi sur le projet portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande, auquel a été jointe la proposition de loi de M. Raffarin tendant à la création et au financement d'un fonds spécial d'assainissement du marché de la viande.

Dans son premier objet: création du fonds, cette proposition est par avance satisfaite puisque le fonds d'assainissement du marché de la viande a été créé par le décret n° 53-980 du 30 septembre dernier afin de régulariser le marché du bétail et des viandes.

Le second article de ce décret ouvre, d'ailleurs, au fonds quelques sources de recettes qui ne sauraient être suffisantes pour atteindre les objectifs fixés. De telles opérations imposent, en effet, des dépenses souvent importantes, qu'il s'agisse de mesures à effet très rapide — stockage de viande congelée, exportation, achats accélérés de l'intendance — ou de dispositions à plus longue échéance — assainissement qualitatif et sanitaire du cheptel.

Il s'agit donc désormais de doter le fonds des ressources indispensables et c'est pour répondre à cette nécessité que ce projet vous est présenté.

Dans le premier alinéa de son article unique, le projet gouvernemental propose d'affecter au fonds d'assainissement, au cours du dernier trimestre de 1953, le produit d'un prélèvement de 10 p. 100 effectué sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes.

Votre commission des finances, dans le texte qu'elle vous présente, retient ce taux de 10 p. 100, mais elle a préféré la rédaction du contreprojet présenté par la commission de l'agriculture, lequel confère au prélèvement un caractère permanent et étend l'utilisation des crédits à la prophylaxie des maladies des animaux.

Par le second alinéa de son projet, le Gouvernement se réserve simplement la possibilité de reconduire les dispositions précédentes, en totalité ou en partie, et par décret pris en conseil des ministres.

Il est bien évident que les besoins du fonds seront, dans une certaine mesure, fonction de l'état du marché, mais il est, dès maintenant, non moins évident que des ressources suffisamment importantes devront lui être assurées d'une façon permanente pour lui permettre de jouer convenablement et aussi complètement que possible le rôle qui lui a été assigné.

L'exposé des motifs du décret du 30 septembre confirme, d'ailleurs, la nécessité de cette permanence des ressources, la conjoncture fût-elle changeante.

Je lis, en effet, dans cet exposé: « Le fonds du marché de la viande a pour objet de faciliter l'écoulement des excédents, si on veut éviter de graves perturbations sur le marché.

« La conjoncture viendrait-elle à changer, il permettrait d'assurer la sécurité des approvisionnements et la stabilité des cours. »

C'est donc le Gouvernement, dans l'exposé des motifs de son décret, qui justifie la permanence des ressources de ce fonds.

C'est pour assurer ce financement permanent et suffisant que j'ai proposé à la commission des finances, qui a bien voulu me suivre, l'ouverture d'un chapitre nouveau au budget du ministère de l'agriculture, chapitre intitulé: « Dépenses du fonds d'assainissement du marché de la viande. »

A partir de l'année 1954, c'est la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture qui doit fixer, chaque année, le montant du prélèvement et sa répartition entre ce nouveau chapitre « Dépenses du fonds d'assainissement du marché de la viande » et le chapitre déjà existant 44-28 « Prophylaxie des maladies des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux. »

Peut-être m'objectera-t-on que le fonds d'assainissement du marché de la viande, suivant les termes mêmes du décret, n'est ouvert qu'à titre provisoire dans les écritures du Trésor, et ce en attendant la mise en place des organismes prévus par un autre décret relatif à l'organisation des marchés agricoles.

Mais sans inscription budgétaire, comment, en cours d'exercice, le Gouvernement — je lui pose la question — qui est tenu lui aussi de respecter les textes législatifs dits des maxima, pourrait-il opérer par décret un prélèvement sur le produit de la taxe de circulation sur les viandes déjà inscrit en totalité dans les ressources de l'exercice ?

Vous n'ignorez pas, mes chers collègues, que le produit de cette taxe reçoit plusieurs affectations: la principale partie en est inscrite aux recettes du budget général, mais une fraction subvient également aux besoins du budget annexe des prestations familiales agricoles et, depuis que cette taxe unique a remplacé diverses taxes locales, le fonds de compensation de la taxe locale en reçoit aussi une partie.

L'inscription budgétaire s'impose donc dès l'établissement du budget.

Le titre du nouveau chapitre « Dépenses du fonds d'assainissement du marché de la viande » est appelé à devenir, quand se fera l'organisation des marchés agricoles: « Dépenses du fonds de garantie mutuelle ».

La commission ne verrait d'ailleurs pas d'inconvénient, bien au contraire, à ce que le Gouvernement décide d'ouvrir dès maintenant ce nouveau chapitre sous cette rubrique, cette initiative devant s'accompagner alors d'une dotation plus importante eu égard à l'élargissement des tâches et du rôle auxquels le fonds de garantie mutuelle serait appelé, conformément aux dispositions du texte du décret relatif à l'organisation des marchés agricoles.

En bref, ce que nous demandons au Gouvernement, c'est uniquement l'application du décret du 30 septembre dans l'esprit même qui est défini dans l'exposé des motifs qui le précède au *Journal officiel* du 1er octobre dernier.

Cela doit permettre de maintenir un approvisionnement suffisant du marché intérieur en denrées alimentaires et d'établir un courant d'exportation de produits agricoles, courant important et régulier si nécessaire à l'équilibre de notre balance des comptes extérieure, aussi bien d'ailleurs, que d'éliminer des importations coûteuses et superflues.

L'application de ces dispositions exige des moyens de financement suffisants et permanents, et tout d'abord le dépôt d'une lettre rectificative pour l'inscription de ces crédits au projet de loi relatif au développement des crédits du ministère de l'agriculture pour 1954.

Telle est la proposition que vous fait la commission des finances au sujet du projet déposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.

M. René Charpentier, *rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, après le très long débat sur les interpellations agricoles, mes explications seront brèves. Je tiens toutefois à souligner l'extrême importance que la commission attache au texte en discussion.

Comme il s'y était engagé, le Gouvernement a, en effet, déposé un projet de loi concernant l'attribution de 10 p. 100 de la taxe unique sur la viande au fonds d'assainissement. Mais cet effort, il le limite ou il garde la possibilité de le limiter par décret dès la fin de 1953. Il donne ainsi l'impression de vouloir apporter un remède provisoire à la situation catastrophique du marché de la viande.

Certes, il faut faire remonter le cours de la viande à la production sans que le consommateur soit obligé de la payer cher.

Les expériences de circuits de distribution raccourcis sont un premier encouragement à ce sujet, mais l'augmentation de la consommation intérieure est absolument insuffisante; il faut créer des courants d'exportation de plus en plus importants. La production de la viande est et restera en effet très importante.

Le texte du Gouvernement, sur ce point, est en contradiction avec la position prise par le ministre de l'agriculture et par le président du conseil qui, tous deux, ont insisté sur la nécessité d'un effort permanent.

La commission de l'agriculture tient essentiellement à la permanence de cet effort. Elle sait que les courants commerciaux abandonnés sont plus difficiles à reprendre, elle sait que des exportations momentanées se font dans des conditions désavantageuses. Elle est persuadée que l'agriculture française est et sera en mesure d'exporter dorénavant des quantités importantes de viande. N'a-t-elle pas exporté 100.000 quintaux en 1950 ?

Elle insiste donc sur la nécessité d'une mesure définitive et non temporaire. Elle propose, en outre, que le produit de la taxe soit affecté en partie à l'exportation de la viande, en partie au chapitre 44-28 du budget, pour assurer l'assainissement sanitaire du cheptel.

Cette mesure d'assainissement est essentielle. Elle donnerait plus de valeur au cheptel français. Elle faciliterait, en fin de compte, les exportations. (*Très bien, très bien! au centre.*)

Des engagements ont été pris. Les agriculteurs, qui constatent l'effondrement régulier et continu du prix de leur bétail, attendent qu'ils soient tenus. Nous demandons au Gouvernement d'accepter notre amendement. Il prouvera ainsi qu'il est partisan de cette politique d'expansion réclamée depuis longtemps et avec une force croissante par notre commission de l'agriculture et par les agriculteurs, dans le plus grand intérêt de l'économie française. (*Applaudissements.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mabrut.

M. Adrien Mabrut. Par décret du 30 septembre 1953, le Gouvernement a créé le fonds d'assainissement du marché de la viande.

Ce fonds comportera en dépenses, aux termes du décret, les charges qui résulteront de l'action entreprise sur les instructions des ministres de l'agriculture, des finances et des affaires économiques en vue de « régulariser le marché du bétail et des viandes ».

L'exposé des motifs nous a précisé les objectifs : faciliter l'écoulement des excédents et, en cas de changement de la conjoncture, assurer la sécurité des approvisionnements et la stabilité des cours.

Il a également fixé un terme à son existence: « Son caractère provisoire s'explique, avez-vous dit, par le fait que les organisations prévues par le décret relatif à l'organisation des marchés agricoles sont appelées à lui succéder. »

La commission des finances a élargi l'utilisation de ces crédits à la prophylaxie des maladies des animaux.

Le groupe socialiste est prêt à accorder au fonds les crédits que vous réclamez pour permettre d'assainir le marché de la viande, mais à la condition d'être bien fixé sur l'action que vous entendez entreprendre et qui ne dépend que de vous, Gouvernement.

Que l'on ne vienne pas, par la suite, jeter sur les services, sur des fonctionnaires, la responsabilité d'une lenteur dans l'exécution. Vous seul avez la responsabilité. Son exécution sera fonction de votre seule volonté d'exécution, de votre fermeté face à d'autres volontés en sens contraire.

Le rôle du fonds dépend donc, dans la période du provisoire que vous avez fixée, uniquement de l'action qu'entreprendra le Gouvernement pour assainir le marché de la viande. Et comme vous subordonnez votre action aux ressources dont disposera le fonds, vous demandez aujourd'hui au Parlement de voter ces ressources.

La commission des finances nous propose un prélèvement de 10 p. 100 à effectuer par ventilation sur le produit de la taxe de circulation, actuellement de 55 francs, sur les viandes. Sur la base de 1.500.000 tonnes contrôlées en 1952, cela aurait fait une ressource de 8.525 millions de francs. Sur la base vraisemblable de près de 2 millions de tonnes, le chiffre aurait été de l'ordre de 11 milliards par an.

Au cours de la discussion des interpellations agricoles, la semaine dernière, les orateurs du groupe socialiste vous ont fait part de nos critiques à l'égard de votre politique agricole, de nos appréhensions quant aux résultats de votre action et aussi des solutions que nous préconisons.

Mais, avant de nous prononcer sur votre projet, il est nécessaire que nous attirions à nouveau votre attention sur un aspect du problème que vous semblez minimiser.

Les populations agricoles, plus particulièrement du Massif central, du Sud-Ouest, de l'Ouest, ont assisté impuissantes à l'écroulement du prix du bétail. Elles vous ont fait par de leur mécontentement par des manifestations dont l'ampleur ne vous a pas échappé, pas plus que leur caractère profondément humain. Quels que soient les rapports qui ont pu vous être faits, édulcorant, altérant la vérité, prenez garde que cette vague de mécontentement ne se traduise en désespérance et ne se transforme en colère dans les jours qui viennent.

Depuis le vote de l'ordre du jour présenté par votre majorité et accepté par vous, il y a plus de quinze jours, les cours, dans nos régions, pour les catégories les plus courantes, ont accentué leur dégradation.

Vous aviez cependant accepté de « peser sur les prix au lieu même des marchés des régions plus particulièrement visées... » — il était même spécifié qu'il s'agissait plus spécialement du centre de la France — « ...par des achats de l'intendance, par des achats en vue d'un stockage et par la recherche de débouchés à l'étranger ».

Or, il apparaît que l'intendance a acheté, non pas au cœur même des régions plus particulièrement frappées, mais plutôt dans les grands centres habituellement pourvus, à l'écoulement déjà assuré.

Ce n'est pas non plus en s'adressant à des intermédiaires, dont l'intérêt est d'acheter aux plus bas cours, en profitant de la chute maximum, pour leur plus grand profit, que l'on résoudra la situation, car un tel processus ne peut qu'accentuer la débâcle des prix à la production, sans contrepartie importante à la consommation.

Quels conseils vous a donnés le fameux comité national consultatif interprofessionnel de la viande à cet égard ?

Il est vrai que sa composition, telle qu'elle résulte de vos arrêtés, avec une prépondérance donnée aux représentants du négoce, ne permet pas de vous éclairer sur les mesures efficaces à prendre pour sortir de l'ornière. Elle tendrait plutôt à vous y enfoncer.

La fédération nationale des exploitants, elle non plus, avec sa physionomie dominante des régions de grande culture, ne peut peser sur votre comportement et vos décisions quant à la sauvegarde de nos exploitations familiales, dont l'existence même va dépendre de votre action dans l'immédiat.

Songez que la viande et les produits laitiers représentent 80 p. 100 des ressources des exploitations familiales de nos régions. Aux dires mêmes de la chambre d'agriculture de mon département, 80 p. 100 des exploitations ont moins de cinq bêtes à l'étable. C'est vous dire que l'inertie, les atermoiements peuvent provoquer une ruine irrémédiable dans l'immédiat, sans compter que la misère est mauvaise conseillère.

Oui, vous devez rechercher un certain rehaussement des prix effondrés à la production, assurant un minimum vital aux familles d'exploitations des régions les plus durement touchées. C'est au cœur même de ces régions que l'intendance doit acheter, que les achats prioritaires en vue du stockage et du plan de congélation doivent se faire sans intermédiaires, en appliquant des prix de base minima garantis par catégorie, fixés par une commission départementale d'estimation composée pour moitié d'agriculteurs.

Certes, cela ne résoudra pas tout le problème. Parallèlement, votre action doit être pressante, continue, efficace sur la distri-

bution pour que la baisse ait sa répercussion sur le prix de vente à la consommation.

Quand on songe que, pendant les débats auxquels je viens de faire allusion, il a été précisé que la moyenne journalière des ventes des bouchers du département du Puy-de-Dôme est de l'ordre de treize kilogrammes seulement, on comprend combien la multiplication des intermédiaires a pesé sur les prix à la consommation.

Nous mesurons combien votre tâche exige de volonté et de sacrifices au mythe d'un libéralisme aveugle que les événements de chaque jour condamnent mais, hélas, en faisant des victimes.

Sans doute, les mesures d'urgence que nous réclamons ne régleront pas le problème définitivement. Elles n'auront de valeur que dans la mesure où un gouvernement saura doter ce pays des mécanismes institutionnels d'équilibre et de régularisation des marchés, comme l'a fait le gouvernement de Léon Blum, en 1936, en créant l'office du blé.

A cet égard, je veux faire état d'une motion — le Gouvernement, je pense, la connait déjà — adoptée par les agriculteurs d'un certain nombre de départements réunis à Clermont-Ferrand le 30 octobre dernier. J'en résume les conclusions:

« Réduction des marges; suppression des intermédiaires: négociants en quartiers, chevillards, rabatteurs; suppression des entreprises marginales. »

Pour le Puy-de-Dôme, la moyenne journalière des ventes est de treize kilos.

« Achats prioritaires dans les régions de montagne; application du prix minima; licences d'exportation réservées aux régions d'exploitation familiale. »

N'oublions pas que, même à 150 francs le kilo, le bœuf sur pied peut être exporté vers de nombreux pays.

« Création d'une commission d'organisation du marché de la viande devant soumettre une proposition de loi avant le 31 décembre 1953. »

Outre ces mesures d'urgence, l'assemblée demande, pour l'avenir, « l'encouragement à la création de coopératives entre producteurs et consommateurs de production, d'abatage et de vente sur le modèle de la coopérative fonctionnant à Strasbourg ».

L'Assemblée nationale sait comment fonctionne cette coopérative qui est composée de producteurs et de consommateurs, parties prenantes, avec des participations différentes, de l'ordre de 5.000 francs pour les producteurs et de 500 francs pour les consommateurs. Bien entendu, elle ne doit pas faire de bénéfices et, quand il y en a, ils sont partagés entre consommateurs et producteurs sur la base de leur participation. Dans les grands centres d'abatage et de production, cette solution devrait être préconisée par le Gouvernement qui devrait la diffuser à travers le pays afin d'instituer une sorte d'organisme témoin et de régulateur.

« L'Assemblée demande la réforme profonde et réelle du circuit de la distribution, en substituant au système désuet actuel, qui a suffisamment fait la preuve de sa nocivité, la création d'un organisme régulateur, aux effets assimilables à celui qui a permis d'apporter l'ordre et la stabilité dans le marché du blé et d'en garantir le prix aux producteurs, permettant aux consommateurs l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

« L'Assemblée demande la constitution d'un organisme unique pour l'exportation, traitant des marchés à long terme avec les pays étrangers à des prix déterminés et instituant des courants commerciaux réguliers pour faire face à des besoins considérables et qui sont actuellement satisfaits par d'autres pays d'Europe et d'outre-mer. »

Le groupe parlementaire socialiste n'éprouve aucune réserve à faire sienne cette résolution. Elle n'est que l'application et le reflet de ses conceptions, de son action.

Relisez l'exposé des motifs de la proposition de loi Tanguy Prigent, déposée sous l'ancienne législature, reprise sous le n° 85 au cours de la session suivante, le 11 juillet 1951. Vous y trouverez relatées d'une façon très complète et très exacte toute cette situation et les solutions que nous proposons.

Nous notons simplement avec satisfaction le nombre de ceux qui, dans les milieux paysans, ou ici même, combattaient l'une de ces réalisations les plus importantes, l'office du blé, et qui viennent aujourd'hui à nos conceptions.

Qu'importe donc qu'ils aient peur des termes puisqu'ils en acceptent la substance. Si la dénomination les choque, s'ils ont la même volonté que nous, s'ils veulent réaliser une œuvre qui s'impose à nos responsabilités, nous acceptons très volontiers leur concours.

Mais il appartient au Gouvernement de traduire dans les faits, s'il en a la force et s'il possède la même conviction, l'appel émouvant et impérieux de ceux qui, à la terre, veulent vivre de leur travail. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Golvan.

M. Victor Golvan. Madame, messieurs, le 22 octobre 1953, M. le président du conseil précisait avec force au cours de son exposé: « Une intervention puissante sera exercée en faveur de l'amélioration du cheptel français. Il s'agit là d'une question non seulement d'intérêts professionnels, mais d'intérêt national. Nous n'hésiterons pas à consacrer à cette tâche une part substantielle des ressources du fonds ». Ces paroles furent chaleureusement applaudies sur les bancs de l'Assemblée nationale.

Cette belle promesse n'est-elle qu'un feu de paille ? En effet, quelques jours plus tard, la commission des finances nous présentait un rapport n° 7057 qui n'est qu'un simple coup de chapeau à une situation actuelle difficile, donné sans doute en vue de calmer les esprits ou d'empêcher les barricades.

Cette commission propose l'assainissement pendant trois mois. Quant aux années à venir on verra, on fixera chaque année le taux du prélèvement, sous entendu, si les finances le permettent.

Je dois dire à l'avantage de la commission des finances qu'elle est disposée à faire un effort supplémentaire sur le chapitre 44-28, le rapport sur le budget de l'agriculture le prouve. Mais aujourd'hui nous ne pouvons pas admettre une telle déformation d'une question qui intéresse au plus haut point l'agriculture française.

En votant le fonds d'assainissement du marché de la viande, l'Assemblée nationale fera un excellent travail. Ce fonds permettra de rechercher les moyens d'exporter et de conquérir des marchés. Mais il nous faudra les conserver.

Lors des derniers débats agricoles, je signalais à l'Assemblée que nous ne pourrions garder les marchés qu'en fournissant la qualité. Dans le projet actuel, l'assainissement qualitatif est mentionné et ces quelques mots glissés dans un texte ne suffisent pas à assurer la continuité d'un plan. Nous craignons toujours que les bonnes intentions du Gouvernement d'aujourd'hui disparaissent devant les nécessités financières, mais passagères, des gouvernements futurs.

L'assainissement d'un troupeau est un travail de longue haleine qui requiert à la fois régularité, continuité et durée. En laissant à la loi de finances toute liberté pour fixer chaque année le montant du prélèvement sur la taxe unique et pour assurer sa répartition entre le fonds d'assainissement du marché de la viande et le chapitre 44-28 du budget de l'agriculture, je vois deux dangers.

Le premier, c'est la tentation pour le Gouvernement de réduire ce fonds au point de le rendre dangereusement inefficace en cas d'urgence. Ce fonds doit être un volant de sécurité, il doit être disponible à tout instant. Les orateurs qui m'ont précédé l'ont bien souligné.

Le deuxième danger intéresse plus particulièrement l'assainissement qualitatif. Je crains que celui-ci ne soit sacrifié, un jour, aux résultats plus spectaculaires de l'assainissement quantitatif.

Nous payons aujourd'hui le manque de politique des années précédentes. Quelles que soient les difficultés du moment, ne retombons pas dans les mêmes erreurs. Sachons sacrifier quelques satisfactions passagères aux nécessités d'une grande politique agricole, qui ne peut prendre son plein effet qu'avec le temps.

Nous sommes toujours à la remorque des événements au lieu de nous organiser pour les conduire ou pour en atténuer les effets.

Pour redonner confiance à nos éleveurs, l'action sur les cours doit être massive et rapide, mais il ne faut pas oublier que, si c'est là un moyen de conquérir un marché par des prix avantageux pour l'acheteur, celui-ci exigera très vite qualité et bas prix, faute de quoi il s'adressera ailleurs.

Or, pour la qualité et surtout pour la régularité de la qualité, il faut le temps. C'est pourquoi je me permets d'insister aussi fortement sur la nécessité de lier immédiatement, et d'une façon certaine, l'assainissement qualitatif et l'assainissement quantitatif.

Je me permets aussi de signaler à l'Assemblée nationale que nous avons déjà essayé de conquérir des marchés étrangers en 1935, en assainissant le marché de la viande par des abattages massifs. J'ai vécu cette époque. Des animaux de qualité ont été abattus. Mais j'ai vu conduire devant les commissions d'achat des animaux qui seraient morts seuls dans la semaine. J'ai vu abattre des bovins ayant réagi à la tuberculine. Ils provenaient d'étables plus ou moins contaminées mais, comme on n'abattait que deux vaches très malades en en laissant huit ou dix malades dans l'étable, l'assainissement était nul.

L'argent des contribuables était gaspillé sans qu'il y ait assainissement du troupeau. Ne retombons pas dans les mêmes erreurs. Nous en mesurons aujourd'hui toutes les conséquences. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Pour supprimer la tuberculose bovine, pour éliminer bien des maladies qui ruinent notre cheptel, il faut procéder par ordre, étable par étable, région par région.

Il faut être assuré de la continuité. On ne peut pas arrêter un assainissement. On ne peut pas rester sans exécuter les

promesses faites aux cultivateurs qui ont accepté le plan qui leur a été soumis.

Je crains que les nécessités d'un dumping ne conduisent à prélever, une année, la quasi-totalité du fonds d'assainissement du marché de la viande, sacrifiant ainsi pendant quelque temps la prophylaxie des maladies animales.

Je voudrais faire partager à l'Assemblée nationale ma conviction de l'urgente nécessité d'entreprendre la lutte contre les maladies du bétail et je lui signalerai deux faits.

Les troupes américaines cantonnées dans la Sarthe exigent maintenant que le troupeau fournisseur de lait soit assaini à 100 p. 100. Elles iront plus loin. La lettre que j'ai dans mon dossier le confirme. Elles exigeront que la zone de fourniture soit protégée par un cordon sanitaire de 3 kilomètres de large.

Nous fournissons, dans ce département, 50.000 dollars de lait par mois. Ces dollars vont échapper au ministère des finances, car nous ne pouvons pas assurer l'assainissement à 100 p. 100.

J'avoue à l'Assemblée nationale que mon sentiment est très partagé sur ce sujet. D'une part, je suis heureux de voir la lutte antituberculeuse entreprise en France avec une extrême rigueur; d'autre part, je suis profondément vexé de voir que ce sont des étrangers qui exigent ces mesures d'hygiène. Nous devrions les avoir imposées depuis longtemps; la protection des enfants de France est aussi importante que celle des soldats américains.

La région de la Sarthe, qui assure le ravitaillement en lait des troupes, est assainie à 80 et 90 p. 100, mais quelques cultivateurs refusent de soumettre leurs animaux au dépistage des tuberculeux. Ils risquent de faire perdre à la collectivité un marché important.

Cette conduite est inadmissible. Je déposerai un amendement au projet de loi n° 4123 afin de contraindre à l'assainissement dans certaines conditions.

J'ajoute que le Danemark, la Hollande, la Suisse, l'Angleterre ont un cheptel exempt ou presque de tuberculose. Je crains que dans quelques années les viandes en provenance d'un pays exempt de tuberculose soient seules acceptées dans certains autres pays. Nous avons déjà vu avant guerre, dans certaines maisons d'alimentation anglaises, des étiquettes portant l'inscription: « Ce beurre n'est pas français ». Nous risquons un jour de voir dans certains pays importateurs de viande un écriteau mentionnant: « Cette viande n'est pas française ».

N'oublions pas, malgré nos difficultés actuelles, que l'assainissement qualitatif est à la base de nos exportations. C'est pourquoi je demanderai tout à l'heure à l'Assemblée nationale de bien vouloir accepter un amendement prévoyant d'affecter chaque année, au chapitre 44-28 du budget de l'agriculture, un prélèvement minimum de 3 p. 100 sur le produit de la taxe unique.

M. Jacques Vassor. Très bien!

M. Victor Golvan. La régularité de ce prélèvement permettrait l'établissement et la réalisation d'un plan pour le dépistage de la tuberculose bovine et la prophylaxie des maladies contagieuses des animaux.

Avec les modestes moyens qui leur sont alloués chaque année, les services vétérinaires du ministère de l'agriculture ont obtenu d'excellents résultats. Des coopératives laitières, des mutuelles de bétail — et parfois le département tout entier — sont en cours d'assainissement, notamment dans les Deux-Sèvres et dans les Landes.

Dans la Sarthe, sur 777 exploitations, le pourcentage des animaux tuberculeux qui était de 6,49, est tombé à 1. En Vendée, un pourcentage de 5,80 en 1951 est tombé, pour le même effectif, à 2,1 en 1953.

La méthode est excellente. Donnons aux services qualifiés les moyens d'agir et assurons leur la continuité. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Florand.

M. Anselme Florand. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le récent débat qui s'est déroulé ici sur la politique agricole du Gouvernement a permis à tous les orateurs de se livrer à des critiques sévères et parfois justifiées.

Je ne reviendrai pas sur les suggestions que mes amis et moi-même avons apportées en développant nos interpellations.

Elles m'ont valu l'honneur d'une lettre fort intéressante du roi de la viande, ce bon M. Drugbert.

Nous pensions, à l'issue du débat, que le Gouvernement annoncerait à l'Assemblée les moyens qu'il allait mettre en œuvre pour résoudre les problèmes posés par la crise agricole actuelle. Nous avons simplement constaté que, dans leurs déclarations, MM. les secrétaires d'Etat aux affaires économiques et à l'agriculture, ainsi que M. le ministre de l'agriculture et M. le président du conseil, se sont contentés de proposer des mesures qui sont tout au plus des palliatifs nettement insuffisants pour atténuer les inquiétudes du monde rural.

Nos rapports avec les organisations agricoles nous permettent d'affirmer que les solutions préconisées par le parti socialiste sont retenues par la profession, qui manifeste le désir de les voir appliquer le plus rapidement possible.

Certes, au cours du débat il a été question de l'organisation des marchés agricoles, et M. le président du conseil a rappelé que son gouvernement avait pris un décret à cet effet, mais nous n'avons pas manqué de faire observer que le décret relatif à l'organisation des marchés agricoles ne permet pas de donner aux producteurs l'assurance de la garantie des prix.

Nous regrettons que la commission de l'agriculture n'ait pas retenu notre proposition de loi qui prévoyait le fonctionnement d'un centre régulateur, système efficace pour absorber les excédents en période d'abondance, indispensable pour assurer aux producteurs des marchés à prix garantis, et qui permettrait aussi d'éviter les hausses saisonnières, lesquelles, le plus souvent, profitent aux seuls intermédiaires.

Les représentants des organisations syndicales et des coopératives, ainsi que les délégués des chambres d'agriculture, qui se sont réunis à Clermont-Ferrand le 30 octobre, ont souligné la situation catastrophique de l'agriculture qui atteint particulièrement les exploitations familiales des pays de montagne, par suite de l'effondrement des cours et de la mévente du bétail.

La motion qu'ils ont votée mérite toute notre attention et les mesures d'urgence qu'elle préconise appellent le Gouvernement à prendre ses responsabilités.

Je rappelle, en outre, que l'ordre du jour auquel l'Assemblée nationale a accordé la priorité à l'issue du débat sur la politique agricole du Gouvernement comporte cette première disposition:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à apporter une amélioration immédiate à la situation catastrophique des producteurs de viande; par la mise à la disposition du fonds d'assainissement du marché de la viande d'une somme correspondant à 10 p. 100 du produit de la taxe sur la viande, les avances nécessaires étant faites tout de suite; par l'acquisition dans les jours qui viennent de viande, notamment dans les centres de production des régions du Centre, de l'Ouest et du Sud-Ouest. »

Monsieur le ministre, les représentants de ces populations rurales les plus défavorisées de France sont impatients de connaître les décisions prises par vos services pour tenir l'engagement que vous avez contracté devant l'Assemblée nationale.

Sans doute la constitution de votre comité de gestion du fonds d'assainissement du marché de la viande, où figurent huit techniciens et seulement quatre représentants des producteurs, ne donne-t-elle pas entière satisfaction aux éleveurs. Néanmoins, ceux-ci attendent de leurs quatre représentants une action dont il sera tenu compte. S'il en était autrement, ils n'auraient qu'une attitude à adopter: démissionner et fournir à leurs mandants les motifs de leur démission.

Pour ma part, je souhaite qu'ils puissent tout d'abord nous aider à trouver les moyens de pratiquer une véritable politique de défense de l'agriculture. Il ne suffit plus de compter sur le temps pour arranger les choses. Vous aurez peut-être un jour à regretter les occasions manquées.

En tout cas, les mesures d'urgence préconisées par les paysans rassemblés à Clermont-Ferrand, de même que les manifestations des barricades, témoignent de la ferme volonté des producteurs d'aider le législateur.

Tenez pour certain, mesdames, messieurs, que le contenu des ordres du jour a été soigneusement examiné et que la proposition relative aux achats d'animaux de boucherie doit faire l'objet de votre vigilante attention.

Au moment où la boucherie en gros se propose d'approvisionner les frigorifiques, votre comité, monsieur le ministre, a le devoir d'intervenir afin que les achats de l'intendance et la constitution des stocks soient réalisés dans un cadre régional et par un circuit de commercialisation très réduit.

J'ai eu l'avantage d'avoir sur cette question une conversation avec M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Je souhaite que cet échange de vues puisse se poursuivre et que M. le ministre tienne les promesses qu'il m'a faites.

Je vais maintenant évoquer en quelques mots la question de la taxe sur la circulation des viandes.

D'aucuns, plus préoccupés de propagande que de la défense des intérêts des producteurs, ont reproché au groupe socialiste d'avoir voté cette taxe. Jamais d'impôts, toujours de nouvelles dépenses, c'est là une attitude qui ne trompe que les naïfs.

Il me sera bien permis, à cette occasion, de conseiller à nos censeurs de bien regarder la motion de Clermont-Ferrand. Les représentants qualifiés des producteurs n'ont pas condamné la taxe dans son principe. Celle-ci, il convient de le rappeler, a été votée dans un but de simplification. Peut-être même est-elle, à tout prendre, moins onéreuse pour le consommateur que la kyrielle des impôts, taxations, contributions diverses, qui se superposaient et qu'elle a remplacés.

En tout cas, la taxe unique de 55 francs par kilogramme permet un contrôle plus sérieux sur les intermédiaires. Elle a permis aussi de dresser une barrière efficace contre les agissements et les spéculations douteux, voire malhonnêtes, auxquelles certains intermédiaires ou commerçants se livraient au détriment des producteurs, des consommateurs et du Trésor.

M. Roland Boscary-Monsservin. Très bien! Voilà qui est très courageux!

M. Anselme Fiorand. Bref, nous avons voté cette taxe avec le désir de l'aménager. Tout bien considéré, elle constitue une simplification, un moindre mal. La commission de l'agriculture a envisagé le relèvement de cette taxe fixée primitivement à 50 francs par kilogramme.

Je me suis élevé, au nom de mon groupe, contre cette augmentation, et le groupe parlementaire socialiste a voté contre.

Au cours du débat sur la politique agricole du Gouvernement, certains de nos collègues, qui à l'époque, ont voté cette augmentation, ont tout naturellement demandé qu'une importante réduction soit consentie sur la taxe de circulation sur les viandes.

Les ressources que donne cette augmentation de 5 francs par kilogramme sont utilisées pour permettre une détaxe des aliments du bétail, notamment les tourteaux. Cette dernière mesure ne saurait nous satisfaire. Ceux qui en bénéficient au maximum sont les éleveurs industriels, qui nourrissent presque exclusivement leurs animaux avec des aliments achetés dans le commerce. Elle ne saurait profiter vraiment aux petits éleveurs, aux petits exploitants.

Ce sont donc ceux qui vivent de la terre — on ne le répétera jamais assez — qui sont le moins avantagés. Ils n'utilisent guère pour nourrir leurs bovins et leurs porcs que les produits qu'ils récoltent eux-mêmes. Ce genre d'élevage est pratiqué par des dizaines de milliers de paysans pauvres, dans le budget desquels l'alimentation du bétail compte pour bien peu.

C'est pourquoi j'estime qu'une augmentation de la taxe opérée dans ces conditions ne peut aider les petits et les moyens producteurs dont les intérêts sont opposés à une production industrielle de la viande.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai mandat d'apporter l'accord du groupe socialiste à la proposition de loi amendée par la commission de l'agriculture, créant le fonds d'assainissement du marché de la viande.

Je rappelle enfin à ceux qui nous ont blâmés d'avoir voté la taxe de circulation de 50 francs par kilogramme que c'est justement cette taxe qui permettra le financement du fonds spécial réclamé par tous les producteurs.

Cependant, si une partie importante de la taxe, 17 milliards, est utilisée pour le financement des allocations familiales agricoles, si une autre part doit, comme nous le souhaitons, aider à la création du fonds d'assainissement, il n'en reste pas moins vrai que le surplus va entrer dans le budget général puisque aucune indication précise n'a été fournie sur son affectation.

Je crois pouvoir rallier l'unanimité de l'Assemblée en suggérant — sans doute reprendrai-je cette idée sous forme de proposition — que la totalité ou une partie très importante des sommes produites par la taxe et non utilisées par le fonds d'assainissement et par les allocations familiales agricoles, soit affectée à la revalorisation de la retraite des vieux travailleurs.

Cette disposition aurait le mérite d'augmenter la consommation de la viande, car nul n'ignore combien de nos braves vieux doivent se contenter une ou deux fois par semaine de quelques rognures.

C'est dans cet esprit que nous voterons tout à l'heure la proposition amendée par la commission de l'agriculture. La politique du « tout ou rien » ne saurait satisfaire ceux qui souffrent. C'est pourquoi nous croyons que notre attitude servira mieux les intérêts des producteurs, pauvres et modestes, que les déclarations démagogiques de ceux qui admirent sans réserve un pays où, après trente-trois ans de révolution dite socialiste, le troupeau bovin, ainsi qu'il ressort de documents officiels du pays considéré, est moins important qu'avant octobre 1917, et qui, par le truchement du journal *La Terre*, proclame avec le plus grand sérieux: « Notre action commence à porter ses fruits. »

Comme l'écrivait, cette semaine, le spirituel rédacteur d'une publication agricole: « Messieurs, il ne faut plus confondre éleveurs avec boucs émissaires, producteurs laitiers avec vaches à lait. » (*Rires et applaudissements à gauche, au centre, à droite et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Antoine Guitton. (*Applaudissements à droite.*)

M. Antoine Guitton. Mes chers collègues, au cours du grand débat sur la politique agricole du Gouvernement, et encore ce matin, tout a été dit, nous le savons, sur la crise que traverse actuellement l'agriculture.

Je n'y reviendrai donc pas, et si je me permets un retour en arrière, c'est simplement, en ce qui concerne le marché de la viande, pour examiner avec vous, sans passion, comment en 1953 nous en sommes arrivés à cette avalanche de viande sur le marché et par quels moyens nous pouvons assainir le marché, le normaliser dans le présent, mais aussi et surtout pour l'avenir.

Tous les observateurs reconnaissent que le cheptel bovin français était, en 1948, reconstitué et revenu à son niveau de 1939. Les statistiques indiquaient qu'étaient mises sur le marché à peine 80.000 tonnes de viande de moins qu'en 1939, et elles étaient fausses pour les raisons que j'indiquerai tout à l'heure.

Des exportations furent réalisées en 1949 et 1950, et si une augmentation du prix de la viande fut constatée dès 1950, l'erreur des gouvernements et peut-être des professionnels fut d'ignorer que le problème relevait de l'économie générale plutôt que du marché de la viande pris en particulier.

Avant de citer des chiffres et d'en tirer des conclusions, une observation générale s'impose sur le crédit qu'on peut apporter aux évaluations annuelles de notre cheptel vif. Les statistiques publiées chaque année par le ministère de l'agriculture sont la seule base officielle qui nous permette d'en suivre l'évolution numérique. Nous sommes donc obligés de nous en servir.

Les dénombrements actuels sont laissés au soin des administrations communales et centralisés ensuite au stade des départements et du ministère. Ce qui est grave, c'est que la somme des erreurs commises dans les 38.000 communes de France donne, en définitive, les statistiques officielles.

En voulez-vous un exemple ? Reportez-vous aux pages 319 à 321 de la *Statistique agricole annuelle* de 1947. Vous y lirez:

Vaches toutes catégories. — Département de l'Allier, 130.000 — pas une de plus, pas une de moins — Ardèche, 38.714; Creuse, 120.000; Oise, 54.677. Et le total général pour la France est de 7.413.689 vaches.

Ce principe posé, l'évolution officielle du cheptel bovin a été la suivante: 16.429.000 têtes en 1938; 14.275.000 en 1945; 16 millions 193.000 en 1952.

Quel crédit peut-on faire à ces indications ? Le cheptel bovin serait inférieur, en 1952, à celui de 1938 ? Qui peut le croire ?

Un fait est certain: les prélèvements allemands et la perturbation économique provoquée par l'occupation devaient entraîner une cruelle pénurie de viande. Au lendemain des hostilités, l'inventaire des ressources dressé par les commissions du plan Monnet faisait apparaître l'étendue des ravages.

Mais, dès 1948, le niveau atteint par la production permettait de mettre fin au rationnement, et à partir de 1949 les besoins de la consommation intérieure étaient largement couverts et même dépassés.

Le potentiel de production justifiait dès lors la mise en vigueur d'une politique d'exportation. Mais l'exportation, chacun le sait, est une œuvre de longue haleine et les marchés extérieurs ne peuvent se conquérir sans patience. Cette politique ne commença à porter ses fruits qu'à partir du deuxième semestre de 1950.

Nous notons, en effet, dans le domaine des exportations, les chiffres suivants: en 1949, 35.000 tonnes; pour le premier semestre de 1950, 32.000 tonnes; pour le deuxième semestre de 1950, 65.000 tonnes.

Ainsi, pendant la campagne 1949-1950, les excédents de production que ne pouvait écouler le commerce extérieur alourdissaient considérablement le marché et provoquaient une nouvelle chute des cours, des porcs en particulier — 38 p. 100 environ de baisse entre septembre 1949 et février 1950 — et une dépression profonde des cours des bovins, ce qui amena le Gouvernement à décider la congélation de 10.000 tonnes de viande au cours de l'hiver 1949-1950.

Durant cette période, des efforts sérieux furent accomplis par les pouvoirs publics, en collaboration avec les organisations professionnelles, pour définir une politique de la viande fondée sur l'encouragement à la production, la stabilisation du marché par des moyens économiques: exportations, importations, stockage et non par fixation autoritaire des prix.

Cette collaboration eut d'appréciables conséquences: liberté complète des prix en juin 1950, développement du commerce extérieur, excédent pour 1951 de la balance « viande » de 21 milliards de francs, vote de la taxe unique en mai 1951 dont l'objectif était l'allégement des charges qui pesaient sur le producteur par une meilleure répartition de l'impôt.

Le début de réorganisation du marché prit fin en août 1951, avec le changement de l'équipe ministérielle.

Depuis cette époque, les efforts péniblement édifiés pendant trois ans furent partiellement ruinés. A la liberté des transactions succédaient la taxation et les mesures de baisse autoritaire ou de blocage des prix — blocage des prix dont chacun sait que la boucherie ne tient aucun compte.

Aux encouragements prodigués aux éleveurs pour accroître leurs efforts, après les garanties données pour l'écoulement de

leurs produits, succédaient la suspension totale des exportations et les importations de choc.

Ici une explication me semble nécessaire.

Si nous suivons l'évolution des importations et des exportations, nous constatons que c'est à partir d'août 1951 que le renversement s'est opéré. Les importations se sont accrues, alors que les exportations sont presque nulles. N'oublions pas que d'août à décembre 1951 il est rentré environ 15.500 tonnes de viande.

Je sais que, depuis décembre 1949, les échanges de viande et d'animaux avaient été libérés entre la France et les pays de l'Europe occidentale dans le cadre de l'O. E. C. E. et, de ce fait, étaient libres de tout contrôle de contingentement. Mais je constate que, pendant cette même période, nous n'avons exporté que 730 tonnes de viande environ. Tout cela parce que, le 8 septembre 1951, le gouvernement de l'époque avait décidé la suspension de toutes les exportations de viande et d'animaux vivants de l'espèce bovine. Résultat: pendant six mois, de septembre 1951 à mars 1952, on a assisté à ce paradoxe: interdiction d'exporter, mais liberté d'importation.

C'est ainsi que le gouvernement français, toujours en septembre 1951, en demandant que soit rapportée la mesure de libération consentie deux ans plus tôt, avait pris l'engagement d'importer 60 p. 100 en moins des produits ex-libérés, qui avaient été achetés par la France à ses partenaires à l'O. E. C. E. pendant la période de libération. En vertu de ces accords, nous étions donc tenus à importer, quels que fussent les besoins du marché de la viande.

Ainsi après un début d'organisation fondé avec le concours des professionnels, le refus d'examiner tout autre problème que celui des prix lui a succédé. Cette nouvelle politique a-t-elle donc apporté de grands avantages aux consommateurs ?

Les prix constatés à la consommation répondent eux-mêmes; je vous laisse juges.

N'est-il pas scandaleux, mesdames, messieurs, alors que la viande est la principale de nos richesses — plus de 600 milliards de francs de production annuelle — de traiter ce produit à coup d'interventions improvisées et contradictoires, sans aucun esprit de suite ?

On comprend, certes, que les pouvoirs publics s'acharnent à réduire les prix lorsque ceux-ci sont anormalement élevés, mais le développement de l'effort productif implique que l'écoulement des excédents soit assuré.

La preuve a été faite de 1949 à 1951 que nous pouvions exporter de gros tonnages.

Tous les pays qui nous entourent sont déficitaires, au moins à certaines saisons, et parmi eux l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie offrent d'énormes capacités d'absorption. La place que nous avions déjà prise sur ces marchés peut être consolidée et s'étendre largement, si notre commerce extérieur est, comme dans tous les pays exportateurs, soutenu par les pouvoirs publics.

Revenons à août 1951.

Les techniciens s'accordent, en effet, sur ce fait que, dès 1948, la reconstitution du cheptel bovin était opérée et que, depuis lors, contrairement aux statistiques officielles, c'est une augmentation de plus de 20 p. 100 de l'effectif qu'il fallait enregistrer.

L'élevage et l'économie française ont donc subi dès ce moment les conséquences de cette situation doublement grave que j'appellerai la surproduction ignorée.

Les prix augmentaient et le pouvoir d'achat du franc diminuait chaque jour un peu plus. Rappelez-vous le rendez-vous de septembre où salaires et prix devaient se confronter.

Les prix de la viande avaient augmenté. La cause devait en être recherchée dans la diminution de l'offre, et cette diminution n'avait rien à voir avec une chute de la production.

Le bétail était devenu, en effet, la valeur-or numéro un de l'agriculteur, son refuge de prédilection dans les périodes d'insécurité monétaire. Fuyant la dépréciation constante de la monnaie, le producteur avait investi son argent sous forme de bétail.

N'avait-il pas été l'objet de calomnies abominables ? Rappelons-nous les lessiveuses, rappelons-nous l'emprunt forcé et le retrait des billets de 5.000 F, dont il fut la principale victime.

En réalité, cette hausse momentanée relevait de la politique économique générale et les remèdes appliqués étaient, évidemment, voués à l'échec. Ils ont abouti à la crise actuelle dont nous connaissons malheureusement trop les effets.

Mais mieux vaut tard que jamais. La France peut et doit prendre rang parmi les pays exportateurs de viande. C'est une question vitale pour elle. La conjoncture mondiale devrait l'inciter à développer sa production. L'importance et la qualité du cheptel français, la situation de notre pays à proximité des grands marchés importateurs, nous donnent de grandes chances de succès.

Saurons-nous utiliser ces chances ? Avons-nous le droit de dédaigner plusieurs dizaines de milliards que les exportations de viande pourraient nous assurer chaque année, alors que le déséquilibre de notre balance commerciale s'aggrave dangereusement: approximativement 900 millions de dollars de déficit à l'Union européenne des paiements, alors que l'Allemagne est en excédent de 600 millions de dollars.

L'équilibre du marché extérieur ne peut être assuré que par le jeu du commerce extérieur, exportations comme importations, car une production largement excédentaire dans son ensemble n'exclut pas un déficit momentané dans tel ou tel compartiment, espèce ou qualité.

Les producteurs comme les consommateurs ont fait les frais d'expériences improvisées par des ministères beaucoup plus préoccupés de résultats immédiats que d'une véritable politique de redressement général, laquelle ne peut se réaliser en dehors et, à plus forte raison, contre l'agriculture.

Il est grand temps qu'une politique d'expansion conduite prudemment et avec continuité par le Gouvernement puisse, en même temps, fournir une solution au problème de la viande et donner l'impulsion nouvelle à notre économie nationale.

C'est pourquoi je vous demande de faire vôtre la proposition de la commission de l'agriculture. C'est un premier pas vers un traitement d'égalité de l'agriculture française, qui ne demande aucune faveur, mais qui n'acceptera plus d'être traitée en parente pauvre.

A la bonne volonté maintes fois affirmée des gouvernements elle veut voir se substituer des mesures indispensables dans ce domaine.

Il y va de la vie de plus de 70 p. 100 de nos exploitations familiales. Dans ce domaine comme dans d'autres, nous n'avons pas le droit de dissocier le social de l'économique, car les deux sont liés.

Monsieur le ministre, j'attire votre attention sur un fait qui m'a été signalé. Si mes renseignements sont exacts, l'intendance aurait actuellement des ordres pour acheter 3.000 tonnes de viande et disposerait, à cet effet, de 900 millions de francs, ce qui représente un prix de 300 francs le kilogramme.

Or, les cours actuels sont bien au-dessous de ce chiffre. Il s'agit donc de savoir à quel prix ces viandes sont achetées aux producteurs et à quel prix elles sont ensuite revendues à l'intendance. (*Applaudissements à droite.*)

Il ne faudrait pas qu'à la faveur des circonstances particulièrement pénibles que traverse l'agriculture, la ponction de viande opérée sur le marché s'opère sur le dos des producteurs et par surcroît au détriment du Trésor public.

Je voudrais que sur ce point, monsieur le ministre, vous puissiez m'apporter des précisions et me donner l'assurance que des ordres seront donnés pour que ces achats ne soient pas réalisés aux cours très bas que nous connaissons depuis quelques mois.

En terminant, je demande à l'Assemblée de suivre la commission de l'agriculture et je supplie le Gouvernement d'accepter sa proposition.

Le monde paysan attend cette décision. Ne le décevez pas. Les conséquences en seraient graves.

Quant à moi, je parle en mon nom personnel, mais j'ai la certitude que bon nombre de mes amis seront de cet avis. (*Très bien! très bien! à droite.*) Il ne nous serait plus possible de continuer à aider et à soutenir le gouvernement qui refuserait cet acte de justice à l'égard de centaines de milliers de familles paysannes dont le labeur acharné et les conditions de vie modestes font l'admiration de tous ceux qui les approchent et les connaissent. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinvidic.

M. Joseph Pinvidic. Mes chers collègues, le fonds d'assainissement dont il est question aujourd'hui est une vieille chose, que le Gouvernement doit connaître, puisqu'un autre gouvernement avait déjà l'intention, il y a dix-huit mois, d'inscrire un crédit de près de deux milliards de francs destiné à accroître la production de viande. Si nous l'avions, à cette époque, laisser faire, le marasme eût été de nos jours encore plus considérable.

Aujourd'hui, il nous faut un fonds d'assainissement pour écouler le trop-plein de cette production.

C'est précisément contre ce jeu de bascule, contre cette politique agricole en dents de scie que nous nous élevons.

Il est utile de voir le problème de l'assainissement d'une façon très large et très nette. Il faut l'étudier avec sérieux. Ce qui manque à la base de toutes nos discussions, ce sont des statistiques sûres. On ne sait pas, à 600.000 sujets près, le cheptel dont nous pouvons disposer dans notre pays.

Afin de permettre une amélioration du marché de la viande, il me paraît bon de procéder à des enquêtes dans toutes les régions d'élevage pour voir quelle est la part d'erreur. Je dis erreur pour ne pas dire autre chose, car on a pris pour habitude de ne pas tout déclarer. C'est sans doute un souvenir des années

d'occupation, mais c'est aussi pour d'autres raisons que je n'ai pas besoin de citer, car tout le monde les connaît.

Il n'en est pas moins indispensable de s'assurer le concours de la profession, plus qu'on ne l'imagine, car elle n'a pas que des droits, elle a aussi des obligations. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Elle doit aussi participer à ces enquêtes. Il est d'ailleurs de son intérêt que le fonds d'assainissement ne soit pas un panier percé.

Monsieur le ministre, je ne traiterai pas du fonds d'assainissement; je voterai ce qui nous est présenté. Je tiens simplement à attirer votre attention sur des faits très précis.

Puisque l'intendance est chargée d'éponger une partie du trop-plein, il faut qu'elle procède à ses achats dans toutes les régions d'élevage. Je ne vois pas pour quelles raisons on accorderait une priorité à certaines régions plutôt qu'à d'autres. Je ne vois pas davantage pourquoi l'intendance ferait ses prélèvements dans la région parisienne uniquement, alors que toutes les régions françaises subissent le contrecoup d'un mal, qui ne durera peut-être que quelques mois et qui, je l'espère, disparaîtra à la soudure, mais qui est le même pour toutes.

Il est nécessaire d'inviter l'intendance — et très rapidement — à faire ses achats dans toutes les régions de production.

Il est nécessaire aussi d'envisager, dans le plus bref délai, la construction d'abattoirs munis de frigorifiques, sans verser dans le gigantisme.

Il ne faut pas toujours chercher à exporter de la viande d'une façon massive, parce que nous rencontrons des acheteurs qui, évidemment, connaissent le jeu de l'offre et de la demande et sont très heureux d'acheter de la viande venant de notre pays à des prix invraisemblablement bas.

Nous avons des contrats avec des puissances étrangères. Nous importons de grandes quantités de marchandises, de produits manufacturés, de produits industriels. Il faudrait, par conséquent, que nous sachions tirer le maximum de ce jeu normal des échanges entre les divers pays.

M. Jean Raffarin. Très bien!

M. Joseph Pinvidic. Vous allez exporter et vous allez vraisemblablement — je regrette que M. le secrétaire d'Etat au budget se soit absenté, car c'est à lui que j'aurais voulu m'adresser — exonérer de la taxe la viande exportée.

Vous serez même obligés de faire face au dumping qui nous est opposé, car la production excédentaire n'existe pas qu'en France. Elle existe en Amérique pour le beurre, pour le coton; dans quelque temps, elle existera même pour la viande.

Par conséquent, nous nous trouverons devant une concurrence générale. Il faut donc veiller à ce que nos viandes à l'exportation soient exonérées de la taxe de 55 francs au kilogramme. Vous serez aussi probablement dans l'obligation d'accorder une ristourne de 20 à 25 francs qui permette de lutter à armes égales sur les marchés étrangers.

Il est possible que la commission du fonds d'assainissement fonctionne très rapidement, et je crois nécessaire de l'éclairer à ce sujet, de la prévenir surtout de l'effet déplorable qui dériverait de son échec.

Vous serez donc obligés de faire du dumping comme les autres pays, mais je souhaite qu'on en fasse le moins possible. En vérité, le mal est moins dans un excès de production que dans une mauvaise répartition.

Comme je le disais il y a quelques jours, le marché intérieur est loin d'être saturé. Les prix à la consommation sont trop élevés, les prix à la production sont trop bas. Il faut que les uns et les autres fassent un pas les uns vers les autres, mais il est indispensable que la production reçoive tout de même un prix rémunérateur pour les produits vendus.

Vous vous proposez — je m'excuse de vous le dire, monsieur le ministre, car c'est en réalité le ministre des affaires économiques qui est en cause — d'employer la méthode des bons d'achat.

Ce n'est pas une méthode; c'est une véritable passoire. (*Sourires.*) Avant que ceci ne fut déclaré, j'ai déjà dit que le système du bon d'achat, s'il est appliqué avec une conscience parfaite par tout le monde, est excellent.

J'avais indiqué d'ailleurs à votre collègue M. le ministre du budget les moyens par lesquels on pouvait peut-être s'en passer. Ces moyens ont paru draconiens.

Or, que faites-vous actuellement avec l'intendance? Les commission d'achat s'efforceront de rétablir l'équilibre entre les prix de vente et les prix d'achat à la production et d'assurer ainsi un prix normal. Ce n'est donc pas autre chose.

Veillez à ce que ces achats de l'intendance aient ce caractère semi-permanent.

Le mal est plus grave qu'on ne l'imagine. La profession agricole doit vous aider, c'est entendu, mais il faut organiser les marchés parce qu'il en sera pour la viande comme il en a été pour le blé.

Puisqu'on ne peut organiser le marché de la viande d'une autre façon, il est préférable de s'y attaquer carrément dès maintenant.

Retenez donc que l'intendance emploie une méthode qui donne l'impression d'être provisoire, mais, croyez-moi, vous serez peut-être obligés un jour ou l'autre d'y venir, parce que vous n'arriverez jamais, pour la viande, à des prix de vente à la production rentables si vous attendez du jeu normal de l'offre et de la demande que le problème se règle de lui-même. Ce n'est peut-être pas possible. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

J'ai dit tout à l'heure qu'il était nécessaire, à mon sens, de savoir exactement à quel point nous en étions dans nos statistiques. La statistique est une des formes du mensonge; c'est la forme la plus scientifique. (*Sourires.*)

Il est donc nécessaire, monsieur le ministre, que vos statistiques soient contrôlées par de petites enquêtes d'ordre privé, faites par vos services. Vous en ferez faire un peu partout, car — ainsi que je le disais au début de mon exposé — il est indispensable que nous sachions exactement l'importance de notre cheptel.

Tout ce que vous ferez ne vaudra absolument rien si vous ne savez pas exactement où vous allez.

Vous vous basez uniquement sur le rendement de la taxe sur la viande qui, à raison de 55 francs par kilogramme, a produit 72 milliards de francs l'an dernier. Faites le compte; il en résulte que la production a atteint 1.300.000 tonnes, c'est-à-dire que les objectifs du Plan — qui d'ailleurs n'avait absolument rien à y faire et ne s'y est pas intéressé d'une façon particulière — sont depuis longtemps dépassés. Et je ne tiens compte que des animaux déclarés et non des abattages clandestins. A ce problème s'ajoute celui des cuirs dont l'industrie doit être d'urgence sauvegardée.

Il importe que ces enquêtes soient menées dans la plupart des régions, afin de déterminer exactement le pourcentage d'erreurs des statistiques officielles.

Autrement dit, je vous prie de bien vouloir faire contrôler par vos services les déclarations faites par les particuliers et par les professionnels. Je suis persuadé qu'au bout d'un certain temps — si l'enquête est sérieuse — nous parviendrons peut-être à y voir clair.

Je crois que le mal dont nous souffrons peut être enrayé, mais je ne suis pas sûr que les moyens que vous employez soient les bons.

Tel qu'il est présenté, le projet qui nous est soumis retient toute notre attention.

En ce qui concerne l'assainissement qualitatif du marché, il est nécessaire qu'un fonds important, sans aucune commune mesure avec le crédit jusqu'ici consacré à la lutte contre les maladies contagieuses qui peuvent décimer ou diminuer la valeur de notre cheptel, soit mis à la disposition du pays. (*Applaudissements à l'extrême droite et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. Armand de Baudry d'Asson. Je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Verneuil.

M. Jacques Verneuil. Je veux apporter l'accord du groupe radical-socialiste en son entier au texte de la commission de l'agriculture quant à la permanence des ressources.

Monsieur le ministre, vous intervenez actuellement sur le marché de la viande, mais surtout à la Villette. J'ai eu plaisir à entendre quelques orateurs qui, comme moi, demandent que les interventions soient faites plutôt dans les centres de production, notamment dans ceux qui ont le plus de difficultés et qui, traditionnellement, n'ont pas un large courant d'affaires vers les grands centres de consommation. Il s'agit, en général, de centres situés dans des régions à faible rendement comme les départements de montagne. C'est dans ces centres qu'il importe d'intervenir le plus tôt possible pour les achats, si l'on veut, dans l'immédiat, aider une certaine classe de producteurs agricoles. (*Très bien! très bien!*)

Si l'on doit disposer de ressources permanentes, il faudrait se préoccuper de leur utilisation. Est-il dans les intentions du Gouvernement d'envisager l'aménagement d'abattoirs répartis sur l'ensemble du territoire, suffisamment nombreux pour que les producteurs puissent s'y adresser directement, en raccourcissant le plus possible les circuits, et suffisamment bien équipés pour que l'on y procède à une classification des viandes qui permette de répondre aux exigences du marché intérieur et des marchés d'exportation?

Enfin, il serait nécessaire que les cours du bétail fussent connus dans l'ensemble du pays. Actuellement, la profession est au courant de ces cours, mais les producteurs les ignorent souvent. Il y aurait intérêt à ce que les cours du bétail de tous les marchés régionaux fussent largement diffusés.

Enfin, j'appuie une observation de M. Pinvidic, à savoir qu'avant d'entreprendre une action il est nécessaire de refaire des statistiques sérieuses. Il est probable, en effet, que si le

Gouvernement avait connu la production du bétail, il aurait — du moins je l'espère — pris des décisions plus rapides, car celles dont il s'agit sont bien tardives. (*Applaudissement sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Chassaing.

M. Eugène Chassaing. Mesdames, messieurs, dans une intervention brève, je voudrais insister sur un point précis.

Je désire signaler l'intérêt qui s'attacherait à une aide, sous forme directe et pratique, aux familles paysannes désireuses soit d'améliorer, soit de reconstituer leur cheptel bovin. Nombreux sont les agriculteurs qui, s'ils possédaient les ressources nécessaires, profiteraient des bas cours actuels du bétail pour acquérir des sujets capables de répondre à leur confiance et à leur espoir.

Pour peu que l'on fréquente les régions d'élevage, on est frappé par le fait que nombre de jeunes sujets, de qualité et fortement racés, prennent la direction de l'abattoir au lieu de celle d'une exploitation où ils pourraient grandir, se développer et faire valoir toutes leurs qualités.

Que de jeunes ménages hésiteraient à quitter la terre pour l'usine et les grands centres si, au lieu d'un prêt, dont la réalisation n'est ni aisée ni immédiate, ils recevaient une prime à l'achat soit de veaux, soit de génisses, soit de vaches adultes ! Les mêmes avantages devraient être étendus aux éleveurs dont les écuries ont été décimées ou mises à mal par des épizooties telles que la fièvre aphteuse au cours de l'année 1952.

Cette prime directe aurait des effets heureux et incontestables: ponction non négligeable sur les marchés encombrés au bénéfice d'une sélection plus poussée, décongestion des écuries pléthoriques au bénéfice des écuries à cheptel trop réduit.

Il me serait agréable, monsieur le ministre, d'apprendre que cette suggestion et cette mesure seront retenues par la commission du fonds d'assainissement de la viande. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste est favorable à la création d'un fonds d'assainissement du marché de la viande dont l'objet est, notamment, d'organiser en cas de besoin le stockage de certaines quantités ainsi que l'exportation d'excédents.

Chacun sait que la situation ne s'est pas améliorée au cours de la dernière période et que de nouvelles baisses ont même été enregistrées sur les prix du bétail à la production. Il est donc indispensable de prendre des mesures d'urgence.

Malheureusement, le projet du Gouvernement est loin de correspondre aux nécessités et, surtout, aux promesses que M. Laniel prodiguait à l'Assemblée au cours du dernier débat de politique agricole. Si ce projet n'est pas sérieusement amendé, il risque d'être sans grande portée parce que les mesures qu'il prévoit sont nettement insuffisantes et ne s'attaquent pas, en définitive, aux causes essentielles du déséquilibre du marché.

Chacun reconnaît, par exemple, qu'il existe un écart intolérable entre les prix de la viande à la production et les prix de vente au détail chez le boucher, écart qui limite d'ailleurs incontestablement le développement de la consommation. C'est pourquoi, parmi les revendications formulées par les producteurs des régions du Centre, figuraient notamment une réduction substantielle de la taxe de circulation sur la viande, la réduction et la compression des marges des intermédiaires, la revalorisation du pouvoir d'achat des travailleurs, afin d'accroître les débouchés.

Or, le projet du Gouvernement ne satisfait aucune de ces revendications fondamentales. Il laisse subsister la taxe de circulation à son taux actuel, c'est-à-dire à 55 francs par kilogramme de viande à l'abattoir. Je précise bien: à l'abattoir, car j'ai déjà démontré, au cours du débat sur la politique agricole, que 100 kilogrammes de viande en carcasse ne donnent que 75 kilogrammes de viande à l'étal, de sorte que la taxe de circulation sur la viande représente, au bas mot, 75 à 80 francs par kilogramme de viande au détail, et même davantage lorsqu'il s'agit du bifteck ou de l'escalope.

En 1952, on l'a rappelé, le montant de la taxe de circulation sur la viande s'est élevé à plus de 72 milliards de francs. Une telle somme a été prélevée incontestablement sur les consommateurs et les producteurs.

M. Florand a défendu, avec beaucoup de zèle, au nom du groupe socialiste, cette taxe de circulation sur la viande. Se laissant emporter par l'esprit de polémique, il a même prétendu que ceux qui veulent la réduire font de la démagogie. Je lui répondrai sans passion que les vrais démagogues, selon moi, sont ceux qui, dans leurs programmes électoraux, proposent la réduction des taxes indirectes frappant les consommateurs et qui, ensuite, défendent et votent ces mêmes taxes devant l'Assemblée, aux applaudissements des représentants des sociétés capitalistes et de la réaction. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

N'en déplaise à M. Florand, nous pensons, nous, communistes, que si l'on veut vraiment réduire l'écart exorbitant entre les prix à la production et les prix à la consommation, il faut, sinon supprimer — ce qui serait d'ailleurs la meilleure solution — du moins réduire de façon substantielle, de moitié au moins, la taxe de circulation sur la viande. C'est ce que demandent d'ailleurs les producteurs et c'est ce qui fait l'objet de l'article 1er du contreprojet déposé par le groupe communiste.

Pour le reste, notre contreprojet tend à affecter au fonds d'assainissement du marché de la viande un prélèvement sur le produit de la taxe identique à celui qui est proposé par le Gouvernement, avec toutefois une différence essentielle: tandis que le projet du Gouvernement ne garantit le financement du fonds d'assainissement que pour un seul trimestre, notre contreprojet prévoit un financement permanent, comme le demande d'ailleurs la commission de l'agriculture unanime. C'est dire que nous sommes pleinement d'accord sur le texte élaboré par cette commission.

M. le président de la commission de l'agriculture. Une fois n'est pas coutume.

M. Waldeck Rochet. Sans doute, sous la pression des protestations des masses paysannes, le Gouvernement Laniel fait des promesses. Il est même amené à proposer certains palliatifs, de faible portée d'ailleurs. Mais, en dépit des promesses et des palliatifs qu'il propose, il se révèle manifestement incapable de résoudre la crise agricole et d'instituer une véritable politique agricole, une politique de relèvement agricole.

C'est pourquoi, avec les paysans, nous continuons à combattre la politique antipaysanne du Gouvernement, nous continuerons à combattre pour un véritable changement de politique générale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lucas.

M. Maurice Lucas. Mes chers collègues, je n'entendais pas prendre la parole dans le débat, estimant qu'il était nécessaire d'aborder au plus tôt la discussion de l'article unique du projet.

J'interviens toutefois à la suite de l'observation de M. Chassaing relative à l'aide, en vue de l'acquisition d'animaux, notamment au profit de ceux qui ont souffert des épizooties. Je veux rappeler, à ce propos, que certains sinistrés de la guerre n'ont pas encore été remboursés de leurs pertes en animaux.

J'ai sous les yeux une lettre ministérielle dans laquelle il est dit notamment: « M. X sera réglé en même temps que les autres sinistrés de la commune ».

Cette lettre porte le n° 500. Ainsi, 499 communes seront réglées avant celle-ci. Or, le sinistre remonte à dix ans!

Je m'associe à la demande de M. Chassaing mais il ne faudrait pas pour autant que les sinistrés dont je parle fussent oubliés et qu'ils passent après d'autres catégories.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. MM. Waldeck Rochet et Tourtaud ont déposé un contreprojet ainsi conçu:

« Article 1er. — Le taux de la taxe de circulation sur les viandes institué par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 est réduit de moitié et, en compensation, il sera appliqué une majoration spéciale de l'impôt sur les sociétés et autres personnes morales dont le taux sera fixé par un décret pris par les ministres des finances et de l'agriculture.

« Article 2. — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 et modifié par l'article précédent, il sera effectué, à compter du 1er octobre 1953, un prélèvement de 20 p. 100 dont le produit sera porté en recette au compte d'affectation spéciale « fonds d'assainissement du marché de la viande » créé par le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953.

« A partir de l'exercice 1954, la loi de finances fixera chaque année la répartition du prélèvement prévu à l'article précédent au bénéfice du fonds d'assainissement du marché de la viande. »

La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le président, j'ai défendu ce contreprojet au cours de la discussion générale.

Je demande simplement à l'Assemblée de le prendre en considération au scrutin.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Albert Lalle, *président de la commission de l'agriculture.* M. Waldeck Rochet vient de me dicter ma réponse.

Notre collègue a indiqué, il y a quelques instants, que la commission de l'agriculture avait été unanime pour adopter un texte. Je pense qu'il maintient sa position. Aussi la commission de l'agriculture s'oppose-t-elle à l'adoption du contre-projet. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Il n'y a aucune contradiction entre le contreprojet communiste et le texte de la commission de l'agriculture. Notre contreprojet est seulement plus complet. En effet, il contient un article 1er qui tend à réduire de moitié la taxe de circulation sur la viande. On retrouve le texte de la commission de l'agriculture dans son article 2.

Je demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre en considération notre contreprojet, beaucoup plus complet que le texte du Gouvernement et qui répond seul aux nécessités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens à montrer la différence qui existe entre les deux textes.

Dans la première rédaction du contreprojet, la différence était plus flagrante puisque notre collègue était d'accord pour que l'on modifie le taux.

M. Waldeck Rochet. C'était une erreur; elle a été rectifiée.

M. le rapporteur pour avis. En second lieu, la commission de l'agriculture est très attachée au problème de l'assainissement sanitaire du cheptel. Or, M. Waldeck Rochet ne fait allusion qu'à l'assainissement du marché de la viande. Il y a là une différence notable qui suffirait à elle seule à nous faire maintenir notre position.

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Pour l'instant, je demande la prise en considération de notre contreprojet. S'il est adopté, il faudra en examiner les articles. A ce moment, si M. Charpentier tient à l'amélioration sanitaire du cheptel, nous serons prêts à reprendre mot pour mot à ce sujet le texte de la commission de l'agriculture.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contreprojet de MM. Waldeck Rochet et Tourtaud.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	518
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	100
Contre	418

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi:

« *Article unique.* — Sur les recouvrements opérés au titre de la taxe de circulation sur les viandes instituée par l'article 17 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, il est effectué, à compter du 1er octobre 1953, un prélèvement de 10 p. 100 en vue d'assainir le marché de la viande et de contribuer à la prophylaxie des maladies des animaux.

« Jusqu'au 31 décembre 1953, le produit de ce prélèvement est porté en recettes au compte d'affectation spéciale « Fonds d'assainissement du marché de la viande » créé par le décret n° 53-980 du 30 septembre 1953.

« A partir de l'exercice 1954, la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture fixera chaque année le montant du prélèvement et sa répartition entre un nouveau chapitre: « Dépenses du fonds d'assainissement du marché de la viande » et le chapitre 44-28 « Prophylaxie des animaux. — Contrôle de la salubrité des viandes. — Amélioration de la recherche vétérinaire. — Indemnités pour abatage d'animaux. »

Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune:

Le premier, présenté par M. Golvan, tend à rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article unique:

« A partir de l'exercice 1954, la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture fixera la répartition du prélèvement entre un nouveau chapitre: « Dépenses du fonds d'assainissement du marché de la viande » et le chapitre 44-28: « Prophylaxie des animaux, contrôle de la salubrité des viandes, amélioration de la recherche vétérinaire, indemnité pour abatage d'animaux » pour lequel sera réservé un minimum de 3 p. 100 sur la taxe de circulation »;

Le second, déposé par M. Charpentier, au nom de la commission de l'agriculture saisie pour avis, tend à rédiger comme suit le troisième alinéa de cet article:

« A partir de l'exercice 1954, la loi relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture fixera chaque année la répartition de ce prélèvement entre le compte spécial visé à l'alinéa ci-dessus et le chapitre 44-28: « Prophylaxie des maladies des animaux, contrôle de la salubrité des viandes, amélioration de la recherche vétérinaire, indemnités pour abattage d'animaux », du budget du ministère de l'agriculture, auquel les crédits correspondants seront rattachés par voie de fonds de concours. »

La parole est à M. Golvan, pour soutenir son amendement.

M. Victor Golvan. Au cours de la discussion générale, j'ai indiqué les raisons pour lesquelles je croyais nécessaire d'affecter un pourcentage minimum du prélèvement à l'assainissement qualitatif.

La lutte contre les maladies contagieuses est soumise à certaines règles. Si on ne les observe pas, on peut se donner l'illusion d'agir, mais les résultats obtenus seront mauvais. Pour aboutir à des résultats certains, il faut affecter à la lutte entreprise, de deux milliards et demi à trois milliards de francs par an.

Je propose à l'Assemblée de faire l'effort nécessaire en ce sens et d'accepter, par scrutin, mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Charpentier, rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je signale à M. Golvan que son amendement est, en fait, très proche de celui de la commission de l'agriculture. Ces deux textes ont été rédigés dans le même esprit.

La commission de l'agriculture est, en effet, très intéressée par le problème de l'assainissement sanitaire du cheptel. Cet assainissement sanitaire lui paraît essentiel, elle l'a fait savoir dans de nombreux débats et je n'ai pas à y revenir. Elle avait discuté de l'opportunité de prévoir une ventilation des chiffres donnés entre, d'une part, le fonds d'assainissement et, d'autre part, le chapitre 44-28 qui a trait à la prophylaxie, mais elle n'a pas retenu cette méthode. Il est vrai qu'elle n'a pas eu à connaître de l'amendement de M. Golvan. En tout cas, elle n'était pas favorable à une répartition mathématique entre ces deux postes.

Votre chiffre de 3 p. 100 étant un minimum, monsieur Golvan et puisque la disposition que vous proposez offre une certaine souplesse, la commission de l'agriculture laissera l'Assemblée nationale juge. Mais je tenais à exprimer la légère réserve que j'ai définie.

M. le président. Avant la discussion de l'amendement de M. Charpentier, je fais connaître à l'Assemblée que MM. Couinaud et Pelleray ont déposé un sous-amendement à cet amendement. Nos collègues demandent qu'après les mots: « fixera chaque année la répartition de ce prélèvement », soient insérés les mots: « qui ne devra pas être inférieur au taux de 10 p. 100 de la taxe de circulation des viandes et qui sera répartie ».

M. le rapporteur pour avis. Ne conviendrait-il pas de mettre aux voix d'abord l'amendement de M. Golvan ?

M. Edgar Faure, *ministre des finances et des affaires économiques.* Y a-t-il une discussion commune des différents amendements ?

M. le président. Oui, monsieur le ministre, et c'est pourquoi je vais donner la parole à M. Couinaud, pour soutenir son sous-amendement.

M. Pierre Couinaud. Ne serait-il pas plus sage de discuter d'abord l'amendement de M. Charpentier ? S'il est retenu par l'Assemblée, notre sous-amendement pourra intervenir ensuite pour le modifier.

M. le président. Les sous-amendements doivent être mis aux voix avant les amendements.

M. Pierre Couinaud. Je développe donc mon sous-amendement.

Selon le projet initial portant création de ressources au profit du fond d'assainissement du marché de la viande, les dispositions financières n'étaient applicables que jusqu'au 31 décembre 1953, c'est-à-dire pendant le trimestre en cours.

Par son amendement déposé au nom de la commission de l'agriculture et que nous approuvons, M. Charpentier demande que ce fonds soit alimenté après cette date, étant donné que le marché de la viande ne sera pas, hélas! assaini à la fin de cette année. Nous devons savoir qu'il faudra encore travailler à son assainissement pendant de nombreux mois, peut-être même pendant de nombreuses années. On parle de difficultés qui surgiront au moment de la soudure. Compte tenu de l'importance actuelle de notre cheptel, je pense que l'alimentation prolongée du fonds n'offre aucun inconvénient et que nous éprouverions même des difficultés à écouler notre production de viande pendant une période assez longue.

Par conséquent, nous voudrions que, grâce au sous-amendement déposé par M. Pelleray et moi à l'amendement de M. Charpentier tendant à ce que le fonds d'assainissement de la viande reste doté de crédits après le présent trimestre, le pourcentage minimum du prélèvement fût fixé à 10 p. 100, pourcentage qui pourra d'ailleurs être augmenté par la suite.

Il est évident qu'un prélèvement de 0,5 ou de 1 p. 100 ne permettrait aucune amélioration du marché de la viande. Nous demandons que le prélèvement soit au moins de 10 p. 100 et c'est pourquoi nous avons déposé notre sous-amendement.

M. Roland Boscary-Monsservin. Ces 10 p. 100 sont prévus dans le texte définitif.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Je tiens à affirmer d'une façon très nette que le texte de la commission de l'agriculture spécifie clairement que le prélèvement doit être de 10 p. 100 et fixe d'une façon permanente.

Dans ces conditions, MM. Couinaud et Pelleray pourraient retirer leur sous-amendement sans hésitation. Si le texte de la commission de l'agriculture était adopté, ils auraient satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Le sous-amendement de MM. Couinaud et Pelleray s'appliquerait plus heureusement au texte de la commission des finances qu'à l'amendement de M. Charpentier.

M. Pierre Couinaud. Nous voudrions qu'il fût bien entendu, quel que soit le texte qui sera adopté, que le prélèvement sera d'au moins 10 p. 100 au cours de l'année, ce qui n'apparaît pas très clairement dans le texte proposé.

M. le président de la commission de l'agriculture. Le texte de la commission dans son premier alinéa, fixe ce prélèvement à 10 p. 100.

C'est au troisième alinéa, relatif à l'exercice 1954, que se placerait votre sous-amendement, afin qu'en 1954 le taux du prélèvement ne puisse être inférieur à 10 p. 100.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais présenter sur l'ensemble des amendements quelques observations qui, en effet, s'appliqueront évidemment pour partie à l'amendement de M. Golvan mais principalement à l'amendement de la commission de l'agriculture.

En effet, l'amendement de M. Golvan ne fait que préciser sur un point déterminé ce que j'appellerai le mécanisme propre de l'amendement de la commission de l'agriculture.

Or la différence qui existe entre le système de la commission de l'agriculture et celui qu'a présenté le Gouvernement et, à la rigueur, celui de la commission des finances que je suis disposé à accepter, est très nette et il ne faut pas qu'il y ait de malentendu sur ce point.

C'est que dans la pensée de la commission de l'agriculture — il s'agit, a précisé M. Golvan, d'une sous-répartition — il doit y avoir une affectation constante, quoi qu'il arrive, de 10 p. 100 de la taxe aux besoins indiqués par le fonds d'assainissement.

A droite. Bien sûr!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Or — je tiens à être très loyal devant l'Assemblée — ma pensée ne va pas jusque-là.

Je comprends très bien la pensée de la commission de l'agriculture. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec M. Charpentier et avec M. le président Lalle. Ils veulent une mesure d'une permanence suffisante pour assurer un principe d'assainissement.

A droite. C'est normal.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur ce point, je ne suis pas en désaccord avec eux.

M. le président de la commission de l'agriculture. Alors, acceptez l'amendement de la commission de l'agriculture.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Attendez un peu, monsieur Lalle, et vous saurez ce que je veux dire.

Il faut, en effet, pouvoir exercer une action permanente, soit en matière de stockage, soit en matière d'exportation.

Toutefois, je n'approuve pas l'idée de réserver, quoi qu'il arrive, ce pourcentage de 10 p. 100. C'est, en effet, une très mauvaise méthode que d'affecter à cet assainissement un pourcentage rigide. C'est reprendre tel qu'il était le système des anciennes finances que l'on a voulu abolir, depuis cent cinquante ans. Car il s'agit d'un budget d'assignation, d'un budget de répartition.

Or plusieurs conjonctures différentes peuvent se produire.

En premier lieu, le prix de la viande peut se modifier. Il est actuellement trop faible et nous sommes soucieux de pousser à une élévation des cours à la production. Mais supposez que les circonstances générales se modifient et que le prix devienne élevé, largement rémunérateur: nous pourrons avoir beaucoup moins besoin, à ce moment-là, de consacrer des milliards à faire du stockage ou même de l'exportation systématique.

D'autre part, nous ne savons pas d'avance combien coûteront ces différentes mesures. Il faut donc nous réserver une marge d'appréciation.

Je crois que nous avons donné la preuve, dans cette affaire que nous n'hésitions pas devant des sacrifices pécuniaires. J'ai, en premier lieu, accepté de mettre à la disposition de l'intendance les crédits nécessaires pour ses achats par anticipation sur l'exercice prochain, à concurrence de près de deux milliards de francs, par un simple décret d'avances à régulariser et sans les imputer sur aucun fonds. J'ai ainsi d'ores et déjà mis ces crédits à la disposition de l'intendance pour lui permettre d'acheter dès maintenant, alors que, normalement, elle n'aurait pas acheté avant le mois de février prochain.

Nous avons signé ces jours-ci, au ministère des finances, plusieurs lettres d'agrément de plusieurs centaines de millions chacune pour des stockages ou pour des mesures d'exportation que mon collègue M. Houdet réalise présentement. Donc, nous faisons les efforts nécessaires, même en dehors de ce fonds d'assainissement. Je n'ai jamais refusé de crédits quand il s'agissait de remonter un courant dangereux et de mettre fin, ce qui est d'un intérêt essentiel, à la situation catastrophique qui existe au stade de la production.

De même, j'ai accepté, d'ores et déjà, de donner 10 p. 100 de la taxe de circulation sur les viandes pour le trimestre en cours, soit une somme de l'ordre de deux milliards de francs. Je ne peux toutefois pas accepter d'immobiliser indéfiniment 10 p. 100 de cette taxe, quoi qu'il arrive, et je ne crois pas que cette thèse soit la bonne.

Je voudrais que vous adoptiez une formule assez souple pour nous laisser fixer, chaque trimestre, le taux du prélèvement en tenant compte de différentes circonstances dont l'une est le cours de la viande à la production dont une autre est le montant des crédits nécessaires.

Il n'y a pas d'intérêt à affecter un montant déterminé à une dépense quelconque dont vous ne connaissez pas l'importance. C'est là une mauvaise pratique financière. Le représentant, même le plus passionné de l'économie agricole, n'a aucune raison de vouloir diminuer une recette si ce n'est pas indispensable, car cela pose un principe de deficit, pour un budget qui, dans l'ensemble, prévoit des dépenses aussi utiles que celle dont il est question aujourd'hui, notamment des dépenses d'équipement agricole, dont nous aurons l'occasion de parler lors de l'examen du budget de l'agriculture.

Jinsiste donc très vivement auprès de la commission de l'agriculture — je suis disposé à étudier toutes les modalités qui conviendront — en faveur de l'adoption du principe suivant: le montant du prélèvement ne peut pas être intangible; il faut qu'il soit fixé chaque semaine par le Gouvernement, au besoin, si vous le voulez, comme cela m'a été suggéré, avec la collaboration des commissions compétentes de l'Assemblée.

En effet, nous ne pouvons pas immobiliser inutilement une somme de 7 à 8 milliards de francs par an pour des dépenses dont il nous est impossible actuellement d'apprécier le montant. D'ailleurs cette solution serait contraire à la loi de finances et à la loi du 11 juillet 1953 (*Dénégations à droite*), ce qui m'obligerait à me retourner vers la commission des finances pour lui demander d'écarter une disposition qui irait au delà de son texte.

Je crois que j'ai fait le maximum pour satisfaire les souhaits de l'Assemblée en matière agricole d'une façon générale et en ce qui concerne le problème de la viande en particulier, en prenant des dispositions dont il n'y a pas de précédent, comme celles des décrets d'avances à régulariser que j'ai prises pour l'intendance.

Je crois que M. Houdet et moi avons fait tout ce qui dépendait de nous, dans une situation difficile, conformément à votre vœu et en collaboration avec vous, pour régler cette situation.

M. Auguste Tourtaud. Si vous ne pouvez faire plus, il faut vous en aller, car la situation n'est pas réglée.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'en irai quand on me renversera. Cela m'est déjà arrivé. Je l'envisage, croyez-le, avec sérénité.

M. Auguste Tourtaud. Aucun résultat n'a été obtenu.

M. Jean Tricard. Une politique se mesure à ses résultats.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je sais, monsieur Tourtaud, que vous obéissez à une intention politique. Je sais que, sous prétexte de défendre les intérêts de la paysannerie, vous avez de simples buts politiques: vous voulez, comme vous venez de le dire, renverser le Gouvernement. Mais actuellement le Gouvernement n'est pas renversé.

M. Jean Tricard. Les paysans jugent votre politique à ses résultats.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Tant que le Gouvernement existera, il doit exercer les prérogatives de l'exécutif.

M. Auguste Tourtaud. Vous venez de dire, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas faire plus.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me laisser parler, monsieur Tourtaud ?

Le jour où vous n'aurez plus confiance dans le Gouvernement — je ne m'adresse pas, cette fois, à M. Tourtaud qui n'a jamais confiance dans le Gouvernement — il vous appartiendra de le renverser, mais tant qu'il existe il faut le laisser poursuivre sa mission en collaboration avec l'Assemblée, dans l'esprit de celle-ci, mais sans l'enserrer dans des liens étroits.

Un taux de 10 p. 100 peut être trop élevé, il peut aussi être insuffisant. Dans ce cas, nous trouverons d'autres mesures, je le répète.

M. Jean Laborbe. Nous n'en demandons pas tant!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il ne faut pas avoir une position rigide. 10 p. 100 correspondent à deux milliards de francs par trimestre. Au cours du présent trimestre il aura été payé plus de deux milliards. En revanche il y aura des trimestres où je n'aurai pas besoin de deux milliards.

Je ne veux pas priver le budget général d'une recette qui pourrait être nécessaire pour d'autres dépenses et qui pourrait l'être moins pour l'assainissement de la viande surtout si une remontée des cours se produisait.

Je serai obligé, en m'en excusant, de m'opposer à l'amendement de la commission de l'agriculture et de faire appel, le cas échéant, à l'avis de la commission des finances.

M. Joseph Pinvidic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pinvidic, mais pour une minute seulement.

Je vous rappelle, en effet, monsieur Pinvidic, que votre groupe a épuisé son temps de parole.

M. Joseph Pinvidic. Je n'aurais pas eu besoin d'intervenir à nouveau si M. le ministre des finances avait été présent lors de ma précédente intervention.

Monsieur le ministre, je vous rappelle qu'il y a dix-huit mois — alors aussi vous étiez ministre des finances — j'ai été le seul à vous demander une diminution de crédits de 1.750 millions de francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous en sais gré.

M. Joseph Pinvidic. C'est la preuve que je ne suis pas un « représentant passionné de l'agriculture » dans le sens péjoratif que vous pourriez donner à ce qualificatif. (*Sourires.*)

Aussi bien, aujourd'hui, vous dis-je qu'en matière d'économies il ne faut pas nous donner de leçon.

Il est nécessaire que vous inscriviez à votre budget le nombre de milliards nécessaire pour réaliser l'organisation que vous envisagez. Sinon nous n'arriverez à aucun résultat. Vous pratiquerez simplement, en fixant chaque semaine le taux du prélèvement, une politique à la petite semaine.

Vous ne pouvez, suivant la situation hebdomadaire, modifier le prélèvement. Le problème de la viande, le problème de l'élevage ne se traitent pas semaine par semaine. (*Applaudissements à droite.*)

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, c'est une affaire qui s'étend sur des mois.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est par erreur — mes collaborateurs me le font remarquer — que j'ai employé le mot « semaine », au lieu du mot « trimestre ». C'est un lapsus.

M. Joseph Pinvidic. C'est une affaire de multiplication, mais même cela n'ira jamais très loin.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans mon métier, il faut s'attendre aux multiplications et quelquefois aux soustractions!

M. Joseph Pinvidic. Il s'agit aujourd'hui d'un cas type de soustraction!

Vous prétendez qu'on ne peut employer le système que préconise la commission de l'agriculture parce que les habitudes du ministère des finances s'y opposent. Je vous fais pourtant remarquer que vous l'employez pour le fonds routier, pour le fonds forestier. Par conséquent, nous n'innovons pas en vous demandant d'étendre à l'agriculture le bénéfice de mesures que vous accordez à tant d'autres activités.

Il est bon d'examiner de très près le problème dont, tout à l'heure, j'ai dit quelques mots.

Vous ne serez pas nécessairement obligé, sous prétexte que vous aurez quelques milliards de francs produits par les retenues, de les distribuer. Les versements dépendront des ordres que vous donnerez et des pouvoirs que vous accorderez à l'organisme qui devra assurer l'assainissement du marché de la viande. Il faut, en effet, vous montrer très prudent et limiter les autorisations à accorder, faute de quoi nous irons d'un scandale à l'autre.

Il est nécessaire, à mon sens, d'accorder à l'expérience un minimum de temps, et c'est précisément ce que disaient mes collègues Coumaud et Pelleray. Selon eux, vous alliez opérer un prélèvement sur la taxe pendant les trois derniers mois de l'année.

Ce prélèvement serait notoirement insuffisant. Il faut permettre à l'intendance d'effectuer des achats massifs, non pas en vue d'une vente nécessairement immédiate, mais peut-être pour conserver la viande en frigorifique; ce n'est pas en lui donnant la possibilité d'acheter 2.000 tonnes de viande que l'on aboutira à un résultat appréciable. Il ne peut être question non plus de chercher à exporter à n'importe quel prix. Il faut voir exactement ce que nous avons en face de nous.

Si vous vous en tenez à la manière un peu rigoureuse que vous comptez employer pour financer le fonds d'assainissement du marché de la viande, vous n'aboutirez à rien. L'expérience doit avoir une certaine durée. Il ne faut certes pas prévoir un prélèvement perpétuel, ni même qu'il sera opéré pendant un an ou seulement trois trimestres, mais il est nécessaire que puissent être réunis des fonds suffisants pour nous permettre de tenter un effort grâce auquel un véritable assainissement du marché de la viande pourra être réalisé. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je fais remarquer à l'Assemblée qu'elle recommence la discussion générale.

Si elle entend voter le projet de loi ce matin, elle fera bien de se discipliner en observant les temps de parole car la durée prévue du débat est de deux heures et demie.

Si la discussion devait se prolonger bien au delà de midi, je me verrais dans l'obligation d'en renvoyer la suite à la prochaine séance. (*Mouvements divers.*)

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Golvan.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je m'excuse d'insister, au risque de retarder le vote de quelques minutes, mais c'est un point très important que celui dont nous débattons. Il faut que nous arrivions à un résultat.

Je devrais normalement opposer le règlement à la proposition de la commission de l'agriculture. Mais je désire éviter cette solution pour arriver à une collaboration avec elle.

J'ai écouté M. Pinvidic avec intérêt. Je me souviens, en effet, avec reconnaissance de l'économie d'un milliard de francs qu'il m'a fait réaliser il y a environ deux ans.

M. Pinvidic. Deux milliards!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Soit. D'ailleurs, ils ont largement, depuis, trouvé leur emploi. (*Sourires.*)

Ayant remercié M. Pinvidic de son effort précédent, je me déclare d'accord avec lui pour assurer une dotation minimum au fonds. Mais je crois que M. Pinvidic a montré qu'il n'était pas éloigné de ma pensée en disant que le prélèvement pourrait porter sur deux ou trois trimestres.

Si vous votez le texte qui vous est soumis par la commission de l'agriculture le prélèvement de 10 p. 100 aura une durée illimitée.

Nous pourrions nous mettre d'accord sur une formule — je ne cherche pas à me montrer rigoureux — qui assure au fonds la dotation minimum indispensable mais qui permette au besoin, si ces sommes ne sont plus nécessaires à l'usage que nous prévoyons aujourd'hui pour elles, de les affecter à un autre usage, qui pourrait être de caractère agricole.

M. Joseph Pinvidic. Limitez les pouvoirs de la commission qui gérera le fonds d'assainissement. Vous pourrez jouer avec les sommes qui entreront dans ce fonds. Vous n'en êtes pas à un artifice près, monsieur le ministre. (*Rires à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Laborbe.

M. Jean Laborbe. Monsieur le ministre, à notre grand regret, nous ne pouvons pas approuver votre thèse.

Ce que nous voulons, c'est que l'agriculture puisse, d'une façon permanente se porter exportatrice. Nous sommes actuellement exportateurs de blé, de produits laitiers, de vin, de viande et de fruits.

D'autre part, nous ne pouvons pas tolérer dans le pays deux systèmes différents: l'un pour les milieux industriels et l'autre pour les milieux agricoles. (*Applaudissements à droite.*)

J'ai sous les yeux le projet de budget des affaires économiques qui prévoit que 65 milliards de francs vont permettre de réaliser, d'une façon permanente, un certain nombre d'exportations. Je suis d'accord sur ce point, mais je ne vois pas, monsieur le ministre, pourquoi nous, qui demandons une somme voisine de 8 milliards de francs, nous nous voyons objecter constamment que, peut-être, vous n'auriez pas l'utilisation de ces crédits et qu'il ne faut pas vous obliger à immobiliser 8 milliards qui peuvent servir à un autre usage.

Aussi nous sommes au regret de devoir vous dire que nous ne pourrons voter pour le texte du Gouvernement que si vous

acceptez l'affectation permanente du produit du prélèvement en cause à l'aide aux exportations agricole. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je voudrais, tenant compte des diverses suggestions qui me sont faites, essayer de trouver une formule d'accord.

M. Laborbe a parlé des exportations dans l'industrie. Mais il y a tout de même une différence à marquer, entre les exportations industrielles et les exportations agricoles. La somme dont il parle est un remboursement d'impôts. (*Mouvements divers.*)

Or, en ce qui concerne la viande, les exportations ne payant pas la taxe unique, il n'y a pas lieu d'effectuer un remboursement. C'est donc un système tout à fait différent.

Mais je suis tout à fait d'accord pour que soient prises des dispositions permanentes en ce qui concerne l'exportation des produits agricoles.

Peut-être pourrait-on recourir à la solution, dont je m'entretenais à l'instant avec M. Houdet, qui consisterait à effectuer un prélèvement pour le semestre en cours et le semestre suivant, et à faire passer ensuite le produit de ce prélèvement dans le fonds général de garantie des produits agricoles qui est destiné à l'ensemble des exportations, de façon à éviter des spécifications trop précises.

C'est là une formule intermédiaire — et je donne ainsi la preuve de mes sentiments à l'égard de la cause que vous défendez — qui pourrait être adoptée pour en éviter une autre trop rigide.

Contrairement à ce que pense M. Laborbe, le produit de ce prélèvement ne servirait pas pour les achats de l'intendance, car ces achats sont effectués avec des crédits militaires. Il s'agit d'une avance qui coûte de l'argent et n'est pas récupérée sur le prélèvement. C'est un autre problème.

M. Jean Laborbe. Puis-je vous poser une question, monsieur le ministre ?

M. le président. Monsieur Laborbe, vous n'avez pas la parole. M. Tourtaud s'est fait inscrire pour répondre à M. le ministre des finances.

La parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Au cours d'une interruption, j'ai fait remarquer à M. le ministre des finances que les mesures envisagées par le Gouvernement étaient notoirement insuffisantes et que, sa politique ne répondant pas aux intérêts vitaux du pays et aux revendications formulées avec fermeté par les paysans, ce Gouvernement devait disparaître pour le bien de l'économie agricole, en particulier.

Mais les interventions multiples de M. le ministre des finances démontrent à nouveau, s'il en était besoin, que le Gouvernement n'entend pas, contrairement aux promesses qu'il a faites lors des débats sur les questions agricoles, réaliser effectivement un redressement du marché de la viande, notamment.

Divers orateurs ont demandé au Gouvernement d'effectuer un prélèvement sur le produit de la taxe unique sur la viande et de l'affecter à titre non pas temporaire, pour une durée très limitée, mais à titre définitif au fonds d'assainissement du marché de la viande.

Le fait que le ministre des finances refuse d'affecter le produit du prélèvement de 10 p. 100 sur le produit de la taxe unique de circulation sur la viande pour une durée que requiert, d'ailleurs, une action efficace, au fonds d'assainissement du marché de la viande marque sa volonté de maintenir, dans la plus grande proportion possible, le produit de la taxe unique au budget général.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Naturellement.

M. Auguste Tourtaud. Vous l'avouez!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans la mesure où elles ne sont pas nécessaires pour le marché de la viande, il vaut mieux que ces ressources aillent au budget général et couvrent d'autres dépenses.

M. Auguste Tourtaud. Mais l'orateur qui m'a précédé vient de souligner qu'en revanche, vous consentez un effort beaucoup plus grand pour l'aide à l'exportation des produits industriels.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit de remboursement d'impôts ne s'appliquant pas à l'agriculture, où n'intervient pas la taxe à la production.

M. Auguste Tourtaud. En définitive, il s'agit bien d'une aide substantielle aux exportations de produits industriels, et les cultivateurs, qui n'entrent pas dans tous les détails techniques que vous invoquez, constatent que vous n'avez même pas l'intention d'appliquer complètement les mesures que vous avez promises et sur l'efficacité desquelles nous avions d'ailleurs fait des réserves; les producteurs constatent que jusqu'alors l'assainissement du marché de la viande est inexistant.

Ce n'est pas par les moyens très restrictifs et très limités que vous envisagez maintenant que les cultivateurs peuvent espérer un assainissement véritable de ce marché.

Comme solution de transaction, vous proposez d'affecter au fonds général d'aide à l'agriculture le produit d'un prélèvement qui serait effectué sur le produit de la taxe unique sur la viande, sans préciser d'ailleurs que ce prélèvement serait destiné pour l'essentiel à l'assainissement du marché de la viande. Nous voudrions donc obtenir une précision à cet égard.

Les moyens que vous préconisez ne nous semblent donc pas de nature à porter effectivement remède à la situation du marché de la viande. Les cours à la production ne remontent pas. Votre volonté de limiter dans le temps le prélèvement sur la taxe unique qui serait affecté à l'assainissement du marché de la viande montre que vous n'êtes pas décidé à faire l'effort important qui s'impose et qu'attendent les paysans fermement décidés à l'obtenir.

La menace de l'application de l'article 1er de la loi de finances qu'a fait planer tout à l'heure M. le ministre des finances prouve que le Gouvernement n'entend pas vraiment faire ce pas vers l'assainissement du marché de la viande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. M. le ministre des finances ayant déclaré qu'il opposerait l'article 1er de la loi de finances au texte de la commission de l'agriculture, je demande une suspension de séance. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement l'accepte.

M. le président. Il serait préférable, dans ces conditions, de renvoyer la suite de la discussion à la séance de cet après-midi, après la discussion des interpellations.

M. le rapporteur pour avis. Une suspension d'un quart d'heure devrait suffire.

M. le président de la commission de l'agriculture. Permettez-moi de remarquer, monsieur le président, que, vendredi dernier, la séance du matin s'est terminée à treize heures et demie.

Nous demandons simplement une courte suspension de séance. Si nous pouvons trouver un terrain d'entente, le débat pourra être terminé vers midi et quart, midi et demie au plus tard. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

M. le président. M. Lalle demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à onze heures trente-cinq minutes, est reprise à douze heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je viens d'être saisi par M. Lalle d'un amendement ainsi conçu:

« Remplacer les deux derniers alinéas de l'article unique du projet de loi par le texte suivant:

« Le produit de ce prélèvement est porté en recettes au compte d'affectation spéciale « fonds d'assainissement du marché de la viande » créé par le décret n° 53980 du 30 septembre 1953 jusqu'à la clôture de ce compte et, après le 30 juin 1954, au compte spécial de commerce « fonds de garantie mutuelle » créé par le décret n° 53974 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation des marchés agricoles. Ces deux comptes prendront en charge les dépenses d'assainissement qualitatif du marché de la viande. »

La parole est à M. Lalle pour soutenir son amendement.

M. le président de la commission de l'agriculture. Mes chers collègues, devant le refus opposé par le Gouvernement au texte proposé par la commission, j'ai, avec quelques-uns de mes collègues, mis au point l'amendement dont M. le président vient de vous donner lecture.

Cet amendement, s'il est adopté, assurera, ce qui est important, la permanence du prélèvement de 10 p. 100.

Il permettra également de porter le produit du prélèvement en recettes au fonds d'assainissement créé par le décret n° 53-980.

En même temps est sauvegardée la politique d'assainissement sanitaire.

C'est un texte de conciliation qui, je crois, peut être considéré comme satisfaisant.

Si, dans l'avenir, quelques difficultés surgissent, l'Assemblée pourra toujours prendre des dispositions nouvelles; mais, dans la conjoncture actuelle, l'adoption de cet amendement devrait donner satisfaction à l'ensemble des producteurs. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

M. le président. Les deux amendements de M. Golvan et de M. Charpentier sont-ils maintenus ?

M. le rapporteur pour avis. Je retire mon amendement.

M. Victor Golvan. Je retire également le mien.

M. le président. Les amendements de M. Golvan et de M. Charpentier sont retirés.

La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En acceptant le texte qui vient d'être déposé par M. Lalle, le Gouvernement entend montrer qu'il est en communion d'idées avec les membres de cette Assemblée qui sont intervenus dans ce débat.

Les objections qu'il avait formulées étaient d'ordre technique et je remercie la commission de l'agriculture et nos collègues d'avoir bien voulu en tenir compte.

Pour manifester tout l'intérêt que nous portons à la permanence de cette œuvre d'assainissement, j'ai accepté de lever mes objections sur la permanence du prélèvement de 10 p. 100.

Les ressources attribuées au fonds de garantie créent un mécanisme de compensation et de régulation qui lève les objections techniques que j'ai faites tout à l'heure. Je donne donc mon accord au texte qui est présenté.

M. le président. La parole est à M. Tricart.

M. Jean Tricart. Nous regrettons que l'Assemblée n'ait pas maintenu le texte de la commission de l'agriculture.

Le nouveau texte qui nous est soumis constitue incontestablement un recul sur le texte précédent. Il sera moins efficace pour assainir le marché de la viande.

Ce fait démontre que le Gouvernement n'entend pas prendre toutes les mesures énergiques qu'exige la gravité de la situation. Nous pouvons même ajouter que l'acharnement du Gouvernement à s'opposer au texte de la commission de l'agriculture prouve qu'il ne veut s'en tenir qu'à des demi-mesures, à des palliatifs, comme il l'a fait jusqu'à présent.

Certes, beaucoup ont dit la gravité et le sérieux de la situation. Ils ont raison. Mais alors, il faut rechercher les solutions efficaces aux problèmes qui nous sont posés.

Il est regrettable que l'Assemblée ne nous ait pas suivis et n'ait pas voté notre contre-projet tendant à la réduction de moitié de la taxe sur les viandes, mesure qui eût été incontestablement efficace pour diminuer l'écart entre les prix à la production et à la consommation, élargir le marché intérieur et offrir par-là même de nouveaux débouchés à nos producteurs de viande.

Devant toutes ces tergiversations et ces reculs vous me permettrez de dire que les paysans ont raison d'envisager de nouvelles actions pour faire entendre leurs voix jusque dans le Parlement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances accepte l'amendement de M. Lalle parce qu'il correspond à ses préoccupations qui tendent à maintenir la permanence de la politique que nous entreprenons.

Déjà, dans l'exposé des motifs de mon rapport, j'avais fait valoir que la commission des finances se préoccupait de savoir ce qu'il adviendrait quand le rôle du fonds d'assainissement du marché de la viande, de caractère provisoire, viendrait à son terme et elle avait exprimé le vœu que le fonds de garantie mutuelle puisse disposer de ressources permanentes.

Nous retrouvons là, d'ailleurs, la position que la commission des finances avait défendue lors de l'examen du budget du ministère de l'agriculture, budget qu'elle avait refusé en partie précisément pour que l'on donne à la politique que je viens de définir des moyens suffisants.

La commission avait également demandé que le chapitre 44-28 concernant l'assainissement qualitatif et sanitaire du cheptel soit doté confortablement.

Je pense que ce projet, modifié par l'amendement de M. Lalle, répond, dans une très large mesure, à nos préoccupations. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lalle.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	617
Majorité absolue	309
Pour l'adoption	617
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements.*)

M. Golvan avait déposé un article additionnel, mais il m'a fait connaître qu'il le retirait et le reprendrait lors de la discussion de la loi de finances.

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre du projet de loi :

« Projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi, modifié par l'amendement de M. Lalle.

(*L'article unique, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à quinze heures trente, deuxième séance publique :

Réponses des ministres à des questions orales.

Discussion des interpellations :

De M. Louis Vallon, sur la décision prise récemment par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, qui prétend, en violation de la Constitution républicaine et des principes affirmés dans la Déclaration des droits de l'homme, interdire à un étudiant français d'être candidat à l'école nationale d'administration à cause de ses opinions politiques ;

De M. Cogniot, sur les mesures discriminatoires prises à l'encontre de certains candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, à qui le droit de se présenter a été dénié en raison de leurs opinions politiques et sociales, ce qui constitue une violation flagrante de la Constitution de la République et des libertés fondamentales ;

De M. Pierre Meunier, sur les conditions dans lesquelles plusieurs candidats ont été exclus du concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour leurs opinions politiques, en violation du statut général des fonctionnaires et au mépris de la Constitution et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir immédiatement dans leurs droits les candidats illégalement évincés ;

De M. Estradère, sur : *a*) les conditions dans lesquelles en violation de l'esprit et de la lettre de la Constitution et au grand préjudice de la science française, plusieurs chercheurs ont été écartés du centre national de la recherche scientifique en raison de leurs opinions politiques ; *b*) la nécessité de réintégrer immédiatement, avec tous leurs droits, les licenciés du centre national de la recherche scientifique afin qu'ils puissent continuer leur activité de chercheurs ;

De M. Mazier, sur la décision prise par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique et qui a écarté du concours d'entrée à l'école nationale d'administration un certain nombre de candidats en raison de leurs opinions politiques ;

De M. Henri Bouret, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre des mesures discriminatoires à l'égard de plusieurs candidats à divers concours d'entrée dans l'administration ;

De M. Montalat, sur les mesures de discrimination prises par certains ministres et certaines administrations à l'occasion de concours de recrutement administratif ;

De M. Giovoni, sur les mesures de discrimination politique qui ont abouti à l'élimination de certains candidats au dernier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, en violation de la Constitution et de la législation en vigueur.

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (*suite*) (nos 6769, 7065, 7124, 7153. — M. Mazier, rapporteur) ;

Radiodiffusion-télévision française (nos 6774, 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) ;

Agriculture (nos 6752, 6865, 7140. — M. Gabelle, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 13 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2010)

Sur la prise en considération du contre-projet de MM. Waldeck Rochet et Tourtaud ou projet relatif au fonds d'assainissement du marché de la viande.

Nombre des votants..... **511**
Majorité absolue..... **256**

Pour l'adoption..... **100**
Contre **411**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute Vienne.
Duclos (Jacques).
Eufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Vilion (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Lezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maihe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Mönin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.

Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor
Velónjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vais (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi Abd-el-Kader.
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Montillot.
Sollinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 518
Majorité absolue 260

Pour l'adoption 100
Contre 418

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2011)

Sur l'amendement de M. Lalle au projet relatif au fonds d'assainissement du marché de la viande.

Nombre des votants 617
Majorité absolue 309

Pour l'adoption 617
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).

Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Deveny.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Donala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Foniupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Montillot.
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. André Mercier (Oise), qui présidait la séance.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 148e SEANCE

2e Séance du vendredi 13 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5050).

2. — Excuses et congés (p. 5051).

3. — Demande d'interpellation (p. 5051).

4. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5051).

MM. Giovoni, La Chambre, Barangé, rapporteur général.

Fixation de la discussion du budget de l'aviation civile aussitôt après la discussion du budget de la radiodiffusion.

Amendement de M. Giovoni. — Rejet au scrutin.

Amendement de M. Linet. — Rejet au scrutin.

Autre amendement de M. Giovoni: MM. Giovoni, July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; Vallon, Mazier.

Rappel au règlement: MM. André Mercier, le président.

Scrutin sur l'amendement de M. Giovoni. — Pointage.

5. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5053).

Question de M. Pelleray. — Retrait.

Questions de MM. Depreux, Kœnig, de Léotard, Dumas. — Report.

Question de M. Bouxom, relative à l'attribution de pensions aux anciens travailleurs déportés: M. Mutter, ministre des anciens combattants et victimes de la guerre; Mme Francine Lefebvre.

Question de M. Sibué, relative à la rémunération de fonctionnaires de l'éducation nationale chargés d'assurer un service dans un emploi supérieur: M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.

Question de M. Barthélemy, relative à la desserte de la station hydrominérale de Salins-les-Bains: MM. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Barthélemy.

Question de M. Albert Schmitt, relative aux pensions d'ancienneté de certains agents de la S. N. C. F.: MM. Chastellain, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; Albert Schmitt.

Question de M. Duclos, relative à la situation des contribuables soumis au régime de l'évaluation administrative: MM. Ulver, secrétaire d'Etat au budget; Tourtaud.

6. — Propositions de la conférence des présidents (*suite*) (p. 5056).

Résultat du scrutin, soumis à pointage, sur l'amendement de M. Giovoni. — Rejet.

Rappel au règlement: MM. Pronteau, le président.

Adoption de l'ensemble des propositions modifiées de la conférence des présidents.

7. — Secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. — Discussion d'urgence d'une proposition de loi (p. 5056).

M. Minjoz, rapporteur.

Discussion générale: Mme Guérin, MM. Robert Manceau, Moisan, Gaumont, Kriegel-Valrimont, le rapporteur, de Sesmaisons, Ribeyre, garde des sceaux, ministre de la justice. — Clôture.

Art. 1er et 2. — Adoption au scrutin.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

8. — Discriminations en matière de recrutement administratif. — Discussion d'interpellations (p. 5061).

MM. Vallon, Giovoni, Pierre Meunier, Estradère, interpellateurs; André Marie, ministre de l'éducation nationale; Mazier, interpellateur, Minjoz: Bouret, interpellateur; Montalat, interpellateur; July, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil; de Moro-Giafferri.

Ordre du jour de M. Vallon, déposé avec demande de priorité.

Ordre du jour de MM. Cogniot, Pierre Meunier, Giovoni et les membres des groupes communiste et progressiste, déposé avec demande de priorité.

Ordre du jour de MM. Mazier, Montalat et les membres du groupe socialiste, déposé avec demande de priorité.

Ordre du jour de MM. de Moro-Giafferri, Bergasse, Garet, Moisan, Bruyneel, Chassaing, Savale, Triboulet, déposé avec demande de priorité.

Ordre du jour de M. Bouret, déposé avec demande de priorité.

MM. Vallon, Giovoni.

Scrutin sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Vallon. — Rejet.

Scrutin sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Cogniot. — Rejet.

Priorité demandée pour l'ordre du jour de M. Mazier: M. Mazier. — Rejet au scrutin.

Priorité demandée pour l'ordre du jour de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues: MM. Bouret, Vallon. — Adoption au scrutin.

Adoption de l'ordre du jour.

9. — Ordre du jour (p. 5080).

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. M. de Léotard, M. de Pierrebourg s'excusent de ne pouvoir assister à la présente séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Hettier de Boislambert une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour remédier à la situation créée par la rupture des digues de la baie des Veys dans la Manche, et plus particulièrement pour éviter l'immersion vraisemblable de 2.000 hectares d'herbages et la destruction de 70 à 80 habitations.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour précédemment fixé à partir de cet après-midi jusqu'au 17 novembre:

Cet après-midi:

Question orales;

Discussion d'urgence de la proposition sur le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaires;

Discussion des interpellations sur les discriminations en matière de recrutement administratif;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de ce matin;

Ce soir et samedi 14, matin, après-midi et soir:

Suite de la discussion budgétaire:

Marine marchande;

Radiodiffusion;

Imprimerie nationale;

Finances (services financiers);

Aviation civile,

ces discussions devant être éventuellement achevées dans la nuit de samedi;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour de la période du 17 au 24 novembre:

Mardi 17, matin, après-midi et soir, mercredi 18, soir, jeudi 19, matin, après-midi et soir, vendredi 20, matin: discussion des interpellations sur la politique européenne;

Vendredi 20, après-midi et soir, samedi 21, matin, après-midi et soir: suite de la discussion budgétaire:

France d'outre-mer;

Intérieur;

Justice;

Fin de la présidence du conseil;

Fin de la santé publique;

Fin de l'industrie et du commerce,

ces discussions devant être achevées dans la nuit du samedi 21.

Mardi 24, matin et après-midi:

Suite de la discussion budgétaire:

Comptes définitifs de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique;

Agriculture.

La parole est à M. Giovoni.

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, le groupe communiste désire présenter quelques observations sur l'ordre du jour.

La conférence des présidents propose de discuter, immédiatement après les questions orales, un problème qui n'avait pas été prévu, ce qui aurait pour effet de retarder la discussion, qui, elle, était prévue, des interpellations relatives à l'élimination d'un certain nombre de candidats du concours d'entrée à l'école nationale d'administraion.

Nous craignons que cette dernière discussion ne soit par trop retardée. Etant donné que ce problème a suscité une très vive émotion dans le pays, nous désirons très vivement qu'il en soit discuté largement aujourd'hui. Nous aurions désiré d'ailleurs que la discussion fût plus large que ne l'a prévu la conférence d'organisation du débat, qui octroie un temps de parole très restreint à tous les groupes.

Notre première observation peut donc se résumer ainsi: nous ne voudrions pas que le débat qui devait s'instituer sur l'élimination de certains candidats à l'école nationale d'administration soit renvoyé *sine die*.

Notre deuxième proposition — elle est concrétisée par un amendement que nous avons déposé — tend à obtenir que l'Assemblée tienne séance le lundi 16 novembre après-midi et soir pour discuter du rapport n° 6902 sur la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

On peut s'étonner que l'Assemblée nationale, convoquée le 6 octobre dernier pour discuter de ce problème, n'en ait pas encore débattu, d'autant plus que la commission intéressée, la commission du travail, s'est prononcée à la majorité en faveur des conclusions de ce rapport n° 6902, qui prévoit la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

Nous sommes obligés de constater que les conférences de présidents passent, qu'il en est de même des ordres du jour, mais que les travailleurs attendent toujours qu'il soit fait droit à leurs légitimes revendications.

Enfin, il est une dernière observation que nous tenons à présenter sur l'ordre du jour qui nous est proposé. Selon nous, le débat de politique étrangère qui va s'instaurer dans quelques jours doit être très large, ce d'autant plus que M. le président du conseil va rencontrer ces jours-ci aux Bermudes deux chefs d'Etat étrangers qui ne font pas mystère de leurs desseins. Leur objectif est de contraindre le Parlement français à ratifier les accords de Bonn et le traité de Paris, dont notre peuple ne veut pas — il a manifesté avec assez de véhémence son opposition à ces accords.

Je pense que, dans un débat comme celui-ci qui va engager l'avenir de notre pays, il faut que l'on puisse s'exprimer librement. Le débat doit être très large et ne laisser place à aucune confusion.

Je demande donc à l'Assemblée, au nom du groupe parlementaire communiste, d'adopter nos deux amendements.

Le premier tend à ce que, conformément à la décision prise antérieurement par l'Assemblée, la discussion des interpellations relatives à l'école nationale d'administration vienne immédiatement après les questions orales.

Le second tend à ce que l'Assemblée tienne séance le lundi 16 novembre, après-midi et soir, pour discuter du rapport n° 6902 sur la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je ne suis saisi que d'un seul amendement. Je vous prie de bien vouloir me faire tenir le texte du second, qui concerne la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

La parole est à M. Guy La Chambre.

M. Guy La Chambre. Je demande à l'Assemblée d'inscrire la discussion du budget de l'aviation civile et commerciale immédiatement après celle du budget de la radiodiffusion.

Il est prévu que la discussion du budget de la radiodiffusion française sera amorcée ce soir en fin de séance. Comme elle doit durer cinq heures et demie, elle se terminera vraisemblablement demain samedi en fin d'après-midi. L'Assemblée estimera sans doute difficilement acceptable que la discussion d'un budget comme celui de l'aviation civile et commerciale, qui atteint près de 40 milliards de francs, dont plus de la moitié en crédits d'investissements, soit en quelque sorte escamotée, si, comme le laisse à prévoir l'ordre du jour proposé, elle doit venir entre minuit et cinq heures dans la nuit de samedi à dimanche.

Il est parfaitement compréhensible qu'il y ait lieu à des séances de liquidation pour la discussion des budgets qui n'ont pu être complètement examinés dans le temps prévu, mais il serait vraiment indécent que la discussion d'un budget de cette ampleur s'amorce vers deux heures dans la nuit de samedi à dimanche.

Je suis persuadé que l'Assemblée voudra bien agréer ma proposition.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Dès l'instant que la proposition de M. Guy La Chambre ne change en rien l'ordonnance générale de nos travaux, je lui donne volontiers mon accord. Aussi bien, cela va nous permettre d'en finir samedi avec un très important budget.

Dans ces conditions, le budget de l'aviation civile viendrait en discussion après celui de la radiodiffusion; les autres budgets suivraient dans l'ordre proposé par la conférence des présidents.

M. le président. La commission accepte la proposition de M. Guy La Chambre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition est adoptée.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Giovoni et Pierre Meunier tendant à inscrire en tête de l'ordre du jour de cet après-midi, après les questions orales, la discussion des interpellations relatives à l'école nationale d'administration.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	101
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement de MM. Linet et Giovoni, tendant à tenir séance lundi 16 novembre, après-midi et soir, pour discuter du rapport n° 6902 sur la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti.

M. Arthur Giovoni. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	618
Majorité absolue	310
Pour l'adoption	210
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je reçois à l'instant de M. Giovoni un nouvel amendement ainsi conçu:

« Aborder la discussion des interpellations sur l'Ecole nationale d'administration aussitôt après le débat sur le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaire et la poursuivre jusqu'à sa conclusion. »

Je dois faire observer à M. Giovoni que telle paraît l'intention de l'Assemblée, selon les propositions de la conférence des présidents.

M. Arthur Giovoni. Si telle est l'intention de l'Assemblée, elle ne refusera certainement pas de la confirmer.

Je rappelle que la majorité de l'Assemblée avait antérieurement décidé de discuter les interpellations sur l'école nationale d'administration immédiatement après les réponses des ministres aux questions orales. Aujourd'hui, à midi et demi, au moment de lever la séance, le président de séance a indiqué que l'ordre du jour établi antérieurement pour cet après-midi était maintenu puisque, a-t-il annoncé, il comprenait la réponse des ministres aux questions orales, puis le débat sur l'école nationale d'administration.

Mais une nouvelle conférence des présidents s'est réunie, je ne sais à quelle heure, et elle propose de tout modifier.

Notre premier amendement ayant été repoussé, je demande à l'Assemblée de confirmer sa décision antérieure, à savoir que, dès la conclusion du débat sur le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaire, nous aborderons le problème de l'école nationale d'administration et poursuivrons la discussion jusqu'à sa conclusion.

M. le président. L'Assemblée va en décider.

M. Arthur Giovoni. Nous demandons le scrutin.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. Je m'excuse de ne pouvoir vous la donner, monsieur le rapporteur général, mais, vous le savez, le règlement délimite strictement le droit à la parole pour la discussion des propositions de la conférence des présidents.

Je n'aurais même pas donné à nouveau la parole à M. Giovoni s'il n'avait déposé un amendement en dernière minute.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. La conférence des présidents propose, comme l'Assemblée l'avait envisagé antérieurement, de discuter cet après-midi toutes les interpellations sur les discriminations en matière de recrutement administratif, qu'il s'agisse de l'école nationale d'administration, de la recherche scientifique ou des postes, télégraphes et téléphones.

Il paraît manifestement impossible, si j'en juge par l'acharnement que mettent nos collègues communistes à vouloir une longue discussion, que ce débat puisse s'achever dans le cadre qui lui est imparti.

Par ailleurs, me faisant le porte-parole de M. le rapporteur général à qui le règlement interdit d'intervenir à nouveau dans le débat, je rappelle que la discussion du budget doit reprendre ce soir à vingt et une heures.

Comme presque toute la semaine prochaine va être prise par la discussion des interpellations sur la politique extérieure, l'achèvement rapide de la discussion budgétaire me paraît déjà fort compromis.

Aussi je ne saurais trop recommander à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Giovoni. Je rappelle toutefois que lors de la discussion du budget de la présidence du conseil, ce débat a déjà été abordé et que le Gouvernement a fourni des explications très complètes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement ne pourra pas dire autre chose que ce qu'il a déjà dit; un nouveau débat prolongé au delà de ses limites normales ne pourra que faire perdre du temps à l'Assemblée et retarder le vote du budget.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Je suis étonné de l'intervention de M. le secrétaire d'Etat.

Il a fourni l'autre jour, alors que la plupart des interpellateurs étaient absents...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Ce n'est pas ma faute si vous étiez absent.

M. Louis Vallon. ... des explications absolument inadmissibles, contraires à tous les principes du droit public français et qui, en fait, ignorent la cause.

Le Gouvernement essaye de se dérober à ce débat, parce qu'il sent que l'opinion se réveille et que ses mesures de discrimination irritent de très larges couches de la population.

Je demande à l'Assemblée de refuser le satisfecit que demande M. July sans le mériter et de maintenir le débat à l'ordre du jour de cet après-midi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Je m'associe à l'observation de M. Vallon.

Le Gouvernement cherche à éviter un débat qui l'embarrasse sur un problème qui, en réalité, intéresse l'ensemble de l'opinion de ce pays, scandalisée par les mesures discriminatoires prises par M. July.

J'apporte un autre élément. La situation de quelques jeunes gens a été compromise par la décision du ministre.

M. le président. M. Mazier, je vous prie de ne pas aborder le fond. L'Assemblée en discutera tout à l'heure.

M. Antoine Mazier. Il est nécessaire de prévoir des mesures en vue d'accorder à ces jeunes gens une réparation qui doit être rapide si on ne veut pas la rendre impossible.

Nous insistons donc pour que la discussion soit menée jusqu'à son terme. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je rappelle que la conférence des présidents propose que la séance de cet après-midi soit consacrée aux réponses des ministres aux questions orales, à la discussion d'urgence de la proposition de loi sur le secret des délibérations des commissions parlementaires d'enquête — le débat étant organisé doit durer trois quarts d'heure — et à la discussion des interpellations sur les discriminations en matière de recrutement administratif. Il dépendra de la diligence des orateurs que cette discussion soit menée jusqu'à son terme dans les limites de la présente séance.

M. André Mercier (Oise). Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. André Mercier, pour un rappel au règlement.

M. André Mercier. L'Assemblée est pour le moment saisie de propositions de la conférence des présidents qui ne peuvent avoir de valeur qu'à partir de la séance de ce soir, puisque l'ordre du jour de la séance de cet après-midi a été réglé à l'issue de la séance de ce matin. Cet ordre du jour, fixé antérieurement par l'Assemblée, comporte comme pour toutes séances du vendredi après-midi, les réponses des ministres aux questions orales, la discussion des interpellations sur les mesures de discrimination en matière de recrutement administratif et la suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de ce matin.

Les propositions de la conférence des présidents n'auraient dû être examinées qu'à la fin de la présente séance et ne porter que sur les séances prochaines à l'exclusion de celle-ci.

Je demande donc à l'Assemblée de s'en tenir à l'ordre du jour établi ce matin pour cet après-midi, et qui je le rappelle n'a fait l'objet d'aucune protestation de la part de quiconque. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Mercier, vous n'ignorez pas que c'est par la volonté de l'Assemblée que la conférence des présidents, réunie à nouveau ce matin, présente de nouvelles propositions.

M. Jean Pronteau. Oui, mais elles ne sont valables qu'à partir de ce soir.

M. le président. Ce sont ces propositions que je soumets maintenant à l'Assemblée.

Monsieur Giovoni demande qu'elles soient modifiées. Il appartient à l'Assemblée de se prononcer pour ou contre son amendement.

Je mets aux voix l'amendement de M. Giovoni.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

L'Assemblée voudra sans doute, pendant cette opération, entendre les réponses des ministres aux questions orales ? (*Assentiment.*)

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

RETRAIT D'UNE QUESTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques à la question de M. Pelleray.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

REPORT DE QUESTIONS

M. le président. M. Depreux avait posé une question à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. Edouard Depreux. Je ne pourrai être présent vendredi prochain et je désirerais que la question fût reportée à quinzaine.

M. le président. Je vous invite, monsieur Depreux, à saisir la présidence de votre demande.

M. Kœnig avait posé une question à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait répondre au cours de la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

M. de Léotard avait posé une question à M. le président du conseil. Mais notre collègue m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'a pas désigné un de ses collègues pour le suppléer. Cette question est, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

M. Joseph Dumas avait posé une question à M. le président du conseil.

M. le président du conseil m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait répondre au cours de la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au quatrième alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

PENSIONS AUX ANCIENS TRAVAILLEURS DÉPORTÉS

M. le président. M. Bouxom apelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre sur le grave préjudice causé aux anciens travailleurs déportés et à leur famille par le retard apporté à faire paraître les circulaires ministérielles qui doivent permettre une application effective du statut prévu par la loi n° 51-538 du 14 mai 1951. Il semble qu'aucune instruction ministérielle n'ait été donnée aux services intéressés pour l'instruction des demandes de pensions, aucune disposition n'ait été prise pour la mise en place des commissions, et les offices départementaux n'ont pas été dotés du personnel indispensable pour faire face à cette nouvelle tâche. Il en résulte que plus de 3.500 dossiers de demandes de pension se trouvent bloqués. Il lui demande les mesures qu'il a l'intention de prendre afin de mettre un terme à cette situation.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. André Mutter, *ministre des anciens combattants et victimes de la guerre.* L'établissement des instructions pour l'application de la loi du 14 mai 1951 a nécessité un travail de recherche important.

L'administration a dû, en effet, se procurer tous les textes réglementaires relatifs aux réquisitions de main-d'œuvre pendant l'occupation.

Dès qu'elle a été en possession de tous les renseignements demandés, elle a établi, le 1er août dernier, une circulaire détaillée traitant notamment des questions de pension, ainsi qu'un tableau chronologique des mesures intervenues en matière de réquisition de la main-d'œuvre de septembre 1942 à juillet 1944.

La commission nationale prévue par la loi susvisée a été créée par arrêté ministériel du 8 juin 1953; elle s'est réunie deux fois en juillet et périodiquement depuis le 1er octobre.

Les commissions départementales sont créées au fur et à mesure que les dossiers des membres désignés par les groupements nationaux pour représenter les associations aux sections départementales de personnes contraintes au travail sont soumis à la commission nationale.

Je précise, en outre, que le décret du 9 août dernier a fixé de façon forfaitaire l'indemnité octroyée aux personnes contraintes au travail ainsi que l'indemnisation pour pertes de biens par délivrance de titres.

Dans ces conditions, la situation des personnes contraintes au travail paraît maintenant réglée. Les commissions départementales vont fonctionner et vont permettre aux intéressés d'établir leurs droits d'une façon officielle.

M. le président. La parole est à Mme Francine Lefebvre.

Mme Francine Lefebvre. M. Bouxom présidant la séance, m'a demandé, monsieur le ministre, de vous répondre à sa place.

Je vous remercie de la réponse que vous avez faite à la question qu'il vous a posée. Vous savez, en effet, qu'en l'absence d'instructions ministérielles 3.500 dossiers d'anciens déportés du travail restaient bloqués dans les services. Nous connaissons tous des cas de veuves et de malades qui ne peuvent maintenant se soigner, ne touchant absolument rien puisque le statut des déportés du travail n'a pas été mis en application, et qui sont dans la plus grande misère.

Il est donc souhaitable qu'un remède soit apporté à cette situation le plus tôt possible.

FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE CHARGÉS D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR A LEUR GRADE

M. le président. M. Sibué expose à M. le ministre de l'éducation nationale que différentes circulaires règlent la rémunération des fonctionnaires relevant de la direction du second degré, lorsqu'ils sont chargés d'assurer un service dans un emploi supérieur. Ils peuvent percevoir des indemnités non soumises à retenues pour pensions. Il lui demande si un fonctionnaire, relevant de la direction du premier degré, peut prétendre aux mêmes indemnités lorsqu'il a été chargé, par l'inspecteur d'académie, d'assurer un intérim dans un emploi vacant supérieur à son grade et que cet emploi ne peut être pourvu d'ici un certain temps, les listes d'aptitude à ces fonctions étant épuisées, aucun concours n'ayant été organisé depuis plusieurs années (3e appel).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* L'honorable M. Sibué, qui a déjà reçu communication du renseignement que je vais fournir à l'Assemblée, fait allusion dans sa question orale aux dispositions de la circulaire du 18 juillet 1952, qui dans son titre III précise l'attribution d'indemnités pour suppléances d'enseignement et d'administration.

L'objet de cette circulaire a précisément été de rétribuer un certain nombre de suppléants d'enseignement et d'administration qui ne l'étaient pas jusqu'alors, mais ce texte ne vise que les administrateurs des établissements d'enseignement, et en aucun cas le personnel des inspections académiques qui, vous le savez, est en cours de recrutement.

Aucun texte, donc, ne permet actuellement d'accorder une indemnité différentielle au personnel auquel s'intéresse M. Sibué et qui assume des fonctions supérieures à son grade.

Toutefois, l'effort que M. Albert Mirleau — c'est le fonctionnaire dont il s'agit — rédacteur à l'inspection académique de la Savoie, assure depuis le décès du titulaire, ne saurait être méconnu. M. Mirleau assume en effet depuis cette époque

les fonctions de secrétaire principal, mais je précise qu'il s'est vu attribuer pour cela l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires afférente à cette fonction.

D'autre part, pour tenir compte du dévouement dont ce fonctionnaire a fait preuve, je puis vous annoncer, et je l'ai fait savoir à M. Sibué qui, je l'espère, en a été satisfait, que ce fonctionnaire sera en outre très prochainement l'objet d'une nomination au grade de secrétaire d'inspection académique. Ce sera le couronnement tout naturel de l'effort bénévole qu'il a jusqu'à présent fourni.

M. Albert Gazier, Au nom de M. Sibué, je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de donner.

DESSERTE DE LA STATION HYDROMINÉRALE DE SALINS-LES-BAINS

M. le président. M. Barthélemy signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme les inconvénients graves que présente pour la station hydrominérale de Salins-les-Bains, centre de plusieurs colonies de vacances, la décision prise d'autoriser la substitution des services d'autocars entre cette ville et la gare S. N. C. F. de Mouchard, au système de correspondances par autorails légers qui donnait jusqu'ici satisfaction. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une suite favorable au vœu exprimé par le conseil municipal de Salins-les-Bains, interprète de la population, réclamant la revision de la décision prise et le rétablissement des services antérieurs de navettes d'autorails en correspondance avec les trains express des lignes de Paris-Vallorbe et Strasbourg-Lyon dans l'intérêt de la prospérité de ce centre thermal et des malades qui y sont traités (2e appel).

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* Le rétablissement d'un service d'autorails entre Salins-les-Bains et la gare de Mouchard entraînerait pour la S. N. C. F., même avec le matériel le plus léger, une augmentation annuelle de dépenses de l'ordre de 3.500.000 francs; encore la Société nationale des chemins de fer français ne dispose-t-elle pas actuellement des appareils F. N. C. nécessaires, et devrait-elle utiliser des autorails Renault, dont la mise en circulation porterait la dépense supplémentaire à plus de neuf millions de francs.

Le service d'autocars est présentement assuré par huit navettes pour le compte de la S. N. C. F. et sous sa responsabilité. Les inconvénients signalés au moment du changement d'exploitation ont fait l'objet d'un examen très attentif de la part de la direction du Mouvement de la S. N. C. F., qui a imposé à l'entrepreneur une navette supplémentaire pour assurer une arrivée plus matinale du courrier à Salins. L'entreprise est également tenue de mettre en marche des autobus supplémentaires en cas d'affluence, c'est-à-dire dans les périodes de fêtes ou à l'arrivée de colonies de vacances.

La desserte actuelle par autocars permet aux voyageurs d'atteindre le sein même de la localité de Salins, alors que la gare se trouve à plus de 700 mètres de la ville.

Le régime d'exploitation actuellement en vigueur n'a pas donné lieu à réclamation sérieuse de la part des usagers. Il ne saurait donc être question de revenir à une desserte ferroviaire infiniment plus coûteuse.

M. le président. La parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Monsieur le ministre, le 5 juin 1952, pour répondre au désir de la municipalité de Salins-les-Bains s'élevant contre l'isolement ferroviaire de cette localité, conséquence de la décision de fermeture au trafic des voyageurs de la ligne qui la reliait à Mouchard, je vous ai posé cette question, à laquelle vous répondez enfin après dix-sept mois de réflexion.

Cette ville du Jura est une station hydrominérale classée pour le traitement des maladies des femmes et des enfants, fréquentée surtout par les classes moyennes. Elle est aussi un centre important de colonies de vacances. La ville de Puteaux, la B. N. C. I., les établissements Chaix, la sécurité sociale, y envoient chaque année de nombreux enfants.

Une dizaine de milliers d'estivants y avaient des possibilités d'accès facile par la S. N. C. F., avec un seul transbordement à Mouchard où se croisent deux grands itinéraires internationaux, Paris-Vallorbe et Strasbourg-Méditerranée.

Cette situation était particulièrement favorable à la prospérité de Salins, centre thermal, climatique, touristique et industriel.

Sous prétexte d'économie, votre ministère a ratifié la décision de substituer un service routier aux michelines alors en service. Cette solution, très gênante pour la clientèle d'estivants, tend à l'orienter vers des stations mieux desservies. L'utilisation rationnelle d'autorails légers à gaz oil, garés à Salins ou à Mouchard, et non plus à Besançon, comme précédemment, pouvait éviter cette mesure en réalisant une économie de 3.500.000 francs.

La protestation du conseil municipal était d'autant plus justifiée qu'il y a tout lieu de voir là le prélude du déclassement définitif de la ligne.

L'argument du déficit d'exploitation sur ce tronçon de huit kilomètres ne tient pas. Le déficit est largement compensé par les bénéfices réalisés sur les longs parcours.

Si la notion de service public n'était plus à retenir, pourquoi la S. N. C. F. continuerait-elle à faire rouler sur des milliers de kilomètres des trains de luxe dont les voitures sont souvent à moitié vides, pourquoi l'administration des P. T. T. persisterait-elle à transmettre à perte, pour le prix de 15 francs, aux villages perdus des Alpes ou des Pyrénées, les lettres expédiées de la banlieue de Lille ou des territoires d'outre-mer ?

Pendant ce temps, nos voisins suisses modernisent leurs chemins de fer. Ils électrifient même les voies secondaires et les lignes à voie étroite. Ils pouvaient récemment s'enorgueillir du fait que leurs trains omnibus réalisaient la vitesse horaire de 100 kilomètres, qu'ils atteignaient 75 kilomètres à l'heure sur les voies étroites et que les montagnes étaient escaladées à la vitesse horaire de 30 kilomètres par les trains à crémaillère, vitesse que de ce côté des monts Jura l'omnibus qui relie en plaine Dole à Chalon-sur-Saône dépasse difficilement.

Vous invoquez le déficit alors que depuis longtemps l'infrastructure ferroviaire est amortie et que la productivité du personnel n'a cessé de croître.

Vous avez d'autres raisons. Il s'agit en réalité, sous prétexte de réforme, du démantèlement de la S. N. C. F. Dans le Jura, après la fermeture du triage de Dole, on restreint l'activité du dépôt. On y a déclassé les lignes de Dole à Poligny, de Lons-le-Saunier à Champagnole et de Lons à Chalon. Le même sort menace celles de Dole à Chalon et de la Cluse à Andelot.

La chambre de commerce proteste avec force contre le projet d'arrêt du trafic de nuit à la gare de Lons-le-Saunier et de détournement d'itinéraire des trains S. R., S. A. et S. L. en préface au déclassement de la ligne de Besançon à Lyon.

Vous supprimez les raccourcissements d'itinéraires, vous désarticulez les horaires pour orienter le public vers l'utilisation des transports routiers, consommateurs de pétrole, vous dispersez le personnel pour émousser sa combativité revendicative.

Déjà les usagers réagissent contre ces mesures. L'action concertée et énergique des populations et de l'unanimité des conseils municipaux du canton de Belfort vous ont contraint, l'an dernier, à la réouverture des gares entre Lons-le-Saunier et Saint-Amour.

Forts de cet exemple, en dépit de votre volonté de porter atteinte à l'intégrité de la S. N. C. F., les cheminots et les usagers sauront s'unir pour empêcher ce mauvais coup, parce que les uns et les autres ont le souci de moderniser et de perfectionner ce magnique instrument de travail et de prospérité nationale que constitue notre réseau ferroviaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

REVALORISATION DES PENSIONS DE CERTAINS AGENTS DE LA SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

M. le président. M. Albert Schmitt expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'un grand nombre d'agents retraités de l'ancien réseau A. L. sont bénéficiaires, à la fois, d'une pension d'ancienneté du régime local spécial, de la loi d'Empire du 31 mars 1873, modifiée par celle du 18 mai 1907, régime maintenu en vigueur par l'article 12 de la loi du 30 décembre 1923 (régime désigné comme régime « F ») et d'une pension du régime local de la caisse des pensions, qu'un arrêt rendu le 28 avril 1951 contre la Société nationale des chemins de fer français par la cour de cassation a condamné la Société nationale des chemins de fer français à porter cette dernière pension au niveau du minimum prévu par la législation de droit commun en matière de sécurité sociale, nonobstant l'existence d'une pension d'ancienneté du régime « F » précité.

Or, la Société nationale des chemins de fer français refuse de mettre en application, à tous les intéressés, le principe adopté par l'arrêt de la cour suprême, motif pris de ce qu'elle ne dispose pas des crédits nécessaires. Par ailleurs, M. le ministre des travaux publics a fait connaître que ni le budget de la Société nationale des chemins de fer français, ni celui de son département ne saurait prendre en charge la dépense, et M. le ministre du travail saisi de la question soutient qu'il appartient à la Société nationale des chemins de fer français de prendre toutes les dispositions utiles dans ce domaine. Il lui demande ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation scandaleuse qui est de nature à nuire énormément au prestige de la France.

La parole est à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

M. Jacques Chastellain, *ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.* M. Albert Schmitt et ses collègues ont bien voulu me poser cette question au mois de juillet et je me suis efforcé de lui donner une solution.

J'apporte à M. Schmitt une satisfaction partielle, car je puis lui donner l'assurance que le problème est maintenant réglé en ce qui concerne la revalorisation des pensions du régime local, acquises par les agents de la société nationale tributaires, en matière de retraite, de la loi d'Empire du 31 mars 1873, dits « agents F » qui ont conservé jusqu'au 1er juillet 1946 la faculté de se constituer, par des versements volontaires, une pension d'assurances sociales en même temps qu'ils acquéraient des droits à pension comme cheminots.

Des instructions ont été, en effet, adressées à la Société nationale des chemins de fer français qui a été invitée, en sa qualité d'organisme détenteur des cotisations versées par les intéressés au titre du régime local, à revaloriser, dans le cadre des lois en vigueur, les pensions acquises à ce dernier titre par les agents dont il s'agit.

La seconde partie de la question, relative aux agents alsaciens et lorrains dits « agents O », qui ont opté en 1925 pour le régime des retraites des grands réseaux de chemins de fer français, concerne une période de services antérieure à l'entrée à la Société de chemins de fer.

En outre, le règlement de retraites auquel les intéressés ont adhéré au moment de l'option comporte des dispositions aux termes desquelles des modifications susceptibles d'intervenir dans la législation locale ne leur sont pas applicables.

Dans ces conditions, j'ai décidé de recueillir l'avis des départements des finances et du travail sur l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette consultation est actuellement en cours, et je pense qu'une décision interviendra prochainement.

M. le président. La parole est à M. Albert Schmitt.

M. Albert Schmitt. Je remercie M. le ministre des travaux publics de la réponse qu'il vient de me donner.

Je me permets néanmoins de lui rappeler que cette malheureuse affaire remonte à bientôt huit ans. Des milliers de cheminots alsaciens et lorrains y sont intéressés et attendent depuis huit ans la revalorisation de leurs rentes dans ce que nous appelons la section A de l'ancienne caisse des pensions.

Le principe de cette revalorisation a été admis par un arrêt de la cour de cassation que la Société nationale des chemins de fer français a jusqu'à présent refusé d'appliquer. Je ne crois pas inutile d'ajouter que, sur le fond même de l'affaire, tout le monde est d'accord, aussi bien le ministre des travaux publics que la Société nationale des chemins de fer français, le ministère des finances que celui du travail et de la sécurité sociale, puisque l'arrêt rendu par la cour de cassation le 28 avril 1951 n'a été critiqué par aucun des départements ministériels intéressés ni par la Société nationale des chemins de fer français.

Seulement je suis au regret de constater que les propositions faites à M. le ministre des travaux publics le 30 novembre 1951 par la Société nationale des chemins de fer français ne semblent pas avoir été acceptées dans leur totalité, si j'ai bien compris la réponse de M. le ministre.

Je me permets donc de vous rappeler, monsieur le ministre, ce que vous m'avez écrit le 25 juin de cette année:

« En ce qui concerne la revalorisation des rentes de la section A de la caisse des retraites d'Alsace et de Lorraine, mon département, sans contester le droit des intéressés, estime cependant qu'il n'appartient ni au budget des travaux publics, des transports et du tourisme, ni à celui de la Société nationale des chemins de fer français, de faire face aux charges financières qui résulteraient des revalorisations des rentes dont il s'agit, étant donné que la caisse des retraites A. L. fonctionne à cet égard comme une caisse du régime local de la sécurité sociale ».

Soit dit entre parenthèses, il me semble qu'il y a là une erreur d'interprétation de la part de votre département ministériel. Et vous ajoutiez:

« Cette question étant soumise à une étude des services des départements ministériels intéressés, je ne suis pas actuellement en mesure de donner une suite définitive à votre intervention. »

Ainsi, si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous nous apportez aujourd'hui une solution partielle en ce qui concerne les agents dits « F » qui sont soumis au cadre local relevant de la loi d'Empire de mars 1873.

Je vous en remercie vivement; il n'était pas trop tôt pour prendre une décision, et puisque vos intentions semblent excellentes, je vous demande de ne pas vous arrêter à mi-chemin.

Vous nous disiez tout à l'heure que vous avez fait soumettre à une nouvelle étude le cas des agents relevant du régime commun de la Société nationale des chemins de fer français, ceux qu'on appelle les agents « O ». Je crois pouvoir dire que jusqu'à ce jour aucun désaccord ne s'est élevé sur l'interprétation à donner à l'arrêt de la cour de cassation aussi bien en ce qui concerne les agents « F » que les agents « O ».

En conséquence, il semble que cette étude est superflue, qu'elle est absolument inutile, et que vous auriez pu tout aussi bien faire bénéficier les agents « O » de la décision que vous avez bien voulu prendre pour les agents « F ».

Toujours est-il, monsieur le ministre, et j'insiste sur ce point, que depuis bientôt trois ans le département des travaux publics, la Société nationale des chemins de fer français et le ministère du travail et de la sécurité sociale se renvoient réciproquement le dossier sans qu'une solution définitive ait jusqu'à présent pu être trouvée.

Estimant qu'il fallait mettre un terme à cette situation que je considère, pardonnez-moi ce mot, monsieur le ministre, comme scandaleuse, je me suis adressé dans ma naïveté à M. le président du conseil, estimant qu'en cas de conflit entre différents départements ministériels, c'est à lui qu'il appartient d'arbitrer et de prendre une décision.

Je ne suis pas mécontent, monsieur le ministre, que vous m'ayez répondu en m'apportant une solution partielle, mais j'insiste pour que le Gouvernement ne s'oppose pas au vote par l'Assemblée de la proposition de résolution que j'ai été chargé de rapporter au nom de la commission des moyens de communication qui l'a adoptée à l'unanimité, après avoir examiné le problème sous tous ses aspects.

Je sais, malheureusement, quelle est la valeur et parfois l'inefficacité de ces vœux pieux que sont les propositions de résolution; mais il s'agit d'un problème particulièrement délicat à la solution duquel sont intéressés des milliers de petits cheminots qui ont cotisé pendant de longues années et qui attendent la revalorisation de leur rente, à laquelle ils ont droit.

M. le président. Je dois vous rappeler, monsieur Schmitt, que le règlement accorde cinq minutes à l'auteur de la question.

M. Albert Schmitt. J'ai si rarement l'occasion de prendre la parole, monsieur le président.

Je conclus donc, non sans avoir remercié encore M. le ministre de la solution partielle qu'il m'apporte, mais je lui demande avec insistance de ne pas pas attendre la mort de tous ces milliers de cheminots pour leur donner complète satisfaction. (*Applaudissements.*)

CONTRIBUABLES SOUMIS AU RÉGIME DE L'ÉVALUATION ADMINISTRATIVE

M. le président. M. Jacques Duclos expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 101 du code général des impôts dispose que « les contribuables qui ne sont pas en mesure de fournir la déclaration de leur bénéfice net et les justifications prévues aux articles précédents, ou qui désirent opter pour le régime de l'évaluation administrative, doivent adresser à l'inspecteur des contributions directes du lieu de l'exercice de leur profession ou de leur principal établissement, avant le 1er février de chaque année, une déclaration dont le contenu est fixé par décret ». D'autre part, l'article 102 du code général des impôts stipule que « l'inspecteur détermine le bénéfice imposable à l'aide des indications fournies par le contribuable en vertu de l'article précédent ainsi que tous autres renseignements en sa possession », etc. Enfin, l'article 158 (4°) du code général des impôts précise que « les bénéfices tirés d'une profession non commerciale sont déterminés dans les mêmes conditions que pour l'assiette de la taxe proportionnelle. Il lui demande sur quels textes seraient fondées toutes demandes de l'administration des contributions directes concernant soit la taxe proportionnelle, soit la surtaxe progressive, et par lesquelles il serait réclamé les noms et adresses des tireurs ou bénéficiaires de chèques figurant soit au crédit, soit au débit d'un compte bancaire appartenant à un contribuable soumis au régime de l'évaluation administrative, ayant fourni dans les délais légaux les déclarations prévues par les textes en vigueur et n'ayant d'autre source de revenu que celle tirée de l'exercice de sa profession, lesdites demandes étant faites avant que l'évaluation administrative du bénéfice imposable soit terminée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Henri Ulver, *secrétaire d'Etat au budget.* Il résulte des dispositions du premier alinéa de l'article 1991 du code général des impôts que, « pour permettre l'assiette et le contrôle des impôts faisant l'objet de ladite codification, les agents de l'administration fiscale ayant au moins le grade d'inspecteur adjoint ont le droit d'obtenir des contribuables ou assujettis communication des livres dont la tenue est prescrite par le titre II du code du commerce, ainsi que tous livres et documents annexes, pièces de recettes et de dépenses ».

Le droit de communication ainsi prévu a une portée absolument générale à l'égard des entreprises et sociétés et, par conséquent, des banques, et il peut être mis en œuvre pour l'assiette et le contrôle de tous impôts, qu'ils soient établis au nom des intéressés ou au nom de tiers.

Il s'ensuit que les inspecteurs des contributions directes peuvent examiner les mouvements des comptes bancaires, dont l'ouverture et la clôture doivent d'ailleurs être signalées aux services par les banques en vertu de l'article 150 du code précité, et demander aux contribuables, par application du deuxième alinéa de l'article 176 dudit code, tous éclaircissements sur ces mouvements de comptes lorsque cela paraît nécessaire pour la vérification des déclarations de revenu global.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud, suppléant M. Duclos.

M. Auguste Tourtaud. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse à la question de notre ami Jacques Duclos ne nous paraît pas pouvoir être considérée comme satisfaisante.

En effet, les textes qui étaient cités dans la question sont clairs.

Aucun de ces textes n'autorise l'administration à demander quelque renseignement que ce soit à un avocat, à un médecin, à un dentiste ou à toute autre personne de profession libérale pour procéder à l'évaluation de leur bénéfice imposable, et toute autre investigation à laquelle peut se livrer l'administration ne peut avoir qu'un caractère arbitraire et contraire à la loi.

Pourtant, on peut dire que l'administration pratique ces méthodes d'une façon constante. On voit ainsi en quelle piètre considération le Gouvernement et les hautes sphères de cette administration tiennent la loi, et, par conséquent, le Parlement.

Nous avons démontré bien souvent, et nous démontrerons encore à l'occasion du débat sur le projet de réforme fiscale, que vous allez déposer très prochainement, que la fiscalité actuelle, au service d'un budget qui n'est autre qu'un budget de guerre, au service aussi de hauts profits capitalistes, tend à dégrever les riches et, par contre, à accroître la pression fiscale sur les petits et moyens contribuables.

Or, le Gouvernement s'ingénie à accroître cette tendance, dans l'application qu'il en fait par ses instructions administratives.

Chacun se rappelle les débats qui ont eu lieu récemment au sujet des instructions données par la direction générale des impôts, alors que le Gouvernement prétendait qu'il n'y aurait pas d'impôts nouveaux, pour tripler les valeurs locatives de patentes ou pour augmenter, en dépit du marasme économique, les forfaits des petits et moyens commerçants et artisans.

Pour citer un exemple de la politique fiscale de classe que vous appliquez, je rappellerai ce débat du mois de juillet où nous nous sommes élevés contre les mesures prises pour l'exonération des pseudo-rémunérations des présidents, des directeurs généraux et des administrateurs de grandes sociétés capitalistes.

Se référant à cet exemple, il est aisé de démontrer que d'après le régime fiscal actuel des rémunérations des dirigeants de sociétés, contrairement à la loi d'ailleurs, et à la suite d'une véritable collusion entre le ministère des finances et le conseil national du patronat français, les sommes versées aux présidents directeurs généraux de sociétés à responsabilité limitée, aux administrateurs de sociétés anonymes et aux autres dirigeants de sociétés sont considérées comme des salaires.

Des sommes, qui, dans les grandes sociétés, variant de 15 à 65 millions par an et par personne, échappent ainsi à l'impôt de 34 p. 100 sur les sociétés et à la taxe proportionnelle de 18 p. 100, pour n'être passibles que du versement forfaitaire de 5 p. 100.

Dans cet exemple, pour l'ensemble des sociétés existantes, le total des rémunérations annuelles des dirigeants n'est pas inférieur à 150 milliards de francs et l'exonération qui leur est ainsi consentie est de l'ordre de 67 milliards de francs.

Cette situation doit cesser.

Il faut enfin — et le groupe parlementaire communiste fera de nouveau, au cours des débats sur la réforme fiscale, des propositions en ce sens — faire payer les riches pour dégrever les petits et moyens contribuables.

Dans la question que nous avons posée et qui intéresse notamment les professions libérales, nous vous demandons, monsieur le ministre, de donner sans délai des instructions aux inspecteurs des contributions, pour que l'évaluation administrative des bénéfices imposables des membres des professions libérales soit faite désormais en appliquant strictement l'article 102 du code des impôts. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(*Suite.*)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur l'amendement de M. Giovoni aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	299
Contre	316

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole.

M. le président. Je ne peux vous donner la parole, deux membres de votre groupe étant déjà intervenus.

M. Jean Pronteau. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pronteau, pour un rappel au règlement.

M. Jean Pronteau. Monsieur le président, je propose une solution de nature à donner satisfaction à tous nos collègues. M. le rapporteur général de la commission des finances m'a donné son accord sur ce point.

Si l'Assemblée consentait à siéger jusqu'à vingt heures et demie, nous pourrions épuiser à la fois la question qui vient immédiatement en discussion, puis celle de l'école nationale d'administration.

M. le rapporteur général est d'accord pour que l'Assemblée reprenne seulement à vingt-deux heures la discussion du budget.

M. le président. J'aurais préféré que M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général fissent connaître leur accord. Quant à moi, je suis à la disposition de l'Assemblée.

Je rappelle seulement que les débats sont organisés. Cette solution ne sera donc possible que si l'Assemblée n'outrepasse pas le cadre de l'organisation des débats.

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents modifiées par l'adoption de la proposition de M. Guy La Chambre.

(*Les propositions de la conférence des présidents, ainsi modifiées, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 7 —

SECRET DES DELIBERATIONS DES COMMISSIONS D'ENQUETE PARLEMENTAIRES

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gaumont et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaires pendant la durée de la période d'instruction (dispositions législatives) (nos 7048 et 7127).

La conférence d'organisation des débats réunie cet après-midi, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit 45 minutes:

Commission, 10 minutes;

Gouvernement, 5 minutes;

Groupes, ensemble, 30 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Minjoz, rapporteur de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

M. Jean Minjoz, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, la proposition dont vous êtes saisis, qui a été déposée par M. Gaumont et les collègues de son groupe, tend à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaires pendant la durée de la période d'instruction.

Vous savez que la loi du 6 janvier 1950 portant modification et codification des textes relatifs aux pouvoirs publics comporte un article 9 qui est relatif aux commissions d'enquête.

Je ne relirai pas cet article; je l'ai reproduit intégralement à la page 2 de mon rapport. Mais lorsqu'on lit ce texte, on s'aperçoit qu'il est muet sur le secret des délibérations et des travaux de ces commissions tandis qu'est préservé, par ailleurs, le secret de l'instruction judiciaire.

C'est ainsi qu'on a pu voir, tantôt les noms de certaines personnalités jetés en pâture à la malignité publique, sur la foi

d'un témoignage plus ou moins sûr, tantôt des témoins se plaindre à juste titre d'être l'objet de pressions extérieures et de ne pouvoir déposer en toute sécurité, tantôt, certains commissaires essayer, par leurs questions et leur attitude, de se servir des débats de ces commissions pour discréditer leurs adversaires politiques.

Toutes ces pratiques sont évidemment contraires au seul but que devrait se proposer une commission d'enquête, à savoir la recherche et la manifestation de la vérité.

Il est évident qu'une telle commission manquerait son but si le résultat de ses travaux n'était pas remis à l'Assemblée qui l'a désignée. Mais il importe que cette communication ne soit faite que dans un rapport d'ensemble ou dans des rapports particuliers — si besoin en est — où toutes les dépositions recueillies, se complétant mutuellement, seront appréciées à leur juste valeur, et où le délai intervenu entre la déposition et sa publication enlèvera à celle-ci toute possibilité d'une utilisation de propagande.

S'il nous est apparu utile — et nous l'avons fait dernièrement, vous le savez — que dans certains cas les témoins déposant devant la commission d'enquête soient déliés du secret professionnel, il semble par contre nécessaire de donner à ces commissions, par l'institution du secret de leurs délibérations, un caractère de sérieux et de sérénité qui ne puisse que rendre plus aisées la recherche et la découverte de la vérité.

En somme, nous pensons que, de même qu'en matière judiciaire le secret de l'instruction est la règle, de même en cette matière délicate des commissions d'enquête parlementaires le secret de leurs travaux et de leurs délibérations doit être assuré.

C'est dans ces conditions que votre commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions a examiné la proposition de notre collègue, qu'elle en a accepté l'urgence, par 27 voix contre 5, qu'elle a ensuite manifesté son accord en passant à la discussion des articles et qu'elle a adopté les deux articles, le premier à une majorité de 27 voix contre 5 et le deuxième par 20 voix contre 5 et 8 abstentions.

Dans un article 3, dont la commission a bien voulu, sur ma proposition, prononcer la disjonction, notre collègue M. Gaumont prévoyait des sanctions disciplinaires.

Or, ces sanctions ne peuvent pas être établies par une loi. Elles ne peuvent l'être que par le règlement de notre Assemblée. Nous vous soumettrons une proposition en ce sens lorsque le Parlement aura bien voulu, comme je l'espère, adopter notre rapport.

Le texte que nous vous demandons d'adopter a comme seul but de permettre à la commission d'enquête sur le trafic des piastres, comme à toute commission d'enquête parlementaire, de travailler en toute sérénité, dans le calme et le silence, et d'assurer le secret de ses travaux comme est assuré le secret de l'instruction en matière judiciaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Mme Rose Guérin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rose Guérin. Mesdames, messieurs, au nom du groupe communiste, je viens mettre l'Assemblée en garde contre ce que nous considérons comme une tentative d'étouffement dirigée contre sa commission d'enquête sur le trafic des piastres.

Un des auteurs de la proposition de loi, M. Gaillemin, a d'ailleurs utilisé hier à son égard la formule suivante: « C'est un black-out important sur les travaux de la commission d'enquête ».

L'Assemblée nationale doit savoir que ce n'est pas la première manœuvre pour étouffer ou paralyser sa commission d'enquête sur le trafic des piastres.

Chaque pas fait en avant vers la découverte de la vérité s'est heurté à des obstacles les plus divers. Je citerai seulement, à l'occasion d'un de ces obstacles, le refus de M. Bollaert et de sa fille de témoigner devant la commission, un extrait du compte rendu analytique de la commission:

« M. le président estime que c'est dans la mesure où la commission travaille efficacement à la manifestation de la vérité qu'on écrit qu'elle a de mauvaises méthodes. (*Assentiment unanime.*) »

La commission et son président, notre collègue M. Arnal, avaient raison. Ce n'est pas le procès des méthodes de la commission qu'il faut faire, comme le prétendent le rapport et la proposition de loi qui nous est soumise, en toute hâte — ce que nous regrettons.

Il faut, au contraire, condamner tous les obstacles dressés sur le chemin de la vérité que recherche avec beaucoup de conscience la commission d'enquête.

Ces obstacles, ces tentatives de discréditer la commission parlementaire ne sont pas étonnants. Les faits déjà établis par elle montrent en effet l'immensité et la puissance des intérêts qui sont en jeu dans le trafic des piastres indochinoises.

*

Le résultat de deux mois et demi de travaux consciencieux de votre commission d'enquête, en dépit de tous les obstacles, permettent déjà d'affirmer les faits suivants:

Premièrement, le trafic est d'une très grande importance. Il porte sur des sommes considérables. Il a fourni d'énormes profits aux trafiquants, profits payés par les contribuables français.

Deuxièmement, le trafic a une étendue beaucoup plus large qu'on avait pu le croire à l'origine même. Il revêt des formes diverses, se cachant derrière des opérations commerciales, des opérations financières, des opérations politiques, ces dernières concernant ou des personnalités indochinoises — notamment Bao Dai et sa suite — ou des personnalités politiques françaises.

Le trafic des piastres, les transferts frauduleux ou irréguliers se mêlent aussi à d'autres trafics, notamment à des trafics d'or et de devises.

Troisièmement, le trafic est utilisé par certains milieux politiques comme objet de chantage réciproque. Il est établi que des personnalités importantes détenaient depuis longtemps des dossiers sur le trafic des piastres. Au lieu d'utiliser leur connaissance du trafic pour chercher à le faire cesser, elles n'ont pensé qu'à se servir de ces dossiers comme moyen de chantage politique.

Voilà quelques aspects de l'état actuel du travail de votre commission, travail sérieux, consciencieux, je le répète pour ses détracteurs.

Or, que veut-on cacher en interdisant à la commission et aux commissions d'enquêtes futures « de publier aucune information relative aux travaux des commissions parlementaires d'enquête, à leurs délibérations ou actes accomplis par elles » ?

Rappelons d'abord quand et comment fut déposée cette proposition de loi. Elle fut annoncée par M. Durbet à la séance du 29 octobre de la commission d'enquête, séance où la commission eut à faire le point, à la suite de refus réitérés de témoigner opposés par plusieurs responsables d'un parti politique auquel notre collègue Diethelm avait renvoyé la commission, pour ce qui concerne les transferts de piastres opérés par lui.

Il est plutôt choquant que cette proposition ait été déposée par certains de nos collègues au moment même où la commission abordait une question touchant un des leurs ou leur parti. Voulaient-ils empêcher que fût publié le compte rendu analytique des auditions d'hier, par exemple, au cours desquelles les anciens employés et sous-directeurs de l'office indochinois des changes ont authentifié les fiches publiées dans le livre de M. Despuech et relatives aux trente-huit millions transférés par M. Diethelm ?

Voulaient-ils empêcher que fussent publiées les déclarations de l'ancien sous-directeur de l'office indochinois des changes qui a signé lesdits transferts ?

Il me suffit de citer ces seules déclarations:

« M. Charleux répond que M. Diethelm, venu à Saigon, l'a convoqué à son hôtel pour lui demander d'autoriser des transferts pour le R. P. F. Le témoin lui a opposé un refus en lui disant qu'il ne pouvait autoriser de transferts politiques et qu'il n'était, d'ailleurs, que directeur adjoint. Il lui a proposé de lui ménager un rendez-vous avec M. Rivet. Ce rendez-vous a eu lieu et M. Rivet, qui en avait probablement référé au haut commissariat, a autorisé les transferts. »

Et plus loin:

« Si M. Diethelm s'est adressé à lui, c'est sans doute que le témoin ayant appartenu à la France libre il a pu penser trouver en lui un sympathisant R. P. F. »

En vertu de la proposition de loi dont nous discutons actuellement, la commission d'enquête se verrait interdire de publier de telles déclarations et tous autres faits. Dans le même temps, des journaux pourraient publier des articles et communiqués exprimant le contraire; des personnages comme M. Bollaert intenteraient des procès et feraient grande publicité autour d'eux; d'autres donneraient des déclarations à la presse avant de témoigner devant la commission et les membres de celle-ci devraient se taire sous peine de condamnation, même s'ils pouvaient apporter la preuve de certains mensonges.

Où est l'intérêt de la vérité dans tout cela ? Il n'y a aucun intérêt de la vérité, il n'y a que les trafiquants et leurs complices qui peuvent se réjouir du black-out sur les travaux de la commission d'enquête. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un de nos collègues, M. Bettencourt, a dit un jour à la commission: « Un premier résultat pratique serait déjà obtenu si la spéculation se trouvait intimidée par la découverte de quelques cas de trafics, mais il faut que ces cas soient dévoilés. »

Il faut donc publier, informer l'opinion, s'appuyer sur elle, pour faire éclater la vérité, car il ne faut pas compter sur autre chose que sur l'aide et l'appui de la nation dont nous sommes les représentants. Il ne faut pas compter, par exemple, sur le Gouvernement. La preuve en a été faite devant la commission d'enquête. Loin d'aider la commission, les ministres les plus

au cœur du trafic, tel M. Pleven, ont nié l'importance de ce trafic, opposé tous les obstacles depuis le secret professionnel jusqu'au secret d'Etat à tel point que la commission unanime a dû protester auprès du président du conseil.

Mais les auteurs de la proposition de loi — et, il faut le regretter, le rapport de la commission du suffrage universel — au lieu de dénoncer les obstacles qui sont opposés à la recherche de la vérité, accusent la commission d'enquête. C'est ce qui ressort du rapport oral comme du rapport écrit de la commission du suffrage universel.

On vient dire que des témoins sont l'objet de pressions extérieures et ne peuvent déposer en toute sécurité. On accuse, à ce titre, la publicité des travaux de la commission, au lieu d'accuser ceux qui poursuivent les témoins avant ou après leur déposition, ceux qui exercent des pressions policières sur les témoins, comme cela a été le cas pour M. Despuech.

Le rapport indique encore que certains commissaires, dans les débats de la commission, essaient de discréditer leurs adversaires politiques et, même, de porter atteinte au moral de la nation et de l'armée. A cet égard, on accuse à tort la commission d'enquête, elle qui cherche à faire cesser les honteux trafics. Il faudrait plutôt accuser les responsables, les profiteurs de ce scandale qui, eux, tendent effectivement à démoraliser l'armée et la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Celui qui veut vraiment faire la lumière, toute la lumière, ne peut pas voter ce texte de « black-out », qui nous est d'ailleurs présenté à la sauvette.

En terminant, je rappelle que, depuis le scandale de Panama, certains parlementaires ont toujours réclamé le secret des commissions d'enquête, mais qu'ils n'ont jamais été suivis par le Parlement. Ce fut le cas, par exemple, de M. Castellani, ancien membre de la commission d'enquête sur le scandale des chéquards. Or, quelques semaines après sa proposition, M. Castellani dut démissionner de ladite commission, ses rapports avec Peyré ayant été établis.

Au moment du scandale du Panama, Jaurès et Barrès ont vigoureusement combattu les propositions demandant le secret pour la commission d'enquête. Ils disaient avec force et avec raison la nécessité de travailler en pleine lumière, au grand jour, pour faire éclater la vérité.

C'était aussi, semble-t-il, l'opinion de M. Pierre-Henri Teitgen au congrès du M. R. P. quand il appelait, à propos du trafic des piastres, à ouvrir les dossiers au grand jour. C'est ce qu'a fait la commission d'enquête jusqu'à présent.

Au moment où, comme l'a dit hier son président, la commission est tout près de la vérité, l'Assemblée prendrait une très lourde responsabilité en votant la proposition de loi de black-out qui lui est soumise. C'est pourquoi nous disons qu'il ne faut pas voter un tel texte. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Manceau. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Manceau. Mesdames, messieurs, si le texte qui nous est soumis était voté par le Parlement, pour la première fois en France une commission d'enquête parlementaire serait astreinte au secret de ses travaux.

Sans doute des tentatives analogues à celle qui se déroule ont-elles été faites dans le passé à l'occasion de chaque commission d'enquête, mais il s'est toujours trouvé une majorité pour les écarter. Lors de la constitution de la commission d'enquête sur le scandale de Panama, il en fut ainsi et, comme vient de le dire notre collègue Rose Guérin, Jaurès fut, à cette occasion, l'un de ceux qui défendirent la thèse selon laquelle la lumière est plus facile à faire quand les faits sont rendus publics.

Permettez-moi de le dire, le texte sur lequel nous sommes amenés à voter apparaît comme la suite des tentatives jusqu'à présent entreprises pour étouffer la vérité sur le trafic des piastres. Il n'est pas inutile de rappeler, en effet, les difficultés rencontrées par la commission d'enquête pour obtenir communication des dossiers lui permettant d'aboutir à la lumière sur le trafic.

Les ministres eux-mêmes donnèrent l'exemple. Aux questions qui leur étaient posées sur le trafic, M. Pleven répondait: « ce n'est pas de mon ressort », M. Edgar Faure répliquait: « secret professionnel », M. Marc Jacquet invoquait le « secret d'Etat » et M. Letourneau n'avait rien vu. Pendant ce temps, le garde des sceaux laissait venir des procès en diffamation qui permettaient aux témoins convoqués par la commission d'enquête de dire qu'ils ne pouvaient répondre aux questions posées parce qu'ils avaient introduit une action en justice touchant les faits sur lesquels on les interrogeait.

Ensuite, les trésoriers et dirigeants du R. P. F. refusèrent de témoigner, les uns arguant d'un prétendu secret professionnel, les autres par déférence pour leurs chefs, l'un d'entre eux, enfin, prétendant refuser de répondre à certain membre de cette commission pourtant élue à l'unanimité par l'Assemblée.

Rappelons enfin que le texte relevant du secret professionnel des témoins, qui aurait pu être voté avant les vacances, ne l'a été qu'après.

Malgré tous ces obstacles, la commission a poursuivi ses travaux et, selon la formule de son président M. Arnal, elle est maintenant tout près de la vérité.

Ajoutons que c'est au moment même où les transferts au profit du R. P. F. sont démontrés frauduleux que, sur proposition de commissaires appartenant au R. P. F., on nous propose de faire le silence, de décider le secret de nos travaux. Cette coïncidence est pour le moins fâcheuse.

Si l'on suivait les auteurs de la proposition, cela signifierait que les trafiquants pourraient être renseignés sur les travaux de la commission, mais non pas l'opinion, car personne, je le suppose, n'osera prétendre par exemple que lorsque la commission discutera ou entendra des témoins sur l'affaire Dethelm ou sur l'affaire Bollaert, ceux-ci n'auront aucune connaissance de ce qui se sera passé.

Chacun pourra remarquer que, dans cette affaire du trafic des piastres, les actions en justice sont menées avec une diligence inaccoutumée. Les réquisitions sont dures, les condamnations sévères. Cette action n'est pas dirigée contre les trafiquants, mais, bien au contraire, contre les témoins, qui sont les premières victimes de cette affaire.

On poursuit et l'on condamne. La commission s'est d'ailleurs gravement émue de cette situation. Un de ses membres, M. Laforest, a même voulu démissionner après la condamnation de M. Dupuy car, selon lui, c'est Dupuy qui disait la vérité.

La commission unanime a décidé de faire venir devant elle le garde des sceaux pour examiner les conditions dans lesquelles le ministère public est intervenu, d'autant qu'il semble qu'on veuille faire prendre des jugements dans les autres affaires avant que la commission ait publiquement établi la vérité.

Au cours des dernières quarante-huit heures, on a vu combien ces procédures pouvaient être contredites. C'est peut-être la publicité des vérités établies que quelques-uns craignent par dessus tout. On les comprend!

Selon le texte qui nous est soumis, les parlementaires membres de la commission n'auraient même plus le droit de témoigner pour défendre un honnête homme qui a dit la vérité. Ils seraient tenus de ne rien communiquer des faits dont il serait question.

Mesdames, messieurs, les commissaires communistes ne laisseront jamais condamner des innocents pour protéger des trafiquants. Ils iront dire la vérité et l'opinion jugera sévèrement ce fait monstrueux qu'à propos du trafic des piastres les parlementaires soucieux de la justice seront les premiers condamnés.

Pensez-vous aussi que les électeurs accepteront si facilement que les élus puissent leur dire: je siège à la commission d'enquête sur le trafic des piastres, mais je refuse de donner des indications sur l'état de ses travaux ?

L'élu est avant tout au service du peuple et lui doit des comptes.

Dira-t-on que la publicité des débats gêne la recherche de la vérité et qu'elle a nui aux autres commissions d'enquête parlementaires ?

La vérité est que les commissions d'enquête ont permis de rendre publics certains faits. Mais c'est la justice qui, ensuite, n'a pas fait son devoir.

C'est ainsi que, depuis trois ans, à la suite des conclusions du rapport de M. Delahoutre, l'affaire Peyré est aux mains de la justice. Vous connaissez le résultat. Est-ce cela que vous recherchez ?

En ce qui concerne la publicité, on peut même dire que, dans certains cas, elle a permis à certains témoins de se présenter. En effet, certaines lettres reçues par M. le président de la commission commencent par ces mots: « J'ai lu dans la presse que vous vous occupiez de telle affaire... ». Ensuite, le correspondant écrit ce qu'il connaît.

Il faut même préciser qu'un principe a été jusqu'à présent admis et respecté, au sein de la commission. Certains faits ne seraient pas rendus publics pour ne pas gêner la recherche de la vérité. C'est en vertu de cette décision que des faits connus des commissaires n'ont pas été publiés. Pourquoi ne pas en rester là ?

On nous objecte encore que le texte en discussion prévoit un communiqué. Soyez assurés alors que beaucoup de temps sera perdu en commission pour discuter les termes de ce communiqué quotidien.

Mais pouvez-vous légalement empêcher les commissaires qui ne seront pas d'accord sur le texte de ce communiqué de ne pas exprimer publiquement leur opposition ? C'est impossible.

Si nous examinons maintenant le texte qui nous est soumis, il apparaît comme un monstre d'incohérence, qui sera, d'ailleurs, inapplicable.

Ce texte se réfère à l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 qu'il modifie. En fait, c'est le problème de la liberté de la presse qui est en cause.

Ce texte interdit pratiquement de parler du trafic des piastres parce que toute l'enquête sur ce trafic est aux mains de la commission. Les journaux pourront-ils seulement commenter le communiqué sans tomber sous le coup de la loi ? Cela dépendra peut-être de l'interprétation qu'ils donneront au texte et l'arbitraire pourra, en cette circonstance, régner en maître.

Quant au secret des travaux de cette commission ou des témoignages recueillis par elle, permettez-moi d'en douter quand on connaît les moyens qui peuvent être mis en œuvre pour être renseigné et le fait même qu'avant de témoigner, un témoin peut toujours publier tout ce qu'il veut.

Enfin, où commence et où s'arrête l'effet de ce texte ? La durée en est indéterminée.

Quand un rapport particulier, tel qu'il est question dans un article, sera déposé, pourra-t-il être commenté par la presse, par les commissaires ? On l'ignore, puisque d'autres rapports pourront toujours être déposés ensuite. Dans ces conditions, le black-out peut être maintenu indéfiniment.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, ce texte est inapplicable et dangereux pour la recherche de la vérité. C'est notamment en vertu du secret de l'instruction que, dans l'affaire Peyré, on n'a pas pu obtenir la communication des chèques et condamner les coupables. Dans le trafic des piastres, c'est aussi en vertu du secret que des transactions ont pu avoir lieu sans que personne n'en ait eu connaissance.

Pour toutes ces raisons et parce que nous voulons publiquement faire la lumière, nous voterons contre le texte qui nous est proposé. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Moisan.

M. Edouard Moisan. Mes chers collègues, mes premières paroles seront pour déplorer, une fois de plus, hélas! les conditions de travail de notre Assemblée.

Un texte est déposé avec demande de discussion d'urgence. La commission du suffrage universel se réunit. Le rapporteur est désigné et, sur-le-champ, la discussion s'engage. On aboutit ainsi, dans de très mauvaises conditions de travail, à un texte dont je dirai d'ailleurs quelques mots.

Mes amis du mouvement républicain populaire se sont abstenus aussi bien sur l'article 2 que sur l'ensemble de la proposition.

Loin de moi la pensée de nier un seul instant les excellentes intentions des auteurs de la proposition. Je suis entièrement d'accord avec eux pour reconnaître que quelque chose doit être fait et qu'il n'est pas possible de laisser les commissions parlementaires d'enquête dans les conditions où elles travaillent actuellement. Mais si j'ai déjà peu confiance dans l'efficacité des travaux de telles commissions, j'ai aussi fort peu confiance quant à l'application des dispositions qui nous sont proposées.

En effet, l'article 1er du texte interdit toute communication. Il va de soi que si des infractions sont commises — il y en aura, ne vous faites aucune illusion — la sanction, croyez-le bien, ne sera pas immédiate surtout si les indiscrétions — et il ne peut en être autrement — émanent de membres de la commission d'enquête. Même dans le cas où la responsabilité de ces derniers serait à peu près établie, il conviendrait de recourir à la procédure de la levée de l'immunité parlementaire.

Mais c'est surtout contre l'article 2 que je m'élève en faisant des réserves expresses.

Cet article dispose: « qu'aucune information relative aux travaux des commissions d'enquête parlementaires..., à leurs délibérations ou actes accomplis par elles » ne doit être communiquée. Mais il ajoute: « Pourront toutefois être publiés les communiqués émanant desdites commissions ».

Je prendrai un simple exemple. Supposons qu'une commission d'enquête parlementaire publie un communiqué mettant en cause un témoin. Ce dernier, aussi longtemps que durera l'affaire devant la commission parlementaire d'enquête, n'aura pas le droit, en vertu de l'article 1er, d'apporter la moindre rectification. Il est incontestable que les articles 1er et 2 de la proposition produiront, que vous le vouliez ou non, ce résultat invraisemblable.

Or, je ne suis pas obligé *a priori* de faire entièrement confiance à la majorité, même bien intentionnée, d'une commission d'enquête parlementaire. C'est pourquoi j'estime que le texte qui nous est aujourd'hui soumis est insuffisamment étudié et que la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions devrait en reprendre très sérieusement l'étude.

Je ne suis pas du tout nos collègues communistes dans la voie où ils s'engagent. Pour moi et pour mes amis, il n'est pas question aujourd'hui de l'affaire des piastres; il s'agit du problème général des commissions parlementaires d'enquête. C'est ce problème général que je veux viser dans mon intervention.

C'est pourquoi j'aimerais obtenir de M. le rapporteur un certain nombre d'apaisements aussi bien en ce qui a trait aux observations que j'ai présentées relativement au second alinéa de l'article 1er qu'en ce qui concerne cette situation paradoxale dans laquelle se trouverait un témoin mis en cause par une commission d'enquête parlementaire dans un des communiqués de celle-ci.

Telles sont, mes chers collègues, les brèves observations que je voulais vous présenter. Je pense qu'elles méritent réflexion et qu'ainsi vous pourrez, en toute connaissance de cause, décider s'il y a lieu de passer à la discussion des articles ou de prononcer le renvoi à la commission.

En ce qui me concerne, il ne s'agit pas, je le répète, et ce sera ma conclusion, de mettre en cause les auteurs de la proposition qui ont répondu à un sentiment parfaitement louable et tout à fait justifié.

Je mets simplement en cause les résultats auxquels a abouti la commission compétente. Je considère, pour ma part, que le texte qui est soumis cet après-midi aux délibérations de notre Assemblée demande une sérieuse revision.

M. le président. La parole est à M. Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Mesdames, messieurs, sans doute le texte qui nous est actuellement soumis n'est-il pas parfait. Je dois d'ailleurs vous dire que ses rédacteurs avaient une ambition beaucoup plus modeste que celle de présenter à vos suffrages une rédaction parfaite.

Déjà, devant la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, un certain nombre de difficultés auxquelles ce texte pourrait peut-être donner lieu dans son application ont été évoquées. De son côté, M. Moisan en a mis quelques-unes en relief il y a un instant.

Toutefois, le fait que vous considériez que l'intention dont procède ce texte pourrait ne pas se traduire par des dispositions législatives d'une perfection absolue ne paraît pas suffisant pour que vous estimiez dangereux de voter ce texte. S'il en était ainsi je serais obligé, répétant ici ce que j'ai déjà dit devant la commission du suffrage universel, de faire observer que nous avons à notre disposition, dans l'état actuel des choses, tout un arsenal de lois répressives, mais qui n'empêchent aucunement qu'il y ait des voleurs et des assassins. Qu'est-ce que cela prouve ? Simplement qu'il est difficile d'empêcher qu'il y ait des voleurs et des assassins et non pas du tout qu'il faut se débarrasser, en le jetant par dessus bord, du code pénal lui-même.

Il est hors de doute et je crois que tous les honnêtes gens ont été absolument unanimes à le penser, qu'il y a quelque chose d'intolérable dans l'utilisation parfois abominable qui a été faite des travaux de la commission d'enquête sur le trafic des piastres et qu'il convenait de flétrir de tels procédés qui n'ont même pas le mérite ou l'excuse de servir à la recherche de la vérité.

Chacun par conséquent pense — et vous l'avez dit, je crois, à l'instant même, monsieur Moisan — qu'il faut faire quelque chose.

C'est précisément « quelque chose » que l'on vous propose de faire en ce moment. Ce quelque chose, que vous le vouliez ou que vous vous y refusiez, vous le ferez mieux ou moins mal mais vous ne le ferez pas parfait. Peut-être arriverez-vous, en modifiant ici ou là telle ou telle partie du texte, à corriger certaines faiblesses mais ce sera très vraisemblablement pour en créer d'autres.

Aussi le problème est-il très simple. Et puis la situation est telle qu'il n'y a pas moyen de ruser avec cette réalité qui nous propose un acte à faire, non plus qu'avec notre conscience qui exige de nous que cet acte soit accompli.

Je ne veux pas m'étendre sur les quelques griefs qui ont été présentés à cette tribune au cours du débat par les orateurs communistes. Dès lors qu'on leur enlève la publicité des débats de commissions d'enquête parlementaire qui est une arme de combat politique, mise à leur disposition, il est naturel qu'ils considèrent la mesure prise comme très grave et absolument intolérable. C'est, paraît-il, une tentative d'étouffement de la vérité !

Mais alors, est-ce que, par hasard, le secret de l'instruction, qui est observé d'une façon absolument normale lorsqu'il s'agit d'affaires répressives confiées à l'autorité judiciaire, est une arme à la disposition du pouvoir judiciaire pour étouffer la vérité ?

Il est bien évident que de tels arguments ne résistent pas à l'analyse, même la moins poussée. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Ce n'est pas vrai dans le cas de Peyré, monsieur Gaumont.

M. Edouard Gaumont. Monsieur Kriegel-Valrimont, j'ignore si c'est vrai ou faux dans le cas de Peyré, mais puissue vous me donnez l'occasion de vous répondre, permettez que je le fasse.

Pour Peyré, il y avait une commission d'enquête. Vous en faisiez partie. Cette commission d'enquête avait de larges possibilités de publicité; vous en avez usé; je crois même que vous en avez abusé. Et qu'en avez-vous tiré ? Une magnifique affaire dans laquelle l'opinion publique s'est vu, un beau matin, lâcher en pâture quelques généraux; on lui faisait croire qu'ainsi la vérité était découverte et que toute la lumière était faite. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'était une comédie sinistre et nous n'avons pas le droit quant à nous...

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Gaumont ?

M. Edouard Gaumont. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont, avec la permission de l'orateur.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Monsieur Gaumont, vous avez répondu avec véhémence. Je ferai pour ma part une constatation le plus tranquillement du monde.

M. Michel Raingeard. Le bon apôtre. (*Rires.*)

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Une Assemblée nationale unanime avait, en effet, décidé de demander qu'une instruction fût ouverte au sujet de Peyré et de ses complices et en ce qui concerne les bénéficiaires de certains chèques.

Cette instruction est en cours depuis cinq ans et elle bénéficie précisément de l'article 38 de la loi de 1881 dont la modification nous est proposée.

Cette instruction en cours depuis cinq ans et à laquelle l'Assemblée nationale faisait confiance a abouti à ce fait que Peyré, avec les dollars qui lui ont été remis, nargue la justice et la France. Les bénéficiaires de chèques se promènent, libres comme l'air; la France entière, qui a été victime de ce criminel de droit commun, de ce bandit de la Gestapo, est narguée et tout le monde est bafoué.

Je ne crois pas, en vérité, que l'exemple que vous invoquez comme un modèle soit celui d'une manière d'établir la vérité et de punir les coupables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Gaumont. M. Kriegel-Valrimont a le privilège du calme quand il parle et, de crainte qu'on ne s'en aperçoive pas, il le dit lui-même. Mais il a un autre privilège: celui de la générosité, d'une générosité excessive car il a bien voulu m'attribuer le fait d'avoir monté en épingle ce qu'il appelle un exemple.

Je voudrais simplement vous rappeler, monsieur Kriegel-Valrimont, que c'est vous, et non moi, qui avez parlé de Peyré. Je voudrais vous faire observer que si, jusqu'à présent, il n'a pas été possible d'obtenir l'extradition de Peyré, ce n'est certainement pas parce qu'une commission d'enquête avait été tenue au secret des délibérations. Par conséquent, en cette occurrence comme en toutes les autres vous répondez par un genre d'arguments qui est peut-être de nature à faire impression sur quelques-uns de vos amis mais qui n'a rigoureusement aucun rapport avec le sujet dont il est question. C'est tout.

A l'extrême gauche. Ce n'est pas fameux!

M. Edouard Gaumont. Ce n'est peut-être pas fameux, mais c'est votre collègue qui l'aura voulu car c'est lui qui a donné cet exemple.

M. le président. Veuillez ne pas engager de dialogue!

M. le rapporteur. Je rappelle que le débat est organisé.

M. Edouard Gaumont. La vérité, c'est qu'il s'agit de savoir si, oui ou non, une commission parlementaire d'enquête, qui, en définitive, agit comme un juge d'instruction, doit être tenue aux mêmes servitudes et aux mêmes obligations qu'un juge d'instruction normal. Nous sommes quelques-uns à penser qu'il en est ainsi.

En fait, le problème se pose ainsi: à la façon de ces personnages mythiques qui changent fréquemment de visage et de comportement, un peu à la manière du docteur Jekyll et de Mister Hyde, est-ce que des hommes qui, au cours des travaux de la commission, se présentent comme des juges absolument impartiaux jouant les vertueux docteur Jekyll, peuvent, grâce à une publicité absolue des travaux de la commission, se transformer impunément le lendemain, dans leurs journaux, en cyniques Mister Hyde ? Ont-ils le droit de diffamer, de calomnier ?

Je ne le crois pas, et c'est précisément pour empêcher que de telles manœuvres se poursuivent que cette proposition de loi a été déposée et que je demande à mes collègues de la voter.

Je veux, et j'en aurai terminé, présenter une dernière observation. Les orateurs communistes ont dit que cette proposition a été déposée par un député R. P. F. et ses collègues au moment où la commission d'enquête se préoccupait du cas de l'un d'eux, M. Diethelm, et précisément pour empêcher la vérité de se faire jour.

C'est d'abord une contre-vérité, car s'il est exact qu'il y a eu, depuis lors, communication de certains renseignements qu'on ne pouvait pas obtenir avant qu'ait été déposée la proposition de loi, ces communications ont été faites par des témoins qui ont été convoqués après le dépôt de cette proposition de loi.

Au surplus, je répète ce que j'ai dit lorsque j'ai déposé cette proposition de loi ou que j'en ai annoncé le dépôt ici-même: en ce qui me concerne et en ce qui concerne mes amis, nous considérons que la vérité la plus large doit être faite sur cette affaire de trafic des piastres.

Car, en définitive, même si à propos d'elle certains des commissaires peuvent jouer de cette arme redoutable de la diffamation, il n'en demeurera pas moins que lorsque les véritables trafics auront été établis il y aura toujours deux bénéficiaires: le premier sera occasionnel, c'est-à-dire relatif à telle ou telle affaire, ce sera en fait le trafiquant en deuxième main; l'autre, qui sera toujours le même, est Ho Chi Minh. Car c'est grâce à ces trafics, avec les dollars dont on a parlé en commission, au moyen desquels certains trafiquants sont parvenus à obtenir de substantiels bénéfices, que Ho Chi Minh paye son matériel de guerre et fait couler en Indochine le sang de nos frères, le sang de nos soldats. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Robert Manceau. Grâce à Diethelm, en somme.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je répondrai en quelques mots aux observations qui ont été présentées.

Ce qui a intéressé la commission, c'est l'élaboration d'un texte qui permette vraiment aux commissions d'enquête parlementaires — car le texte que nous proposons n'a pas un caractère particulier et s'appliquera à toutes ces commissions — de travailler, comme je le disais il y a un instant, dans le calme et la sérénité, ainsi que doivent travailler toutes les commissions d'instruction dans toutes les juridictions.

Des modifications peuvent certes être apportées aux articles que nous proposons. Si certains collègues avaient pu nous suggérer une meilleure rédaction, j'aurais été le premier à l'accepter. Nous n'y sommes pas parvenus bien que la discussion ait longuement duré à la commission du suffrage universel.

Nous nous sommes inspirés d'une matière un peu analogue où le Parlement a dû intervenir: je veux parler des indiscrétions commises par les membres du Conseil supérieur de la magistrature.

Vous savez en effet que, pour cette haute assemblée qui doit précisément assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire, il a fallu voter un texte qui a pris place dans l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881, lequel est ainsi conçu:

« Il est interdit sous la même peine de publier aucune information relative aux travaux et délibérations du Conseil supérieur de la magistrature. Pourront toutefois être publiées les informations communiquées par le président ou le vice-président du conseil. »

Depuis que ce texte est entré en application — c'est une loi de 1951 — il n'a donné lieu à aucune difficulté.

Lorsque notre texte deviendra définitif, je suis convaincu qu'il ne donnera pas lieu à de grandes difficultés. S'il y en a, les tribunaux et notre Assemblée au besoin sauront les sanctionner.

Enfin, mes chers collègues, la procédure d'urgence a été acceptée à une importante majorité et je fais confiance au Conseil de la République et aux juristes éminents qui y siègent pour modifier notre texte en cas d'imperfections.

C'est dans ces conditions que je vous demande de ne pas éterniser le débat et d'adopter la rédaction que nous avons proposée.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que cette discussion doit être conduite rapidement.

La parole est à M. de Sesmaisons.

M. Olivier de Sesmaisons. J'ai demandé la parole pour répondre à M. le rapporteur.

Je suis heureux de constater, en effet, que la commission a admis le principe que je m'étais permis de défendre l'autre jour dans cette enceinte. Je veux donc remercier la commission de la position qu'elle a prise.

Il est indéniable que les commissions d'enquête rendent de grands services, mais qu'elles peuvent faire également beaucoup de mal si des indiscrétions sont commises, car elles peuvent donner à certains la tentation — et tout à l'heure nous entendions parler de l'affaires dite des généraux — de jeter dans le public des noms d'innocents, précisément pour permettre à certains coupables de se faire oublier en profitant du scandale que peuvent provoquer ces publications de listes.

Il restera à l'honneur de certains adversaires politiques d'avoir compris qu'il est des accusations qui ne sont pas ad-

missibles lorsqu'elles touchent certains hommes et que, dans ces conditions, la liste tout entière doit être suspectée.

Il aurait peut-être beaucoup mieux valu qu'il n'y eût pas de publicité car cela n'aurait pas donné l'occasion à quelques personnes de faire le geste inélégant que j'évoquais tout à l'heure.

Mesdames, messieurs, la commission a eu raison, à mon sens, car elle défend l'honneur de nos collègues, cet honneur qui est plus précieux que la vie, en évitant à certains d'entre nous d'être traînés dans la boue — on a cité un nom tout à l'heure — et d'être mis en cause avant la conclusion définitive de l'enquête qui très probablement les innocentera.

C'est pourquoi, contrairement à des opinions qui viennent d'être exprimées, je me permets de demander à l'Assemblée de bien vouloir suivre la commission. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Paul Ribeyre, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, mes observations seront brèves.

Je veux m'associer aux paroles qu'a prononcées M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

Chacun sait ici combien j'ai le respect des parlementaires. Chaque fois que j'ai été entendu par une commission, je lui ai toujours communiqué l'ensemble des documents dont je pouvais disposer, car je sais que l'on peut faire confiance à l'honnêteté et à la conscience de tous les parlementaires sur quelque banc qu'ils siègent.

Je me joins donc à M. Minjoz et à M. de Sesmaisons pour demander à l'Assemblée d'adopter à l'unanimité la proposition qui lui est présentée.

Jusqu'au moment où le rapport définitif sera déposé, je supplie mes collègues de conserver le secret sur l'ensemble des documents qui leur auront été communiqués. Je suis persuadé que de la sorte nous aurons progressé vers la découverte de la vérité — que nous cherchons tous — et servi ainsi l'intérêt national. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Le groupe communiste vote contre.

(*L'Assemblée, consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er. — Il est inséré dans la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, au titre « Des commissions d'enquête » un article 9 *bis* ainsi rédigé :

« *Art.* 9 bis. — Les travaux des commissions d'enquête dotées des pouvoirs prévus à l'article 9 et leurs délibérations sont secrets jusqu'au dépôt du rapport général ou du dernier en date des rapports particuliers présentés en leur nom.

« Toute infraction aux dispositions de l'alinéa précédent commise par un membre d'une commission d'enquête visée audit alinéa ou par toute personne entendue par elle est passible de la peine prévue à l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881 ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat de dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	431
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

[*Article* 2.]

M. le président. « Art. 2. — Il est inséré dans l'article 38 de la loi du 29 juillet 1881, après le premier alinéa, un alinéa ainsi conçu :

« Il est interdit, sous la peine prévue à l'alinéa précédent, de publier, pendant la période définie à l'article 9 *bis* de la loi n° 50-10 du 6 janvier 1950, aucune information relative aux travaux des commissions d'enquête parlementaires visées à l'article 9 de ladite loi, à leurs délibérations ou aux actes accomplis par elles. Pourront toutefois être publiés les communiqués émanant desdites commissions ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

M. Robert Manceau. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Vous prolongez les débats !

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	446
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi :

« Proposition de loi relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	605
Majorité absolue	303
Pour l'adoption	504
Contre	101

L'Assemblée nationale a adopté.

— 8 —

DISCRIMINATIONS EN MATIERE DE RECRUTEMENT ADMINISTRATIF

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations :

1° De M. Louis Vallon, sur la décision prise récemment par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, qui prétend, en violation de la Constitution républicaine et des principes affirmés dans la Déclaration des droits de l'homme, interdire à un étudiant français d'être candidat à l'école nationale d'administration à cause de ses opinions politiques ;

2° De M. Cogniot, sur les mesures discriminatoires prises à l'encontre de certains candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, à qui le droit de se présenter a été dénié en raison de leurs opinions politiques et sociales, ce qui constitue une violation flagrante de la Constitution de la République et des libertés fondamentales ;

3° De M. Pierre Meunier, sur les conditions dans lesquelles plusieurs candidats ont été exclus du concours d'entrée à l'école nationale d'administration pour leurs opinions politiques, en violation du statut général des fonctionnaires et au mépris de la Constitution, et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rétablir immédiatement dans leurs droits les candidats illégalement évincés ;

4° De M. Estradère, sur : *a*) les conditions dans lesquelles, en violation de l'esprit et de la lettre de la Constitution et au grand préjudice de la science française, plusieurs chercheurs ont été écartés du centre national de la recherche scientifique en raison de leurs opinions politiques ; *b*) la nécessité de réintégrer immédiatement, avec tous leurs droits, les licenciés du centre national de la recherche scientifique, afin qu'ils puissent continuer leur activité de chercheurs ;

5° De M. Mazier, sur la décision par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique qui a écarté du concours d'entrée à l'école nationale d'administra-

tion un certain nombre de candidats en raison de leurs opinions politiques;

6° De M. Henri Bouret, sur les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre des mesures discriminatoires à l'égard de plusieurs candidats à divers concours d'entrée dans l'administration;

7° De M. Montalat, sur les mesures de discrimination prises par certains ministres et certaines administrations à l'occasion de concours de recrutement administratif;

8° De M. Giovoni, sur les mesures de discrimination politique qui ont abouti à l'élimination de certains candidats au dernier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, en violation de la Constitution et de la législation en vigueur.

La conférence d'organisation des débats, réunie le 5 novembre 1953, conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit trois heures trente:

Gouvernement, 30 minutes;
Groupe socialiste, 27 minutes;
Groupe communiste, 25 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 22 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 23 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 22 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 16 minutes;
Groupe indépendant paysan, 13 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 10 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 7 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 4 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 10 minutes;
Isolés, 1 minute.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

Je rappelle également qu'il a été convenu que le débat devait être terminé à vingt heures et demie au plus tard.

Je fais donc appel aux orateurs, car quel que soit l'état de la discussion, la séance sera levée à vingt heures et demie.

La parole est à M. Vallon, auteur de la première interpellation.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, au cours du débat de procédure sur la fixation de la date de discussion des interpellations sur les mesures de discrimination prises par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil à l'encontre de quelques candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, un certain nombre de faits ont déjà été portés à la connaissance de l'Assemblée. Ils sont connus de vous, je le suppose. Je n'y reviendrai pas.

Je voudrais tout d'abord attirer l'attention sur l'aspect proprement juridique des questions soulevées dans cette affaire, en m'excusant d'avance auprès de vous du caractère nécessairement aride et austère de cette première partie de mon exposé.

La doctrine républicaine comporte un principe: le libre accès aux fonctions publiques, c'est-à-dire l'égalité des citoyens devant l'accès aux fonctions publiques. Selon l'expression du commissaire du Gouvernement Helbronner dans l'affaire Bouteyre en 1912, il y a « principe absolu de l'aptitude de tout citoyen à postuler un emploi public ».

Ce principe est inscrit dans la plupart des constitutions, depuis celle de 1791, qui déclare que « tous les citoyens sont admissibles aux places et emplois sans autre distinction que celle des vertus et des talents », jusqu'à celle de 1946, qui proclame: « Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

Sur la valeur de ce principe, M. Gaston Jèze a écrit, dans la *Revue de droit public*, en 1927:

« Le principe de l'égalité des citoyens à l'accès des fonctions publiques n'a plus besoin d'être proclamé dans les constitutions. Il est à la base de l'organisation politique et administrative de la France moderne. Ce n'est pas seulement la proclamation d'un idéal politique; c'est là une règle de droit obligatoire pour les autorités investies du pouvoir de nomination.

« En l'absence d'un texte de loi, la décision par laquelle un individu se verrait refuser une fonction publique pour d'autres raisons que celles tirées de ses capacités, de ses vertus ou de ses talents, serait juridiquement nulle. »

Ce principe constant de notre droit républicain s'applique en particulier au statut des fonctionnaires.

Si nous nous référons à l'article 16 de la loi du 19 octobre 1946, nous lisons:

« Le dossier individuel du fonctionnaire doit contenir toutes les pièces intéressant sa situation administrative. Celles-ci doivent être enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité.

« Ne pourra figurer au dossier aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé. »

Notre collègue M. Pierre Meunier, dans son intervention au cours du débat sur la fixation de la date des interpellations, a cité le rapport présenté par M. Yves Fagon sur cet article 16:

« La consultation — dans les conditions fixées par la loi — de leur dossier par les fonctionnaires a causé parfois à ceux-ci des surprises désagréables, dit M. Fagon. Il leur est apparu que ces dossiers étaient incomplets ou contenaient des mentions qui n'avaient aucun rapport avec leur situation administrative, notes confidentielles sur leur activité politique, syndicale ou religieuse. Parfois même, il s'est révélé que l'administration constituait deux dossiers, l'un inoffensif, susceptible d'être communiqué à l'agent, l'autre, confidentiel, comportant des appréciations dites de « moralité » et renfermant des rapports établis par la police régulière ou irrégulière ou même par des commissaires politiques dévoués aux chefs de services. »

M. Fagon ajoute plus loin:

« L'article 16, par des dispositions impératives, veut mettre fin à un tel régime. Toutes les pièces concernant la situation administrative de l'agent doivent figurer au dossier, classées et numérotées sans solution de continuité. Aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'agent ne devra y figurer. »

Je demande donc, dans ces conditions, à M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique sur quels éléments extraits, par exemple, des dossiers de MM. Fortuné, Guyader et Lingois, il s'est fondé pour les exclure du concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

Laissez-moi maintenant, mes chers collègues, vous rappeler brièvement dans quelles conditions le conseil d'Etat a, jusqu'ici, appliqué le principe de l'égalité des citoyens à l'accès aux fonctions publiques.

Un arrêt du conseil d'Etat, en date du 8 décembre 1948, relatif à l'affaire Pasteau, déclare notamment:

« Il ressort des pièces versées au dossier qu'en fait la décision attaquée a été uniquement motivée par les croyances religieuses de la demoiselle Pasteau; qu'il est constant que celle-ci, dans l'exercice de ses fonctions, n'a jamais manqué au devoir de stricte neutralité qui s'impose à tout agent collaborant à un service public et que sa manière de servir, loin d'encourager des critiques, a, au contraire, fait l'objet d'une appréciation particulièrement élogieuse de la part de l'administration compétente; qu'ainsi le ministre a entendu dénier, d'une façon générale, aux candidats ayant des croyances religieuses l'aptitude aux fonctions d'assistante sociale de l'hygiène scolaire et universitaire, et instituer une incapacité de principe qui est contraire à la législation en vigueur; que, dès lors, sa décision repose sur un motif erroné en droit et, par suite, est entachée d'excès de pouvoir. »

D'autre part, le principe de l'égalité des citoyens à l'accès aux fonctions publiques, doit être appliqué par l'administration; les ministres sont, évidemment, tenus de le respecter, comme le faisait remarquer le texte de M. Gaston Sèze que j'ai déjà cité.

Lorsqu'il s'agit d'un concours ouvert pour l'accès à des fonctions publiques, la loi, ou un décret, désigne l'autorité compétente pour arrêter la liste des candidats admis à concourir; pour l'E. N. A., c'est le président du conseil. Cette autorité dispose, d'après la jurisprudence, d'un « pouvoir discrétionnaire » pour arrêter la liste.

L'expression « pouvoir discrétionnaire » est un terme de contentieux administratif qui s'oppose à « compétence liée ». Lorsque la compétence est « liée », l'autorité compétente ne peut prendre une décision déterminée que dans une situation de fait déterminée par la loi. Si la légalité de cette décision est discutée devant le conseil d'Etat, le ministre doit prouver que la situation de fait était bien celle qui correspondait à sa décision.

Par exemple, au cas de sanction disciplinaire, la compétence de l'autorité qui exerce le pouvoir disciplinaire est liée en ce que la légalité de la sanction est subordonnée à l'existence d'une faute commise par l'agent. Dans le cas de pouvoir discrétionnaire, la loi n'énumère pas les cas qui permettent à l'autorité compétente d'intervenir. Cette autorité n'est pas obligée de faire connaître à raison de quels faits elle a pris sa décision. Mais, dans tous les cas, une décision dont le motif est illégal est, elle-même, illégale, qu'il s'agisse du pouvoir discrétionnaire ou de compétence liée.

Or, le motif qui s'analyse en une discrimination politique est le motif illégal par excellence. C'est bien pourquoi, d'ailleurs, lorsque M. July se réfugie dans son pouvoir discrétionnaire, comme il l'a fait dans sa réponse du 4 novembre aux observations de Mme Grappe, il est obligé de dire qu'il a agi pour des motifs nobles, présentant tendancieusement les faits et prenant les membres de cette Assemblée pour des gens mal informés de la tradition républicaine et du droit public français, ce qui n'est ni aimable ni fondé.

Les déclarations fournies sur l'affaire du concours d'entrée à l'école nationale d'administration au journal *Le Monde* par un représentant autorisé du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et publiées par ce quotidien dans ses numéros des 12 et 13 septembre derniers, sont restées pendant près de deux mois sans le moindre démenti.

Elles affirmaient clairement les raisons politiques de la décision prise par M. July. Elles suscitèrent, bien entendu, de nombreux commentaires de presse dont certains favorables, voire enthousiastes, dans la partie de la presse qui soutient le Gouvernement.

A tout seigneur, tout honneur. Commençons, bien entendu, par *Le Figaro*. Le 21 septembre, le barbier général de l'armée européenne (*Sourires*), tirait d'un de ses robinets, anonyme celui-ci, une prose particulièrement élogieuse pour la décision de M. July et les motifs qui l'avaient inspirée, sous le titre: « Le communisme n'est pas une opinion ».

Dans son numéro du 3 octobre de son périodique *Défendre la vérité*, M. Jean-Paul David proclamait la satisfaction que lui procurait la mesure de discrimination prise par la présidence du conseil.

Par contre, de nombreuses associations et groupements, dont la Ligue des droits de l'homme, protestèrent. Jusqu'au 4 novembre, aucun démenti ne fut produit par la présidence du conseil pour protester contre l'interprétation des mesures, admises par tous, amis et adversaires du Gouvernement.

Cela étant rappelé, revenons à l'aspect juridique de cette affaire.

Seul le législateur peut instituer des incapacités à l'encontre de certaines catégories de citoyens. Ainsi le veut notre droit public.

Plutôt que d'essuyer un échec devant l'Assemblée, M. July a voulu éprouver l'opinion et, si elle ne réagissait pas, l'habituer à des mesures d'exception de plus en plus nombreuses et de plus en plus accentuées.

S'étant rendu compte que, dans l'affaire de l'école nationale d'administration, il avait laissé son entourage aller un peu loin, M. July ne serait pas fâché qu'on n'en parle plus, du moins pour le moment. Nous l'avons bien vu tout à l'heure.

Il se trouve que M. July et son chef direct, le président du conseil, doivent néanmoins s'expliquer aujourd'hui devant l'Assemblée nationale. Il ne suffit pas de dire, deux mois après qu'aient été prises les décisions, qu'on s'est trompé sur leur objet.

D'abord, ce n'est pas sérieux car les candidats évincés ont tous de très bons dossiers professionnels En second lieu, pourquoi avoir attendu si longtemps pour le dire ?

« Pour ne pas troubler les candidats », a déclaré sans rire M. July le 4 novembre.

Voilà qui est encore moins sérieux que le reste de ses affirmations.

Les candidats, c'est évident, ont été bien plus troublés par une décision qui allait à l'encontre de tous les principes de notre droit public et de notre tradition républicaine qu'ils ne l'auraient été par une mise au point. Si cette mise au point n'a pas été faite, c'est qu'elle était impossible.

Mais il n'y a eu que cinq candidats évincés sur 1.350, rétorque M. July.

La belle affaire! On pouvait difficilement commencer par en évincer 200 ou 300!

Ce n'est pas la preuve qu'aucune exclusive de principe n'a été portée contre une catégorie quelconque de candidats.

Ainsi raisonnaient les antisémites lors des premières mesures de discrimination prises contre les Juifs. Laissez faire, disaient-ils, il ne s'agit que de cas particuliers, de gens douteux, les Juifs honnêtes ne sont pas menacés. Nous connaissons la suite.

Le directeur du cabinet de M. July a récemment reçu, ès qualité, une délégation de l'association pour le respect des libertés constitutionnelles et statutaires des fonctionnaires.

D'après *Le Monde* du 12 novembre, il a, entre autres choses, déclaré à cette délégation:

« Si des candidats ont été écartés, c'est dans le cadre des règlements qui prévoient l'élimination des éthyliques, prodigues, demi-fous, etc. »

Comme la délégation faisait remarquer que plusieurs candidats évincés étaient déjà fonctionnaires — un instituteur, un inspecteur des contributions indirectes, un inspecteur des P. T. T. — le directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil aurait répondu, aux dires des membres de la délégation, que dans ces emplois les défauts évoqués « présentent moins d'inconvénients ».

On ne se moque pas avec plus de désinvolture de ces jeunes hommes laborieux qui payent de leur avenir les expériences que le directeur du cabinet de M. July a voulu tenter sur l'opinion, avant de clore précipitamment l'incident devant la réaction de celle-ci.

Nous sommes placés devant des tentatives de créer une sorte de « mac carthysme » français, suscitées par l'adhésion ou la sympathie qu'accorde au parti communiste certains jeunes intellectuels.

C'est un problème important de la France d'aujourd'hui, ne l'esquivons pas. Cette adhésion ou cette sympathie accordée au communisme par une partie de la jeunesse ne comporte que rarement la conscience claire d'un attachement inconditionnel à l'U. R. S. S. ou la volonté déterminée de conspirer contre la République, mais bien plutôt un sentiment de révolte devant le spectacle de désordre, d'impuissance et d'injustice que donne le régime politique, économique et social de la France d'aujourd'hui.

Selon certains membres du Gouvernement, je le sais, le moment serait venu de pratiquer une défense active contre les entreprises communistes sans s'embarrasser de trop de scrupules juridiques. Tel doit être, au fond, l'état d'esprit de M. July malgré ses démentis; il doit se rallier aux méthodes dont Mac Carthy est aux Etats-Unis le champion et qui ont inspiré là-bas un décret présidentiel sur le « loyalisme » des fonctionnaires américains.

Dans l'affaire de l'école nationale d'administration, les mesures prises ne sont ni des actes de Gouvernement comme le remplacement d'un fonctionnaire d'autorité par un autre, ni des dispositions législatives réprimant des actes déterminés. Ces mesures se contentent d'interdire une carrière à des jeunes gens en raison de leurs opinions, sous prétexte que ces opinions seraient susceptibles de les pousser à des actes interdits par les lois.

Agir ainsi, c'est prétendre prévenir des fautes éventuelles de certaines catégories de citoyens par une restriction préalable des droits de ceux-ci. C'est confier à un gouvernement passager — je m'en excuse — le droit d'exclure certains citoyens des garanties constitutionnelles en raison de leurs opinions, c'est lui remettre un pouvoir indéfini et illimité, c'est, au fond, sortir de l'ordre républicain.

Si la bourgeoisie française manifeste assez souvent dans les conflits sociaux proprement dits une certaine mauvaise conscience et parfois même un assez grand désarroi, elle retrouve des motifs à ses yeux légitimes de résister, d'un point de vue national, à tout ce qui lui apparaît comme une interférence des conflits internationaux dans le monde avec les conflits sociaux à l'intérieur du pays.

Tel est sans doute le sentiment, légitime à leurs yeux, qui conduit certains de nos ministres sur la voie d'un « maccarthysme » français. Leur souci national, sans doute sincère, coïncide souvent avec un esprit de classe agressif.

Lorsque le Gouvernement provisoire présidé par le général de Gaulle créa, sous l'active impulsion de Michel Debré, l'école nationale d'administration, il avait pour objectif de démocratiser le recrutement de la haute administration.

Grâce à l'école nationale d'administration, l'origine des jeunes fonctionnaires au conseil d'Etat, à l'inspection des finances et dans d'autres corps n'est plus, comme avant la guerre, uniquement parisienne et bourgeoise. L'éventail du recrutement s'étend à la province et à bien d'autres couches sociales.

Les mesures discrétionnaires et arbitraires exercées à l'encontre de certains candidats prétendus communistes dissimulent mal l'intention inavouée de faire obstacle à la démocratisation de notre haute administration.

Certains d'entre vous s'étonneront peut-être de voir un député qui, comme moi, répugne fondamentalement aux méthodes du communisme, se refuser à ne considérer de jeunes communistes que comme des soldats d'une puissance étrangère

Je leur demande de comprendre que, dans notre peuple divisé, le maintien de la concorde civile ne peut se fonder que sur un droit égal pour tous, seul moyen de contraindre les factions à composer. (*Applaudissements à gauche.*)

Au cours du meeting auquel un certain nombre de nos collègues ont participé à la Mutualité, et qui fut consacré à cette affaire de l'école nationale d'administration, Jean-Paul Sartre tira avec humour la philosophie des débats en déclarant:

« Vous savez que, dans le *Dernier des Mohicans*, l'héroïne et le héros sont assiégés et l'héroïne dit au héros: « Mourir pour mourir j'aime mieux mourir de ta main que de celle d'un Indien ».

Imaginez que la démocratie ait dit à M. Martinaud-Deplat: « Mourir pour mourir, puisque je suis perdue d'avance, j'aime mieux mourir de ta main que de celle d'un communiste, par exemple. » (*Sourires.*)

Si nous nous refusons à sauver la démocratie française par des mesures, en fait, antidémocratiques, mais baptisées « mesures de défense de la démocratie », nous éviterons le maccarthysme qui consiste essentiellement à prendre des mesures fascistes en langage démocratique.

J'ai déposé un ordre du jour qui regrette simplement les mesures discriminatoires qui ont été prises et invite le Gouvernement à réparer le tort causé injustement aux candidats évincés par l'institution d'un concours spécial qui leur soit réservé avant la fin de cette année.

Cet ordre du jour ne comporte pas la confiance mais, après tout, le Gouvernement est habitué à s'en passer. (*Rires à l'extrême droite, à gauche et à l'extrême gauche.*)

Les ordres du jour adoptés à une assez large majorité après le débat social, après le débat sur l'Indochine, après le débat agricole n'ont pas non plus comporté la confiance.

Je sais bien qu'avant la guerre, lorsqu'un gouvernement était invité à prendre certaines mesures sans que la confiance de l'Assemblée lui fut explicitement accordée, il donnait immédiatement sa démission.

Fâcheuse susceptibilité, fort heureusement disparue. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Le Gouvernement invité reste tranquillement assis à son banc et la séance continue. La majorité invitante s'en réjouit discrètement. (*Nouveaux rires.*)

M. le président du conseil et M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil s'honoreraient, à mon avis, en acceptant mon ordre du jour et je suis persuadé que, dans ces conditions, une très large majorité de cette Assemblée l'adopterait afin que soit réparée l'injustice commise à l'égard de jeunes Français, tous dignes de servir la nation au poste que leur talent et leur mérite leur permettraient d'occuper.

Mon ordre du jour n'implique d'ailleurs pas la défiance mais je signale, d'autre part, aux nombreux candidats éventuels à la présidence de la République qui, dit-on, peuplent les conseils du Gouvernement, qu'il ne serait pas mauvais pour eux d'apparaître dans cette affaire comme républicains, ne serait-ce que pour la montre. (*Applaudissements à l'extrême droite, à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Giovoni. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Arthur Giovoni. Mesdames, messieurs, l'interdiction faite à certains candidats de participer au concours d'entrée à l'école nationale d'administration est appelée maintenant, dans l'opinion, « l'affaire de l'E. N. A. ».

Cette affaire, l'Assemblée nationale a le devoir de l'examiner dans son principe, dans ses modalités et dans ses conséquences, parce que les droits fondamentaux de l'homme et du citoyen y sont mis en cause, de même que sont en cause les prescriptions strictes de notre Constitution et les règles impératives du statut des fonctionnaires.

La Constitution, qui demeure la loi fondamentale votée par le peuple, porte dans son préambule:

« Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. »

Il ne s'agit pas là d'une affirmation occasionnelle, mais de l'expression de la volonté d'éliminer toute possibilité, pour un gouvernement, de fixer à quels individus ou à quels groupes il convient d'accorder la jouissance d'un droit. C'est l'affirmation de principe qui, depuis 1789, est à la base du droit français.

Ce principe est violé dès l'instant où l'autorisation de concourir est refusée par le Gouvernement à certains citoyens à raison de leurs seules opinions, réelles ou supposées.

Est violé aussi le statut de la fonction publique dont l'Assemblée nationale unanime a dit qu'il devait être la charte des fonctionnaires, le statut qui leur garantit des droits égaux à ceux des autres citoyens.

On peut aujourd'hui en discuter la teneur en feignant d'ignorer qu'il a été le résultat d'un compromis entre toutes les organisations syndicales. On peut en contester l'efficacité. Mais nul gouvernement n'a le droit de prendre prétexte de ses imperfections pour en négliger systématiquement l'application.

La loi relative au statut général des fonctionnaires, votée le 19 octobre 1946, dit:

« Ne pourra figurer au dossier individuel des fonctionnaires aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses des intéressés. »

La loi est donc violée dès l'instant où l'autorisation de concourir est refusée aux candidats avec la mention: « Après examen de votre dossier... ».

Le cas d'Hilaire Fortuné est typique. Ce candidat est victime d'une irrégularité et d'une illégalité. En effet, il y aurait irrégularité, même s'il s'agissait seulement du dossier portant sur la moralité, l'aptitude physique, l'état signalétique et des services, car la décision a été prise sans nul respect des garanties de procédure, la communication du dossier devant être préalable à la décision. Mais il y a illégalité dans la constitution même du dossier, car il contient une fiche politique. En voici la preuve:

Hilaire Fortuné, reçu le 28 août par M. le directeur de l'école nationale d'administration, s'est entendu déclarer: « Votre dossier est excellent à tous points de vue. L'unique raison pour laquelle votre candidature n'a pas été retenue, c'est que vous êtes le secrétaire de la section communiste de Marin, à la Martinique. »

Pour quiconque est de bonne foi, cela suffit à réduire à néant tous les démentis gouvernementaux.

Ainsi, s'octroyant des compétences exorbitantes, le Gouvernement décrète d'incapacité de candidature à l'école nationale d'administration cinq candidats, à raison de leurs opinions politiques présumées, qualifiées par lui de « non loyales ».

Parmi ces jeunes gens, les uns sont communistes et n'en font pas mystère, ils en sont fiers; d'autres sont soupçonnés de pouvoir le devenir; l'un d'entre eux enfin, étudiant nord-africain, fort éloigné du communisme, est simplement déclaré suspect de solidarité envers ses frères. Il s'agit donc d'une mesure de discrimination politique et raciale.

Peut-être le Gouvernement a-t-il espéré que cette mesure de disqualification sournoise passerait inaperçue, mais l'opinion publique s'est emparée de l' « affaire ». Le voici donc contraint d'argumenter, de tenter des justifications, soit par l'intermédiaire de la presse à sa dévotion, soit directement, comme le fit il y a quelques jours M. le secrétaire d'Etat.

Quelle est sa tentative de justification, quelle est sa défense? Nous avons, dit-il, pris la décision en vertu de nos compétences réglementaires.

Or, si les dispositions de l'article 3 du décret du 13 janvier 1950, modifiant le décret du 9 octobre 1945, donnent compétence au président du conseil pour arrêter la liste des candidats admis à prendre part au concours, le président du conseil ne peut exercer ce pouvoir que « dans le cadre des principes dégagés par la jurisprudence administrative pour l'accès aux fonctions publiques ».

Ainsi, il est investi du pouvoir discrétionnaire d'écarter les candidats qui ne réuniraient pas les garanties requises pour l'exercice desdites fonctions, mais il lui est interdit d'éliminer un candidat en raison de ses croyances religieuses ou de ses opinions politiques.

Le Gouvernement a compétence liée; il a donc commis un détournement de pouvoir.

Devant la montée des protestations, il esquisse une autre tentative de justification: « Il ne s'agit, après tout, que de cinq éliminations sur plus de 1.000 candidats ». Comme si l'arbitraire devait être plus facilement accepté lorsqu'il ne s'exerce qu'à l'encontre d'un petit nombre! Comme si l'affaire Dreyfus avait suscité une émotion injustifiée, une bataille démesurée puisqu'il ne s'agissait, après tout, que d'un seul homme! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Comme si l'on ne savait pas d'expérience où cela mènerait très rapidement!

Chacun peut comprendre, instruit par l'histoire et par une expérience récente et douloureuse, qu'il n'y a, selon le dicton populaire, que « le premier pas qui coûte ».

Si l'on décrète aujourd'hui telles opinions « non loyales », si l'on frappe ceux qui postulent des emplois publics, demain on révoquera les fonctionnaires par milliers et après-demain on frappera les futurs candidats avant même qu'ils fassent acte de candidature.

Cela suppose la mise en place d'un extraordinaire système policier, l'établissement d'une fiche de police pour chaque citoyen, en tout cas, pour chaque étudiant et pour chaque fonctionnaire. Cela suppose l'espionnage devenu vertu civique, la délation érigée en système de gouvernement. (*Applaudissement à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bruyneel. Le système russe, quoi!

M. Arthur Giovoni. Cette lourde menace collective n'a pas échappé à l'élite de la pensée de notre pays. Avec un instinct très sûr, façonnés par une vieille tradition de lutte contre l'injustice et l'arbitraire, quelle qu'en soit la dose, des intellectuels français de renommée mondiale, des juristes réputés, des fonctionnaires de tous rangs, qui ne sont ni des maniaques des droits de l'homme, ni des fanatiques du droit abstrait, se sont rassemblés pour dire « non » ! De cette tribune, je veux saluer leur prise de position dans la presse et à l'occasion d'une assemblée récente tenue à la Mutualité.

Cette prise de position courageuse pour la défense des libertés statutaires et constitutionnelles n'est pas due seulement au fait que chacun se sent à bon droit menacé dans sa propre activité professionnelle et publique. Elle procède d'un esprit généreux, de la volonté de défendre leurs cadets et de sauvegarder la grandeur de la tradition française. C'est un acte de grande conscience et de foi républicaine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le Gouvernement dit encore: « Les postes de confiance doivent être donnés à des hommes de confiance. Les candidats doivent être animés d'un loyalisme absolu ».

Nous touchons là à une notion étrangère. Il n'est pas un texte juridique français qui parle de loyalisme. Cette notion existe dans certains pays et s'entend comme un gage de loyauté à

l'égard d'un monarque, en Angleterre, ou du parti au pouvoir, aux Etats-Unis.

En France, le fonctionnaire est au service de la nation, et non du Gouvernement. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) S'il commet des actes répréhensibles contre la nation, le Gouvernement a le devoir de prendre les sanctions qui s'imposent. Mais c'est un singulier abus pour un Gouvernement que de prétendre s'identifier à la nation, plus singulier encore pour notre Gouvernement provisoire, ce « mort en sursis », isolé dans la nation! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Si les fonctionnaires étaient au service du Gouvernement, ils seraient dans la situation de rester loyaux et de perdre leur emploi, ou tenus d'avoir des loyautés de rechange. Il leur aurait fallu, depuis la libération, une douzaine de loyautés successives!

Peut-être me dira-t-on que le communiqué du secrétariat à la fonction publique a été démenti il y a quelques jours par le secrétaire d'Etat. Dans ce cas, je désirerais savoir pour quelle raison ce communiqué, publié dans la presse du 11 septembre, n'a été démenti que deux mois après environ.

Ou bien ce communiqué a été réellement donné, et le Gouvernement tente maintenant une piteuse manœuvre de retraite, parce qu'il n'a pas le courage de soutenir sa position initiale.

Ou bien il n'a pas été donné et, dans ce cas, il faut indiquer clairement les véritables raisons de l'interdiction de concourir faite à ces jeunes gens et les critères qui ont présidé à leur élimination.

Quelles sont ces raisons? Sur quelles bases doit être prononcé ce serment d'allégeance? Les sentiments démocratiques? La conviction républicaine? L'esprit patriotique? Quels éléments d'information avez-vous et par quels moyens les avez-vous obtenus?

Ce dossier, que vous déclarez avoir examiné, vous ne l'ouvrez pas. Et pour cause.

Vous préférez laisser le soin à une certaine presse d'expliquer que ces candidats ont été éliminés parce qu'ils avaient « des attaches » avec le parti communiste et d'affirmer doctement que « le communisme n'est pas une opinion ».

Si l'on entend par là que les communistes mettent leurs actes en accord avec leurs paroles, nous enregistrons cet hommage du vice à la vertu. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Oui, les communistes croient en leur doctrine et luttent pour son application. C'est précisément parce qu'ils sont demeurés fidèles à leur idéal de communistes français que des dizaines de milliers des nôtres ont sacrifié leur vie pour la victoire de la démocratie sur le fascisme, pour le salut de la patrie. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il apparaît que le Gouvernement veut bien tolérer que les fonctionnaires dissertent à perte de vue, qu'ils soutiennent les opinions les plus diverses — toutes sont valables à la condition expresse qu'elles soient gratuites!

L'anarchisme de salon, l'individualisme petit bourgeois, le scepticisme affiché n'inquiètent pas le Gouvernement, du moins pas encore, à l'exception toutefois de M. Martinaud-Déplat.

« Mais, dit la presse dont je parlais tout à l'heure et qui reflète les opinions chères au Gouvernement, les communistes sont pour la subversion de l'Etat et comme ils mettent leurs actes en accord avec leurs paroles, il faut prévenir ces actes ».

Le sophisme est évident: les actes des communistes ne sont pas poursuivables, mais comme ils sont déjà contenus dans leurs opinions, on poursuit leurs opinions.

Nous proclamons hautement que nous sommes pour le changement de la forme actuelle de l'Etat, mais non pas par une action personnelle ou occulte, par l'action d'un petit groupe. Nous sommes pour ce changement avec les masses, c'est-à-dire avec la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne nous est pas indifférent que le régime que nous combattons à visage découvert ait telle ou telle forme de Gouvernement.

Il ne nous est pas indifférent que l'on porte atteinte à la démocratie que Condorcet définissait: « un régime où toutes les institutions sociales doivent avoir pour but l'amélioration sociale, morale, intellectuelle et physique de la classe la plus pauvre ».

Le contenu de la démocratie nous préoccupe, et nous professons sur ce point l'opinion que la démocratie doit continuellement progresser et s'enrichir, à peine de dépérir et de pourrir. La démocratie est une création continue.

A bout d'arguments, l'inanité de toutes ces pseudo-justifications étant établie, le Gouvernement n'hésite pas à recourir à la calomnie et à l'insulte. Il fait déclarer par le directeur de cabinet du secrétaire d'Etat que les cinq candidats sont éliminés en vertu des dispositions visant les « éthyliques, les prodigues et les demi-fous ».

Puisqu'il fait état de cela, je voudrais lire la note qui concerne l'un des candidats: « Très intelligent. Très actif. Connaissances professionnelles très complètes. Très bonne candidature ». Il est quand même éliminé!

C'est bien une entreprise de liquidation des libertés démocratiques que poursuivent ceux qui combattent ses plus vigoureux défenseurs. Le Gouvernement ne peut frapper en face, il ne peut proclamer que « 89 sera rayé de l'histoire » ou, comme le fit Rosenberg de cette tribune, qu'il ne sera plus question de liberté et d'égalité.

Il n'ose et il ne peut s'en prendre ouvertement aux institutions républicaines. Alors, il frappe sournoisement, il poursuit une politique d'effritement. Ayant laissé tomber le drapeau des libertés démocratiques, il ne peut tolérer que d'autres le relèvent.

L'affaire de l'E. N. A. est, d'une part, l'aboutissement d'une impressionnante série d'atteintes aux libertés et aux droits fondamentaux et, d'autre part, la préfiguration du régime d'arbitraire que vous voulez imposer au pays.

La preuve qu'il s'agit d'une entreprise systématique et généralisée d'étouffement des libertés, nous la trouvons dans le nombre d'affaires du même ordre dont certaines seront évoquées par d'autres parlementaires, notamment l'affaire Scherer, l'affaire des savants exclus du centre national de la recherche scientifique, l'une des dernières en date, dont parlera mon collègue M. Estradère.

Le motif invoqué dans ce derniers cas est qu'ils avaient expliqué aux autres savants leur conception du monde. Ils sont accusés de « propagande ». Ce sont donc bien les idées que l'on poursuit.

Le Gouvernement a-t-il donc si peu de confiance dans les autres savants qu'il veuille les soustraire à cette propagande?

D'autre part, il nous faut bien remarquer qu'il se place très au-dessus d'eux et se proclame seul apte à déterminer les opinions qu'ils peuvent recevoir.

Par contre, il n'hésite pas à les mêler aux savants étrangers dans le centre européen de recherche nucléaire projeté où seules sont admises les « idées atlantiques ».

C'est M. Pleven qui est chargé d'apprécier les incompatibilités. A cet effet, il multiplie, avec le maréchal Juin, les démarches pour obtenir que la police de la sécurité militaire soit appelée à donner son avis sur tous les candidats aux concours administratifs de toutes les administrations ayant une incidence avec la défense nationale.

On conviendra que M. Pleven est qualifié. Il ne croit pas qu'il y ait incompatibilité morale entre le fait d'avoir été salarié d'une firme étrangère et d'être ministre de la défense nationale en France, mais il y aurait incompatibilité entre les idées de progrès et le patriotisme.

Un autre gardien qualifié de la pureté morale et idéologique des Français, c'est M. Martinaud-Déplat, qui a proclamé dans un récent discours que quiconque n'accepte pas l'armée européenne est traître, de mœurs dissolues ou inverti.

Qui ne comprend que ces affaires, en particulier celle de l'E. N. A., traduisent la faiblesse et la peur du gouvernement condamné d'un régime pourri qui doit, pour essayer de se survivre, « renforcer les mesures de répression contre le mouvement populaire, les moyens d'action et la centralisation du pouvoir gouvernemental », comme l'écrivait Karl Marx?

Pressé par les nécessités de la lutte contre la revendication démocratique, pressé par l'étranger qui dicte insolemment ses exigences, le Gouvernement ne peut plus trier ses victimes.

Mais le pays n'accepte pas. Face au grave péril que constitue le recours délibéré à ces méthodes de discrimination, se dressent, ici et dans le pays, ouvriers, employés, intellectuels, les étudiants — tous les étudiants — les fonctionnaires groupés dans l'union générale des fédérations de fonctionnaires, les syndicats, vingt-quatre membres de l'U. N. E. S. C. O., des membres du jury du concours, des juristes éminents. Tous ensemble, Français démocrates, d'inspirations et de convictions diverses, voire opposées, s'unissent, dans une même tradition, devant le commun péril.

Notre peuple n'accepte pas. Il pense qu'il ne sied point aux éternels inquiets, aux démissionnaires, à ceux qui, aux heures troubles, s'interrogeaient anxieusement sur les destins de la patrie, de s'en prendre aujourd'hui à ceux dont la démarche assurée a témoigné de la confiance dans les destins de la France.

Espère-t-on faire renier à ces jeunes gens ce qui est leur raison d'être et, selon le mot du poète latin, leur faire « perdre pour conserver la vie toutes les raisons de vivre »?

Mauvais calcul et espoir vain, détestable dessein que de s'attaquer à la famille Barel!

Les réactionnaires français ont livré Virgile Barel à l'ennemi, les barbares fascistes ont ébouillanté à mort Max Barel. Voulez-vous vous inscrire à leur suite en déclarant indigne le jeune Yves Barel?

L'Assemblée ne le permettra pas. Elle a apprécié récemment, à son honneur, quel crédit il fallait accorder au « sérieux et à

la loyauté » de certaines accusations, en refusant de lever l'immunité parlementaire des députés communistes.

Elle n'a pas accepté la vengeance de parti, la vengeance de classe, le calcul politique d'éliminer une opposition gênante à des projets antinationaux.

Elle ne tolérera pas que les lois votées par elles soient violées par un gouvernement engagé dans la voie de l'arbitraire le plus flagrant. Elle ne peut tolérer et ne tolérera pas que le principe constitutionnel du libre accès aux fonctions publiques soit bafoué. Elle ne peut accepter la discrimination politique et raciale qui livrerait les fonctionnaires français et les candidats aux fonctions publiques au bon vouloir des gouvernements qui passent et pourraient à loisir instituer des incapacités de principe pour telle ou telle catégorie de citoyens.

Elle doit exiger que la loi reste la loi pour tous, que la décision prise par le Gouvernement soit cassée, que le préjudice soit réparé. Elle doit ordonner qu'un concours extraordinaire soit ouvert aux éliminés de l'école nationale d'administration.

Elle doit condamner ces méthodes inspirées de l'étranger et rappeler ainsi qu' « on ne peut manier avec la seule puissance de l'argent de grands peuples de vieille culture comme des hordes sans sentiment de dignité ni conscience nationale ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Meunier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, un fait a frappé l'opinion publique de ce pays. Cinq candidats ont été éliminés du concours d'entrée à l'école nationale d'administration. Par une curieuse coïncidence, tous les cinq peuvent être soupçonnés d'avoir des opinions contraires à celles du Gouvernement actuel.

Je ne reviendrai pas sur l'argumentation qui a été développée par les deux interpellateurs qui m'ont précédé à cette tribune. Je me bornerai, dans les dix minutes qui me sont imparties, à présenter trois observations.

La première portera sur les prétextes qui sont depuis quelques jours invoqués par M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Le Gouvernement est resté silencieux pendant près de deux mois, du 11 septembre au 4 novembre exactement. Quand, malgré son opposition, l'Assemblée a décidé l'ouverture d'un débat, il est sorti de son silence et a déclaré que les cinq candidats n'avaient pas été écartés en raison de leurs opinions contraires à la sienne, mais en vertu des dispositions qui permettent d'évincer les prodigues, les éthyliques et les demi-fous.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. C'est absolument faux!

M. Pierre Meunier. Je note en passant que c'est un procédé diffamatoire qui paraît devenir habituel de la part de nos ministres puisque, l'autre jour, M. le ministre de l'intérieur classait les adversaires de l'armée européenne dans la même catégorie que les pervertis sexuels.

Quels sont les faits? Je vais donner très brièvement connaissance à l'Assemblée du *curriculum vitæ* de chacun des intéressés.

Voici M. Fortuné: trente-deux ans, marié, père de cinq enfants, instituteur, maître de cours complémentaire à la Martinique, quatorze ans d'ancienneté, licencié en droit, diplômé d'études supérieures de droit public, candidat à l'école d'administration en 1952 — je signale à cette occasion qu'il n'avait pas été écarté du concours l'année dernière —; reçu au pré-concours de 1953; dernière note administrative: bon maître de cours complémentaire, a toujours donné satisfaction.

Il est vrai que M. Fortuné s'est présenté aux élections municipales sur une liste correspondant à ses opinions.

M. Guyader: trente-deux ans, marié, père de quatre enfants, reçu en 1946 au concours d'inspecteur adjoint des contributions indirectes, fonction qu'il exerce actuellement à Lamballe (Côtes-du-Nord); a échoué au concours de l'école d'administration en 1952. Il avait donc lui aussi été autorisé à concourir l'année dernière.

Il est vrai aussi que M. Guyader s'est également présenté aux élections municipales sur une liste correspondant à ses opinions.

M. Lingois: plus jeune que les précédents, marié, inspecteur adjoint des postes, télégraphes et téléphones. Il est au service des chèques postaux: ce n'est probablement pas à titre de prodigue. Inscrit au dernier tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur. Exclu en 1941 de l'école normale pour avoir, face à des officiers allemands chanté *La Marseillaise* et le *God save the King*.

M. Lingois ne s'est même pas, par la suite, présenté aux élections municipales!

M. Yves Barel: fils de notre ancien collègue M. Virgile Barel, marié, un enfant, candidat au concours, étudiant.

Il ne s'est pas présenté, lui non plus, aux élections municipales; mais le seul tort qu'il a peut-être à vos yeux, c'est d'être le fils de son père!

Sur M. Bedjaoui, je n'ai pas de renseignements très précis, mais il semble bien que le grief capital qui a été retenu contre lui, c'est qu'il est Algérien.

Par conséquent, les raisons que vous invoquez sont mauvaises, et nous sommes fondés à dire que c'est pour des motifs politiques que vous avez écarté ces cinq candidats.

Ma deuxième observation portera sur le précédent que vous prétendez invoquer.

Vous avez dit, le 4 novembre, lors de la discussion de votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, que vous n'aviez fait que suivre l'exemple de vos prédécesseurs et vous avez mis en cause un ancien vice-président du conseil, M. Maurice Thorez.

Là, je parlerai comme témoin.

En ma qualité de sous-directeur au ministère des finances — j'ai eu en effet la chance de passer le concours avant que vous ne soyez secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche*) — j'ai fait partie du cabinet de M. Maurice Thorez, alors vice-président du conseil, chargé de la fonction publique. J'affirme qu'à cette époque, aucune discrimination politique ou religieuse n'est intervenue à l'égard des candidats aux concours de l'école nationale d'administration et je vous mets au défi d'apporter un seul exemple du contraire! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, puisque vous avez parlé de ceux qui, à l'époque, étaient chargés des fonctions que vous exercez aujourd'hui, je vous ferai observer que nous avons, sous la présidence de M. Maurice Thorez, élaboré le statut de la fonction publique, dont je me contenterai de citer un seul article, l'article 16:

« Le dossier individuel du fonctionnaire doit contenir toutes les pièces intéressant sa situation administrative. Celles-ci doivent être enregistrées, numérotées et classées sans discontinuité. Ne pourra figurer au dossier aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques ou religieuses de l'intéressé. »

Par conséquent — je n'ajouterai pas d'autre commentaire — recherchez vos précédents plutôt sous Vichy ou sous le second Empire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ma troisième observation prendra la forme d'une question. Veut-on engager le pays dans la voie où le sénateur Mac Carthy a engagé les Etats-Unis ? La réponse me paraît différente s'agissant du Gouvernement ou s'agissant de l'Assemblée nationale.

Le cas des cinq candidats à l'école nationale d'administration — votre ballon d'essai, monsieur le secrétaire d'Etat — n'est pas, en effet, isolé dans les décisions ministérielles. C'est ainsi que plusieurs jeunes candidats ont été écartés, dans les derniers mois, des concours d'accès à l'administration des P. T. T., en raison notamment des opinions politiques de leurs parents.

J'ai là toute une série de cas. Limité par le temps, je me bornerai à en citer un:

Le jeune Hugues Deveau, 16 ans, élève du cours complémentaire de Castillonnés (Lot-et-Garonne), candidat au concours d'agent d'exploitation du 6 septembre 1953, a été informé le 4 septembre qu'il ne remplissait pas les conditions pour être admis à prendre part au concours.

Or, le directeur du cours complémentaire atteste que le jeune Deveau fréquente le cours depuis cinq ans et que sa tenue est irréprochable. Il est vrai que son père aurait des idées d'extrême gauche!

Je pourrais citer de nombreux autres cas dans divers départements: Dordogne, Corrèze, Haute-Garonne, Haute-Vienne, Indre, Creuse, Algérie, etc. Je les tiens à la disposition de l'Assemblée nationale.

C'est ainsi également qu'au ministère des affaires étrangères un fonctionnaire, qui figurait au tableau d'avancement de 1952, n'a pas été réinscrit à ce tableau cette année parce que — et c'est l'explication qui lui a été donnée par la direction du personnel — membre de la C. G. T., sa signature avait figuré sur une pétition en faveur du secrétaire général de cette centrale syndicale, M. Alain Le Léap.

Je donne lecture à l'Assemblée nationale de certains états de service du diplomate en question: l'intéressé, lieutenant de vaisseau de réserve, a fait toute la guerre comme officier de sous-marins aux forces navales françaises libres. Les unités sur lesquelles il a servi ont envoyé au fond sept bâtiments ennemis. Il a été, à vingt-quatre ans, le plus jeune commandant de sous-marins de France. Est décoré de la Légion d'honneur et de la Croix de guerre avec cinq citations. A été décoré deux fois, avec mention dans le communiqué anglais, par le roi d'Angleterre. A été condamné à vingt ans de travaux forcés par le gouvernement de Vichy.

J'ajoute que tous les syndicats du ministère des affaires étrangères ont protesté contre la discrimination dont ce jeune héros a fait l'objet.

Voilà des exemples qui montrent la pente glissante sur laquelle le Gouvernement voudrait s'engager en invoquant d'ailleurs de faux prétextes. Or, il n'apparaît pas que l'Assemblée nationale soit décidée à le suivre. Nous devons tenir compte en effet de l'émotion profonde que ces mesures ont soulevée au sein de l'opinion publique et en particulier au sein de l'Université toute entière.

Je ne veux voir pour preuve que cette émotion, que la déclaration faite hier par le président du jury en ouvrant les épreuves orales du concours de l'école nationale d'administration: « Le jury rappelle aux candidats que pour le jugement des épreuves il n'est pas fait acception de leurs opinions personnelles qu'ils peuvent exprimer en toute liberté. »

Mesdames, messieurs, ce qui est en cause, ce n'est pas seulement le cas des cinq candidats arbitrairement évincés, c'est le sort des agents de la fonction publique qui, jusqu'à présent, devaient être jugés seulement sur leur valeur professionnelle et leurs actes administratifs. C'est aussi l'avenir de tous les jeunes gens qui consacrent des années de travail pour subir des épreuves scolaires, universitaires, administratives. Certes, ils le savent, les concours sont difficiles, mais ils ont le droit de courir leur chance et doivent être assurés qu'ils réussiront s'ils sont les meilleurs. C'est enfin la question de savoir si les libertés publiques seront ou non sauvegardées.

Ce que l'opinion républicaine de ce pays attend comme conclusion de notre débat, c'est d'abord l'assurance que de tels procédés ne se renouvelleront pas, et, ensuite, l'ouverture d'une épreuve spéciale qui permettra aux cinq candidats de concourir dans les mêmes conditions que leurs camarades qui passent actuellement les épreuves.

De telles décisions honoreraient l'Assemblée et signifieraient que la République continue. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Estradère. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre Estradère. Mesdames, messieurs, en regrettant vivement que le temps de parole de chaque interpellateur soit réduit à quelques minutes, je voudrais retenir l'attention de l'Assemblée sur les mesures arbitraires prises au Centre national de la recherche scientifique contre des chercheurs et en particulier contre M. Henri Lefebvre.

Il y a quelque temps, M. Henri Lefebvre, dans un même courrier, trouvait deux lettres émanant de la direction du Centre national de la recherche scientifique. La première lui apprenait qu'il pourrait demander l'année prochaine, après soutenance de ses thèses, un collaborateur technique pour l'assister dans son travail. Mais, dans l'autre, le directeur du centre lui signifiait son renvoi. Cette décision frappant M. Lefebvre venait d'être prise contrairement à la tradition établie, c'est-à-dire sans consulter la commission compétente dont il relève ni même le directoire.

Le fait a été confirmé à M. Lefebvre par M. Davy, doyen de la faculté des lettres, membre de ladite commission et du directoire du Centre national de la recherche scientifique, président du jury et rapporteur de la thèse principale de M. Lefebvre.

Plusieurs membres de la commission ainsi que du comité directeur du centre d'études sociologiques, en exprimant à M. Lefebvre leur estime pour son travail scientifique, apportent des témoignages prouvant que la commission entendait le maintenir au Centre national de la recherche scientifique.

Voici par exemple, et entre autres lettres, quelques passages de celle écrite par M. Lévy Bruhl, professeur à la faculté de droit:

« Je suis surpris et attristé de la nouvelle que vous m'apprenez. Je ne puis comprendre pourquoi le directeur du Centre national de la recherche scientifique a pris la décision de vous supprimer votre allocation de maître de recherches sans avoir pris l'avis de la commission compétente ni même, semble-t-il, du directoire. »

Quant à M. Gurvitch, professeur à la Sorbonne, soulignant le caractère arbitraire de la mesure prise, il écrit:

« La nouvelle que vous me donnez de votre révocation du Centre national de la recherche scientifique m'a rendu extrêmement perplexe.

« C'est pourquoi la mesure prise contre vous à l'insu de votre commission me paraît contraire à toute pratique du Centre national de la recherche scientifique. »

Il est donc clair que la commission compétente habilitée pour juger de la valeur des chercheurs, en voulant maintenir M. Henri Lefebvre au Centre national de la recherche scientifique et lui attribuer une maîtrise de recherches, avait approuvé le programme de travail de celui-ci et qu'il voulait lui donner le moyen d'accomplir jusqu'au bout ce programme.

En vérité ce renvoi est resté sans aucune motivation jusqu'au jour où M. Lefebvre a été reçu à la direction du Centre national de la recherche scientifique. La première réponse qui lui a été faite alors a été la suivante: « Votre détachement a pris « normalement » fin au bout de cinq ans ».

Or, les articles 102 et 104 du statut de la fonction publique réduisent à néant cette prétention. La vraie raison du renvoi de M. Lefebvre est ailleurs.

« Vous êtes sorti de l'objectivité scientifique », répondit-on enfin à ce chercheur. A quoi faisait donc allusion le représentant du directeur du Centre national de la recherche scientifique en formulant une telle réponse ? A ceci: M. Lefebvre serait coupable d'avoir exercé son droit de citoyen et dit, dans une réunion légale d'intellectuels communistes, son opinion sur l'orientation et l'utilisation de la psychologie sociale dans certains milieux.

En réponse à une telle accusation, que l'on me permette de citer un extrait de la lettre envoyée à ce sujet à M. Henri Lefebvre par M. Maurice Merleau-Ponty, professeur de philosophie au Collège de France. On peut y lire l'excellente réfutation suivante:

« La décision prise à votre égard par M. le directeur du C. N. R. S. ne me paraît justifiable ni dans son fond ni dans sa forme. Vous reproche-t-on certains jugements que vous avez portés sur la psychologie sociale ? Mais comment dire que vous manquez ici à l'objectivité quand ces recherches se présentent très délibérément aux Etats-Unis comme un moyen de résoudre les tensions sociales et sont, à ce titre, soutenues par des entreprises privées ? Le savant reste attentif aux faits que des recherches, même intéressées, mettent au jour. Mais il ne manque pas à sa tâche quand il marque le sens politique de la psychologie sociale, qui ne relève pas de la contemplation pure, qui est un élément de la vie publique, fait partie de notre histoire présente et entend y jouer un rôle. »

Ainsi, mesdames, messieurs, plus on examine la mesure prise contre M. Lefebvre, dont les conceptions de sociologue marxiste ne sont pas nouvelles — il a en effet été détaché au C. N. R. S. en 1949 à ce titre et agréé comme tel par l'actuel directeur M. Dupouy — plus le caractère de cette mesure apparaît scandaleusement arbitraire et profondément dangereux.

C'est ce que souligne, dans une lettre de sympathie à M. Lefebvre, M. Guéroult, professeur d'histoire de la philosophie au Collège de France, qui écrit:

« Il est inconcevable qu'on vous reproche un manque d'objectivité scientifique alors que des juges aussi compétents et d'opinions philosophiques et politiques aussi divergentes que MM. Davy, Gurvitch, Le Bras, Merleau-Ponty, Lévy-Bruhl, Souriau et Wallon, sont unanimes pour reconnaître qu'il n'en est rien. Il est clair qu'on vous exclut à cause de vos opinions politiques. »

Les motifs politiques, aisément discernables, des sanctions prises au C. N. R. S. sont également soulignés par M. Perroy, professeur à la Sorbonne, qui, s'adressant à M. Henri Lefebvre, s'exprime ainsi:

« Votre défense et celle de vos collègues frappés en fait pour la même raison doit être, à mon sens, placée sur le terrain de la défense des libertés et la lutte contre le développement du maccarthysme en France. »

En effet, c'est bien d'atteinte aux libertés et c'est bien de maccarthysme qu'il s'agit. Face à toutes ces mesures qui violent l'esprit et la lettre de la Constitution, la résistance, la protestation, l'action s'organisent amplement dans de nombreux milieux, à commencer par les milieux universitaires, comme le rappelait récemment, au cours d'une conférence de presse, M. Adrien Lavergne, secrétaire général de la fédération autonome de l'éducation nationale.

Après avoir décrit l'indignation générale que provoquent les mesures maccarthystes et rappelant que « la tradition de l'Université, c'est le jugement des pairs et non des chefs », M. Adrien Lavergne poursuivait en ces termes:

« L'Université s'est toujours honorée dans les périodes autoritaristes de parler ferme, de parler haut. Ces mesures sont bien des mesures de discrimination, car elles portent toujours dans le même sens. Elles sont indignes d'un Gouvernement qui se dit républicain. »

Tous ces milieux attachent une grande importance à ce que sera l'attitude de l'Assemblée. On s'y demande si l'Assemblée nationale laissera passer des décisions qui ne s'appuient sur aucun texte de notre droit constitutionnel, des décisions qui relèvent de la chasse à la pensée, de la « chasse aux sorcières ».

Dans tous ces milieux on se demande si l'Assemblée nationale laissera démanteler le Centre national de la recherche scientifique en permettant que soient renvoyés scandaleusement des chercheurs de grande classe, dont M. Gabriel Le Bras, professeur à la faculté de droit, a écrit, s'adressant à Henri Lefebvre:

« Je peux assurer, pour vous avoir entendu à diverses reprises et lu en diverses revues, que vous êtes l'un des rares hommes, on peut écrire des vrais maîtres, en France, qui connaissent la sociologie rurale et qui peuvent, qui doivent contribuer à créer un enseignement de cette science jusqu'à présent si négligée que nous n'avons pu, à l'Institut d'études poli-

tiques, trouver en 1951 un professeur pour un cours semestriel.

« Tout ce qui contrarierait votre vocation nuirait à des intérêts qui vous dépassent. »

Déjà la recherche en France se débat au milieu de graves difficultés du fait de l'insuffisance des crédits qui ne permettent d'avoir qu'un nombre relativement réduit de chercheurs.

Le seul Centre national de la recherche scientifique n'en compte que 2.350. Il y en a en tout moins de 8.000, si l'on tient compte de tous les services de recherches, médecine, agriculture et autres, répartis dans les différents ministères. 8.000, contre 40.000 en Grande-Bretagne, des centaines de milliers en Amérique et des centaines de milliers en Union soviétique.

Laisser porter un coup, pour des motifs de discrimination, à l'activité de chercheurs qualifiés, ce serait aussi laisser porter un coup à la recherche française. Ce serait laisser porter préjudice au développement de la science de notre pays.

Ce serait encourager ceux qui, comme M. Paul Reynaud, prétendent que « la France est menacée de déclin » et la désignent comme « l'homme malade de l'Europe ».

C'est donc autant pour le prestige des institutions et de la science françaises que pour la défense des libertés constitutionnelles qu'il convient que notre Assemblée se prononce contre les mesures maccarthystes du Gouvernement et de ses agents, ce qui devrait avoir pour conséquence logique, au centre national de la recherche scientifique, la réintégration immédiate, avec tous leurs droits, des licenciés, afin qu'ils puissent poursuivre leur fructueuse activité de chercheurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marie, *ministre de l'éducation nationale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, ainsi que vous avez pu le constater par la liste des interpellateurs, une seule interpellation, celle de M. Estradère, qui vise le cas particulier du Centre national de la recherche scientifique, intéresse le ministère de l'éducation nationale.

Les autres interpellations ont trait à l'école nationale d'administration ou visent d'autres ministères que le mien, notamment, je crois, celui des postes, télégraphes et téléphones.

L'éducation nationale ne se trouve ainsi intéressée directement que par l'interpellation de M. Estradère.

Je suis donc dès maintenant à la disposition de l'Assemblée si elle désire que je réponde tout de suite à l'interpellation de M. Estradère, la seule, je le répète, qui intéresse mon département.

M. le président. Il est de règle, monsieur le ministre, que l'Assemblée entende d'abord tous les interpellateurs, mais si nos collègues n'y voient pas d'inconvénient (*Non! non!*), je vous donne dès maintenant la parole.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, je vais vous fournir en quelques minutes les éclaircissements auxquels vous avez droit en ce qui concerne le cas qui vous a été exposé à cette tribune de MM. Barbaron, Lefebvre et Vacher.

J'essaierai de démontrer à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas là de mesures particulières inspirées par une hostilité personnelle, et pour que vous en soyez convaincus je dois d'abord vous indiquer comment fonctionne le Centre national de la recherche scientifique, ce qu'il est, les règles mêmes qui président à son administration et les conditions dans lesquelles des détachements au C. N. R. S. sont annuellement admis et chaque année prennent fin.

Un certain nombre de fonctionnaires sont chaque année détachés au Centre national de la recherche scientifique. Ces détachements, aux termes des règlements, sont opérés pour une année scolaire, et ils peuvent — et non pas: doivent — être renouvelés. La plupart des détachés appartiennent au cadre de l'éducation nationale, premier ou second degré, enseignement technique, mais certains proviennent d'autres départements ministériels.

Les fonctionnaires ainsi détachés perçoivent pendant la durée du détachement leur traitement du cadre d'origine et bénéficient toujours, pendant leur détachement au C. N. R. S., de l'avancement dans leur cadre d'origine.

Ce sont là, vous l'entendez bien ainsi, messieurs, des conditions extrêmement favorables puisque ces fonctionnaires peuvent se consacrer à la recherche sans avoir pour cela à subir le moindre préjudice de carrière.

M. André Pierrard. Heureusement!

M. le ministre de l'éducation nationale. Les fonctionnaires détachés au C. N. R. S. peuvent donc travailler en toute sécurité et en toute sérénité d'esprit puisqu'ils continuent à percevoir leur traitement, et ils apportent, bien entendu, tout leur concours à la recherche sous le contrôle du directoire et du directeur du Centre national.

Certains fonctionnaires profitent ainsi de l'occasion qui leur est offerte par le détachement pour se révéler, et soutiennent des thèses fort brillantes. Ce n'est évidemment pas le cas de tous. Aussi, sauf cas exceptionnels, il ne aurait être question que le Centre national de la recherche scientifique s'engage à garder indéfiniment dans ses cadres les fonctionnaires qui y sont détachés.

Certes, il serait plus intéressant ou tout simplement plus agréable à un professeur du premier ou du second degré détaché au C. N. R. S. de continuer à ne s'occuper que de recherche scientifique, mais si nous les y gardions en permanence, nous pourrions craindre que ne se constitue une sorte de mandarinat de la recherche, source de difficultés évidentes dans l'avenir.

M. André Pierrard. On en est bien loin.

M. le ministre de l'éducation nationale. En réalité, un roulement s'opère chaque année entre les chercheurs, et vous allez vous rendre compte que les trois cas cités à la tribune par M. Estradère ne sont pas le moins du monde des cas isolés.

La situation des professeurs détachés est examinée réglementairement chaque année par les commissions consultatives et par le directoire. Si les intéressés ont soutenu une thèse brillante, ils trouvent tout naturellement leur place dans l'enseignement supérieur, dans l'industrie ou dans les diverses activités qui intéressent l'économie nationale.

Dans le cas contraire, un professeur détaché doit évidemment retourner à son cadre d'origine. Il aura de toute façon, pendant son séjour au Centre national de la recherche scientifique, pris contact avec de nouvelles méthodes.

Ayant ainsi complété sa formation, il ne pourra que donner un enseignement plus vivant dont ses élèves tireront profit.

Chaque année, une nombre plus ou moins important de fonctionnaires détachés sont ainsi remis à la disposition de leur cadre d'origine. Vous pourriez, après avoir entendu M. Estradère, croire que cette année trois détachements seulement ont pris fin, et comme ces trois fonctionnaires appartiennent notoirement — c'est M. Estradère qui nous le disait — à un même parti politique, vous pourriez y voir la démonstration d'une sorte de volonté de les frapper ainsi parce qu'ils appartiennent à ce parti politique.

S'il en était ainsi, je comprendrais la protestation de M. Estradère, mais permettez-moi de vous citer des chiffres.

Chaque année, je vous l'ai dit, un nombre plus ou moins important de fonctionnaires détachés sont ainsi remis à la disposition de leur cadre d'origine.

En voici le nombre chaque année depuis 1950.

En 1950, 33 chercheurs sont retournés dans leur administration d'origine, 36 en 1951, 41 en 1952 et 34 en 1953.

Ces chiffres ne peuvent être contestés; je les ai d'ailleurs indiqués à la commission de l'éducation nationale, il y a une quinzaine de jours, et j'attire votre attention sur le fait que cette année 34 chercheurs ont quitté le Centre national pour reprendre leur activité normale.

Parmi les 34 chercheurs, trois seulement intéressent l'interpellateur que vous venez d'entendre, trois qui sont, je suis bien obligé de le dire, c'est l'interpellateur qui me le signale, des amis politiques de M. Estradère.

Mais les 31 autres? Allez-vous dire aussi qu'on s'est séparé d'eux pour la même raison de maccarthysme, comme dit M. Estradère?

Allons donc! Il se trouve que trois chercheurs, et je dirai tout à l'heure pourquoi, ont vu leur détachement prendre fin. Mais ils ne sont pas les seuls! Il serait, à la vérité, singulier que l'Assemblée nationale dise: ces trois-là, qui font l'objet de la particulière sollicitude de l'interpellateur, seront réintégrés et bénéficieront d'un renouvellement de détachement, mais pour les 31 autres, dont vous ne connaissez pas le cas parce qu'ils n'appartiennent pas au parti de M. Estradère, il n'en sera pas question!

Voilà dans quelles conditions, cette année, les détachements n'ont pas été renouvelés, et je souligne, ce qui tout de même devrait rassurer nos collègues, que cette année les refus de prolongation ont été moins nombreux que l'année dernière, moins nombreux aussi qu'il y a deux ans, ce qui suffit à vous montrer la volonté du directoire du Centre national de la recherche scientifique de conserver autant qu'il est possible les chercheurs qui se montrent dignes de l'incontestable faveur qui leur a été accordée.

Les protestations, comme vous l'avez entendu, ne visent donc que le cas de trois fonctionnaires détachés qui ont été remis à la disposition de leur cadre d'origine; 31 autres chercheurs ont subi exactement le même sort. Par conséquent, un sort spécial n'a pas été fait à trois malheureuses victimes d'un sectarisme politique quelconque.

J'avoue d'ailleurs que j'aurais été bien embarrassé de manifester à M. Barbaron, à M. Lefèbvre ou à M. Vacher les effets

d'une quelconque vindicte personnelle, car il a fallu que leur cas me fût spécialement signalé au sein de la commission de l'éducation nationale, par M. Giovoni si j'ai bonne mémoire, pour que j'aie à étudier ces cas particuliers.

Je vais donc, mesdames, messieurs, et bien entendu les indications que je vais donner ne peuvent en rien porter préjudice à ces trois personnes, vous dire très simplement ce qu'elles ont fait au Centre national de la recherche scientifique, et vous verrez que le refus de renouveler leur détachement ne peut véritablement provoquer chez quiconque aucune émotion.

J'ajoute d'ailleurs que ce refus a été décidé dans les conditions les plus normales. Les commissions consultatives ont formulé leur avis. Le directoire s'est prononcé, le directeur a décidé, et je précise, mesdames, messieurs, qu'il l'a fait sans que, dans une affaire de cette nature, le Gouvernement ait eu le moins du monde à intervenir.

M. Barbaron est attaché à la recherche scientifique depuis 1945. « Il n'a consacré durant l'année scolaire 1952-1953 » indique la note que j'ai sous les yeux « qu'une part restreinte de son temps aux recherches d'optique à basse température ».

On avait souhaité que M. Barbaron pût enrichir ses connaissances dans ce domaine. M. Barbaron a été surtout attiré, ce qui est parfaitement son droit, vers un domaine de recherches différent, l'électro-physiologie, pour lequel le directoire a considéré qu'il n'avait pas une suffisante formation de base.

Raisons personnelles, raisons scientifiques, raisons de pédagogie interne, dont tout de même l'Assemblée nationale ne va pas se constituer juge.

C'est dans ces conditions que le directoire, composé d'hommes éloignés autant que faire se peut de tout sectarisme politique, a considéré que le détachement de M. Barbaron devait prendre fin en octobre 1953.

Voilà le cas. Il n'a pas été fait le moins du monde au directoire allusion à ses opinions politiques. M. Barbaron est retourné comme les 33 autres détachés à son corps d'origine; c'est pour des raisons parfaitement valables que la bourse qui leur était jusqu'alors réservée a été accordée à d'autres candidats qui frappaient à la porte, car, bien entendu, la place qui devient ainsi vacante bénéficie à d'autres chercheurs qui peuvent apporter une meilleure contribution aux travaux généraux du Centre national de la recherche scientifique.

Quant à M. Lefèbvre, il était détaché depuis cinq ans de l'enseignement du second degré. Pendant cinq années il a été pris en charge par le Centre national de la recherche scientifique, ce qui lui a permis de préparer un thèse. Il n'a pas été détaché comme maître de recherches, mais comme chargé de recherches.

On lui avait dit qu'il pourrait être nommé maître de recherches après la soutenance de sa thèse, mais, après cinq ans, cette thèse n'est pas encore soutenue.

Je n'ai pas à critiquer ce qu'a fait M. Lefèbvre, ce n'est pas mon rôle, mais je me permets tout de même de faire observer que pendant cinq ans il a bénéficié de son traitement et des avantages que procure la fréquentation du centre. Comme il n'avait pas encore soutenu sa thèse au bout de cinq ans, la direction du centre a estimé que l'aide fournie à M. Lefèbvre devait prendre fin, et il lui a été précisé, ce qui écarte toute idée de parti pris, qu'elle devait prendre fin momentanément.

On a fait savoir à M. Lefèbvre que, lorsque sa thèse sera publiée, s'il entreprend de nouveaux travaux de recherches, sa situation sera immédiatement reconsidérée, mais on ne peut tout de même pas — je me permets de le dire — réserver des avantages de cette nature pendant dix, douze ou quinze ans à des hommes de qui on attend les résultats de leurs travaux avec une certaine impatience, il n'est pas possible de leur donner plus de temps.

Le jour où M. Lefèbvre aura passé sa thèse, je confirme du haut de cette tribune, en plein accord avec la direction du Centre national de la recherche scientifique, que sa situation sera automatiquement reconsidérée.

Pour ce qui est de M. Vacher, il appartient au cadre du Centre national de la recherche scientifique depuis 1938, bien que sans allocation, il est vrai, depuis un certain temps.

Depuis 1938, M. Vacher bénéficie du régime spécial des chercheurs détachés au centre national de la recherche, c'est-à-dire qu'il a son traitement et qu'il bénéficie des avantages de son séjour au centre. Ce n'est que l'année dernière qu'il a soutenu sa thèse. Le moins qu'on puisse dire est qu'il y a mis le temps, ce n'est pas méchant de le constater. Il a pris le temps de la réflexion, de la méditation. *(Sourires.)*

En 1950, au moment où des difficultés s'étaient élevées — l'autorité militaire avait pris certaines dispositions à l'égard de M. Vacher — c'est, je tiens à le souligner, le centre national de la recherche scientifique qui lui avait réservé un accueil immédiat. Son maître, M. le professeur Cabannes, dont vous connaissez tous l'incontestable libéralisme, avait alors accueilli M. Vacher, et c'est sur sa demande que le centre national de la recherche scientifique accorda à M. Vacher des subventions fort substantielles.

Il n'est pas exagéré de dire — et je crois que M. Vacher le reconnaîtrait — qu'il doit beaucoup à M. le professeur Cabannes.

Malgré cela, celui-ci, qui avait montré cette bienveillance active en faveur de M. Vacher, a été d'accord pour lui notifier qu'il aurait à quitter son laboratoire.

La thèse de M. Vacher n'est pas encore imprimée. M. Vacher n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de maître de conférences.

Ainsi donc, mesdames, messieurs, l'interpellation dont je suis l'objet de la part de M. Estradère prend un caractère un peu particulier. Ce n'est pas un cas juridiquement identique à celui exposé par M. Vallon, par exemple. C'est le directoire du C. N. R. S. qui a pris cette décision et qui a estimé qu'il était inutile de prolonger le détachement de M. Vacher.

Je m'excuse d'avoir parlé de ces trois cas particuliers. Il y a trente et un autres cas identiques. Je demande donc à M. Estradère de considérer qu'en rien le Gouvernement n'a entendu exercer des vindictes quelconques ni contre M. Vacher, ni contre M. Barbaron, ni contre M. Lefebvre.

Je crois pouvoir dire au contraire que le directoire du C. N. R. S. — car le C. N. R. S. a toujours bénéficié d'une certaine autonomie dans sa direction et dans son administration — a toujours manifesté le plus total libéralisme. Et le libéralisme du ministre s'est simplement traduit par le désir de toujours suivre les avis qui lui étaient présentés par le directoire.

Mesdames, messieurs, je vous ai fourni des explications. Dès lors que vous pouvez avoir la certitude que personne, à la recherche scientifique, n'a été en rien victime d'une mesure qui lui serait préjudiciable en raison de ses opinions politiques, je vous demande de bien vouloir clore le débat en passant purement et simplement à l'ordre du jour. L'autre question devant naturellement intéresser M. Pierre Joly, puisque l'Ecole nationale d'administration dépend, elle, de la présidence du conseil. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.)*

M. Pierre Estradère. Je demande la parole, pour répondre à M. le ministre.

M. le président. Je dois d'abord donner la parole aux interpellateurs. Je vous la donnerai ensuite.

M. Pierre Estradère. M. le ministre de l'éducation nationale sera-t-il encore présent ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, si M. Mazier, qui devrait prendre la parole pour développer son interpellation, était d'accord, M. Estradère pourrait peut-être intervenir maintenant ?

M. Antoine Mazier. Je n'y vois aucun inconvénient.

M. le président. Je dois noter que ce n'est pas réglementaire et je rappelle encore aux groupes qu'ils ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. Estradère.

M. Pierre Estradère. Mesdames, messieurs, je ne crois pas que M. le ministre de l'éducation nationale nous ait convaincus et je ne crois pas non plus qu'il ait élevé sensiblement le débat.

A plusieurs reprises, il a souligné que les chercheurs jouissaient censément d'un privilège en étant détachés au centre national de la recherche scientifique puisqu'ils y étaient rémunérés.

Or, ils ne jouissent pas d'un privilège; ils jouissent simplement d'un droit tout à fait normal: ce ne sont pas des chercheurs de gros sous, ce sont des chercheurs scientifiques. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Vous dites, monsieur le ministre, qu'on ne peut pas maintenir d'une manière prolongée le détachement de ces chercheurs au centre national de la recherche scientifique.

Je le conçois très bien pour certains dont la thèse a été soutenue et dont les travaux de recherches sont terminés. Mais justement, ce n'est nullement le cas ni pour M. Henri Lefebvre, dont j'ai parlé, ni pour M. Vacher et M. Barbaron, dont je n'avais pas parlé.

En ce qui concerne le nombre trop élevé de chercheurs, permettez-moi de vous dire que vous avez une singulière manière d'interpréter les choses. Ce ne sont pas les chercheurs qui sont trop nombreux; ce sont les crédits qui sont insuffisants. *(Très bien! très bien! à l'extrême gauche.)*

Les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure indiquent qu'il y avait 2.300 chercheurs au C. N. R. S. et 8.000 en tout en France, si l'on compte ceux qui sont attachés aux services ministériels.

Ces chiffres soulignent notre état d'infériorité numérique par rapport à des pays comme la Grande-Bretagne, où les chercheurs sont 40.000, les U. S. A. et l'Union soviétique où ils sont des centaines de milliers.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il n'est pas question de mesures de discrimination politique.

Je vous rétorque que si. Vous dites que les mesures prises pour renvoyer dans leur corps d'attache M. Lefebvre et ses collègues l'ont été en vertu des décisions des commissions scientifiques et du directoire.

Permettez-moi de vous répondre que vous avancez là une grossière contre-vérité, ou alors tous les témoignages que j'ai produits à la tribune émanant de maîtres éminents sont des faux. Je crois que vous vous trompez grossièrement, ou peut-être plus encore, que vous voulez nous tromper non moins grossièrement.

La commission scientifique dont relève M. Lefebvre avait décidé, le 16 juin 1953, qu'il poursuive ses travaux, et avait même délibéré pour savoir s'il était opportun de donner à M. Lefebvre le titre de maître de recherches avant ou après soutenance de ses thèses, déposées depuis mars 1952, qui devait avoir lieu fin 1953. Tout cela indique que la commission entendait bien le maintenir.

En tout cas, même si l'avis de la commission n'avait pas été justifié, il appartenait au directoire, selon la lettre et l'esprit de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et des lois et décrets qui la complètent ou la modifient, de se prononcer sur l'opportunité du maintien de M. Lefebvre.

Ni la commission, ni le directoire ne se sont réunis à l'époque — ni même après — où M. le directeur du C. N. R. S., commettant un abus de pouvoir, a fait connaître à M. Lefebvre qu'il était renvoyé.

Vous dites, monsieur le ministre, que M. Lefebvre serait renvoyé momentanément.

Là encore, je suis sûr que vous avancez une nouvelle contre-vérité.

Voici la lettre du directeur du C. N. R. S. annonçant à M. Lefebvre qu'il est licencié :

« Paris, le 23 juillet 1953.

« M. le directeur du C. N. R. S. à M. Henri Lefebvre, maître de recherches.

« Vous avez déposé une demande en vue d'obtenir le renouvellement de votre allocation pour l'année 1953-1954.

« A la suite de l'examen de votre dossier, je dois vous informer qu'il ne m'est pas possible de vous donner satisfaction. Votre détachement au centre prendra fin le 30 septembre prochain et j'interviens auprès de la direction de l'enseignement du second degré afin de vous permettre de retrouver un poste à la rentrée prochaine.

« Il conviendrait que, de votre côté, vous vous mettiez en rapport le plus tôt possible avec le service compétent du ministère. »

Rien dans cette lettre ne parle de renvoi momentané, au contraire.

De plus, je précise que le corps d'origine de M. Henri Lefebvre ne le réclamait nullement et j'ajoute encore que la commission scientifique compétente entendait bien, aux fins de recherches ultérieures, maintenir M. Lefebvre comme détaché au C. N. R. S.

Enfin, puisque vous avez parlé de MM. Barbaron et Vacher, je voudrais en dire quelques mots.

A la suite de ses travaux d'optique, M. Marc Barbaron a soutenu brillamment sa thèse de doctorat en 1950. En mars dernier, dans un rapport sur son plan de travail, il précisait son intention de se consacrer, d'une part, à la continuation de ses travaux d'optique aux basses températures et, d'autre part, au développement d'une théorie nouvelle de physiologie nerveuse.

La commission émit un avis favorable au renouvellement de son allocation pour un an.

En ce qui concerne M. Michel Vacher...

M. le président. Monsieur Estradère, vous avez déjà développé votre interpellation.

M. Pierre Estradère. Je n'ai pas encore parlé des deux personnes qui ont été victimes des sanctions du ministre.

M. le président. J'ai prévenu l'Assemblée : je lèverai la séance à vingt heures et demie.

M. Pierre Estradère. Il est normal, monsieur le président, et c'est le moins que vous puissiez m'accorder, que je réponde au ministre qui a lui-même évoqué le cas de ces deux personnes.

M. le président. Le débat est organisé et votre temps de parole est épuisé. Entendez-vous, si vous le pouvez, avec d'autres orateurs pour qu'ils vous cèdent quelques minutes.

M. Pierre Estradère. Je vous demande la permission d'évoquer en deux phrases le cas de M. Vacher, et j'en aurai terminé.

M. Vacher a une réputation de chercheur talentueux solidement établie dans tous les milieux scientifiques. D'ailleurs, sa valeur scientifique n'a été mise en cause à aucun moment, ni par la commission scientifique dont il relève, ni par le directoire du C. N. R. S.

En vérité, il y a dans cette affaire un abus de pouvoir du directeur du C. N. R. S., dont les prérogatives sont essentiellement administratives, comme le précisent l'ordonnance du 2 novembre 1945 et les autres textes auxquels je me suis déjà référé.

Tout le monde reste convaincu qu'il s'agit d'une mesure de discrimination politique. Aucune raison scientifique n'est intervenue pour le licenciement de ces chercheurs. Et tout ce que vous avez dit, monsieur le ministre, ne dissipera pas l'émotion qui s'est emparée des milieux universitaires.

Je rappelle d'ailleurs, monsieur le ministre, que lorsqu'une délégation de la fédération autonome de l'éducation nationale est allée vous trouver pour vous demander des renseignements à ce sujet, vous avez répondu à M. Adrien Lavergne lui-même, si mes souvenirs sont exacts, que vous n'étiez pas compétent en la matière.

C'est effectivement notre sentiment, comme c'est le sentiment de nombreux universitaires, qui estiment que celui qui est maintenant compétent en la matière, ce n'est plus le ministre de l'éducation nationale, mais le ministre de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mazier, pour développer son interpellation. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Antoine Mazier. Mesdames, messieurs, je ferai remarquer tout d'abord que si nous voulons que ce débat serve à quelque chose, il serait nécessaire qu'il se poursuive au moins jusqu'à la décision qui, je l'espère, sera prise par cette Assemblée d'imposer au Gouvernement la réparation due aux victimes de ces mesures.

C'est pourquoi je vais être obligé d'être très bref afin de permettre justement à ce débat d'aboutir.

Mesdames, messieurs, la question peut paraître de peu d'importance si l'on s'en tient au nombre des personnes intéressées : cinq candidats éliminés d'un concours.

Mais si, au delà de son incidence immédiate, on cherche à deviner ses prolongements possibles, si l'on examine l'idée dont elle procède, l'orientation qu'elle dessine, alors elle prend une signification qui, sans aucun doute, intéresse l'opinion et le pays.

Vous connaissez les faits. On les a déjà évoqués devant vous. Je ne m'y attarderai pas.

Vous savez, par des communiqués publiés dans les journaux, que cinq candidats avaient été éliminés du concours d'entrée à l'école nationale d'administration. On vous a exposé leur cas.

Permettez-moi seulement de m'attarder une minute sur celui que je connais le mieux, celui de M. Guyader, qui est un fonctionnaire de mon département.

M. Pierre Garet. Vous élargissez le débat !

M. Antoine Mazier. Mon cher collègue, je ne vois pas ce que vous pouvez me reprocher. Je prends un exemple concret qui me permettra justement de démontrer combien les mesures prises par le ministre sont arbitraires. Je ne vois pas en quoi je rabaisse le débat ni, par conséquent, la raison de votre interruption.

En tout cas, je suis libre de mener ma démonstration comme je l'entends et, si vous le voulez bien, je la poursuis.

Après sa sortie de l'école normale, M. Guyader fut nommé instituteur.

En 1943, il gagna le maquis et resta engagé volontaire jusqu'en 1946. Revenu dans ses foyers, il se présenta au concours d'inspecteur adjoint des contributions indirectes, où il fut reçu. Il fut, en 1952, candidat à l'école nationale d'administration, autorisé, cette année-là, à s'y présenter et reçu au préconcours.

En 1953, on lui refuse l'autorisation et il reçoit la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre candidature au concours d'entrée à l'E. N. A. n'a pas été retenue. M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a été amené à prendre cette décision après examen de votre dossier. »

Que pouvait bien contenir ce dossier ? Il s'agit d'un fonctionnaire qui a été un patriote, qui a cherché à améliorer sa situation, à parfaire sa formation, toutes choses parfaitement louables.

Je le connais ; il m'a affirmé — et je n'ai pas de raison d'en douter — qu'il n'appartient pas et n'a jamais appartenu au parti communiste.

Le seul fait à signaler entre 1952 et 1953, c'est qu'au mois de mai 1953, au second tour des élections municipales, il avait été candidat, avec une autre personne. Il s'agissait de pourvoir deux sièges qui n'avaient pas été pourvus au premier tour. Son colistier avait appartenu au premier tour à une liste se réclamant du parti communiste, mais avait abandonné cette référence au second tour.

C'est l'unique raison pour laquelle M. Guyader a été écarté du concours de l'école nationale d'administration.

Vous n'aviez pas le droit, monsieur le ministre, d'écarter ce candidat du concours d'entrée à l'école nationale d'administration.

En effet, je m'en tiendrai à l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789, réaffirmée solennellement dans le préambule de la Constitution de 1946. Cet article proclame: « Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi sont également admissibles aux places et emplois publics selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

M. Jean Minjoz. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Antoine Mazier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Minjoz, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Minjoz. Voici un texte qui éclairera l'Assemblée et lui montrera que certains professeurs de droit sont d'un avis tout différent de celui de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Tout récemment, je crois même dans le numéro d'aujourd'hui, a paru dans *La Semaine juridique* un article dans ce sens. Je ne l'ai pas lu et par conséquent je n'en ferai pas état davantage.

Mais au recueil Dalloz du 5 novembre, dans une chronique intitulée « La liberté d'opinion des fonctionnaires publics », M. Georges Morange, professeur à la faculté de droit de Caen, fait allusion au débat d'aujourd'hui, aux candidats évincés du concours de l'école normale d'administration et aux recours qu'ils ont dû porter devant le conseil d'Etat.

M. le professeur Morange, qui ne passe pas, que je sache, pour un révolutionnaire, pas plus du reste que le recueil Dalloz, écrit notamment ce qui suit: « Or, les décisions auxquelles il vient d'être fait allusion sont entachées, à la fois, de violation de la loi et de détournement de pouvoir. Tous nos développements précédents en sont la démonstration. Le conseil d'Etat ne refusera sans doute pas d'annuler les décisions qui sont en opposition flagrante avec les principes dont il a fait application tout récemment encore. »

Suit une citation. Puis l'auteur évoque les conséquences de ces arrêtés éventuels d'annulation et je me permets d'attirer à cet égard l'attention de l'Assemblée, afin qu'elle suive M. Mazier lorsqu'il défendra son ordre du jour.

« Les conséquences de ces arrêtés éventuels d'annulation, poursuit M. le professeur Morange, sont malheureusement très graves. Comme le constatait le professeur Jèze, « si le concours est une opération juridique complexe, dont chaque acte peut être contrôlé spécialement, la nomination après concours forme néanmoins un tout: c'est ce que le conseil d'Etat appelle l'indivisibilité des opérations de concours. Il en résulte que l'irrégularité de l'une quelconque des opérations entraîne la nullité de l'opération tout entière et de la nomination sur concours. »

Suivent des citations, soit de M. Jèze, soit des arrêts du conseil d'Etat. Et M. le professeur Morange ajoute: « Il faut espérer que le législateur saura, comme il le fit en 1949 après l'arrêt Chalvon-Demersay (conseil d'Etat 18 mars 1949), concilier, par une loi spéciale, les intérêts des candidats évincés et ceux des candidats nommés en fin de concours qui n'ont, évidemment, rien à se reprocher. »

Je ne saurais mieux faire, mes chers collègues, que de faire miennes les conclusions de la chronique de M. le professeur Morange:

« L'Etat républicain, que la France a incarné aux yeux du monde, pour son plus grand prestige, implique un certain nombre de principes: la non-rétroactivité des lois, la responsabilité individuelle de chacun pour ses seuls actes, la liberté d'opinion, l'égale admission aux emplois publics, etc. L'autorité morale de notre pays n'a pas été rehaussée, à l'étranger, par les trop nombreuses lois rétroactives adoptées depuis 1940. Restreindre aujourd'hui la liberté d'opinion en écartant systématiquement de la fonction publique les adversaires du régime, ce serait supprimer pour l'Etat républicain une incontestable cause de faiblesse, ce serait en même temps lui enlever sa grandeur et, sans doute, sa principale raison d'être. »

Voilà, mes chers collègues, ce que je vous demande de retenir.

M. Antoine Mazier. Je remercie mon ami M. Minjoz — dont chacun a toujours apprécié les scrupules de juriste — pour l'aide qu'il vient de m'apporter. Il me dispense ainsi de vous fournir les références de jurisprudence ou les articles de presse signés de juristes éminents que je comptais évoquer.

Votre mesure, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas seulement inconstitutionnelle et contraire à la loi, comme on vient de le démontrer, elle est également contraire à une tradition démocratique, qui a sans doute connu des vicissitudes ainsi qu'à la prudence, car il est permis de se demander, après la décision intempestive que vous avez prise, jusqu'où vous irez.

C'est ce que disait notre collègue Verdier dans *Le Populaire* lorsqu'il écrivait, à propos de l'article du *Figaro* dont on a déjà parlé:

« Où s'arrêtera-t-on ? Notre confrère va vite en besogne, il ne se soucie pas de prendre des précautions pour rassurer. Déjà, il ne s'agit plus uniquement des communistes reconnus ou déclarés. Seront frappés aussi tous les candidats sur qui pèseront de simples présomptions.

« Sur quel critère seront fondées celles-ci ? A partir de quand, à quels signes sera reconnu le « présumé communiste » ? On l'ignore. L'arbitraire, c'est très exactement cela. Dès lors, en effet, rien n'empêche le ministre ou l'administration chargée d'organiser un concours, d'éliminer avant les épreuves tout candidat suspect, à tort ou à raison d'ailleurs, de non-conformisme.

« La qualification de « communiste » peut être étendue à l'infini. Il sera, du reste, si simple de lui substituer un jour celle de « marxiste ».

Vous commencez par ceux qui appartiennent au parti communiste ou sont présumés lui appartenir. Vous continuerez par ceux dont les parents seront communistes, par ceux qui appartiennent à des organisations parallèles et, après les communistes, on peut penser que vous êtes capable d'atteindre, non pas seulement les adversaires du régime, mais les adversaires de votre Gouvernement.

Après l'interdiction de se présenter à un concours, nous pouvons parfaitement redouter que vous limitiez d'autres activités, celle d'exercer tel ou tel emploi, celle de voter, celle de parler, celle d'écrire. Pourquoi n'atteindriez-vous pas aussi les députés de l'opposition qui sont encore plus influents que les fonctionnaires ?

C'est dire que vous êtes sur la pente, sur une mauvaise pente. La formule n'est pas de moi, mais elle est excellente: « L'arbitraire est partout dès qu'il est quelque part. »

Cette affaire déborde donc le cadre du simple concours de l'école nationale d'administration. Elle pose un autre problème, celui de la défense du régime et des meilleures méthodes à employer pour le défendre. A notre avis, ces méthodes ne sont pas celle que vous imitez de M. Mac Carthy.

Il s'agit du problème de l'attitude de la démocratie en face de ses adversaires et, de façon plus concrète, semble-t-il, dans vos préoccupations, du problème de l'existence du parti communiste au sein de la démocratie.

Ne vous y trompez pas, nous ne sommes ni aveugles ni naïfs. Nous savons qu'il existe à travers le monde des régimes dans lesquels des mesures comme celles que vous avez prises paraissent naturelles. Nous savons que si certain parti prenait le pouvoir, il n'hésiterait pas à nous refuser les libertés que nous voulons lui conserver et nous savons qu'il nous démontrerait, par une dialectique aussi brillante qu'irréfutable, que ces libertés n'ont plus de raison d'être.

Nous savons ce qu'il est advenu dans certains pays des hommes qui se réclamaient de la même doctrine que nous et nous n'avons aucune vocation, par conséquent, pour le rôle de dupes dans le présent et pour celui de victimes résignées dans l'avenir.

Mais la démocratie, par définition, admet la diversité des opinions, donc l'existence des adversaires du gouvernement en place et même du régime. Certes, nous ne lui refusons pas le droit de se défendre mais nous ne pouvons lui accorder le droit, pour se défendre, de se suicider dans le reniement de son principe essentiel.

Pour se défendre, il se peut que la démocratie soit prise entre les exigences de la loi et celles de l'efficacité, entre le désir de respecter la justice et le souci de ne pas être dupe et d'assurer sa légitime défense. C'est peut-être ce que M. le secrétaire d'Etat va nous dire tout à l'heure.

Mais si elle doit faire un choix pour désarmer ses adversaires, elle ne peut, sans se renier, priver ses adversaires des libertés que leur reconnaît la loi. Si elle le faisait, elle emprunterait aux adversaires ce qu'elle condamne chez eux et elle userait de leurs méthodes les plus contestables et qui en font justement ses adversaires.

Vous êtes-vous aperçu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous transformiez en communiste pour lutter contre le communisme ? En procédant à l'exclusion dont vous avez pris la responsabilité, vous avez adopté une attitude qui aurait été celle d'un ministre communiste placé à votre poste.

Toujours est-il que nous pensons, pour reprendre l'heureuse formule d'un journaliste, que la façon la plus efficace et la plus honorable d'être anticommuniste, c'est de l'être jusque dans les moyens de combattre le communisme.

Nous pensons que la démocratie doit reconnaître à ses adversaires les mêmes libertés qu'à ses partisans. Il est des armes qui, employées contre l'adversaire, se retournent contre le régime lui-même et peuvent être mortelles pour lui dans la mesure où elles le vident de sa propre substance et le mettent au même rang que les régimes dont il prétend se différencier.

La démocratie française, nous l'espérons, n'en est pas arrivée là et elle a d'autres perspectives que de se renier sous prétexte de se défendre. Vous auriez dû lui éviter l'aveu d'impuissance que constitue la mesure que vous avez prise. C'est, en effet, un aveu d'impuissance que de ne pas vouloir, comme

fonctionnaires, de ceux qui ont une opinion différente de la vôtre. C'est dire que vous ne vous sentez pas l'autorité suffisante pour vous faire obéir et obtenir de vos fonctionnaires — ce qui est, d'ailleurs, normal — qu'ils appliquent vos instructions. Vous avez pour cela des lois et des règlements.

Autrement dit, vous reconnaissez que vous êtes au pouvoir mais que vous n'avez guère d'autorité.

Au cours de la réunion qu'évoquait M. Vallon, un professeur rappelait le mot de cet homme d'Etat disant que le pouvoir se prend mais que l'autorité s'acquiert; il ajoutait avec esprit: si un éléphant furieux chargeait dans cette Assemblée, il détiendrait sans doute un certain pouvoir mais il n'exercerait aucune autorité.

Je ne fais pas un rapprochement qui serait désagréable entre les mesures que vous avez prises et l'irruption improbable de ce pachyderme, mais j'insiste sur le fait que ces mesures ont semé l'inquiétude. Elles ont démontré que vous étiez ministre, que par conséquent vous aviez le pouvoir de donner une signature, mais elles n'ont pas augmenté, loin de là, votre autorité, car elles ont semé le trouble dans la conscience même de ceux qui sont favorables au Gouvernement.

Je ne pense donc pas que ce soit pour la démocratie une façon de se défendre que de procéder à des exclusions comme celles dont nous parlons aujourd'hui ou de poursuivre certains fonctionnaires par des sanctions et des brimades, non pour des fautes commises dans l'exercice de leur métier — ce que nous reconnaîtrions comme légitime — mais pour des activités extérieures à ce métier.

Je vous rappelle à ce sujet que notre grand camarade Léon Blum écrivait le 4 septembre 1934, à une époque où précisément certaines libertés des fonctionnaires étaient menacées: « Le fonctionnaire doit compte à ses supérieurs de la façon dont il sert; une fois séparé de son service, il redevient un citoyen comme tous les autres, un citoyen libre. »

Nous voulons que vous respectiez cette séparation nécessaire entre le fonctionnaire et l'homme, séparation qu'ont seuls méconnus les régimes d'autorité dans certaines périodes que notre pays a traversées, comme celles du Second Empire ou de l'Ordre moral.

Il est un dernier point sur lequel je désire intervenir.

Je condamne les mesures que vous avez prises pour les raisons que je viens d'exposer, mais je les condamne aussi, et peut-être surtout, parce que vous vous en prenez à des jeunes. On peut se demander, en vérité, si vous connaissez bien cette jeunesse qui est la dernière catégorie de la nation avec laquelle vous devez employer l'intimidation ou la menace.

Ne trouvez-vous pas, mes chers collègues, que la vie a trop vite raison de l'intransigeance, de la rigueur, de la soif d'absolu qui sont le privilège d'un âge qui a droit à notre compréhension ?

C'est Renan, je crois, qui disait à peu près: « Je plains un jeune homme qui ne serait pas révolutionnaire à vingt ans ».

Oui, il faut le plaindre, car s'il ne sait pas à vingt ans affirmer sa soif de changement et de renouveau en signe de protestation contre les habitudes, contre les préjugés, contre la formation qu'on aura voulu lui imposer dans son milieu familial ou scolaire, c'est qu'il est destiné par la suite, et sans doute assez vite, à se laisser ballotter au gré des événements et des circonstances. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Par conséquent, ne reprochez pas à des jeunes de prendre des positions trop affirmées.

Et puis vous commettez aussi une erreur. Vous vous imaginez que ces jeunes gens qui se disent ou que vous dites communistes ont prêté un serment de fidélité au parti communiste. Vous vous trompez: ces jeunes gens sont peut-être séduits par le communisme, et vous pouvez le déplorer, mais, en vérité, comme le disait tout à l'heure M. Vallon, ils sont surtout révoltés par le monde que vous leur faites et le spectacle que vous leur donnez.

Si vous voulez les enlever au communisme, changez donc le monde et changez le spectacle.

Le communisme leur offre la condamnation d'une société qui les accueille fort mal et les possibilités de revanche que souhaitent leur amertume et leur déception.

Mais vous, que leur offrez-vous ? La liberté, que d'autres, dites-vous, leur enlèveraient ? Quelle liberté ? Celle de végéter, celle de faire la queue aux portes des lycées trop pleins, aux portes des centres d'apprentissage en nombre insuffisant, aux portes des facultés ou des restaurants universitaires, celle de piétiner aux portes de vos offices du travail à la recherche d'un emploi ou aux portes de vos offices d'habitations à loyer modéré à la recherche d'un logement pour abriter leur foyer ?

Vous leur offrez enfin le spectacle d'un pays divisé, stagnant et impuissant, alors qu'ils viennent d'apprendre dans leurs livres que ce pays fut, à certaines époques de son histoire, le guide de l'humanité.

Leur adhésion au communisme, c'est le refus du destin individuel médiocre et du devenir national incertain que vous leur offrez.

Par conséquent, si vous croyez les intimider par vos menaces, vous vous trompez. Vous ajoutez une séduction de plus à des doctrines dont vous voulez les détourner : l'attrait du fruit défendu.

Parce qu'à nos yeux la démocratie doit être un régime d'action, parce que nous croyons qu'elle porte en elle les moyens de tirer le pays de l'impasse où il est et la jeunesse de la désillusion qu'elle éprouve, parce que nous pensons qu'elle devrait et pourrait désarmer les adversaires par l'action efficace et non par les exclusives et les mises hors la loi, parce que nous croyons qu'elle porte en elle-même dans l'orgueil de son principe, dans la confiance qu'elle fait à l'homme, sa propre puissance de survie et de défense, nous condamnons les mesures antidémocratiques que vous avez prises.

Nous avons connu dans ce pays des partis qui se réclamaient du fascisme. Au moins, disaient-ils leur haine de la liberté et de ce qu'ils appelaient les chimères démocratiques. Vous vous réclamez de la liberté et c'est au nom de la liberté que vous voulez la retirer aux autres. Il y a là une contradiction que, pour notre part, nous ne pouvons pas accepter.

L'Assemblée vous dira — j'en suis convaincu — qu'elle ne peut vous approuver, qu'elle exige que réparation soit faite, que ces jeunes gens soient autorisés à se présenter à un concours spécial, en liaison avec le concours auquel vous leur avez refusé le droit de se présenter. Elle exigera que vous cessiez les brimades portant atteinte à la liberté des fonctionnaires. Elle le fera au nom de la démocratie que vous compromettez tout en disant que vous la défendez. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je rappelle encore aux interpellateurs que le débat doit être clos à vingt heures et demie.

La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Mesdames, messieurs, je voudrais être bref, d'abord pour ne pas prolonger le débat à cette heure tardive, ensuite et surtout parce que j'ai le désir, comme les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, de voir donner à ce débat une conclusion concrète, faute de laquelle il n'aurait été qu'un échange de vues académique sur les libertés républicaines.

Je désire cependant présenter quelques observations et, en premier lieu, souligner, s'il en est besoin, la gravité exceptionnelle de ce débat.

Il est en effet apparu à l'immense majorité de l'Assemblée, lorsque nous avons fixé la date de discussion de ces interpellations, que leur discussion ne pouvait pas être ajournée. Beaucoup d'entre nous, en effet, étaient conscients du fait qu'on assistait depuis déjà plusieurs mois, peut-être même plusieurs années, à une véritable dégradation de l'esprit démocratique.

Différentes manifestations de sectarisme sont apparues depuis plusieurs mois dans différents domaines. Celles dont nous sommes les témoins aujourd'hui et qui ont été à l'origine de ce débat ne sont que quelques-unes de ces manifestations.

Les faits, mes chers collègues, vous les connaissez. Ils ont été établis par plusieurs de mes prédécesseurs et je n'y reviendrai pas.

Je voudrais simplement souligner à vos yeux que ce qui s'est passé à l'occasion du concours d'entrée à l'école nationale d'administration ne représente pas un fait isolé.

En voici un exemple. Les cadres de notre armée ont reçu, il y a quelques années — on peut en discuter mais, pour ma part, je m'en suis réjoui — la liberté de voter. Peut-on réellement dire, pourtant, que la liberté d'opinion soit intégralement respectée au sein de nos garnisons ? C'est la question que nous avons le droit de poser.

Que signifie l'existence dans chaque unité militaire d'un officier qui a pour mission, je ne dirai pas d'espionner — le mot ne serait pas seulement trop fort, il serait inexact —...

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Il m'amènerait à protester.

M. Henri Bouret. ... mais d'écouter et de rapporter les propos tenus dans les enceintes privées que sont les popotes d'officiers.

Je considère, monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos dût-il vous déplaire, que ces faits sont intolérables. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Puisque vous paraissez vous étonner de ces faits, monsieur le secrétaire d'Etat, permettez-moi d'en donner un exemple particulièrement caractéristique.

J'ai connu dans la Résistance un officier qui appartient aujourd'hui aux cadres de l'armée active. C'est un garçon qui a été déporté et qui, en 1940, avait combattu magnifiquement. Il a toujours affiché, de la manière la plus nette, des opinions différentes de celles du parti communiste. Revenu de déportation, il est devenu officier supérieur et se trouvait en Tunisie

au moment des douloureux événements qui ont eu leur écho dans cette Assemblée il y a quelques mois.

Or, j'ai eu la surprise d'apprendre que cet ancien camarade de la Résistance, parce qu'il avait fait l'objet d'un rapport sur des propos tenus dans une popote d'officiers, avait été tout simplement envoyé au dépôt des isolés de Versailles dont vous savez fort bien qu'il constitue l'antichambre de la sortie de l'armée.

Cela constitue l'inauguration d'une politique peu compatible, non seulement avec les principes démocratiques, mais aussi, je n'hésite pas à le dire, avec le moral de l'armée.

Si l'on veut vraiment faire de nos officiers, des cadres de notre armée, des gens qui soient entièrement à la discrétion de la pensée gouvernementale, si tant est qu'il en existe une, je me demande où nous allons. Je doute qu'on s'oriente ainsi vers cette réconciliation de l'armée et de la nation à laquelle avait pensé en d'autres temps le maréchal de Lattre de Tassigny.

Vous vous souvenez tous en effet, mesdames, messieurs, que le grand soldat avait pensé ce problème au lendemain de la guerre quand il avait tenté la réconciliation nécessaire des couches profondes du pays et des cadres de notre armée. Or, il apparaît qu'on tourne trop souvent le dos à cette grande œuvre et que ce sont des officiers qui ont donné des marques de leur patriotisme et de leur volonté de combattre qui en sont les victimes.

Lorsque, quittant les administrations militaires, on examine ce qui se passe dans les administrations civiles, on s'aperçoit que là aussi cet esprit, qu'on qualifie très justement de « maccarthyste », monsieur le ministre, est devenu florissant. Ainsi, je peux vous citer l'exemple d'un ingénieur des ponts et chaussées — il ne s'agit pas, je crois, d'un fonctionnaire politique — qui devait recevoir une affectation dans une administration technique, l'aviation civile, et qui, parce qu'il affichait des opinions de gauche, non communistes d'ailleurs, s'est vu refuser le poste qu'il demandait, et cela pour des raisons politiques. Et on le lui a dit. (*Exclamations sur plusieurs bancs au centre et à gauche.*)

Des faits semblables se produisent parfois dans les douanes elles-mêmes, administration technique s'il en est. J'ai appris en effet que certains agents des douanes, parce qu'ils ont eu parfois l'investigation trop pressante, ont subi quelques ennuis de carrière sur lesquels la commission d'enquête des plastres a eu l'occasion de se pencher il y a quelques jours. Je ne veux pas en dire davantage, entendant ne pas empiéter sur la compétence de cette commission.

M. Jean Montalat. Le secret de ses délibérations vient de faire l'objet d'un vote! (*Sourires.*)

M. Henri Bouret. Je veux aborder également un autre problème; ce faisant, je me tournerai vers d'autres bancs de cette Assemblée.

Le procès que nous faisons aujourd'hui n'est pas seulement le procès de cet anticommunisme stupide, je m'excuse de le dire, qui, en réalité, sert les desseins de nos collègues de l'extrême gauche...

M. André-Paul Bardon. Il est inefficace.

M. Henri Bouret. En effet. Ce n'est pas seulement ce procès que je veux faire, mais celui de tous les sectarismes.

Nos grands ancêtres de 1789 n'ont-ils pas affirmé dans la Déclaration des droits de l'homme que nul ne peut être inquiété pour ses opinions, même religieuses.

Pouvez-vous affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans le Gouvernement dont vous faites partie, cette règle est intégralement respectée ?

En particulier, êtes-vous sûr que certains candidats au concours d'entrée à l'Ecole normale n'ont pas été écartés, quelquefois, parce qu'ils appartenaient à des familles considérées comme insuffisamment laïques ?

Ceux d'entre nous qui ont des convictions religieuses, des convictions chrétiennes, pensent que l'école publique est ouverte à tout le monde. Pour eux, la liberté de l'enseignement ne se traduit nullement par la lutte contre les écoles publiques. Bien au contraire, nous pensons que l'école publique — je parle aussi bien des enfants qui la fréquentent que des maîtres qui y enseignent — doit être vraiment l'école de tous.

Je suis persuadé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien vous faire l'écho, auprès de tous vos collègues du Gouvernement, des préoccupations que j'exprime. (*Applaudissements au centre.*)

Je puis, à cet égard, citer un exemple qui intéressera peut-être l'Assemblée.

J'ai été surpris de contater, il y a quelques mois, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, que la candidature à un emploi vacant dans un service public, présentée par une jeune fille titulaire du certificat d'aptitude professionnelle, avait été refusée. Une lettre est venue informer l'intéressée que son éviction était due au fait qu'elle était ancienne élève de l'enseignement libre.

Je pense, monsieur le ministre, que la démocratie doit s'exercer dans les deux sens et quel que soit le point de vue auquel on se place; le rappel solennel devait en être fait à cette tribune. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Par delà tous ces faits épars, mes chers collègues, trois problèmes graves me paraissent posés à l'occasion de ce débat.

En premier lieu, se pose le problème de la nature des relations entre les fonctionnaires et l'Etat. Le fonctionnaire est-il au service de la nation, est-il au service du Gouvernement ?

C'est un vieux débat qui fut abordé à cette tribune lors de la discussion relative au statut des fonctionnaires et au sujet de laquelle je me permets de rappeler que notre ancien collègue, M. Yves Fagon, rapporteur du projet de statut de la fonction publique, avait jeté une lumière dont on conviendra, je crois, qu'elle reste actuelle aujourd'hui si l'on veut bien se reporter aux travaux qu'il rapportait à cette époque.

Je pense pour ma part, que le fonctionnaire, même le haut fonctionnaire, qui appartient à une direction d'un ministère technique doit être considéré comme au service de la nation et ne doit être jugé que sur la manière dont il applique les instructions qui lui sont données.

Par contre, je conviens fort bien qu'un fonctionnaire d'autorité, qu'il appartienne à l'administration préfectorale, ou qu'il appartienne à la police, par exemple, soit au service du Gouvernement et de sa politique dont il est l'exécutant.

Ainsi, la IIIe République considérait que les préfets étaient dans une situation délicate, entre le marteau et l'enclume.

Si nous nous engageons, comme vous l'avez fait, monsieur le ministre, à l'occasion de ce concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration, non seulement dans des procès sur l'action des fonctionnaires techniques, mais encore dans des procès sur les intentions de ceux qui viendront habiter les administrations techniques, alors, véritablement, c'est la fin de la démocratie. Alors ce n'est plus seulement du sectarisme, c'est le régime totalitaire dont nous n'avons pas voulu il y a quelques années et dont nous continuons à ne pas vouloir.

Un deuxième problème peut-être plus important encore est posé à l'occasion de ce débat: il a trait à l'attitude du Gouvernement face au parti communiste.

Nous aurions aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne fussiez pas seul à ce banc, mais que M. le président du conseil y fût aussi pour déterminer une doctrine en la matière, car nous nous demandons où nous allons en ce moment.

L'un de vos collègues du Gouvernement, M. André Mutter, alors qu'il n'était pas ministre, avait déposé, il y a quelques mois, avec certains de ses collègues, une proposition de loi tendant à la dissolution du parti communiste. C'était une position qui n'allait pas, d'ailleurs, sans un certain courage, il faut le reconnaître. Ce n'est pas la mienne. Est-ce la vôtre ? Est-ce dans cette voie que vous vous acheminez ? Nous aimerions le savoir.

Si, vous considérez, avec un éminent journaliste de la presse du matin, que le communisme n'est pas une opinion, parce que l'action et la pensée y sont confondues, et que, par conséquent, la démocratie doit éliminer ce corps étranger de la nation, alors allez jusqu'au bout de votre raisonnement et assumez pleinement la responsabilité de votre politique.

M. Arthur Giovoni. S'il le pouvait!

M. Henri Bouret. Mais si, au contraire, vous considérez, comme l'immense majorité de l'Assemblée, que la République est assez forte pour se défendre par ses traditions, par ses principes, par l'autorité de l'Etat, vous devez, permettez-moi cette expression, jouer le jeu, considérer que le parti communiste, c'est l'erreur, qu'il faut combattre seulement avec les moyens normaux dont dispose l'appareil d'un Etat démocratique.

Ainsi, monsieur le ministre, si vous considérez que le régime démocratique doit fonctionner en France dans sa plénitude et dans sa plus haute tradition, je crains que vous ne vous trouviez engagé dans une voie peu conforme aux traditions démocratiques.

Le troisième point qu'il convient de rappeler — je n'y insisterai pas car d'autres orateurs, M. Vallon, M. Mazier, notamment, l'ont fait avant moi fort éloquemment — concerne les principe sur lesquels est fondé le régime républicain.

On parle souvent de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen; c'est un texte qui commence à dormir dans les cartons et que les constituants de 1946 ont essayé de rajeunir, en rappelant dans le préambule de la Constitution que: « Nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

Puisque, bien que parlant en mon nom personnel, j'appartiens à un parti qui a bien ses titres lui aussi en matière de

défense de la démocratie, je me permettrai de citer un court passage des statuts du mouvement républicain populaire, qui précisent, dans leur article 2:

« Le but du mouvement républicain populaire est l'instauration d'une démocratie politique, économique et sociale garantissant le respect des droits de la personne et les libertés des citoyens ».

C'est parce que vous siégez dans ce gouvernement au côté de plusieurs de nos camarades que je vous demande solennellement, monsieur le ministre, d'être vigilant quant à la défense de principes sacrés qui ne s'exercent pas toujours dans le sens de notre pensée, mais qui doivent être défendus parce que la démocratie doit se défendre non avec les armes de ses ennemis, mais avec ses propres armes.

J'en ai terminé, mes chers collègues. Avant de descendre de la tribune, je vous invite à donner une sanction à ce débat en sorte qu'il ne soit pas seulement académique.

Les textes législatifs permettent de sortir de la situation que nous déplorons. D'ici quelque temps, le conseil d'Etat rendra un arrêt.

Je veux espérer que, conformément à sa jurisprudence antérieure, il n'approuvera pas votre décision, monsieur le secrétaire d'Etat. Je le crains pour vous, mais je m'en réjouis pour la démocratie.

Dans ce cas, que ferez-vous ? Je suis convaincu que vous aurez à cœur de ne pas rester en deçà de ceux contre qui vous avez, je crois, combattu, les gens de Vichy qui avaient mis au point un texte pour régler le même cas.

La prétendue loi du 14 septembre 1941 précisait, en effet:

« Si la décision portant refus d'admission à concourir fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, ce recours est instruit et jugé d'urgence par le conseil d'Etat. En cas d'annulation, le candidat irrégulièrement évincé est admis à subir les épreuves du prochain concours ouvert pour le même emploi, alors même qu'il ne remplirait plus, eu égard à la date de ce concours, les conditions exigées par les règlements pour s'y présenter. S'il satisfait aux épreuves de ce concours, l'intéressé prend rang, pour l'avancement, immédiatement après le dernier candidat admis au concours dont il a été évincé. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous voulons espérer que vous vous montrerez, je ne dis pas aussi audacieux, mais plus audacieux que ceux que vous avez justement combattus dans le passé, et que vous vous affirmerez dans la ligne de la tradition démocratique française et de la défense du régime républicain. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montalat. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Montalat. Les orateurs qui m'ont précédé ont longuement débattu de l'aspect des discriminations dans l'affaire de l'école nationale d'administration.

Je voudrais, dans les quelques minutes qui me sont imparties, traiter rapidement de mesures semblables qui ont été prises en d'autres domaines, notamment à l'occasion de concours de recrutement pour l'administration des P.T.T. durant l'année 1953.

Entrant aussitôt dans le vif du sujet, je parlerai de mon département, la Corrèze, je m'en excuse auprès de M. Garet. Je cite cet exemple parce qu'il vaut pour tout le territoire.

Je vais lire pour la deuxième fois l'article de notre ami Gabriel Macé paru dans *Franc-Tireur* le 8 octobre dernier et dans lequel il écrivait notamment:

« Pour le concours d'agent d'exploitation des P. T. T., en janvier 1953, les candidatures de neuf jeunes filles du cours complémentaires d'Uzerches et du collège de Tulle ont été refusées par le ministre pour les raisons suivantes: une, parce que son père était membre d'une amicale laïque; une autre, parce que sa mère avait fait partie de l'Union des femmes de France; une autre, parce que son père était libre-penseur — l'enquête précise: a eu une altercation avec le curé —; une autre parce que son père était membre du comité local de libération et socialiste; une autre, parce que son père et son frère étaient communistes; et enfin, la dernière parce que son père, fermier, anticommuniste notoire, a eu des démêlés avec le préfet. »

Le journaliste ajoute:

« Malgré les apparences, ce n'est pas un canular, on vous prie de le croire. »

Hélas, ce n'est pas un canular, c'est la vérité et nous pensons que la vérité ici est beaucoup plus grave que dans l'affaire de l'école nationale d'administration parce que nous nous trouvons en présence, non d'un concours pour des fonctions d'autorité, mais d'un concours qui donne accès à des emplois subalternes.

D'autre part, il ne s'agit pas de candidats qui appartiennent à l'élite intellectuelle du pays, d'hommes majeurs responsables de leurs actes et de leurs opinions, mais d'enfants, de jeunes filles de seize, dix-sept et dix-huit ans dont les maîtres — en ce qui concerne celles de mes compatriotes — s'accordent à reconnaître qu'elles étaient sérieuses, ponctuelles, attachées à leur travail, de jeunes filles dont la tenue morale était irréprochable et dont la personnalité était évidemment inexistante.

Ces jeunes filles ont été condamnées par un télégramme envoyé par le ministre des postes, télégraphes et téléphones — je m'empresse de préciser que ce n'était pas M. Ferri mais son prédécesseur — la veille même de l'examen et qui était ainsi libellé: « Le ministre des P. T. T. n'a pas agréé votre candidature. »

Certaines candidates même, prévenues trop tard, furent refoulées le jour même de l'examen. Par ce télégramme, le ministre des P. T. T. a rendu publics un jugement secret, une condamnation à l'égard d'enfants sans défense.

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat et mes chers collègues, de réfléchir à l'état d'âme de ces jeunes filles qui partaient vers la vie avec le sérieux, la confiance et l'enthousiasme que l'on a à dix-huit ans et qui se voient ainsi brisées dans leur effort et paralysées dans leurs élans par cette maladresse et cette injustice contre lesquelles nous nous élevons aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à protester. C'est avec plaisir que je cite un article paru dans un journal catholique de mon département et qui est dû à M. Bourdarias, leader catholique du Limousin. Après avoir énuméré les exemples que je viens de donner, il ajoute les commentaires suivants:

« On se croirait revenu au bon temps des fiches où il suffisait d'aller à la messe pour devoir renoncer à toute carrière dans l'administration... »

M. André Bardon. C'est exactement cela !

M. Jean Montalat. « ... Nous avons encore présentes à l'esprit des circonstances très précises au cours desquelles des militants d'action catholique ont été congédiés parce qu'ils étaient devenus vraiment trop gênants.

« Disons-le tout net. Cette nouvelle sorte de « chasse aux sorcières » est inadmissible dans un pays qui prétend inscrire le nom de liberté sur le fronton de ses monuments publics.

« Qu'on se mette à la place des jeunes filles qui se voient ainsi refuser une situation. Voilà qui donne une singulière force aux arguments de ceux qui, chez elles, défendent les positions de certain parti.

« Où veut-on en venir ? Veut-on obliger certains communistes à l'être en cachette ? Croit-on que leur communisme sera moins dangereux en devenant clandestin ? Sottise que tout cela ! »

Ce journaliste catholique a raison. Il pense avec nous et avec M. Louis Vallon que, dans un monde trouble et avec un peuple divisé, la concorde civique ne peut régner que si les factions composent. Or, monsieur le secrétaire d'Etat, elles ne composeront pas si nous avons l'impression que nos enfants n'ont pas des droits civiques égaux et si vous interdisez à la jeunesse toute espérance dans le cadre du régime, sous prétexte qu'elle a plus ou moins adhéré jadis à une idéologie que condamne le gouvernement de l'époque.

J'ajoute que ce journaliste catholique connaît, lui, les conditions de la démocratie. Il sait que si demain, la victoire politique change de camp et si un ministre prend à l'égard d'un jeune Français de dix-sept ans des mesures semblables à celle que vous avez prises tout récemment, sous prétexte qu'il est le fils d'une mère catholique ou d'un père ancien militant P. R. L., les socialistes et tous les républicains de l'Assemblée seront à ses côtés pour condamner cette injustice et stigmatiser cette attitude. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

En terminant cette brève intervention, je me permettrai également d'indiquer que notre ami catholique a médité longtemps comme nous cette maxime de Thomas Payne que je dédie à certains ministres: « Celui qui veut préserver sa liberté doit préserver son ennemi de l'oppression; s'il viole ce devoir, il crée un précédent qui l'atteindra lui-même. » (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Pierre July, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Mesdames, messieurs, aux interpellations qui viennent d'être développées, j'ai déjà par avance répliqué brièvement, mais, à mon avis, essentiellement, lors de la discussion du budget de la présidence du conseil.

Je serai donc contraint à certaines redites et je m'en excuse, mais après tout, il est des principes et des vérités qu'il n'est peut-être pas inutile de rappeler.

Que me reproche-t-on ? A en croire les interpellateurs qui se sont succédé et une certaine presse, le Gouvernement se serait rendu coupable de mesures discriminatoires à l'encontre de plusieurs candidats au dernier concours d'entrée à l'école nationale d'administration. Il aurait ainsi commis, d'après la propre expression de M. Cogniot, l'un des interpellateurs, une violation flagrante de la Constitution et aurait même violé les libertés fondamentales de la République.

M. Auguste Tourtaud. C'est bien de cela qu'il s'agit.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Reproche grave en vérité et qui justifierait, s'il était fondé, l'agitation qui s'est développée autour de cette affaire. Mais ainsi que je l'ai montré — et je vais le faire de nouveau — le Gouvernement n'a fait, en l'espèce, qu'appliquer la loi et se conformer à une jurisprudence constante et à la tradition républicaine.

D'abord, je veux rappeler les textes. On nous a reproché de les avoir violés, mais beaucoup de ceux qui ont exprimé ici leur opinion et leur émotion paraissent ne pas les connaître ou les avoir oubliés.

C'est une ordonnance du 9 octobre 1945 — j'en souligne la date — qui a institué l'école nationale d'administration.

Cette ordonnance, relative à la formation, au recrutement de certaines catégories de fonctionnaires, institue une direction de la fonction publique. Son article 5 dispose :

« Il est créé une école nationale d'administration chargée de la formation des fonctionnaires qui se destinent au conseil d'Etat, à la Cour des comptes, aux carrières diplomatiques ou préfectorales, à l'inspection générale des finances, au corps des administrateurs civils, ainsi qu'à certains autres corps ou services déterminés par décrets pris après avis du conseil d'Etat et contresignés du ministre intéressé et du ministre des finances. »

Et l'article précise :

« L'école nationale d'administration est un établissement public. Elle relève du Président du Gouvernement provisoire de la République française, en sa qualité de président du conseil des ministres. »

Il résulte de ce texte que l'école nationale d'administration est absolument distincte de notre organisation universitaire et que rien de ce qui est décidé pour celle-ci ne l'influence, pas plus que les règles ou usages applicables à notre organisation universitaire ne peuvent influer sur elle.

Elle fait, en quelque sorte, partie de l'administration française, elle est un organe de gouvernement, un instrument de formation des hauts fonctionnaires. Et cela est d'autant plus vrai que la même ordonnance du 9 octobre 1945 institue un corps d'administrateurs civils qui — je cite encore — « ont pour mission d'adapter la conduite des affaires administratives à la politique générale du Gouvernement ».

Voilà qui élucide un premier point important et qui montre combien était injustifiée l'intervention, en l'espèce, de certains milieux universitaires voire de certaines associations d'étudiants.

L'école nationale d'administration est donc la pépinière de nos hauts fonctionnaires. Elle ne vise pas à donner une culture à ses élèves, car ceux-ci sont supposés l'avoir déjà acquise dans les institutions d'études politiques qui, je le souligne, ont été créées à cette fin par la même ordonnance.

L'enseignement qu'elle dispense est spécialisé et normatif. L'Etat, en ses cours, forme comme il l'entend ses futurs grands serviteurs.

Voilà ce qui résulte des textes, selon la volonté du fondateur de l'école, mon illustre prédécesseur à la tête de la fonction publique M. Maurice Thorez.

Si je tiens à le souligner, c'est qu'on oublie vite les principes qui conduisent à créer une institution mais, du moins, heureusement, les textes, eux, subsistent.

L'article 7 de la même ordonnance précise :

« Les conditions d'entrée à l'école nationale d'administration seront déterminées par un règlement d'administration publique. »

Entendez bien, mesdames, messieurs, qu'il n'est pas seulement question ici des conditions d'admission au concours, mais des conditions d'ensemble d'entrée à l'école.

Voilà qui donne toute leur importance aux textes que je viens de rappeler.

Le décret portant règlement d'administration publique a été pris le même jour que l'ordonnance, ce qui prouve bien qu'il avait été auparavant mûrement étudié. Mais, à vrai dire, il n'a pas tout de suite revêtu sa forme définitive. Il a été modifié deux fois, d'abord par le décret du 2 juin 1947, ensuite par un décret du 13 janvier 1950. C'est — j'insiste — le décret du 13 janvier 1950 qui a introduit la disposition selon laquelle non seulement les conditions du concours, non seulement sa date, non seulement le nombre des places, mais également la liste des candidats admis à y prendre part, doivent être fixés par des arrêtés du président du conseil.

Ce texte, mesdames, messieurs, a été élaboré en janvier 1950, dans un cabinet constitué par M. le président Bidault, et M. Jules Moch, qui nous interpellait récemment, a dû s'y associer, puisqu'il était à l'époque vice-président du conseil, chargé de l'intérieur.

Or, quelqu'un a-t-il prétendu que ce texte était inconstitutionnel ? Quelqu'un a-t-il formé contre ce texte un recours en conseil d'Etat ? Non...

M. de Moro-Giafferri. Si.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'en parlerai.

Non, parce que, sans doute, la nécessité était apparue de rappeler expressément un principe qui a été constamment appliqué déjà sous la IIIe République en matière de recrutement de fonctionnaires, la nécessité d'un choix par le Gouvernement, la nécessité d'un acte formel pour admettre les postulants à prendre part au concours.

De ce texte incontesté et incontestable, dont je n'ai eu besoin de citer que l'article 1er, il résulte, à mon avis, deux conséquences.

La première est la liberté d'appréciation du jury pour le concours. Les membres du jury apprécient en toute liberté, souverainement, le résultat des épreuves. Nous n'avons ni de près ni de loin, pas plus que nos prédécesseurs, demandé au jury de tenir compte des opinions des candidats, même — c'est le cas bien souvent — lorsque ces opinions apparaissent dans les copies. Le président du jury l'a rappelé hier fort opportunément ainsi que voulait bien le souligner, il y a un instant, M. Pierre Meunier.

M. André Pierrard. Vous avez écarté les candidats, pour leurs opinions, avant le concours.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Dans leur domaine, les examinateurs sont donc totalement indépendants.

La seconde conséquence est la liberté d'appréciation, également totale, du Gouvernement pour l'établissement de la liste des candidats.

Le texte que je vous ai rappelé l'oblige à fixer la liste des candidats. Ce texte, fruit de l'expérience et de la réflexion, n'aurait aucun sens si tous les candidats devaient être admis à concourir.

Tels sont les textes et telles sont leurs conséquences.

M. André Pierrard. Non ! Quels sont les critères ?

M. le président. Monsieur Pierrard, veuillez ne pas interrompre. Les orateurs de votre groupe ont usé largement de la parole.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Si cela vous gêne, monsieur Pierrard, je le regrette, mais c'est ainsi selon les textes.

Qu'avons-nous fait ?

Lors du dernier concours d'entrée à l'école nationale d'administration, 1.350 postulants ont demandé à être inscrits sur la liste des candidats. Pour cinq d'entre eux, disent les interpellateurs, la demande d'inscription n'a pas été accueillie : cinq sur 1.350 !

Effectivement, les cinq candidats n'ont pas été retenus pour les raisons les plus diverses et non pas pour des raisons d'appartenance politique comme une certaine presse l'a affirmé, dès que connaissance a été donnée de la liste du concours.

M. Louis Vallon. C'est la presse du Gouvernement !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. D'ailleurs, ce simple énoncé des chiffres prouve qu'aucune exclusive de principe n'a été jetée contre une catégorie quelconque de candidats.

Mais voyons de plus près les reproches qui nous ont été adressés.

C'est à l'aspect juridique de la question que paraît s'être attaché plus spécialement M. Vallon. Avec le talent qui le caractérise, il a enfoncé des portes ouvertes, car personne ici n'a l'intention de contester les conclusions du rapport de M. Helbronner pas plus que les commentaires de M. Hauriou ou ceux de M. Jèze sur le fameux arrêt de 1912, l'arrêt Bouteyre.

Ce sont des principes sur lesquels nous sommes — je l'espère — tous d'accord, et qui ont constamment été appliqués depuis 1912. Ils figurent dans tous les recueils de droit administratif, et les plus mauvais élèves de notre école de droit doivent les connaître.

Or, aux termes de cette jurisprudence qu'invoque M. Vallon, il a été formellement reconnu que le Gouvernement avait le droit, et j'ajouterai même le devoir, d'apprécier, dans l'intérêt du service, si les candidats présentaient toutes les garanties requises pour l'exercice des fonctions auxquelles ils sont destinés.

De nombreux arrêts ont constamment affirmé ce principe depuis le célèbre arrêt de 1912 auquel je viens de me référer. Le dernier en date de ces arrêts est du 29 juillet 1953.

Or, mesdames, messieurs — j'attire sur ce point votre attention — il se trouve que précisément il visait un des candidats évincés du concours de 1952 et qui demandait à figurer sur la liste du concours de 1953. Il s'agit d'un des cinq postulants, dont M. Meunier a cité les noms et le *curriculum vitæ*.

Voici comment a statué le conseil d'Etat:

« Le conseil d'Etat, statuant au contentieux, vu ... la requête présentée par le sieur X... » — je ne veux pas citer son nom —.

M. Louis Vallon. Lingois!

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. « ...tendant à ce qu'il plaise au conseil d'Etat annuler une décision notifiée le 28 juillet 1952 par laquelle le président du conseil des ministres a refusé de l'admettre à prendre part au concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

« Vu les textes, etc.;

« Considérant que, aux termes de l'article 1er du décret du 13 janvier 1950 modifiant le décret du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration, « les conditions générales d'admission au concours, le nombre de places mises au concours, la date d'ouverture des épreuves et la liste des candidats admis à y prendre part sont fixés par arrêté du président du conseil »;

« Considérant qu'il appartient au président du conseil, chargé d'arrêter la liste des candidats admis à concourir, d'apprécier dans l'intérêt du service si lesdits candidats présentent les garanties requises pour l'exercice des fonctions auxquelles donnent accès les études poursuivies à l'école nationale d'administration;

« Qu'en refusant d'inscrire le sieur X... sur la liste dont s'agit, le président du conseil n'a fait qu'user du pouvoir d'appréciation dont il dispose;

« Qu'il ne résulte pas de l'instruction qu'il ait fondé sa décision sur un motif entaché d'une erreur de droit ou reposant sur des faits matériellement inexacts, ni qu'il ait commis un détournement;

« Que, dès lors, la requête du sieur X... ne saurait être accueillie;

« Décide... la requête susvisée du sieur X... est rejetée. »

M. Louis Vallon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Non, il est tard et je préfère poursuivre.

Je pose donc la question: quel est celui de mes interpellateurs qui, à la place du Gouvernement, aurait agi autrement qu'il l'a fait ?

Le Gouvernement allait-il désavouer son prédécesseur et infliger un démenti au conseil d'Etat ?

Nous touchons là, ne l'oublions pas, à l'un des principes de base de l'Etat républicain. Nous touchons à l'autorité de la chose jugée. Le Gouvernement aurait manqué à son devoir en n'usant pas des prérogatives que lui a confiées la loi.

Restent les critiques que tous les interpellateurs m'ont adressées. Je n'en veux laisser aucune dans l'ombre.

Leurs observations reposent sur le fait que des discriminations politiques auraient été appliquées, et ils se fondent sur un communiqué publié dans *Le Monde* — journal que M. Vallon a qualifié de journal officiel, mais qui, à ma connaissance, ne l'est pas, à beaucoup près — du 12 septembre et aux termes duquel j'aurais déclaré ce jour-là: « Nous sommes décidés à n'accepter aucun candidat communiste. »

Or, j'ai déjà dit ici, le 4 novembre dernier...

M. Arthur Giovoni. C'est-à-dire deux mois après.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. ...et je proclame de nouveau formellement que jamais un communiqué, pas plus celui-là qu'aucun autre, n'est sorti de mon ministère, concernant cette affaire.

Aux multiples délégations qui ont cherché à me rencontrer, j'ai opposé le plus complet mutisme, et je mets au défi qui que ce soit de citer un témoin quelconque d'un propos que j'aurais tenu à ce sujet.

M. Louis Vallon. Pas vous, mais M. Buchet ou quelque autre membre de votre cabinet.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'y viens, mon cher collègue.

Aux membres de mon cabinet ont été attribués des propos extravagants, qui ne sont pas plus fondés que ceux qui figurent dans le communiqué publié dans le *Le Monde* à la date que j'ai indiquée.

Si, au cours du débat, les orateurs ont cité les noms de certains candidats écartés du concours et connus pour leurs attaches avec le parti communiste, ils se sont gardés de citer les noms de candidats admis à concourir et qui avaient clairement manifesté par leur candidature à des élections politiques leurs opinions communistes.

Croyez-vous raisonnablement que, dans l'hypothèse d'une discrimination politique, les éliminés n'auraient pas été beaucoup plus nombreux, même si nous avions voulu ne frapper que ceux-là seulement qui ont fait acte de militants communistes ?

De même il n'y a eu aucune discrimination raciale...

M. Henri Bouret. Il ne manquerait plus que cela.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. On nous l'a reproché, monsieur Bouret.

C'est ainsi notamment qu'a été continuée en 1953 la pratique libérale des années antérieures suivant laquelle des Tunisiens et des Marocains ont été admis à concourir.

Je veux aussi répondre, pour être complet, à M. Minjoz. Je regrette qu'il soit parti, car je voulais lui faire le reproche amical de l'interprétation un peu osée qu'il a donnée d'un article — que je me suis procuré — paru dans le recueil Dalloz et signé du professeur Georges Morange.

Vous allez voir, mesdames, messieurs, que cet honorable professeur est entièrement d'accord avec moi.

« Le ministre, écrit-il, a un pouvoir discrétionnaire pour arrêter la liste des concurrents admis à prendre part à un concours et il n'est même pas tenu de motiver ses décisions. »

M. Louis Vallon. « Discrétionnaire » ne signifie pas « illégal ».

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. « Il lui suffit donc, s'il a l'intention d'écarter certains candidats, pour connivence politique, de garder le silence sur les motifs qui ont pu conduire à les exclure de la liste. »

Voyez jusqu'où va le professeur:

« Le recours pour excès de pouvoir, s'il reste théoriquement possible contre ses décisions, sera pratiquement dépourvu de toute efficacité. »

Il cite à cette occasion le professeur Jèze. Et voilà ce qu'ajoute ce professeur — c'est là ce qui fausse tout le débat — il s'agit toujours du fameux communiqué du journal *Le Monde*:

« Il faut — dit-il — dans ces conditions, féliciter le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique... » — cela n'arrive pas si souvent, mais l'éloge tombe à faux — « ...de la franchise dont il a fait preuve à propos des incidents qui ont marqué le concours d'entrée à l'école nationale d'administration, en faisant connaître publiquement que certains jeunes gens avaient été exclus de la liste des candidats admis à concourir, en raison de leur appartenance au parti communiste, en donnant aux intéressés la possibilité de discuter la légalité des motifs de ses décisions devant le juge de l'excès de pouvoir. »

Vous voyez, mesdames, messieurs, que nous sommes entièrement d'accord sur tous ces principes, proclamés, je le répète, depuis 1912 et rappelés dans les textes législatifs que j'ai cités il y a un instant.

Je le dis ici de la façon la plus sereine: nulle exclusive de principe n'a été portée contre les candidats à concourir et je puis affirmer que, parmi les 1.300 candidats, toutes les opinions et tous les courants d'opinions sont largement représentés.

Mesdames, messieurs, je viens, me semble-t-il, de faire justice des attaques, souvent injurieuses, dirigées contre le Gouvernement et contre moi.

Je ne veux pas passionner ce débat, mais si le Gouvernement n'a pas porté d'exclusive de principe, il peut s'étonner de l'accusation de maccarthysme, notamment de la part de certains de ses interpellateurs.

M. Vallon m'autorisera, sans doute, à lui rappeler une déclaration qu'il a faite le 2 juillet 1947, très publiquement, puisqu'il s'adressait alors, au Vélodrome d'Hiver, à 25.000 personnes à peu près.

Il disait:

« Notre salut dépend du choix que nous ferons de notre régime intérieur. Le capital étranger n'est pas la vraie menace. La menace vient d'ailleurs, elle vient de ceux qui, de l'extérieur, par une pression tenace et continue, l'exerçaient jusqu'au sein de notre Gouvernement, elle vient de ceux qui, à l'intérieur d'un Etat totalitaire étranger, essayent de jouer de notre politique extérieure et de notre politique intérieure à leurs fins d'impérialisme propre. »

M. Vallon, depuis lors, a sans doute modifié sa position, si j'en juge par les propos qu'il a tenus la semaine dernière dans un meeting, que l'on a rappelé d'ailleurs au cours de ce débat, au cours duquel il a déclaré qu'il était inadmissible de traiter les membres du parti communiste de séparatistes.

M. André Pierrard. Vous voyez bien que votre justification est politique !

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. J'y arrive tout de suite, monsieur Pierrard, je vais au devant de vos désirs comme vous le voyez.

Je disais donc que rien ne permet à M. Vallon de croire que j'ai partagé ses erreurs passées au point d'opérer une discrimination politique entre les candidats à l'école nationale d'administration.

Quant à l'intervention de M. Jules Moch — dont je regrette l'absence — lors de la discussion relative à la fixation de la date du présent débat, elle me surprend encore davantage.

Une de ses accusations, je dois le dire, me paraît particulièrement inacceptable.

Nous aurions, paraît-il, tourné la Constitution par des décrets, par des textes, dont le Parlement n'aurait pas délibéré.

Or, nous n'avons fait qu'appliquer un texte impératif établi alors que M. Jules Moch lui-même était au pouvoir.

Au surplus, est-ce lui qui, dans la deuxième séance du 8 octobre dernier, parlait d'« assainir » certaines unités de police, ou est-ce nous ?

Qui, sinon M. Moch, dans la séance du 16 novembre 1948, disait, parlant des hommes au pouvoir: « Les hommes qui sont à ces postes en France ne sont pas prêts à laisser noyauter l'administration de la République ».

Je ne commenterai pas ces déclarations auxquelles je pourrais en ajouter beaucoup d'autres, mais je veux seulement dire que si nous avions agi selon les principes sur lesquels M. Moch s'appuyait lorsqu'il était au pouvoir, ce ne sont pas cinq candidats, mais beaucoup plus, une cinquantaine peut-être, que nous aurions évincés, pour ne parler que de ceux auxquels pensait M. Moch.

Quant à M. Giovoni et aux autres orateurs du parti communiste, qui ont fustigé l'arbitraire, ils me permettront de leur dire que leur indignation est un peu trop à sens unique pour pouvoir être prise au sérieux.

Je ne sache pas que M. Giovoni, M. Cogniot et leurs amis, élèvent des protestations contre les actes d'arbitraire, bien certains ceux-là et bien connus, contre les mesures d'exclusive systématique, et j'emploie des termes modérés, qui aboutissent constamment à l'arrestation de patriotes, qu'ils soient socialistes, libéraux ou chrétiens, comme cela se passe en Pologne ou en Tchécoslovaquie.

M. Antoine Demusois. Misérable diversion! (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du Conseil. De vous, messieurs les communistes, nous ne saurions recevoir de leçon lorsqu'il s'agit de la liberté et du respect des traditions républicaines.

J'ai cité des textes, exposé les faits. Le Gouvernement n'a formulé aucune exclusive contre aucun parti. Il s'est prononcé selon les indications dont il disposait et en conscience. Il a agi dans la limite de ses pouvoirs, je dirai même conformément à son devoir.

On a demandé, je le sais, que le Gouvernement expose ici, dans le détail, les motifs des décisions individuelles qu'il a prises.

A cette demande, je ne peux répondre que ceci: aucun de mes prédécesseurs n'a jamais donné à la tribune de l'Assemblée et n'a jamais rendu publics les motifs de sa décision lorsqu'il a refusé à un candidat de concourir.

Vouloir discuter ces motifs, ce serait instituer sur les décisions du Gouvernement, en cette matière, une instance d'appel qu'aucun texte n'a prévue; ce serait commettre une violation du principe de la séparation de l'administration active et des juridictions administratives.

Au surplus, mesdames, messieurs, le conseil d'Etat a été saisi. Il convient de le laisser apprécier librement la légalité des mesures qui lui ont été déférées.

Quant au Gouvernement, il a la conscience tranquille. Lorsqu'est en cause la défense de l'Etat et le respect des libertés, il est sûr qu'on ne le prendra pas en défaut.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour répondre au Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. Avec MM. Bergasse, Garet, Moisan, Bruyneel, Chassaing, Savale, Triboulet j'ai déposé un ordre du jour ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, considérant qu'il appartient au Conseil d'Etat de statuer sur les recours en excès de pouvoir et que cette haute juridiction est déjà saisie,

« et repoussant toute addition,

« passe à l'ordre du jour. »

Je ne dirai que quelques mots dont vous voudrez bien ne pas me savoir mauvais gré, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Pendant que vous parliez, je me suis demandé si je n'allais pas déchirer mon ordre du jour parce que, vraiment, les raisons que vous avez invoquées ne m'ont pas paru correspondre à la réalité des faits et à la réalité du droit.

M. Louis Vallon. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Je ne voudrais pas vous donner un démenti — je ne me le permettrais pas — mais quand je vous ai entendu dire que ce n'était pas à cause de leurs opinions que ces candidats avaient été repoussés...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Sûrement pas.

M. le Moro-Giafferri. ... j'ai éprouvé quelque scepticisme.

Je vous avertis cependant que si vos prédécesseurs, comme vous-même, n'ont jamais accepté de faire connaître à cette tribune les motifs personnels d'une exclusion, vous serez obligé de les donner au conseil d'Etat.

Je demande à l'Assemblée, pour une raison de droit que vous apercevrez bien, de laisser toute liberté au conseil d'Etat. Nous ne devons pas, à une juridiction qui s'est toujours honorée par son indépendance, dicter à la veille d'une décision le sentiment que nous croyons qu'elle devrait avoir.

Ne voyez pas dans l'ordre du jour — du moins en ce qui me concerne, car ceux qui l'ont signé avec moi ont peut-être une opinion différente — une approbation totale de votre attitude.

Le moins qu'on puisse dire c'est que vous n'avez été ni heureux, ni habile.

Un reproche que je vous ferai volontiers, en vertu même des principes qui m'ont fait déposer cet ordre du jour, c'est que vous avez accepté ce débat.

C'est vous qui deviez, le premier, dire à l'Assemblée: Attendez, le conseil d'Etat est saisi, laissez lui liberté entière.

Cela ne vous est pas venu à l'esprit.

Ce que je craindrais, c'est que vous ne nous demandiez le contraire de ce qu'il faut toujours faire, c'est-à-dire une manifestation qui serait inadmissible: ni dans un sens ni dans un autre, nous n'avons le droit de nous prononcer. La juridiction est saisie et, je vous le répète, vous serez bien obligé de justifier, pour chacun des candidats, tous les motifs de votre décision d'exclusion.

Je laisserai donc au conseil d'Etat le soin de juger, ce qui ne veut pas dire que, dans mon for intérieur, je ne blâme pas votre attitude.

Je ne peux pas ne pas avoir été sensible aux paroles de MM. Mazier et Bouret. Cette discrimination suivant les opinions politiques est inadmissible. Vous avez beau jeu à nous citer les arrêts du conseil d'Etat. Je ne connaissais pas celui de 1953. J'aimerais savoir quel était le candidat et à propos de quoi cette décision a été rendue.

Mais, en ce qui concerne l'arrêt de 1912, vous me permettrez de vous faire remarquer qu'il est antérieur, autant que je puisse calculer, à la Constitution de 1946. (*Sourires.*) Et vous avez vraiment — je veux que ce soit le conseil d'Etat qui le dise — obéi à une considération politique ou confessionnelle, vous avez violé la Constitution.

M. Antoine Demusois. Absolument!

M. de Moro-Giafferri. Seulement, je maintiens — et je demande à nos collègues, quelle que soit leur opinion, de me suivre — que le verdict rendu à cet égard ne sera particulièrement qualifié que s'il échappe à la passion politique qui nous anime les uns et les autres, que s'il émane d'une juridiction comme le conseil d'Etat.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de voter notre ordre du jour.

Le principe de la séparation des pouvoirs est, aussi, inhérent à la liberté elle-même et c'est l'un de ceux qui sont essentiels à la démocratie.

Vous voyez, monsieur le ministre, j'ai peur de vous apporter un concours que vous n'avez pas sollicité. J'ai pensé et agi suivant ma conscience. Quant aux motifs que vous nous avez donnés, laissez-moi vous dire que, non seulement, ils ne nous ont pas convaincus, mais qu'ils ont failli, moi, me convaincre du contraire.

M. le président. Je suis saisi de cinq ordres du jour.

Le premier, déposé par M. Louis Vallon, avec demande de priorité, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Regrette que le Gouvernement ait exclu sans raison valable cinq candidats du concours d'entrée à l'école nationale d'administration,

« Invite le Gouvernement à organiser d'ici le 1er janvier 1954 un concours spécial pour ces cinq candidats,

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le second, déposé avec demande de priorité par MM. Cogniot, Pierre Meunier, Giovoni et les membres des groupes communiste et progressiste, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale rappelle l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen aux termes duquel:

« Tous les citoyens étant égaux aux yeux de la loi, sont également admissibles à toutes les dignités, places, emplois publics, selon leurs capacités et sans autre distinction que celles de leurs vertus ou de leurs talents »;

« Proteste contre la décision signée par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil d'écarter, pour raisons politiques, certains candidats au concours d'entrée à l'E. N. A.:

« Invite le Gouvernement à organiser, sans délai, pour les cinq candidats en cause, une session extraordinaire du même concours avec le même jury et en tenant compte, pour l'admission à l'E. N. A., non pas du pourcentage des reçus à la session extraordinaire, mais de la moyenne des notes obtenues par le dernier reçu de ladite session;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le troisième, déposé avec demande de priorité par MM. Mazier, Montalat et les membres du groupe socialiste, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu les interpellateurs et le Gouvernement:

« 1° Manifeste sa réprobation de la décision prise par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil excluant un certain nombre de candidats au concours d'entrée à l'E. N. A. au mépris des dispositions constitutionnelles et légales;

« 2° Condamne également les exclusions prononcées dans des conditions analogues lors de certains concours organisés par le ministère des P. T. T.;

« 3° Exige du Gouvernement qu'il revienne sur ces décisions et qu'il apporte réparation aux victimes de ces mesures, notamment en organisant immédiatement une session spéciale ouverte aux candidats arbitrairement exclus du concours régulier;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le quatrième, déposé, avec demande de priorité, par MM. de Moro-Giafferri, Bergasse, Garet, Moisan, Bruyneel, Chassaing, Savale, Triboulet, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant qu'il appartient au conseil d'Etat de statuer sur les recours en excès de pouvoir et que cette haute juridiction est déjà saisie;

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Le cinquième, déposé avec demande de priorité par M. Bouret, est ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant les mesures discriminatoires dont ont fait récemment l'objet plusieurs candidats au concours d'entrée à l'école nationale d'administration,

« Rappelle solennellement les termes de la Constitution de 1946 qui précise dans son préambule que « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances »;

« Invite le Gouvernement à procéder à un nouvel examen du dossier des candidats victimes de ces mesures et à prendre toutes dispositions leur permettant de subir les épreuves d'un concours dans des conditions effaçant totalement à leur égard les effets du préjudice subi;

« Et repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Sur la priorité, la parole est à M. Vallon, auteur du premier ordre du jour.

M. Louis Vallon. Mesdames, messieurs, je serai très bref.

M. July a des lettres. Il a certainement lu quelque part la phrase: « N'avouez jamais » car, sur ses mobiles, il a varié. Mais je n'y insisterai pas.

Il a parlé du cas Lingois — que j'appelle par son nom — cas qu'un arrêt du conseil d'Etat de 1953, a, en effet, traité.

En 1952, Lingois avait distribué des tracts pendant le concours et le conseil d'Etat a approuvé la décision du Gouvernement le concernant. Mais cela ne voulait pas dire qu'on devait interdire définitivement à Lingois d'être candidat au concours de l'école nationale d'administration.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil est très fier de son pouvoir discrétionnaire. Mais je lui rappelle ce qu'il ne semble pas avoir entendu tout à l'heure et que j'ai dit: si, dans le cas du pouvoir discrétionnaire, la loi n'énumère pas les cas qui permettent à l'autorité compétente d'intervenir, cette autorité n'est pas obligée, en effet, de faire connaître à raison de quel fait elle a pris sa décision. Mais, dans tous les cas, une décision, dont le motif est illégal, est illégale, qu'il s'agisse de pouvoir discrétionnaire ou de compétence liée.

Par conséquent, votre pouvoir discrétionnaire ne vous donne par droit à l'illégalité.

M. de Moro-Giafferri. Le pouvoir discrétionnaire est un pouvoir dont on ne doit user qu'avec discrétion!

M. Louis Vallon. Je signalerai, maintenant, les diverses contradictions de M. July.

D'abord, il s'est tu pendant deux mois. Il a accepté les éloges du *Figaro*, de M. Jean-Paul David et de bien d'autres amis politiques, sans protester le moins du monde. Il a toléré les guillemets dont le rédacteur du *Monde* avait orné les déclarations de M. Buchet, membre de son cabinet, contre lequel il a pris une sanction administrative, dit-on.

Il n'a pas protesté contre les propos prêtés, il y a trois ou quatre jours, par *Le Monde* à M. Vallery-Radot, directeur de son cabinet. C'est aujourd'hui seulement qu'il se désolidarise de lui. Or, M. Vallery-Radot a essayé d'expliquer que ce n'était pas pour des raisons politiques qu'on avait éliminé certains candidats du concours de l'école nationale d'administration.

Il dément donc cette thèse et il dément en même temps la thèse contraire qui voudrait que la décision ait été prise pour des raisons politiques. Il dément tout, somme toute.

Il n'a pas dit quelles sont les véritables raisons de cette élimination.

Sont-elles donc si secrètes, si mystérieuses, si inquiétantes, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous ne puissiez nous les communiquer ?

Quelles sont les raisons véritables ?

Vous savez très bien que ce sont des raisons politiques et je trouve que la mauvaise foi est ce qu'il y a de plus grave dans votre cas.

Si, au moins, vous aviez eu le courage — qu'avaient les fascistes, par exemple — de prendre la responsabilité, comme eux, du mépris du droit, du goût de la violence et de l'arbitraire...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je ne suis pas pas comme vous. Je n'ai jamais eu l'intention d'être fasciste.

M. Louis Vallon. ...j'aurais une certaine estime pour vous, mais vous fuyez lâchement devant l'aveu de ce que sont vos sentiments réels; vous n'osez plus les défendre parce que vous savez que l'opinion publique est contre vous, votre astuce n'ayant pas réussi.

Vous attendez, sans doute, des temps meilleurs.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Pourquoi n'avez-vous pas interpellé mes prédécesseurs ? Cela vous eut été facile!

M. Louis Vallon. Eh bien, monsieur le ministre, je crains pour vous que ces temps meilleurs ne viennent pas de sitôt et que les réactionnaires de votre espèce trouvent bientôt le peuple français dressé contre eux afin d'essayer d'aboutir à un régime meilleur que celui de l'arbitraire et de l'impuissance dont vous étalez l'exemple scandaleux. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. Michel Raingeard. Démission des ministres de l'U. R. A. S!

M. le président. La parole est à M. Giovoni, auteur du deuxième ordre du jour.

M. Arthur Giovoni. Il semble que, de tous les ordres du jour, se dégage la même volonté d'obtenir réparation du préjudice qui a été causé aux candidats éliminés. Nous en excepterons, toutefois, l'ordre du jour présenté par M. de Moro-Giafferri que l'on peut considérer à bon droit, quoi qu'en dise son auteur, comme un satisfecit accordé au Gouvernement.

Il ne faut pas se faire d'illusion. Si cet ordre du jour était voté — et je suis persuadé qu'il aura l'agrément du Gouvernement — c'en serait fini. Dans combien de temps statuera le conseil d'Etat ?

J'ajoute, d'ailleurs, que la réforme du contentieux administratif n'est pas encore entrée en application et qu'on ne peut même pas dire que c'est le conseil d'Etat qui statuera.

Voter l'ordre du jour de M. de Moro-Giafferri, ce serait donc renvoyer la solution de cette affaire à une date éloignée et indéterminée. Le Gouvernement pourrait, avec raison, considérer une telle solution comme une échappatoire.

M. de Moro-Giafferri. Rien dans les textes actuels ne modifie, en ces matières, la compétence du conseil d'Etat.

M. Arthur Giovoni. La réforme du contentieux administratif n'est pas encore entrée en application. On peut vraiment se demander si le conseil d'Etat sera compétent.

En tout état de cause, un tel vote retarderait énormément la réparation qui est due aux candidats évincés.

Pour en revenir à M. le secrétaire d'Etat, je veux souligner, une fois de plus, qu'il n'a pas donné les raisons pour lesquelles les candidats ont été éliminés.

Bien entendu, on ne lui demandait pas d'entrer dans les détails, mais simplement de dire si les raisons invoquées étaient des raisons de moralité. Il est très grave qu'il ne les ait pas données car la suspicion plane maintenant sur la moralité des candidats. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) L'opinion se demande maintenant si c'est le directeur de cabinet qui avait raison et s'ils n'ont pas été éliminés effectivement parce qu'ils étaient éthyliques, demi-fous ou prodigues.

Voilà bien une considération dont il fallait tenir compte.

D'ailleurs, M. le secrétaire d'Etat, après avoir esquissé une défense difficile, une défense dont M. de Moro Giafferri a dû dire qu'elle n'avait été ni habile ni heureuse, a conclu par une affirmation. M. le secrétaire d'Etat a dit, en terminant son exposé, qu'il avait défendu les intérêts de l'Etat.

Voilà la vérité. C'est là qu'apparait la discrimination politique: M. le secrétaire d'Etat, qui n'a pas dit un seul mot de la Constitution, a considéré qu'il était chargé, à son poste, de défendre les intérêts de l'Etat bourgeois et de son Gouvernement, et il l'a déclaré à cette tribune.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre ordre du jour. Cet ordre du jour, d'une manière claire et explicite, condamne le Gouvernement pour avoir opéré cette discrimination politique et surtout il demande réparation immédiate pour les candidats à l'école nationale d'administration qui ont été ainsi évincés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité demandée pour chacun des ordres du jour présentés dans l'ordre même où ceux-ci ont été déposés.

Je consulte d'abord l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 1 présenté par M. Vallon.

M. Louis Vallon. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	231
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 2 présenté par MM. Cogniot, Pierre Meunier, Giovoni et les membres du groupe communiste et progressiste.

M. André Pierrard. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	610
Majorité absolue	306
Pour l'adoption	207
Contre	403

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 3 présenté par MM. Mazier, Montalat et les membres du groupe socialiste.

M. Antoine Mazier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Mazier.

M. Antoine Mazier. Evidemment, vous chercherez vainement dans notre ordre du jour mention de la confiance au Gouvernement. D'ailleurs, cette confiance ne figurait dans aucun des ordres du jour qui ont sanctionné les divers débats qui se sont déroulés dans cette enceinte depuis plusieurs semaines.

Cependant, notre ordre du jour présente une originalité par rapport à ceux qui ont déjà été déposés, en ce qu'il vise l'exclusion de candidats non seulement au concours d'entrée à l'école nationale d'administration, mais également aux concours des postes, télégraphes et téléphones, auxquels a fait allusion M. Montalat. En outre, il demande, ce qui à mes yeux est essentiel, que réparation soit accordée aux victimes des mesures gouvernementales, par l'organisation de nouveaux concours, et cela sans attendre la décision du conseil d'Etat qui risque d'intervenir à un moment où il sera impossible de réparer le préjudice causé.

C'est pourquoi j'insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle veuille bien voter notre ordre du jour.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 3 présenté par MM. Mazier, Montalat et les membres du groupe socialiste.

M. Edouard Moisan. Nous demandons le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	225
Contre	378

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour n° 4 rectifié présenté par MM. de Moro Giafferri, Bergasse, Garet, Moisan, Bruyneel, Chassaing, Savale et Triboulet.

La parole est à M. Bouret, pour expliquer son vote.

M. Henri Bouret. A ce point important du débat, je voudrais dire les raisons pour lesquelles il ne me paraît pas possible de voter l'ordre du jour présenté par Me de Moro Giafferri et plusieurs de ses collègues.

L'argument essentiel présenté par Me de Moro Giafferri — dont les commentaires, d'ailleurs, ne faisaient aucun doute quant à sa position sur le fond du débat — portait sur le principe de la séparation des pouvoirs.

Or, mes chers collègues, nous avons un moyen d'empêcher la haute juridiction administrative d'être saisie: c'est de demander au Gouvernement, par notre vote, de revenir sur la mesure qui a été prise.

Je précise que je ne suis animé d'aucune préoccupation politique. Aucun de nos collègues n'a d'ailleurs déposé de motion de censure à l'égard du Gouvernement. Il s'agit simplement pour notre Assemblée d'exprimer sa volonté de la manière la plus efficace.

Si nous adoptions l'ordre du jour déposé par M. de Moro Giafferri, nous aurions passé une partie de cet après-midi et saisi l'opinion publique à l'occasion d'un débat dont je me suis permis de dire à la tribune qu'il serait alors purement académique.

Puisque sur l'immense majorité de ces bancs, nous sommes d'accord pour regretter la position prise peut-être à un moment où la doctrine gouvernementale n'était pas entière...

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. C'est votre opinion.

M. Henri Bouret. ...il nous paraît qu'il est possible de revenir sur ce qui a été fait et d'empêcher le Conseil d'Etat de se saisir de cette affaire sur laquelle il ne pourra certainement pas statuer avant de longs mois au bout desquels les victimes de ces mesures auront quelque peu vieilli et seront restées dans l'attente de leur destin.

Nous avons un moyen d'affirmer notre position, c'est de voter l'un des ordres du jour qui restent encore en discussion.

J'insiste pour que ce débat reçoive une sanction; malheureusement, je crains que la solution proposée par Me de Moro Giafferri et plusieurs de nos collègues n'apporte pas de véritable sanction.

Avant de terminer, je dois dire que les arguments juridiques de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil ne m'ont pas convaincu, surtout pour ce qui est de l'analyse du pouvoir discrétionnaire du Gouvernement.

M. le secrétaire d'Etat a fait état, à plusieurs reprises, de références juridiques. Je veux à mon tour, afin que nul n'en ignore ultérieurement, faire état d'une autre référence, à savoir un article paru hier dans une revue juridique extrêmement sérieuse, *La semaine juridique*. Cet article, publié sous la signature de M. Georges Lavaud, professeur à la faculté de droit de Grenoble, est intitulé: « Le prétendu pouvoir discrétionnaire d'exclure un candidat d'un concours administratif ». Il prouve que les références juridiques ne vont pas toutes forcément dans le même sens. Pour toutes ces raisons, il ne me paraît donc pas nécessaire de saisir la juridiction administrative. Nous pourrions garder la décision entre nos mains, ce que nous ne ferions pas en votant l'ordre du jour présenté par M. de Moro-Giafferi.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Louis Vallon. Je voudrais expliquer mon vote avec calme, précision et rapidité.

M. Pierre Courant. Et avec élégance.

M. Louis Vallon. Incontestablement, cette affaire a un caractère politique. Le renvoi en Conseil d'Etat laisserait croire que tel n'est pas le cas. C'est pourquoi je ne puis accepter l'ordre du jour proposé par M. de Moro-Giafferri et plusieurs de nos collègues.

Je crois, d'autre part, qu'on doit réparation aux jeunes gens qui ont subi un préjudice. Si l'on renvoie la décision au con-

seil d'Etat, ils attendront vraisemblablement deux ans et il sera trop tard pour leur accorder réparation.

Je voudrais profiter de cette explication de vote pour remercier M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil de connaître mieux que moi mes œuvres complètes et d'avoir trouvé un morceau choisi extrait d'un texte dont je n'ai pas gardé le souvenir. Il est toujours bon — je vous le signale, monsieur le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil — de mettre un peu de contexte autour d'une pensée lorsqu'on veut la traduire fidèlement.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je vous laisse ce soin.

M. Louis Vallon. Je vérifierai. Il se peut très bien qu'en 1947, j'aie pu penser que la pression du capital étranger, c'est-à-dire américain — appelons-le par son nom — était moins forte que maintenant, car effectivement elle était moins forte que maintenant, et qu'au contraire la politique étrangère de l'U. R. S. S. était beaucoup plus menaçante que maintenant, car elle ne m'apparaît pas du tout menaçante actuellement.

J'ai pu changer d'opinion, c'est mon droit, mais de toute façon, je ne vois pas quel rapport il y a là avec le concours d'admission à l'école nationale d'administration.

Je ne suis pas communiste, ni para, ni crypto, ni pro, mais je suis indigné des procédés employés par le Gouvernement et par vous-même à l'endroit de jeunes gens qui professent des opinions qu'ils ont parfaitement le droit de professer de mon point de vue.

C'est pourquoi je voterai contre l'ordre du jour présenté par M. de Moro Giafferri.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour présenté par M. de Moro Giafferri et plusieurs de ses collègues.

M. Edouard Moisan. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaire font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	355
Contre	214

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée voudra sans doute considérer que les résultats de ce scrutin valent pour l'adoption au fond de l'ordre du jour de M. de Moro-Giafferri et plusieurs de ses collègues. *(Assentiment.)*

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954 :

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (suite) (nos 6769, 7065, 7124, 7153. — M. Mazier, rapporteur) ;

Radiodiffusion-télévision française (nos 6774, 7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur) ;

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 6768, 6872, 7123. — M. Guy La Chambre, rapporteur) ;

Imprimerie nationale (nos 6770, 7075. — M. André Bardon, rapporteur) ;

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (nos 6757, 7143, 7163. — M. Faggianelli, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures et demie.)

Le chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,

MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 13 novembre 1953.

SCRUTIN (N° 2012)

Sur l'amendement présenté par M. Giovoni aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants	615
Majorité absolue	308
Pour l'adoption	101
Contre	514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Baps.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.

Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cailliavet
Caillet (Francis).
Cailot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Deseon.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Louslau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moalli.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quiliet.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Ravelosen.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Smail.
Son.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Sourdille.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Vitter (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Nocher.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2013)

Sur l'amendement présenté par MM. Linet et Giovoni aux propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 601
Majorité absolue 301

Pour l'adoption 210
Contre 391

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Asuer de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Lejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Braveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Heinneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mocn (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dalaoier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Caborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-Anoré), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lanïel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Maeson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.

Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thirief.
Tingny (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Viollette.
Wasmer.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 618
Majorité absolue..... 310

Pour l'adoption..... 210
Contre 408

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2014)

Sur l'amendement de M. Giovoni aux propositions de la conférence des présidents (Continuation jusqu'à son terme du débat sur l'E. N. A.). **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **615**
Majorité absolue..... **308**

Pour l'adoption..... **299**
Contre **316**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien) Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barrès.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Furaud.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guignen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guthmuller
Guyot (Raymond).
Haumesser
Hennequelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mulleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Robert), Sarthe.

Blancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Rotzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Bouchette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Cornigion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Couion.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guiton (Antoine), Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendes-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rollano.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savalé.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Zodi Ikhia.

N'a pas pris part au vote :

M. Chassaing.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 2015)

Sur l'article 1er de la proposition relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 513
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Betteneourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buffet.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delfaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detourf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dramier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Gaty-Gasparou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goulet.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Miznot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Fouvanc.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Pafernot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvageon.
Savalé.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.

*

Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d')
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Biloux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Gallicier.
Gautier.
Giovonni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote :

M. Paquet.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Demmergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 532
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 431
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2016)

Sur l'article 2 de la proposition relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 513
Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Cahot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.

Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hughes (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Coyannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Raban (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smati.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Tribouillet.
Turines.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (François).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Hallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre:

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

N'a pas pris part au vote:

M. Montel (Pierre), Rhône.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 547
Majorité absolue 274

Pour l'adoption 446
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2017)

Sur l'ensemble de la proposition relative au secret des travaux des commissions d'enquête parlementaires.

Nombre des votants..... 615

Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 514

Contre 101

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ali Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthoniez.
Antier.
Apithy.
Arbeltier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine et Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Becnir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Bené (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahmi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Calhot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Daron.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrelot.
Draveny.
Droune.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fehvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye (Abbas).
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Helleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Halin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Ki.
Klock.
Koenig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Lurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.

Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourdet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Ve'onjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André) Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 605
Majorité absolue 303

Pour l'adoption 504
Contre 101

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2013)

Sur la priorité pour l'ordre du jour déposé par M. Louis Vallon en conclusion des interpellations sur les exclusions du concours de l'école d'administration.

Nombre des votants 522
Majorité absolue 262

Pour l'adoption 234
Contre 288

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Linzette.
Louslan.
Loussy Charles.
Mabrat.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Mélayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moulon.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nimine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Priouat (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).

Souquès (Pierre).
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant Coutu rier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz
Antier
Apithy.
Aubry (Paul).
Auméran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Condat-Mahamah.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaillard.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Godin
Gosset
Goubert.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Houphouet-Boigny
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mallez
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Mondon.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Planlevin
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prioux.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain
Sesmaisons (de)
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Barrès.
Bayrou.
Bechir Sow.
Benouville (de).
Bignon.
Bourgeois.
Bouvier O'Cottereau
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Carlini
Catroux
Chaban Delmas.
Charret.
Chatenay.
Clostermann.
Commentry.
Dassault (Marcel).
Delbos (Yvon).
Deliaune
Desgranges.
Diethelm.
Durbet.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gilliot.
Golvan.
Gracia (de).
Guthmuller.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laforest.
Lebon.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Magendie.
Malbrant.
Maurice-Bokanowski.
Moatti.
Molinatti.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Noël (Léon), Yonne.
Palewski (Gaston), (Seine).
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Peytel
Pinvidic.
Prache.
Prélot
Quinson.
Ritzenthaler.
Schmittlein.
Serafini.
Seynat
Sidi el Mokhtar.
Sou
Tirolien.
Triboulet.
Vendroux.
Wolff.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Badie
Bénard (François).
Caliot (Olivier).
Conombo.
Douala
Duveau.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Massot (Marcel).
Mitterrand.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Temple.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'a pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 532
Majorité absolue..... 267

Pour l'adoption..... 231
Contre 301

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2010)

Sur la priorité de l'ordre du jour déposé par MM. Cogniot, Pierre Meunier et Giovoni en conclusion des interpellations sur les exclusions du concours de l'école d'administration.

Nombre des votants 592
Majorité absolue 297

Pour l'adoption 210
Contre 382

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Boutavant.
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Florand.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Mallereti).
Kriegel-Valrimont.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Metayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tileux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Delgut.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Grazia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Heitier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huet.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.

Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moreve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Omi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Prion.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouard).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smail.
Sou.
Scurbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Aubin (Jean), Bouret (Henri), Delbos (Yvon), Denis (André), Dordogne, et Laforest.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Conombo.
Douala.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
La Chambre (Guy).
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Tempie.
Vallon (Louis).
Zodi Ikha.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 610
Majorité absolue 306

Pour l'adoption 207
Contre 403

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2020)

Sur la priorité de l'ordre du jour déposé par MM. Mazier et Montalat en conclusion des interpellations sur les exclusions du concours de l'école nationale d'administration.

Nombre des votants 588
Majorité absolue 295

Pour l'adoption 227
Contre 361

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bel Lahmed (Mostefa).
Béné (Maurice).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Bilières.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Dalaoier (Edouard).
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durroux.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvel.
Mme François.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gautier.
Gazier.
Gernez.
Giovini.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guéguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Senéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mailhe.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabaté.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Souquès (Pierre).
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.

Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgard), Jura.
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine). Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborde.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Moréve.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nissé.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranarvo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard de Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secretain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaï.
Sou
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toutblanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Delbos (Yvon), Laforest et Monteil (André), Finistère.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Badie.
Caliot (Olivier).
Conombo.
Douala.
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Gueye Abbas
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Massot (Marcel).
Mitterrand.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Temple.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Caoi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 225
Contre 378

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2021)

Sur la priorité de l'ordre du jour déposé par MM. de Moro Giafferri, Bergasse, Garet, Moisan, Bruyneel, Chassaing, Savale et Triboulet en conclusion des interpellations sur les exclusions du concours de l'école d'administration.

Nombre des votants 585

Majorité absolue 293

Pour l'adoption 361

Contre 224

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Bequet.
Begouin.
Ben A y Cherif.
Benard (François).
Bendjelloul.
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billotte.
Biachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Léonard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Cormiglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Cousion (Paul).
Crouzier.
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degouée.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Lixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félix Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaillard.
Gaillemin.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genion.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Konig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Magendie.
Malbrant.
Malez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Mariel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sou.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.

Ont voté contre :

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Cise.
Benoit (Alcide), Marne.
Berthet.
Besset.
Billat.
Billiemaz.
Biloux.
Binot.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Briffod.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret.
Chausson.
Cherrier.
Coffin.
Cogniot.
Conte.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Duguy (Marc).
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Florand.
Forcinal.
Fourvet.
Mme François.
Giborit.
Mme Gabriel Péri.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gaulier.
Gazier.

Gernez.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Hennequelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montell (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Quénard.
Mme Rabate.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Rey.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Savary.
Scamitt (René), Manche.
Segelle.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily Dabo).
Sousteile.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre).
Wagner.
Yacine (Diallo).
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Aubin (Jean) et Souquès (Pierre).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aujoulat.
Badie.
Béné (Maurice).
Billères.
Caliot (Olivier).
Cassagne.
Conombo.
Daladier (Edouard).
Dezarnaulds.
Douala.
Dronne.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Mega (Hubert).
Mailhe.
Mamba Sano.
Massot (Marcel).
Nazi-Boni.
Ouedraogo (Mamadou).
Perrin.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Temple.
Zodi Ikhia.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 569
Majorité absolue 285

Pour l'adoption 355
Contre 214

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 novembre* 1953.
(*Journal officiel* du 7 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 1959) sur les conclusions du rapport de la commission des immunités parlementaires tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites contre MM. Jacques Duclos, Etienne Fajon, Billoux, Raymond Guyot et André Marty :

M. Charpentier, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 12 novembre* 1953.
(*Journal officiel* du 13 novembre 1953.)

Dans le scrutin (n° 2065) sur l'amendement de Mlle Marzin, de Mmes Estachy et Galicier, et de M. Besset aux propositions de la conférence des présidents (mardi 17 novembre, discussion du rapport sur la prime exceptionnelle aux allocataires familiaux et du rapport sur le salaire minimum garanti) :

M. Fouyet et Mme Francine Lefebvre, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Dans le scrutin (n° 2066) sur l'amendement de MM. Renard, Linet et Cristofol aux propositions de la conférence des présidents (mercredi 18 novembre, discussion du rapport sur le payement des jours de grève) :

M. Fouyet et Mme Francine Lefebvre, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 149e SEANCE

3e Séance du vendredi 13 novembre 1953.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5096).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travaux publics, transports et tourisme (Marine marchande). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5096).

MM. Barangé, rapporteur général; Michaud, le président.

Art. 1er, état A (*suite*).

Chap. 34-21. — Adoption.

Chap. 34-22.

Amendement de M. Gravoille: M. Gravoille. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 34-91 à 35-91. — Adoption.

Chap. 37-01.

Amendement de M. Cermolacce: M. Cermolacce. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 37-02. — Adoption.

Chap. 37-11.

MM. Magendie, Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Amendement de M. Cermolacce: MM. Cermolacce, le secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 37-91 à 41-01. — Adoption.

Chap. 42-01.

MM. Signor, Michaud, le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Amendement de M. Signor: MM. Signor, le secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-21.

MM. Signor, Bouret, le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Amendement de M. Dupuy: MM. Dupuy, le secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-22.

Amendement de M. Gravoille: MM. Gravoille, le secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 43-23.

Amendements de M. Michaud et de M. Gravoille: MM Michaud, Signor, Gravoille, le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Adoption de l'amendement de M. Michaud.

Retrait de l'amendement de M. Gravoille.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 44-01.

MM. Signor, le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Adoption du chapitre.

Chap. 44-02. — Adoption.

Chap. 45-01.

M. Faggianelli.

Amendement de M. Jean Guitton: MM. Jean Guitton, Courant.

Amendement de M. Cermolacce: M. Cermolacce.

MM. le président, Mazier, rapporteur.

Renvoi de la suite du débat à la prochaine séance.

3. — Renvois pour avis (p. 5104).

4. — Dépôt d'un projet de loi (p. 5105).

5. — Dépôt de propositions de loi (p. 5105).

6. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5105).

7. — Dépôt de rapports (p. 5105).

8. — Dépôt d'un avis transmis par l'Assemblée de l'Union française (p. 5105).

9. — Ordre du jour (p. 5105).

PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME (III: MARINE MARCHANDE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (III. — Marine marchande) pour l'exercice 1954. (Nos 6769, 7065 et 7124.)

Voici les temps de parole encore disponible dans ce débat:

Groupe socialiste, 31 minutes;

Groupe communiste, 14 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 21 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 24 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 29 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 20 minutes;
Groupe indépendant paysan, 18 minutes;
Groupe d'action républicaine et sociale, 11 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 9 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 1 minute.

Le Gouvernement et les commissions ont épuisé leur temps de parole.

M. Charles Barangé, *rapporteur général de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Les circonstances font que le budget de la marine marchande vient ce soir pour la troisième fois sans que les temps de parole des groupes aient été épuisés, alors que le Gouvernement et les commissions ont épuisé le leur.

Il est bien certain que, pour le ministre comme pour les rapporteurs, ce n'est pas une situation particulièrement agréable, mais cette situation serait encore plus désagréable si, faute d'une discipline librement consentie, l'Assemblée n'en terminait pas avant minuit avec l'examen de ce budget, auquel cas nous serions en effet contraints de le renvoyer à la séance-balai de samedi soir. (*Exclamations l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Paul Cermolacce. Ce n'est pas possible.

M. le rapporteur général. Je demande qu'au cours de l'heure et demie qui nous sépare de minuit, les orateurs veuillent bien se discipliner en vue d'aboutir au vote du budget de la marine marchande, ce qui avancerait la discussion budgétaire et permettrait en même temps aux orateurs qui auront déjà fait l'effort d'assister aux trois séances consacrées à ce débat de ne pas revenir à une quatrième séance.

J'insiste donc très vivement pour que tous les orateurs veuillent bien se discipliner pour en terminer ce soir. Je pense que cela est possible.

M. Marc Dupuy. Nous ne sommes pas responsables de cette situation, monsieur le rapporteur général.

M. le président. N'entamons pas de discussion sur ce point, ce serait perdre encore du temps.

M. Louis Michaud, *vice-président de la commission de la marine marchande et des pêches.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission de la marine marchande et des pêches.

M. le vice-président de la commission de la marine marchande et des pêches. Je comprends parfaitement le souci de M. le rapporteur général. Je suis persuadé que tous mes collègues de la commission ici présents ont le grand désir d'en terminer le plus rapidement possible avec l'examen du budget de la marine marchande.

Si le hasard voulait que l'étude n'en soit pas terminée à minuit, étant donné que nous avons dû céder notre tour au budget des Etats associés, l'Assemblée sera sans doute d'accord pour que nous poursuivions l'examen du budget de la marine marchande demain matin, au début de la séance.

M. le président. Ce n'est pas possible. Le règlement précise que l'ordre du jour une fois réglé ne peut pas être modifié.

M. Paul Cermolacce. Mais c'est précisément parce que l'Assemblée n'aura pas épuisé le temps de parole imparti à la discussion de ce budget que nous aurons le droit de la reprendre demain matin, celle des autres budgets viendra ensuite.

M. le président. Il est inutile de perdre davantage de temps.

[*Article 1er (suite.)*]

ETAT A (suite)

M. le président. Dans sa deuxième séance du 12 novembre, l'Assemblée a poursuivi l'examen de l'état A, et s'est arrêtée au chapitre 34-21, ainsi libellé et doté:

« Chap. 34-21. — Enseignement maritime. — Remboursement de frais, 2.617.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-21.

(*Le chapitre* 34-21, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 34-22. — Enseignement maritime. — Matériel, 11.597.000 francs. »

MM. Gravoille et Marc Dupuy ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Le crédit de ce chapitre affecté à l'entretien et à l'amélioration des écoles en fonctionnement est nettement insuffisant.

Les effectifs des écoles actuelles sont surchargés et ne permettent pas de travailler dans de bonnes conditions. S'il faut se soucier de la construction de nouvelles écoles, il faut aussi se préoccuper avec grand soin des écoles existantes, car les écoles en construction ne pourront fournir des officiers que dans une huitaine d'années et les besoins de la marine marchande sont immédiats.

On a dit à plusieurs reprises que l'enseignement ne devait pas être uniquement théorique et qu'en conséquence il fallait réserver des crédits plus importants pour doter nos écoles de la marine marchande d'un équipement normal permettant d'y donner l'enseignement pratique indispensable à la formation de bons officiers, ce qui n'est pas le cas.

Je demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour améliorer cette situation.

M. Jules Ramarony, *secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Je repousse l'amendement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Gravoille et Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34-22, au chiffre de 11.597.000 francs.

(*Le chapitre* 34-22, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers, 8.768.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 5.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 26.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 35-91. — Entretien et réparation des immeubles, 22.234.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 37-01:

7e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 37-01. — Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés, 45.000.000 de francs. »

M. Cermolacce a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. J'ai posé à M. le ministre, devant la commission de la marine marchande, un certain nombre de questions, et je comprends qu'il n'était peut-être pas préparé à me répondre.

Il m'a indiqué qu'il me fournirait toutes explications utiles lors de la discussion du budget en séance publique, et c'est pourquoi je renouvelle aujourd'hui mes questions.

En premier lieu, je voudrais savoir où sont comptabilisées les soultes dues par les armateurs pour s'acquitter de leurs obligations afférant à la charte-partie d'affrétement et, en second lieu, ce qui a été payé et ce qui reste dû par eux ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je repousse l'amendement. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Comment! M. le ministre ne me répond pas ? 50 milliards sont encore dus. Où sont-ils ?

M. Alain Signor. Quelle discussion! Nous demandons des explications et M. le ministre ne les fournit pas!

Quelle désinvolture envers l'Assemblée!

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 37-01, au chiffre de 45 millions de francs.

(*Le chapitre* 37-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 37-02. — Dépenses de liquidation de la société des services contractuels des Messageries maritimes. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 37-11. — Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande, 2.276.000 francs. »

La parole est à M. Magendie.

M. Edmond Magendie. A l'article 5 de ce chapitre figure un crédit pour le rapatriement dans leur territoire d'origine des marins d'outre-mer. C'est une solution partielle et négative. Partielle, parce qu'elle n'intéresse que les marins qui veulent rentrer chez eux; négative, parce qu'elle ne leur donne pas de travail.

La modernisation de la flotte a provoqué du chômage parmi les marins d'outre-mer. Certes, nous ne pouvons pas arrêter la modernisation de la flotte pour donner du travail aux marins, mais il existe à ce problème une solution qui n'a pas encore été envisagée.

Au mois de mai 1953, les marins autochtones ont fait condamner par un tribunal un des trafiquants de leur misère. Dans les ports maritimes, en effet, certaines gens tirent profit de la misère des marins. En 1953, l'un de ces trafiquants a été condamné. Un autre, qui s'est réservé le secteur des compagnies de navigation, est proposé pour la Légion d'honneur. Je demande qu'on fasse tout de même attention à ces questions.

Pour améliorer la situation de nos marins, il faut procéder à l'échange de tous les fascicules de navigation. Actuellement,

tous ne sont pas entre les mains de leurs véritables titulaires. Un véritable trafic s'opère. Le marin qui décide de ne plus naviguer passe son livret à l'un de ses parents, qui navigue indûment.

Pour améliorer la situation des marins autochtones, la première mesure consiste à procéder à un échange complet des fascicules de navigation.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je demande à M. Magendie de me saisir du problème par écrit ou de venir me voir à mon cabinet pour que nous examinions ensemble la solution à lui donner.

M. Edmond Magendie. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour lui apporter une solution, j'ai déjà déposé une proposition de résolution.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Cela ne dépend pas du Gouvernement.

M. Edmond Magendie. Malheureusement, elle n'aboutit pas.

M. le président. M. Cermolacce a déposé un amendement qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 37-11.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je renouvelle mon intervention de l'année dernière à propos de ce chapitre qui concerne les marins des territoires d'outre-mer résidant en France, plus particulièrement dans les ports de Marseille, Bordeaux, Rouen et le Havre.

A la suite de cette intervention, les pouvoirs publics se sont quelque peu émus et ont tenu compte de la présence dans nos ports d'un grand nombre de marins originaires de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale, sans embarquement, sans emploi et sans ressources.

Ceux qui résident à Marseille ont bénéficié d'un premier secours, mais, malgré cela, leur situation est aussi tragique.

C'est pourquoi je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il n'a pas l'intention d'intervenir auprès des compagnies de navigation en faveur de ces marins, afin que, dans le cadre des usages établis, un tour de rôle leur soit réservé pour l'embarquement, et auprès du Gouvernement d'une part pour que des indemnités de chômage leur soient allouées, d'autre part pour qu'ils bénéficient des allocations familiales lorsqu'ils ont de la famille dans les territoires d'outre-mer.

Enfin, je demande à M. le secrétaire d'Etat s'il envisage d'intervenir auprès de son collègue du travail pour qu'il reclasse dans l'industrie ceux de ces marins qui en feront la demande.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. M. Cermolacce n'ignore pas que les marins rapatriés le sont gratuitement. Par ailleurs, j'ai saisi M. le préfet des Bouches-du-Rhône de leur situation, afin qu'il envisage leur rééducation professionnelle et leur reclassement, comme vous le demandez.

M. le président. Monsieur Cermolacce, maintenez-vous votre amendement ?

M. Paul Cermolacce. Je le maintiens, car son adoption donnera plus de force à M. le ministre pour donner satisfaction aux marins des territoires d'outre-mer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 37-11 au chiffre nouveau de 2.275.000 francs résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cermolacce.

(Le chapitre 37-11, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.)

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 1 million 900.000 francs. » — *(Adopté.)*

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

1re *partie. — Interventions publiques et administratives.*

« Chap. 41-01. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 3.700.000 francs. » — *(Adopté.)*

M. le président. Je donne lecture du chapitre 42-01.

2e *partie. — Action internationale.*

« Chap. 42-01. — Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux, 10.192.000 francs. »

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. A propos de la discussion de ce chapitre, je tiens à faire connaître à l'Assemblée la vive émotion qui s'est emparée de nos pêcheurs artisans à l'annonce que la convention de Londres du 5 avril 1945 allait entrer prochainement en application.

Cette convention, signée par la délégation française dans des conditions qui appellent les plus expresses réserves, détermine en premier lieu la taille minimum de la maille du filet-chalut, qui se trouve sensiblement supérieure à la taille en usage dans la pêche artisanale.

En deuxième lieu, elle fixe pour les poissons les tailles marchandes au-dessous desquelles ils ne peuvent être gardés à bord, débarqués, vendus, exposés ou offerts en vente.

Applicable aux environs du parallèle de Penmarc'h en ce qui concerne les maillages, l'extension de cette convention fut ensuite envisagée pour tout le littoral atlantique en ce qui concerne la taille marchande des poissons.

Sans doute trouve-t-on à l'origine de la convention la louable intention de remédier au dépeuplement des fonds, mais il a bien fallu admettre que, appliquée telle quelle, la convention aurait abouti à un véritable désastre.

Voici à ce sujet l'opinion d'un patron pêcheur finistérien.

La réduction du tonnage débarqué dans le port qui l'intéresse atteindrait 80 p. 100, de sorte que pendant les six premiers mois la production se trouverait limitée à 20 p. 100. Pour les six autres mois, la perte atteindrait 30 p. 100. Pendant six mois au moins les bateaux devraient donc désarmer et, par suite, les gains seraient réduits de près de moitié, les frais d'exploitation demeurant inchangés.

C'est aussi, semble-t-il, l'opinion des administrateurs de l'inscription maritime consultés récemment par le ministère de la marine marchande.

L'application de la convention, tout en entraînant la ruine des pêcheurs artisans, constituerait par contre une opération fructueuse pour le gros armement de la pêche industrielle, qui se trouverait débarrassé d'une concurrence qui le gêne.

Par ses qualités de fraîcheur et ses prix plus modérés, le poisson débarqué du chalutier artisanal rivalise avec succès avec le poisson de la pêche industrielle, conservé dans la glace pendant douze, treize, quatorze jours.

La protestation a été unanime sur notre littoral. Les instructions que vous avez données, monsieur le ministre, à la délégation qui s'est rendue à Londres le 3 novembre, attestent que cette protestation a porté, et nous nous en réjouissons.

Cependant, notre satisfaction n'est pas complète. Si je m'en rapporte au compte rendu analytique de la précédente séance, les résultats obtenus par la délégation n'écartent pas définitivement la menace. Nous avons obtenu un sursis de deux ans au cours duquel la maille sera réduite de 80 millimètres à 75 millimètres.

D'autre part, vous ne dites rien des tailles marchandes des poissons. Or, c'est ce qui préoccupe surtout les pêcheurs. La convention a-t-elle été modifiée sur ce point, et de quelle manière ?

Quoi qu'il en soit, si la convention, même légèrement amendée, apparaissait comme devant entraîner la paralysie des ports de pêche artisanale, la protestation s'amplifierait et prendrait l'aspect d'une levée en masse. Force serait alors de reconsidérer l'ensemble de la convention ainsi que la signature de la France, engagée en 1946 avec beaucoup de légèreté.

M. le président. La parole est à M. Michaud.

M. Louis Michaud. Hier, M. Coudray s'est fait l'écho des inquiétudes qui se manifestent dans les milieux de la pêche artisanale au sujet de l'application prochaine de la convention de Londres, dite de l' « over fishing ».

Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous faire connaître qu'à la suite d'une réunion qui s'est tenue à Londres dans le courant de la semaine dernière, et grâce notamment aux efforts déployés par la délégation française, certains assouplissements avaient été obtenus.

Nous avons lieu de nous en réjouir. Mais toutes les inquiétudes ne se sont pas dissipées pour autant. D'autres assouplissements doivent être envisagés, en particulier en ce qui concerne la commercialisation des poissons de petite taille.

De toute façon, quelle que soit la dimension des mailles, le chalut utilisé, un fort pourcentage de petits poissons est ramené à chaque coup de filet.

Puisque ces petits poissons n'ont pas assez de vigueur pour reprendre vie si le pêcheur les rejette à la mer, ne croyez-vous pas qu'il serait possible et souhaitable d'en permettre la commercialisation, même à des prix inférieurs à ceux des poissons de taille normale ? Tout le monde y trouverait son compte : le pêcheur, qui ne subirait pas une perte sèche, et le consommateur, qui ne manquerait pas de rechercher sur les marchés un poisson moins cher.

Au surplus, le dépeuplement des fonds n'aura pas à en souffrir.

C'est cette question du dépeuplement des fonds qui motive les dispositions inscrites dans la convention, et elle doit à bon droit nous préoccuper, car il y va de l'avenir de la pêche.

C'est un devoir pour tous ceux que la question intéresse d'empêcher l'épuisement des réserves, de permettre le renouvellement des espèces.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'on pourrait assurer ce renouvellement en établissant dans les eaux internationales des cantonnements où, pendant un certain nombre d'années, la pêche au chalut serait interdite ?

On pourrait objecter que la surveillance de ces cantonnements sera très difficile.

Je suis bien d'accord. Mais certains techniciens pensent qu'il serait possible de mouiller dans ces cantonnements des obstacles qui empêcheraient d'utiliser les chaluts, obstacles que l'on pourrait retirer lorsque le cantonnement considéré cesserait d'être interdit.

L'opération, dit-on, n'est pas irréalisable. Pourquoi ne pas l'envisager ?

Vous nous avez fait connaître, monsieur le ministre, qu'une conférence se tiendrait dans quelques mois pour l'extension de la convention au Sud du 48e parallèle. A cette conférence participeraient les pays intéressés, à savoir la France, l'Espagne et le Portugal.

Je me félicite de la tenue de cette conférence et je pense qu'elle devrait, entre autres questions, régler le problème du chalutage à deux bateaux que pratiquent les pêcheurs espagnols au large de nos côtes de l'Ouest et qui a, sur le développement des espèces, des effets beaucoup plus néfastes que l'utilisation des chaluts à petites mailles.

Lorque les grands chaluts espagnols tractés par deux bateaux ont fait leurs ravages, nos marins disent que les bœufs sont passés. Lorsque ces bateaux sont passés, en effet, il leur est bien difficile de ramasser quoi que ce soit sur les fonds râclés par ceux qui les ont précédés.

Il faut donc interdire ce mode de chalutage si l'on veut assurer le repeuplement en poissons.

Ce problème technique se double, d'ailleurs, d'un problème humain dont j'ai déjà entretenu M. le ministre de la marine marchande, M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des affaires étrangères.

Lorsque le baromètre baisse ou qu'une tempête est annoncée, les marins espagnols viennent volontiers se réfugier dans nos ports et affectionnent plus particulièrement les ports des îles de l'Atlantique.

Loin de moi l'idée de m'insurger contre les traditions d'hospitalité en honneur dans la marine, en général, et, en France, en particulier. Mais je dois à la vérité de dire que l'arrivée inopinée d'un grand nombre de bateaux espagnols dans un petit port insulaire ne va pas sans danger pour l'ordre public. Des rixes même, assez graves, ont eu lieu à Belle-Ile. Des larcins ont été commis au préjudice de commerçants de l'île d'Yeu.

N'a-t-on pas vu, en septembre, dans cette dernière île, qui compte comme forces de police deux douaniers et quatre gendarmes, débarquer simultanément les équipages de 34 chalutiers espagnols ?

Un rapport a été fait, d'ailleurs, sur cette question par l'inspection maritime.

Il serait donc souhaitable, pour empêcher de tels rassemblements, de prier les pêcheurs espagnols de chercher asile dans les ports du littoral aussi bien que dans les petites îles de l'Atlantique.

Voilà, je crois, les principales questions que la conférence qui se tiendra entre les représentants de la France, de l'Espagne et du Portugal aura à traiter.

Ce sont les quelques remarques que je voulais formuler, monsieur le ministre. Elles sont dictées, avant tout, par le souci de procurer à nos marins pêcheurs qui pratiquent la pêche artisanale des garanties de prospérité pour l'avenir. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je ne peux que confirmer ce que j'ai indiqué concernant la conférence de Londres.

Vous avez bien voulu, monsieur Signor et monsieur Michaud, reconnaître que nous avons obtenu tout de même des avantages appréciables et que nous avons, par ce fait, défendu les pêcheurs artisanaux français.

Je comprends vos préoccupations, monsieur Michaud. L'idée des cantonnements de pêche, c'est-à-dire des zones à interdire à la pêche, n'est pas exclue.

Elle sera étudiée lors de la conférence que l'on organise avec les Espagnols et les Portugais; à cette conférence, les différents problèmes qui se posent seront également évoqués, notamment celui des bateaux couplés tirant le chalut.

M. le président. La parole est à M. Signor, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Alain Signor. Monsieur le secrétaire d'Etat, je m'excuse beaucoup, mais vous n'avez réellement répondu à aucune des questions que l'on vous a posées.

Je vous ai posé, notamment, la question des tailles marchandes du poisson. Vous n'avez rien dit à ce sujet. C'est la question qui préoccupe le plus nos marins.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je vous ai répondu que c'était 75 millimètres au nord de la pointe de Penmarc'h, et 74 au sud.

M. Alain Signor. Il ne s'agit pas du maillage, monsieur le ministre, il s'agit de la taille du poisson.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. C'est pareil dans les deux zones. Je vous l'ai expliqué également.

M. Alain Signor. D'autre part, il vous a été fait observer que si l'on fixe un maillage déterminé pour le chalut, il serait naturel que le poisson pris par ce chalut puisse être commercialisé. Vous n'avez pas répondu non plus.

Or, le poisson qui aura été capturé et jeté sur le pont du bateau sera, évidemment, voué à une mort certaine. (*Rires à droite et au centre.*)

Pourquoi, alors, ne pourrait-on pas le vendre ?

Pourquoi, si l'on fixe un maillage déterminé pour les chaluts, ne pas décider que tout le poisson pris par ces chaluts sera vendu ?

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je suis prêt à examiner ces questions avec M. Signor en une autre occasion, mais elles n'entrent pas dans le cadre de la discussion budgétaire.

M. Alain Signor. Elles entrent dans le cadre des préoccupations de nos marins.

M. le président. MM. Signor, Marc Dupuy et Gravoil le ont déposé un amendement tendant à réduire de 2.200.000 francs le crédit du chapitre 42-01.

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. L'article 2 du chapitre 42-01 ne précise pas les crédits respectifs qui sont affectés, d'une part, à la commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest et, d'autre part, à la commission internationale pour les pêcheries de l'Atlantique-Est et de la mer du Nord.

Or, mon amendement vise exclusivement la première de ces commissions. Nous nous sommes opposés, l'an dernier, à la ratification de la convention sur les pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest pour la raison fondamentale que, sous la pression des Etats-Unis, l'on a aliéné la souveraineté de la France dans cette partie du monde en faisant disparaître pratiquement la notion d'eaux territoriales au bénéfice du gros armement américain.

Nous demeurons sur nos positions. Nous ne voterons pas les crédits destinés à la commission organisée en vertu de la convention de 1952.

Par contre, nous sommes disposés à voter le crédit pour la deuxième commission, mais encore est-il nécessaire de nous indiquer comment le crédit global de 2.200.000 francs sera réparti afin que je puisse modifier mon amendement en conséquence.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. J'ai l'impression que le mot « Atlantique » hante la pensée de M. Signor et qu'à partir du moment où on parle d'une commission atlantique, M. Signor veut en empêcher la réunion.

Je n'ai pas besoin de dire à l'Assemblée que je repousse l'amendement, pour des raisons qu'il est inutile de développer.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, vraiment vous n'êtes pas très sérieux.

M. le président. Monsieur Signor, j'ai l'impression que depuis un moment vous avez un peu tendance à diriger les débats. (*Sourires.*)

Je vous donne la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Alain Signor. Je répondrai à M. le ministre que, vraiment, sa réponse n'est pas très sérieuse et qu'elle est d'une désinvolture inadmissible.

J'ai expliqué pour quelles raisons nous avons, l'année dernière, repoussé la ratification de la convention. Nous l'avons repoussée parce que la France abandonnait la notion d'eaux territoriales et, en somme, sa souveraineté sur cette partie du monde, au bénéfice de la pêche industrielle américaine.

Ce n'est pas le mot qui nous fait peur, monsieur le ministre, c'est la chose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Signor, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 42-01 au chiffre de 10.192.000 francs.

(*Le chapitre 42-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 43-21:

3e partie. — Action éducative et culturelle.

« Chap. 43-21. — Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime, 178.000.000 francs. »

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le ministre, votre décision de fermer l'école d'apprentissage maritime de Quiberon ne nous paraît pas très opportune.

Cet établissement, dont l'effectif s'élève à 124 élèves, forme des marins pêcheurs et a donné jusqu'ici pleine satisfaction.

Vous la fermez sous le prétexte que le bail venu à expiration en juin n'a pu être renouvelé. Mais il était aisé depuis longtemps de prévoir cette difficulté et d'y parer en construisant les locaux indispensables. Vous ne l'avez pas fait. Pourquoi ?

Le 15 février 1954, lorsque la session actuelle s'achèvera, l'école d'apprentissage maritime de Quiberon aura vécu. Son personnel sera probablement dispersé, peut-être même licencié, et les élèves inscrits à la deuxième session seront dirigés sur Saint-Gilles-sur-Vie, loin de leurs foyers.

Sans doute est-il dans vos intentions d'orienter par la suite les apprentis marins sur la nouvele école d'Etel. Mais cette école ne forme que des marins du commerce. Elle ne pourra donc pas remplacer celle de Quiberon qui, elle, forme des marins pêcheurs.

C'est pourquoi nous pensons que votre décision est malheureuse et que vous auriez pu l'éviter en prenant à temps les dispositions nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Bouret.

M. Henri Bouret. Je voudrais simplement demander à M. le ministre quels sont ses projets concernant l'école d'apprentissage maritime de Tréguier.

En lisant le très intéressant rapport de M. le rapporteur de la commission des finances, j'ai en effet été frappé de voir que cette école ne figurait plus sur la liste de celles qui ont fait l'objet de la sollicitude gouvernementale pour l'exercice 1954.

C'est la raison pour laquelle j'aurais aimé que M. le ministre veuille bien nous préciser ses projets concernant cette école, qui me paraît vraiment correspondre à un besoin, qui a fonctionné jusqu'à présent dans les conditions les plus satisfaisantes, et qui dispose de locaux fort honorables et d'un corps de professeurs qui, je crois, font leur métier à la satisfaction de toutes les populations maritimes de ce quartier.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je voudrais rassurer M. Bouret.

Pour le moment, on ne touche pas à l'école de Tréguier. Il n'est pas question, par conséquent, de modifier la situation actuelle.

Quant à l'école de Quiberon, elle sera fermée, en effet, au mois de juillet 1954, parce qu'on va ouvrir, à quelques kilomètres de Quiberon, la nouvelle école d'Etel.

Je souligne que ces modifications ont été apportées en accord avec les organisations professionnelles.

M. le président. M. Marc Dupuy a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-21.

La parole est à M. Marc Dupuy.

M. Marc Dupuy. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement est destiné à me permettre de vous poser une question et d'obtenir, je l'espère, une réponse.

Le crédit de ce chapitre est réduit de 20 millions et, déjà, une école d'apprentissage vient d'être fermée. J'ai entendu dire que l'école de Bordeaux serait également menacée. J'ai posé la question devant la commission de la marine marchande, mais comme des précisions n'ont pas pu m'être données, je vous interroge ce soir, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je vous remercie de m'avoir posé cette question.

Je tiens à vous tranquilliser: il ne sera pas touché à l'école de Bordeaux. (*Sourires.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dupuy ?

M. Marc Dupuy. Non, monsieur le président.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-21.

(*Le chapitre 43-21, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 43-22. — Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre, 9.017.000 francs. »

M. Gravoille a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Gravoille.

M. Gilles Gravoille. Mon amendement a pour objet d'attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'insuffisance des crédits prévus à ce chapitre.

En effet, les élèves officiers sont des hommes âgés de 18 à 26 ans. La plupart ont des charges de famille et, par conséquent, doivent faire face à de très grandes dépenses. Les crédits prévus devraient donc être plus importants.

Il serait peut-être utile d'imposer aux armateurs une cotisation, de façon à élever les crédits qui sont indispensables pour assurer ces bourses, au lieu de leur permettre d'imposer aux élèves, sous la forme de contrats individuels, de suivre des cours, en les liant pour plusieurs années.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je veux souligner que les crédits ont été relevés cette année dans la même proportion que ceux du ministère de l'éducation nationale. Je regrette que le Gouvernement n'ait pu faire davantage mais il a montré, par cette augmentation, qu'il se préoccupait du problème qui vient d'être évoqué.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gravoille ?

M. Gilles Gravoille. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Gravoille.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-22.

(*Le chapitre 43-22, mis aux voix, est adopté.*)

Le président. « Chap. 43-23. — Subventions aux écoles de pêche et de commerce, 1 million de francs. »

M. Michaud, d'une part, M. Gravoille, d'autre part, ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Michaud pour défendre son amendement.

M. Louis Michaud. On a beaucoup parlé, au cours de la discussion de ce budget, de l'enseignement maritime et nous avons tous pu constater que les crédits mis à sa disposition étaient évidemment insuffisants pour permettre de donner aux jeunes gens qui se destinent au métier de marin toute l'éducation qu'ils doivent recevoir.

Néanmoins, à côté des écoles qui forment des marins de commerce, celles qui forment des marins pêcheurs font nettement figure de parentes pauvres.

Un crédit global de 1 million de francs est inscrit au titre des subventions à répartir, si je ne me trompe, entre une vingtaine d'écoles privées fonctionnant le long de nos côtes. Il suffit d'un calcul simple pour constater que la part qui reviendra à chacune de ces écoles est bien maigre. D'autre part, si l'on se reportait aux répartitions précédentes, on s'apercevrait que les parts sont fort inégales.

L'Assemblée sera sans doute d'accord pour dire que les maîtres qui, dans ces écoles, consacrent la meilleure partie de leur temps pour permettre à de jeunes pêcheurs de se présenter au brevet de pêche, méritent mieux que cette aumône que leur donne le Gouvernement.

Sans doute ces écoles reçoivent-elles d'autres subventions, soit du comité des pêches, soit des collectivités locales, communes et départements.

M. Alain Signor. Ce sont les plus riches.

M. Louis Michaud. Mais je pense que l'Assemblée me suivra en votant mon amendement parce que la France peut mieux faire pour l'éducation des marins pêcheurs que d'accorder une maigre subvention annuelle de un million.

M. le président. La parole est à M. Signor, contre l'amendement.

M. Alain Signor. Le groupe communiste votera contre l'amendement parce qu'il estime qu'il y a place pour les enfants de marins dans les écoles d'apprentissage maritime officielles. Il lui paraît donc inutile de gaspiller des millions dans des écoles privées sur lesquelles on n'a aucun contrôle et dont on ne sait pas ce qu'elles font. (*Interruptions au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gravoille, pour défendre son amendement.

M. Gilles Gravoille. Mon amendement avait pour objet de me permettre de demander à M. le secrétaire d'Etat de nous indiquer les établissements qui bénéficient des subventions. Nous sommes maintenant éclairés par la discussion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je tiens à la disposition de l'Assemblée la liste des établissements auxquels des subventions ont été accordées en 1953: écoles de pêche de Fécamp, de Honfleur, de Cancale, du Fret, de Douarnenez, de Concarneau, de Port-Louis, de Noirmoutier, de l'île d'Yeu, cours de la Cotinière, cours du Château-d'Oléron, école rochelaise de navigation, école de navigation de Dunkerque, collège technique du Havre.

M. le président. La parole est à M. Michaud, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Michaud. Je demande au Gouvernement s'il accepte mon amendement.

Au delà de cette question, je voudrais surtout m'adresser à nos collègues du groupe communiste pour leur demander, en particulier, comment un marin pêcheur de l'île d'Yeu préparera son brevet de pêche s'il n'a pas à sa disposition, sur place, une école de pêche.

M. Alain Signor. Demandez au Gouvernement de prévoir les crédits indispensables pour construire des écoles d'apprentissage maritime.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Michaud.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Gravoille ?

M. Gilles Gravoille. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement de M. Gravoille est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-23, au nouveau chiffre de 999.000 francs.

(*Le chapitre 43-23, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 44-01 :

4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.

« Chap. 44-01. — Subvention aux pêches maritimes, 21.859.000 francs. »

La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de votre audition par la commission de la marine marchande je vous ai interrogé sur vos intentions concernant le crédit maritime mutuel qui est, on le sait, la banque de la pêche artisanale.

A la stupéfaction générale, il est apparu que vous étiez complètement désintéressé de la question, car vous n'avez pu alors fournir aucun élément de réponse. J'aime à croire que vous vous êtes penché depuis sur la question et qu'aujourd'hui vous pourrez nous indiquer quelle somme vous comptez faire inscrire au budget des investissements au titre du crédit maritime mutuel.

Allez-vous suivre la mauvaise voie, empruntée par vos prédécesseurs, en laissant mourir par asphyxie une institution qui a rendu de grands services ou, au contraire, êtes-vous décidé à donner aux caisses régionales les centaines de millions de francs qui leur font défaut pour faire face à toutes les demandes de prêt ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Je n'ai pas besoin d'indiquer que je regrette de ne pouvoir faire figurer au budget un crédit plus élevé que celui qui y est inscrit. Au demeurant, je n'ai pas à m'étendre sur les raisons qui nous empêchent d'accomplir un effort plus important.

Je veux, toutefois, souligner que les crédits inscrits au chapitre 44-01 sont notamment destinés au payement de bonifications d'intérêt et qu'ils ne représentent pas, par conséquent, les disponibilités globales du crédit maritime.

M. le président. La parole est à M. Signor.

M. Alain Signor. Je constate que M. le secrétaire d'Etat ne répond à aucune des questions que je lui pose.

Je savais qu'il s'agissait d'un crédit destiné aux bonifications d'intérêt, je crois même l'avoir indiqué en commission.

Aussi bien, n'est-ce pas sur ce budget que nous avons l'intention de porter l'effort principal, mais sur le budget des investissements. Je le répète, que prévoyez-vous pour le budget des investissements en faveur du crédit maritime mutuel? Voulez-vous sa vie ou sa mort?

Vous ne répondez pas? Votre silence est significatif.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Il y a un plan.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 44-01.

(*Le chapitre 44-01, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 44-02. — Allocations d'intérêts fixées par la loi du 1er août 1928 sur le crédit maritime, 36 millions de francs. »

M. Reeb et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

M. Jean Guitton. Cet amendement avait trait à la question que vient d'évoquer M. Signor. Il est retiré.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 44-02.

(*Le chapitre 44-02, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je donne lecture du chapitre 45-01 :

5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt général.

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général, 3.589.999.000 francs. »

La parole est à M. Faggianelli, inscrit sur ce chapitre.

M. Jacques Faggianelli. Devant la commission des finances, j'avais posé une question sur les conditions d'exploitation de la ligne de Corse. Notre aimable rapporteur y ayant répondu de façon quelque peu sibylline, je me vois obligé d'intervenir devant l'Assemblée.

Ayant constaté que le budget de 1954 prévoyait une augmentation de la subvention destinée à l'exploitation de la ligne de Corse — augmentation relativement peu importante, d'ailleurs, 40 millions de francs environ — je me suis demandé à quoi était destiné ce relèvement de crédit.

J'avais eu, à un moment donné, la naïveté de croire qu'il s'agissait d'une amélioration de ce service, qu'il pouvait s'agir également d'une extension des lignes ou, éventuellement, ce qui serait certainement plus profitable pour l'économie insulaire, d'un abaissement des tarifs.

Il y a là une première question à laquelle je voudrais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous répondiez de la façon la plus précise possible.

Je crains malheureusement qu'il ne s'agisse que de couvrir de nouveaux frais d'exploitation et c'est sur ce point que réside le mystère, car la convention de 1948 avait pour principe moteur que la Corse, étant une île, comme chacun sait ou comme certains l'ignorent peut-être (*Mouvements divers*), devait être reliée à la métropole par des lignes maritimes dont les tarifs seraient assimilés aux tarifs ferroviaires.

Or, je crois pouvoir m'inscrire en faux contre l'application du principe puisque, ni pour les passages ni surtout pour la tarification du fret, ce principe n'a été à aucun moment respecté.

M. Jean Cayeux. Vous avez raison.

M. Jacques Faggianelli. Je me demande alors — et je fais part à M. le secrétaire d'Etat de l'enigme devant laquelle je me trouve — quelles peuvent être les causes du déficit.

J'imagine que si l'on n'a pas respecté les clauses de la convention, c'est simplement parce qu'on a voulu rendre les lignes « rentables », selon un mot qui a fait fortune. Si ces lignes sont rentables, je ne vois pas pourquoi la compagnie de navigation sollicite aujourd'hui une augmentation de la subvention.

Il y a là un point d'interrogation que, je l'espère, M. le secrétaire d'Etat voudra bien faire disparaître tout à l'heure.

Il sait aussi bien que moi, car il s'est penché sur les problèmes de l'île avec beaucoup de sollicitude, quelle est l'importance de la tarification du fret pour la Corse et comment elle handicape l'économie insulaire. Je suis persuadé que, dans le prochain avenant — qui, je crois, est malheureusement déjà signé mais qui sera soumis à l'approbation du Parlement — les données du problème auront été envisagées.

Je désirerais donc que, sur tous ces points qui sont d'une importance vitale pour la Corse, M. le secrétaire d'Etat voulût bien me donner, sinon une réponse satisfaisante, du moins des apaisements car il sait que l'angoisse des populations, amplement justifiée, ne fait que croître. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. L'Assemblée vient d'entendre le seul orateur inscrit sur ce chapitre. Plusieurs amendements ont été déposés. Je puis, soit les appeler, soit donner la parole à M. le secrétaire d'Etat pour répondre à M. Faggianelli.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande. Si vous le voulez bien, monsieur le président, j'interviendrai lorsque tous les amendements auront été défendus.

M. le président. M. Guitton et les membres du groupe socialiste ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Jean Guitton.

M. Jean Guitton. Mon amendement portant sur un sujet tout particulier, il serait peut-être préférable que je le défende après l'intervention de M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Il a déjà été procédé ainsi que je l'ai suggéré.

M. Jean Guitton. Je défends donc mon amendement.

Mes chers collègues, nous naviguons sans doute ce soir avec très peu de passagers à bord (*Sourires*), mais il est vrai que les marins ont l'habitude, au cours de leurs longues traversées, d'être coupés du monde. Il ne faudrait toutefois pas trop se moquer d'eux, car la question soulevée est très importante et nous ne voulons pas la voir escamoter.

Nous prenons ici à quelques-uns — permettez-moi cette expression — « le quart » depuis deux jours et deux soirées. Nous avons donc un peu le droit de conduire notre navire comme nous l'entendons, même si nous ne devions l'amener à quai que demain soir.

Sur ce chapitre 45-01 pour lequel je demande une réduction indicative de 1.000 francs, je parle non seulement en mon nom

et en celui du groupe socialiste, mais aussi — et je les remercie de leur confiance — au nom de collègues appartenant à d'autres groupes, MM. Maurice Grimaud et Raingeard.

Mon intervention débordera — c'est pourquoi, monsieur le président, je vous avais demandé d'autoriser M. le secrétaire d'Etat à intervenir avant moi — le cadre de la ligne très intéressante de la Corse.

D'autre part, je m'excuse auprès de M. Courant, député-maire du Havre, si j'anticipe un peu sur son intervention, puisqu'il devait traiter, à propos du chapitre 63-00, le même sujet que je vais aborder.

M. Pierre Courant. J'étais en effet inscrit sur le chapitre 63-00, mais si la question est abordée maintenant, il me paraît préférable de ne pas fractionner le débat. C'est pourquoi je serais heureux d'intervenir après M. Guitton.

M. le président. Plusieurs orateurs sont déjà inscrits.

M. Paul Cermolacce. Les amendements doivent être appelés dans l'ordre.

M. le président. Ne recourez pas à certaines indignations parfaitement inutiles.

Je ne pourrai donner satisfaction à M. Courant que si les orateurs intéressés font preuve de bonne volonté et si l'Assemblée en est d'accord.

M. Jean Guitton. M. Courant a mon accord.

M. Pierre Courant. Je ne demande qu'une chose: pouvoir prendre la parole après le dernier orateur inscrit sur ce chapitre.

M. Jean Guitton. Si vous me le permettez, mes chers collègues, je vous demanderai de revenir au débat en cours.

On peut se demander à une heure aussi tardive ce qu'il peut encore y avoir à dire après le rapport si complet fait par notre collègue M. Mazier, au nom de la commission des finances.

Intervenir pour l'appuyer et même pour appuyer le ministre de la marine marchande, voilà ce que nous désirons pour notre part.

C'est pourquoi, en ce qui me concerne, j'avais accroché mon intervention sur ce chapitre à la question de la « desserte » d'une ligne d'intérêt national, la ligne le Havre-New-York, et à l'obligation impérieuse et urgente de la construction rapide d'un paquebot non moins rapide pour cette ligne de l'Atlantique Nord.

Si nous n'admettons pas cette obligation, il faut dire — en ce cas, il sera vain de débattre de tous les problèmes de la marine marchande — que nous déclarons forfait sur cette ligne et qu'après avoir détenu le ruban bleu avec le *Normandie*, nous amenons le pavillon.

Je m'excuse, mes chers collègues, de cette digression; vous la comprendriez si vous aviez connu cette liesse générale à laquelle nous avons participé à l'annonce de la conquête par notre pays du record de la traversée. L'ouvrier le plus modeste était aussi fier que l'ingénieur. Notre fierté locale était si grande qu'elle devint bientôt un orgueil national.

« Saluez... , disais-je à l'époque, dans notre modeste journal local, quand *Normandie* quitta nos rives pour ne plus y revenir, saluez... C'est le fruit du labeur des hommes qui passe, qui part, qui s'en va... » Et quel beau travail c'était! Et quel magnifique ambassadeur français fut *Normandie!*

Mais cessons de nous pencher sur le passé et de réveiller en nous des souvenirs qui chantent. La situation actuelle est telle qu'elle peut devenir catastrophique. Nous ne nous battons plus à armes égales, nous sommes concurrencés sur cette ligne parce que nous sommes physiquement diminués. *Ile-de-France* d'abord et *Liberté*, ensuite, verront la fin de leur carrière en 1958 et 1959. Vous savez cependant avec quel soin ils ont été refondus, rajeunis et réadaptés, mais l'échéance vient, elle est prochaine.

C'est le 3 novembre 1952, au lancement du paquebot mixte *Henri-Poincaré*, que M. Desforges, directeur du matériel naval, parlait de la décision à prendre de construire un grand transatlantique. M. Morice, alors ministre de la marine marchande, nous disait que c'était aussi le souci du Gouvernement et que la construction de ce paquebot devait entrer dans le cadre du plan de cinq ans de la construction navale française. M. Ramarony, son successeur, l'a confirmé récemment à Saint-Nazaire. Il ne nous reste donc plus, par conséquent, qu'à passer la commande. On sait même où et je m'en félicite. C'est également le plus cher désir du directeur général de la Compagnie générale transatlantique.

Il est évident que cela pose des problèmes financiers, qu'il faudra résoudre. M. Mazier a rappelé que les surcharges techniques de l'armement français avaient été atténuées par la loi d'aide, que les surcharges financières devraient l'être par le crédit à l'armement, que les surcharges sociales pouvaient et devaient l'être par une politique d'exonération déjà appliquée pour les industries exportatrices de marchandises.

Or, mesdames, messieurs, construire un navire c'est, pour l'avenir, exporter à coup sûr et à chaque voyage.

Pour son paquebot, la Compagnie générale transatlantique sait ce qu'elle désire quant au tonnage: 50.000 à 60.000 tonneaux. La vitesse devrait atteindre au moins 31 nœuds, celle-ci étant une des principales conditions de la rotation du navire; elle correspond aussi au désir du client qui devient de plus en plus pressé.

Je sais que la Compagnie générale transatlantique ne veut pas que son équilibre financier soit compromis tant par la construction envisagée que par l'exploitation future. Mais en tout cas il faut faire vite. Nous avons à voter 100 à 120 millions de francs de crédits d'études pour un, deux ou trois types de navires répondant aux services qu'on attend d'eux; ces études seront confiées aux chantiers de Saint-Nazaire-Penhoët, et devront être terminées dans le premier trimestre 1954. Elles donneront tous les éléments désirables de jugement et d'appréciation.

Sachant qu'il nous en coûtera environ 30 milliards de francs, que c'est par conséquent un problème national, donc un problème gouvernemental, nous « enfermons » sans violence, mais avec fermeté, M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande et le Gouvernement dans l'application de la décision déjà prise par la commission des finances en le sollicitant de déposer avant le 1er juin un texte relatif à la construction et au financement d'un paquebot destiné à la ligne de New-York.

Ainsi nous serions, si je puis m'exprimer ainsi, dans la course. Les études sont terminées, les crédits nécessaires pourront être échelonnés, trouvés et nous pourrons, sur cales, poser la première tôle.

Aux objections qu'on ne manquera pas de nous opposer, je vais répondre par avance en citant très rapidement M. Henri Le Masson, de l'académie de marine, qui déclarait, parlant de l'importance de la construction navale dans la vie du pays:

« Son activité enrichit largement toutes sortes d'établissements dispersés sur tout le territoire national... » — ce que l'on ne mesure peut-être pas suffisamment — « ...aussi bien dans le Nord et l'Est de la France que dans les banlieues parisienne et lyonnaise. C'est ainsi que la construction navale a passé en 1952 pour plus de 35 milliards de francs de commandes aux autres industries françaises: métallurgie, 30 p. 100; mécanique, 50 p. 100; matériel électrique, 7 p. 100; bois, produits chimiques, ameublement, décoration, etc., et c'est pourquoi il n'y a pratiquement pas de branches de l'industrie moderne qui ne contribuent de près ou de loin à la fabrication et à l'équipement du « puzzle » compliqué constitué par un navire. »

« On comprend dès lors, que, si l'effectif du personnel des chantiers navals proprement dits s'élève seulement à 42.000 personnes: ingénieurs, ouvriers et employés, la construction navale puisse soutenir qu'elle fait vivre en France environ 300.000 personnes en raison des commandes qu'elle passe ou sous-traite à l'ensemble de l'économie française; c'est aussi la raison pour laquelle elle est l'un des clients les plus importants de l'industrie française. Elle procure, pour les mêmes raisons, d'importantes recettes aux budgets de l'Etat.. » — et ce sera pour vous, monsieur le ministre, un argument auprès de votre collègue des finances — « ...des départements et des communes; on a pu évaluer à 104 milliards de francs l'importance de ces rentrées fiscales annuelles et à plus de 8 milliards les charges parafiscales qu'elle supporte. »

Je ne veux pas insister plus longtemps. Voilà en tout cas des paroles qui militent, je crois, suffisamment et amplement en faveur des investissements dans la construction navale.

Ne nous laissons pas déborder par d'autres pays. Mais que dis-je! C'est déjà fait.

Monsieur le député-maire du Havre, que souhaitez-vous dans ce domaine ?...

M. Pierre Courant. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean Guitton. Je vous en prie.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, une des questions les plus graves qui soient posées est celle de savoir si la France acceptera la décadence de sa marine marchande.

Nous avons, depuis cent ans, une place importante sur les lignes de l'Atlantique Nord. La petite Hollande, frappée par la guerre, a lancé un paquebot et elle maintient un rang très honorable.

L'Italie, vaincue, vient de lancer deux paquebots qu'elle consacre à ses communications de l'Atlantique.

C'est avec une douloureuse surprise que nous avons appris qu'il était question pour la France, première des nations présentes sur l'Atlantique Nord, de démissionner, de s'en aller, de reconnaître qu'elle n'y avait plus sa place.

M. Alain Signor. C'est le résultat de votre politique.

M. Pierre Courant. Cela n'est pas possible.

Vous le savez, un sursaut de protestation a secoué tout le monde maritime et une partie du pays parce que les économies, si elles sont nécessaires, ne doivent pas s'appliquer aux secteurs vitaux du pays et surtout ne doivent pas revêtir la signification d'une abdication et d'une acceptation d'une totale décadence.

Le maintien d'un bateau sur l'Atlantique Nord, lorsque la vieille *Ile-de-France*, qui a eu tant de succès et qui a encore la

faveur des passagers, aura cessé sa carrière, est absolument indispensable.

La commission des finances, d'ordinaire gardienne active des finances du pays, a été unanime à voter une motion inscrite dans la loi, aux termes de laquelle le Gouvernement devra présenter un projet portant ouverture de crédits avant le 1er juin prochain, de façon à assurer la continuité de la desserte par paquebot de la ligne de l'Atlantique Nord.

Mes collègues qui sont membres de la commission de la marine marchande ont trouvé la même unanimité.

Ainsi, le Parlement tout entier est d'accord pour demander que nous ne disparaissions pas de cette activité traditionnelle qui est presque le ruban bleu de notre marine marchande tout entière.

Cependant, je dois vous prévenir que la demande du Parlement n'est pas encore accueillie favorablement par tous les services. Nous ne devons pas avoir d'illusions, beaucoup de résistance s'opposera à ce que le Gouvernement remplisse la tâche qui lui est fixée aujourd'hui par le Parlement.

Je vous demande donc d'être très vigilant, monsieur le ministre, vous qui êtes le gardien de la marine marchande française et de sa prospérité. Nous serons à vos côtés. Nous serons également tous vigilants. Tous nous pensons, avec M. Guitton que je remercie d'avoir bien voulu m'autoriser à l'interrompre, qu'il est absolument nécessaire que le nouveau paquebot atlantique soit mis sur cale avant la fin de cette année si nous voulons que le cycle de quatre ans nécessaire pour sa construction soit clos avant l'époque à laquelle l'*Ile-de-France* doit disparaître.

Nous avons le souvenir récent d'un paquebot transatlantique de moindre tonnage qui a dû être mis en service avant d'avoir pu procéder à des essais suffisants; nous avons conscience que si l'on tardait trop à mettre en chantier le nouveau paquebot, la période de ses essais serait sans doute raccourcie elle aussi; tous les inconvénients qui ont déjà été constatés dans un très recent passé se renouvelleraient lors de l'inauguration et de la mise en service de ce paquebot. Il ne le faut pas. Nous veillerons à ce que cela ne soit pas. Vous aurez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans les commissions des finances et de la marine marchande, le plus favorable soutien.

M. Paul Cermolacce. Qu'avez-vous fait, en ce qui concerne les paquebots, quand vous étiez au gouvernement ?

M. Pierre Courant. Je n'ai jamais été chargé de la marine marchande.

M. Auguste Tourtaud. Vous étiez au Gouvernement et maire du Havre.

M. Marc Dupuy. Et aux finances.

M. Auguste Tourtaud. Vous étiez, en effet, ministre du budget.

M. Jean Guitton. Je remercie M. Courant de la contribution qu'il vient d'apporter à ma démonstration.

Quand vous m'avez interrompu tout à l'heure, j'allais vous dire, monsieur le député maire du Havre: Vous sollicitez de Saint-Nazaire qu'on vous construise une unité navale. Je vous avoue que mon collègue de groupe, M. Jean Binot, qui est aussi votre collègue de la Seine-Inférieure, est allé un peu plus loin en me demandant de soutenir la demande de construction de deux unités de 40.000 tonneaux, mais il se contenterait, comme moi-même et comme vous, d'une unité de 50.000 à 60.000 tonneaux.

Mes chers collègues, j'arrive à ma conclusion.

M. Courant, à l'instant, et moi-même, au début de mon intervention, disions que nous ne pouvions pas abandonner et « amener le pavillon ». Jetons un coup d'œil rapide sur l'état de notre flotte marchande comparée à celle de l'étranger au 1er janvier 1953.

Si, en fait de tonnage global, les Etats-Unis d'Amérique demeurent en tête avec 27.240.000 tonneaux, dont plus de 12 millions de tonneaux en réserve, la Grande-Bretagne conserve néanmoins la première place pour le tonnage en service avec 18.624.000 tonneaux et 22.320.000 tonneaux pour l'ensemble du Commonwealth britannique.

Viennent ensuite la Norvège et, botte à botte, le Panama, la France et l'Italie.

Le fait le plus caractéristique est le retour foudroyant de la flotte japonaise qui s'est accrue de 600.000 tonnes depuis juillet 1951, tandis que la flotte allemande s'enrichissait de son côté de 387.000 tonnes.

Nous sommes prévenus de ne pas perdre de vue, monsieur le ministre, dans nos investissements — nous avons d'ailleurs M. le ministre du budget en face de nous — ... ce dont nous nous félicitons.

M. Auguste Tourtaud. L'ancien ministre du budget, M. Courant, est à côté de lui!

M. Jean Guitton. ... l'importance de ce problème qui est vital non seulement pour la nation, pour des milliers de travailleurs de tous corps de métier — je vous en ai fait la démonstration — mais qui est primordial aussi pour les villes et leurs chantiers, lesquels « mettent au monde » les unités navales dont nous sommes à juste titre si fiers. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Cermolacce a déposé un amendement tendant à réduire de 1.110 millions de francs le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je traiterai de l'exploitation des services maritimes d'intérêt général.

Un crédit de 3.590 millions de francs a été inscrit à ce chapitre dans le projet du Gouvernement.

Ce crédit est en augmentation de 592.002.000 francs sur celui de l'an dernier.

Les raisons que l'on invoque sont la baisse du fret pour les cargos et le maintien des tarifs de conférence pour les paquebots, ce qui entraîne, dit-on, une augmentation de 192.002.000 francs de la subvention destinée à la Compagnie générale transatlantique.

Je tiens à faire remarquer cette précision dans les chiffres: 192.002.000 francs. Pourquoi ces 2.000 francs ?

Je rappelle que l'an dernier, l'Assemblée nationale et le Conseil de la République avaient opéré deux abattements indicatifs de 1.000 francs sur le crédit du même chapitre, exprimant ainsi leur volonté qu'il soit remédié à certaines anomalies.

Le fait de rétablir au cours de cette discussion budgétaire les abattements effectués l'an dernier témoigne de la volonté bien arrêtée de ne pas tenir compte des indications données par l'Assemblée nationale.

Les 400 millions de francs restants sont destinés à la Compagnie des messageries maritimes. Cela résulte, dit-on, de l'aggravation des charges d'amortissement dues à la mise en service de 6 navires neufs.

Ainsi, pour 1954, la subvention que l'on nous demande de voter s'élèvera à 1.710 millions de francs pour la Compagnie générale transatlantique, à 1.600 millions pour la Compagnie des messageries maritimes, à 280 millions pour l'exploitation des lignes de la Corse.

La lecture du rapport nous apprend qu'au cours des discussions qui ont lieu actuellement pour remédier aux difficultés soulevées par l'application des conventions qui règlent les rapports entre l'Etat et ces deux compagnies de navigation, il est envisagé de porter le montant maximum de la subvention à 1.800 millions et cela pour les deux compagnies intéressées, avec effet rétroactif à compter de 1953.

Sans préjuger le vote de ces avenants, je présenterai quelques remarques dans le cadre des rapports actuels.

Quels sont ces rapports ? Ils sont fixés par la convention du 23 décembre 1948 et l'avenant du 4 février 1950.

C'est ainsi qu'un régime différent a été établi entre l'Etat et la Compagnie générale transatlantique, d'une part, et l'Etat et les messageries maritimes, d'autre part.

Avec la Compagnie générale transatlantique, un avenant a été signé en 1948 pour une durée de trois années, aux termes duquel il était prévu qu'un total de subventions de l'ordre de 1 milliard de francs pourrait être accordé à cette compagnie pour combler son déficit d'exploitation. Cet avenant devenu sans effet à compter de 1950 n'a pas été renouvelé depuis.

Je relève en conséquence cette première irrégularité. Ou bien cet avenant n'existe plus et, dans ces conditions, on comprend mal pourquoi l'Etat accorde une subvention qu'il n'est pas tenu de verser, ou bien cet avenant demeure par voie de tacite reconduction, mais alors le montant total de la subvention ne peut être que d'un milliard de francs.

Or, pour 1953, c'est 1.517.000.000 qui ont été accordés, soit 517.000.000 de francs de plus, et, pour 1954, on prévoit 1.710.000.000 de francs.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande nous a fait connaître que les négociations en cours étaient très avancées et que, très rapidement, le Parlement serait saisi de nouveaux textes.

Je veux rappeler qu'une déclaration identique avait été faite l'an dernier par le ministre des travaux publics et des transports chargé de la marine marchande.

Mon amendement s'inspire des lois votées par le Parlement.

Dans l'attente de nouvelles conventions, je propose de maintenir à un milliard de francs le plafond de la subvention allouée à la Compagnie générale transatlantique.

Nombreuses sont les observations que nous avons à formuler concernant la gestion de la Compagnie générale transatlantique, car s'il est nécessaire que des subventions soient accordées au titre de l'exploitation de services publics, il n'est pas moins nécessaire que le prix de ces services soit connu par le contribuable afin qu'il sache ce qu'il lui en coûte pour assurer le maintien de telle ou telle ligne.

En l'absence de comptes d'exploitation ligne par ligne et navire par navire, il lui est particulièrement difficile d'être renseigné à cet égard. Or, tout le monde sait que la conférence de l'Atlantique Nord a maintenu les tarifs de fret relativement bas. Quant aux tarifs de passage, ils sont à des taux relative-

ment inférieurs à ceux qui étaient pratiqués avant la guerre et si le jeu de la concurrence nécessite l'application de tels tarifs, il en résulte néanmoins qu'une source de déficit existe sur la ligne de l'Atlantique Nord.

Par contre, la situation en Méditerranée est toute différente. Là, les tarifs sont fort élevés et les bénéfices d'exploitation réalisés aux frais des usagers algériens et français servent à compenser une partie des déficits d'exploitation de la ligue de l'Atlantique Nord.

Nos remarques porteront aussi sur les postes de publicité et de propagande, les missions, réceptions et cérémonies pour lesquels, dans le bilan de la Compagnie générale transatlantique, il a été inscrit, en 1952, 213 millions, au titre de la publicité et propagande et près de 33 millions de francs au titre de missions et de cérémonies.

M. Marc Dupuis. Aux frais de l'Etat et des contribuables!

M. Paul Cermolacce. Je comprends la nécessité de faire face à certaines obligations, mais vous me permettrez de faire quelques réserves quant à l'importance des sommes engagées.

Toujours sur le sujet de la gestion de cette compagnie, je rappelle que, déjà l'an dernier, les plus vives critiques ont été formulées notamment sur sa participation majoritaire à la compagnie Air Transport, cela à un moment où cette société s'est trouvée dans l'obligation d'interrompre son trafic. Il ne peut incontestablement qu'en résulter une perte sèche pour la Compagnie générale transatlantique, celle-ci ayant eu à couvrir les frais inévitables occasionnés par l'interruption de l'activité de la société Air Transport.

Aujourd'hui, nous apprenons la fusion de la société Air Transport avec une autre société privée, Air Algérie. On nous dit que les intérêts de la Compagnie générale transatlantique et, partant, ceux de l'Etat, seront sauvegardés. Vous me permettrez de ne pas afficher le même optimisme, mais plutôt de considérer que, par cet apport, vous venez de renforcer une compagnie aérienne privée dans laquelle l'Etat devient minoritaire et qui, sur l'Algérie, va se trouver dotée de moyens lui permettant de concurrencer avantageusement l'entreprise nationalisé Air France.

C'est bien là la marque de votre politique au service des intérêts capitalistes.

Un autre exemple de cette politique réside dans l'exploitation des lignes de la Corse. L'intérêt public des liaisons du continent avec ce département insulaire ne souffre aucune contestation. Or cette exploitation est comptabilisée d'une façon distincte de l'exploitation générale, ce que l'on se refuse à faire pour les autres lignes. En agissant de la sorte on veut manifestement faire apparaître la non-rentabilité de ce service, afin de le céder à l'armement privé qui, en retour, réclamera, pour l'assurer, de plus larges subventions que vous ne lui refuserez pas.

M. Arthur Giovoni. Très bien!

M. Paul Cermolacce. C'est pourquoi, s'il est vrai que quelques améliorations ont été apportées dans la desserte des escales, au sujet desquelles de nombreuses revendications ont été maintes fois exposées par M. Giovoni et par moi-même, ces escales n'ont pas été complètement rétablies.

Le surfret payé par les usagers est une des conséquences de l'élévation du coût de la vie dans le département de la Corse. D'ailleurs, vous le reconnaissez dans la réponse que vous avez faite à notre collègue M. Giovoni et où vous vous exprimez en ces termes:

« Pour ce qui touche le second point, je crois devoir vous signaler que le coût élevé du combustible en vigueur à l'île Rousse provient essentiellement du montant de la cote de place qui représente les frais de transport. »

Et, plus loin:

« Il se trouve que la cote de place appliquée au dépôt de livraison de l'île Rousse est de 6 francs par litre est plus élevée que celle en vigueur au dépôt de Toulon, qui est de 1 francs 78 par litre. »

Voilà les résultats de votre politique.

En ce qui concerne la compagnie des messageries maritimes, nous en sommes toujours au statut provisoire, qui consiste pour l'Etat à rembourser l'intégralité du déficit.

Le statut provisoire devait prendre fin dès 1952. Je ne reviendrai pas sur les observations déjà présentées sur la gestion de cette compagnie. Dans ce domaine, les conclusions du rapport de la cour de comptes, portées à notre connaissance en 1952, sont toujours d'actualité.

Que lisait-on dans ce rapport?

« Les vicissitudes dues aux événements d'Extrême-Orient font varier le coefficient d'utilisation des navires, en ce qui concerne le prix des frets, dans d'énormes proportions. »

Et plus loin, il était ajouté:

« L'élément touristique est inexistant. Les recettes dues aux passagers du commerce représentent à peine le quart de celles qui sont dues aux passagers du Gouvernement. En ce qui concerne les marchandises, le trafic d'Europe vers l'Extrême-Orient est à peu près à sens unique. »

Le ministre des travaux publics et des transports confirmait, involontairement peut-être, les conclusions du rapport en déclarant:

« Les frais de transport sur l'Indochine sont maintenus très bas et pratiquement inchangés depuis quatre ans. »

Ainsi, une des raisons essentielles du déficit réside dans la politique du Gouvernement qui poursuit la guerre en Indochine, en dissimulant le plus possible au pays les dépenses réelles qu'elle occasionne.

Mais ce n'est là qu'un des aspects de la politique gouvernementale en matière de marine marchande. Il est manifeste que les interdictions et les embargos de toutes sortes sur telles marchandises ne permettent pas d'envisager, pour la compagnie des messageries maritimes, le rétablissement total des marchés avec les pays tels que la Chine et les pays riverains de la mer Noire, avec lesquels tradionnellement elle était appelée à commercer.

Enfin certains marchés ou contrats mériteraient un examen plus détaillé de l'Assemblée. Je ne veux que pour mémoire citer celui qui lie la Compagnie des messageries maritimes et la Compagnie générale transatlantique à Marseille avec la société hôtelière de ravitaillement maritime.

Ce contrat vient à expiration en 1954 et il importe que certaines modifications, sinon sa revision complète, soient apportées s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement actuel de procéder à sa résiliation, ce que de notre côté nous souhaitons vivement.

Comment peut-on admettre que Messageries maritimes et Compagnie générale transatlantique soient en déficit alors que ces sociétés réalisent, par l'approvisionnement en nourriture et la fourniture des navires, l'exploitation des bars, de considérables bénéfices.

Sur ce sujet, je réserve mes observations pour y revenir plus en détail et avec des preuves à l'appui au moment de la discussion des avenants dont le Gouvernement nous annonce le dépôt prochain.

Mais en attendant cette discussion et avant qu'elle ne s'instaure à l'Assemblée, nous demandons à celle-ci d'adopter notre amendement.

Voter les crédits tels qu'ils sont proposés, c'est accepter à l'avance les avenants qui nous seront présentés. Notre amendement tient compte des dispositions actuelles. Il ne peut gêner en rien l'exploitation des services de la Compagnie générale transatlantique et des Messageries maritimes.

Il tient compte des lois et des subventions se référant à ces lois.

Sur cet amendement, étant donné son importance, je demande le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mes chers collègues, si j'appliquais strictement le règlement, je devrais renvoyer la suite de la discussion à la séance de liquidation de demain soir.

Cependant, constatant, d'une part, qu'aucun groupe n'a épuisé son temps de parole, d'autre part, que cette discussion n'a pu être achevée ce soir, parce qu'elle a été reprise avec une heure et demie de retard, l'Assemblée voudra sans doute, si la commission des finances n'y voit pas d'inconvénient, en renvoyer la suite à la séance de demain matin. (*Assentiment.*)

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des finances est entièrement d'accord avec vous, monsieur le président; elle vous remercie de l'objectivité avec laquelle vous avez dirigé ce débat qui a été interrompu à trois reprises.

Je peux donner l'assurance à nos collègues de la commission de la presse, étant donné que les chapitres du budget de la marine marchande qui exigeaient les discussions les plus longues sont désormais votés, que nous terminerons très rapidement demain matin l'examen de ce budget.

M. le président. Je signale à M. le président de la commission de la presse que le budget de la radiodiffusion-télévision française viendra vraisemblablement en discussion vers dix heures et demie demain matin.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'éducation nationale demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 7000 de MM. Soustelle et Vallon tendant à exonérer d'impôts les fonds privés destinés à favoriser le développement de la recherche scientifique, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre demande à donner son avis sur la proposition de réso-

lation n° 7068 de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs des sociétés de crédit différé en liquidation, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

La commission des pensions demande à donner son avis sur le projet de loi n° 7136 établissant un plan quinquennal pour l'application de nouveaux taux d'émolument aux anciens combattants et victimes de la guerre et portant ouverture de crédits prévisionnels sur l'exercice 1954, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi portant réforme fiscale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7164, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Paul David une proposition de loi tendant à instituer une promotion spéciale, au titre de la guerre 1914-1918, dans l'ordre de la Légion d'honneur et de la médaille militaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7156, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bettencourt une proposition de loi tendant à compléter l'article 22 de la loi 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7161, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du régime des pensions des marins du commerce et de la pêche.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7169, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7170, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson et Mme de Lipkowski une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à régler d'une façon précise, au regard de la sécurité sociale, les droits de certains bénéficiaires de l'article 64 de la loi des pensions du 31 mars 1919.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7167, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative de proposer aux Etats européens d'adopter au lieu et place du traité instituant la communauté européenne de défense dans les Etats annexes, une convention organisant la communauté des armements défensifs de l'Union européenne.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Tourné et plusieurs de ses collègues, tendant à accorder à tous les énucléés de guerre un supplément d'invalidité de 10 p. 100 pour défiguration (n° 6428).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7157 et distribué.

J'ai reçu de M. Bénard un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (I. — Travaux publics, transports et tourisme) (n°s 6767, 7122).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7162 et distribué.

J'ai reçu de M. Faggianelli un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (II. — Services financiers) (n° 6757, 7143).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7163 et distribué.

J'ai reçu de M. Véry un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de loi de M. Emmanuel Véry et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable aux agents en service dans les départements d'outre-mer le décret du 17 septembre 1953 (n° 6928).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7165 et distribué.

J'ai reçu de M. Burlot, un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses civiles du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (n°s 6759, 6935, 7114).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7166 et distribué.

— 8 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la conférence générale de l'U. N. E. S. C. O. (n° 6157).

L'avis sera imprimé sous le n° 7158 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, les dispositions de la loi n° 49-240 du 23 février 1949 modifiant l'article 15 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 6224).

L'avis sera imprimé sous le n° 7159 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le président de l'Assemblée de l'Union française, un avis donné sur la proposition de loi de M. Frugier et plusieurs de ses collègues portant création d'un institut du riz (n° 5124).

L'avis sera imprimé sous le n° 7160 et distribué.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Samedi 14 novembre, à neuf heures trente, première séance publique:

Discussion des conclusions du rapport n° 7148 sur la demande en autorisation de poursuites n° 6717 concernant M. Robert Manceau (M. Tourné, rapporteur);

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (*suite*) (N°s 6769-7065-7124-7153 — M. Mazier, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (N° 6774-7067. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (N°s 6768-6872-7123 — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Imprimerie nationale (N°s 6770-7075 — M. André Bardon, rapporteur);

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (N°s 6757-7143-7163 — M. Faggianelli, rapporteur).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Jusqu'à minuit au plus tard:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A partir de minuit au plus tard, éventuellement:

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (*suite*) (N°s 6769-7065-7124-7153 — M. Mazier, rapporteur);

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (Nos 6774-7037 — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (*suite*) (Nos 6768-6872-7123, — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Imprimerie nationale (*suite*) (Nos 6770-7075. — M. André Bardon, rapporteur);

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (*suite*) (Nos 6757-7143-7163 — M. Faggianelli, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Bignon et plusieurs de ses collègues, tendant à permettre aux caisses artisanales d'allocations vieillesse d'accorder des remises de majoration de retard.

1° *Avis de M. le président du conseil.*

12 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion déposée au début de la séance du 4 novembre 1953 par M. Bignon pour sa proposition de loi tendant à permettre aux caisses artisanales d'allocation vieillesse d'accorder des remises de majoration de retard.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 12 novembre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil sur l'urgence de la discussion du rapport de M. Montalat fait au nom de la commission de la défense nationale sur la proposition de loi de M. Billat et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le décret n° 53-941 du 30 septembre 1953 portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest (nos 6827, 6932).

12 novembre 1953.

Le président du conseil des ministres à monsieur le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 novembre 1953 par M. Billat pour sa proposition de loi tendant à abroger le décret n° 53-941 du 30 septembre 1953 portant aliénation de l'atelier de fabrication de Saint-Priest.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de l'ordre du jour adopté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 12 novembre 1953 et de la nécessité de mener à bien dans le plus bref délai la discussion des textes budgétaires, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: LANIEL.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 17 novembre 1953, à quatorze heure trente, dans les salons de la présidence.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 13 novembre 1953.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 13 novembre 1953 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour précédemment fixé à partir de cet après-midi jusqu'au 17 novembre:

Cet après-midi:

Questions orales;

Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Gaumont tendant à instituer le secret des délibérations des commissions d'enquête parlementaires pendant la durée de la période d'instruction (1re partie. — Dispositions législatives) (nos 7048, 7127);

Discussion des interpellations sur les discriminations en matière de recrutement administratif;

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de ce matin;

Ce soir et samedi 14, matin, après-midi et soir:

Suite de la discussion budgétaire;

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (III. — Marine marchande), pour l'exercice 1954 (nos 6769, 7065, 7124);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française, pour l'exercice 1954 (nos 6774, 7037);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1954 (nos 6770, 7075);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques (II. — Services financiers) pour l'exercice 1954 (nos 6757, 7143);

Projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 6768 et 6872);

ces discussions devant être éventuellement achevées dans la nuit de samedi;

2° De fixer comme suit l'ordre du jour de la période du 17 au 24 novembre:

Mardi 17, matin, après-midi et soir;

Mercredi 18, soir;

Jeudi 19, matin, après-midi et soir;

Vendredi 20, matin:

Discussion des interpellations de MM. Gaston Palewski, Aumeran, Kuehn, Kriegel-Valrimont, Gérard Jacquet, Léon Noël, Alfred Coste-Floret, Defferre, Félix Gouin, Le Bail, de Menthon, Bonnefous et Senghor sur la politique européenne.

Vendredi 20, après-midi et soir;

Samedi 21, matin, après-midi et soir:

Suite de la discussion budgétaire:

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer pour l'exercice 1954 (nos 6759, 6935, 7144, 7133);

Projet de loi et lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1954 (nos 6761, 6934, 7116);

Projet de loi et lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la justice pour l'exercice 1954 (nos 6762, 7011, 7117);

Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la présidence du conseil pour l'exercice 1954 (n° 7118);

Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (n° 7124);

Lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954 (n° 7115);

ces discussions devant être achevées dans la nuit du samedi 21.

Mardi 24, matin et après-midi:

Discussion du rapport de M. Taillade sur le projet de résolution portant règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1951 (n° 7021);

Discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'agriculture pour l'exercice 1954 (nos 6752, 6865, 7110).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 13 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse: ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

9630. — 13 novembre 1953. — **M. Vallon** demande à **M. le président du conseil:** 1° si les articles 8 et 9 de la loi du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires, n'interdisent pas à des administrateurs de la défense nationale et des finances d'exercer — sauf dérogations expresses accordées par les ministres compétents — des fonctions d'administrateurs d'une société anonyme qui, filiale d'une « Société nationale de constructions aéronautiques », est assujettie au contrôle des départements de la défense nationale et des finances en tant qu'entreprise se livrant à la fabrication de matériels de guerre, et pourrait être, de plus, soumise au contrôle de ces mêmes départements en application de l'article 7 du décret n° 53-767 du 9 août 1953; 2° si de telles dérogations ont été accordées depuis le 1er juillet 1952, et en faveur de quelles sociétés; quelles sont, d'autre part, les sanctions applicables aux fonctionnaires qui enfreindront les prohibitions édictées par les articles 8 et 9 de la loi du 19 octobre 1946; 3° quelles sont, en pareil cas, les règles relatives au cumul, applicables à ces fonctionnaires, de leurs traitements publics avec les jetons de présence et autres rémunérations qu'ils perçoivent en leur qualité d'administrateur de ces sociétés.

9631. — 13 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que l'article 2 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953 a prévu la création d'un corps d'attachés d'administration centrale, par transformation d'emplois, d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration. La coexistence de deux corps distincts ne semblant pas apporter un remède au malaise dont souffre actuellement le corps des secrétaires d'administration, il lui demande s'il est bien dans les intentions du Gouvernement de substituer le corps des attachés à celui des secrétaires; une telle mesure apparaît par ailleurs conforme à l'esprit de la réforme de 1945 et semble tout à fait souhaitable.

9632. — 13 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que, de l'ensemble des débats parlementaires qui ont abouti au vote de l'article 2 de la loi n° 53-46 du 3 février 1953, et notamment des explications de MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République, le rapporteur de la commission de l'intérieur du Conseil de la République, il résulte: 1° que la réorganisation réalisée en 1945 dans les administrations centrales a été imparfaite et que les corps d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration ont alors été alourdis par des intégrations trop nombreuses; 2° que la création du cadre d'attachés d'administration centrale ne constitue que le premier pas d'une réforme d'ensemble nécessaire et qu'il doit avoir notamment pour effet de remédier d'urgence au grave malaise qui règne au sein du corps de secrétaires d'administration; 3° que, par suite de sa constitution hétéroclite, ce corps a en effet été pourvu d'indices d'une faiblesse indiscutable qui nuisent à son recrutement normal. Il lui demande: quelle est, suivant le mode de recrutement (concours ou intégration), la composition actuelle du corps de secrétaires d'administration et s'il ne serait pas conforme, à la fois, à une saine administration, à l'intérêt des finances publiques et à l'équité: 1° de supprimer définitivement le recrutement des secrétaires d'administration; 2° au fur et à mesure des créations d'emplois d'attachés rendues possibles par les suppressions d'emplois d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration de verser dans le nouveau corps, suivant des modalités à déterminer, les seuls secrétaires d'administration dont le recrutement présente de sérieuses garanties, c'est-à-dire, en premier lieu, qui ont été nommés en application des dispositions normales du statut de leurs corps; 3° de recruter directement à l'avenir des attachés d'administration au moyen d'un concours dont le niveau serait déterminé en conséquence.

INFORMATION

9633. — 13 novembre 1953. — **M. Anthonioz** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** si la Société nationale des entreprises de presse a le droit de prendre actuellement de nouveaux arrêtés de dévolution de biens dans certaines affaires qu'elle a mises en gérance, mais dont elle garde, malgré tout, le contrôle et la gestion.

AFFAIRES ETRANGERES

9634. — 12 novembre 1953. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le 19 juin est arrivé par train à Pékin, un groupe important d'hommes d'affaires britanniques conduits par la vice-présidente du comité britannique pour le développement du commerce international. Il lui demande: 1° quel accueil a été fait à cette délégation; 2° si elle a pris contact avec les membres du gouvernement de Mao Tsé Toung; 3° si ces hommes d'affaires britanniques ont rapporté l'impression que le gouvernement chinois était favorable au rétablissement de la paix en Extrême-Orient et au rétablissement des relations normales avec les pays européens.

AGRICULTURE

9635. — 13 novembre 1953. — **M. Grousseaud** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, dans le projet de loi n° 5753 du 4 mars 1953, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires, il est question, à l'article 2, de « produits semouliers ne provenant pas du blé dur »; étant donné que les semouliers sont spécialement outillés pour ne traiter que le blé dur, il lui demande de lui indiquer de quels produits il s'agit et d'en donner une définition précise.

9636. — 13 novembre 1953. — **M. Jean Crousseaud** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à quelle date il compte faire rendre à l'habitat les locaux actuellement occupés par: le comité professionnel de la meunerie, 63, boulevard Haussmann, Paris; le comité professionnel de la semoulerie, 45, avenue Victor-Hugo, Paris; le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires, 23, rue d'Artois, Paris. Ces comités relèvent du ministère de l'agriculture, par l'intermédiaire de l'office national interprofessionnel des céréales, et devraient trouver place dans les locaux de cet organisme. Ce dernier venant de licencier, récemment, un nombre important de membres de son personnel à Paris, doit, de ce fait, trouver dans l'immeuble qu'il occupe 21, avenue Bosquet, à Paris, les quelques pièces nécessaires pour abriter les trois comités désignés ci-dessus. Le regroupement des services administratifs dans un même lieu ne présentera que des avantages et permettra de réaliser de sérieuses économies sur les budgets desdits comités (loyer, chauffage, téléphone). Le comité professionnel de la semoulerie et le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires étant présidés par la même personne, cette dernière aura ainsi sa mission grandement facilitée. Le rendement du travail sera augmenté du fait que l'on évitera les pertes de temps provenant des fréquents déplacements des personnels des divers comités à l'O. N. I. C. De plus, et surtout, cette mesure rendra à l'habitat quelques-uns des locaux qui lui font gravement défaut; 2° au cas où il jugerait que ce regroupement n'est pas réalisable, quelles en sont les plausibles raisons.

9637. — 13 novembre 1953. — **M. Guille** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si l'entrepreneur de travaux en forêts, qui installe un câble téléférique pour le débardage du bois, est tenu légalement à prendre des précautions spécialement définies par un texte pour garantir la sécurité des tiers et de son personnel.

BUDGET

9638. — 13 novembre 1953. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un acquéreur d'un terrain à construire ayant bénéficié, lors de l'enregistrement de son acte d'achat, en janvier 1951, de la réduction de la moitié des droits d'enregistrement à condition de construire dans les trois ans de cet acte, se trouve aujourd'hui dans l'obligation de revendre ce terrain. Le deuxième acquéreur déclare faire cette acquisition pour construire. Il lui demande: 1° si ce second acquéreur a trois ans à partir du jour du premier acte, soit le 23 janvier 1954, soit trois ans à partir du deuxième acte, étant bien entendu que le premier acquéreur s'acquittera, le 24 janvier 1954, de la moitié des droits non perçus, plus le droit supplémentaire de 2 p. 100; 2° si, au cas où le délai de trois ans pour construire serait compté du jour de la première mutation pour n'importe quel propriétaire successif du terrain et si le premier acquéreur, avant de revendre son terrain, paye les droits simples et les droits supplémentaires pour non-construction en se désistant de sa demande, le deuxième acquéreur aurait droit à un délai de trois ans pour construire à compter du jour de son acquisition.

9639. — 13 novembre 1953. — **M. Maurellet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les textes visés à l'alinéa 3 de l'article 1er du décret n° 53-711 du 9 août 1953, c'est-à-dire l'article 4 de la loi du 18 août 1936, l'article 18 de la loi du 27 février 1948, l'article 16 de la loi du 14 septembre 1948 et la loi du 25 mars 1952 sont applicables indistinctement à tous les fonctionnaires, y compris les fonctionnaires de police.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9640. — 13 novembre 1953. — **M. Jean-Michel Flandin** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un lieutenant interprète de réserve qui compte trente ans de services militaires dans la réserve et a fait les deux guerres de 1914-1918 et 1939-1940. Il lui demande si ce lieutenant répond aux conditions nécessaires pour être promu, au titre de la réserve, au grade de chevalier de la Légion d'honneur.

EDUCATION NATIONALE

9641. — 12 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel est le coût des travaux de réparations effectués, depuis 1953, dans les hôtels Dreyfus et d'Albuféra pour y installer les services des spectacles et musique relevant du secrétariat des beaux-arts.

9642. — 13 novembre 1953. — **M. Roger Faraud** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si une institutrice ayant élevé l'enfant de son mari depuis que cet enfant a atteint l'âge de dix ans, et l'ayant adopté par la suite, au moment de sa majorité, peut prétendre à la bonification d'ancienneté prévue par la loi pour le calcul de sa retraite.

9643. — 13 novembre 1953. — **M. Gazier** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles ont été, par année, les dépenses consacrées aux bâtiments et installations de l'institut national des sports.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

9644. — 13 novembre 1953. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la raison d'être de la différence entre la margarine, récemment exemptée par décret des taxes qui la frappaient, et le beurre, qui continue à être assujetti à ces taxes, s'élevant de 40 à 50 francs par kilogramme, suivant les qualités de beurre et les saisons, différence qui paraît intolérable aux producteurs de lait déjà si cruellement frappés.

9645. — 13 novembre 1953. — **M. Fouchet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le décret du 21 avril 1939 exonère de toutes taxes les affaires d'exportation de marchandises et que depuis cette date le principe d'un allégement fiscal a été étendu à toutes activités rapportant des devises étrangères à la France. C'est ainsi notamment, qu'en vue d'encourager l'exportation sont remboursées non seulement les charges fiscales, mais encore les charges sociales qui grèvent les marchandises exportées et, tout récemment, le décret du 30 septembre 1953 (*J. O.* du 1er octobre 1953) a exonéré les cessions, concessions et droits d'exploitation de brevet à l'étranger. Il lui demande quelle est, en application de ces principes, la situation fiscale au regard des taxes sur les affaires, d'un intermédiaire domicilié en France, qui encaisse en devises étrangères des commissions au titre de son entremise entre vendeurs et acheteurs étrangers, étant précisé que les contrats sont conclus à l'étranger, qu'ils portent uniquement sur des marchandises étrangères entreposées, livrables et payables hors de France; que le rôle du commissionnaire se borne à coordonner les opérations imposées aux négociants étrangers pour réaliser leurs transactions et qu'en définitive les devises étrangères rapatriées à cette occasion constituent en totalité un profit pour le Trésor, sans aucune contre-partie prélevée sur le patrimoine matériel et spirituel français.

9646. — 13 novembre 1953. — **M. Hénault** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'article 19 du décret 50-1261 du 6 octobre 1950 ayant permis divers abattements fiscaux en faveur des exportateurs, le chapitre 9590 E.T.A.T.A. de la loi 50-894 (investissements) du 21 juillet 1950, a réservé un crédit de 4 milliards à cet effet. Il lui demande: 1° quel a été pour les années 1951, 1952, 1953, le montant des crédits ainsi affectés; 2° quelles ont été depuis 1950, et par année, les répartitions globales pour l'industrie, le commerce, l'agriculture; 3° outre le décret 50-1261, n'y a-t-il pas eu d'autres mesures prises en faveur de l'exportation en 1952. Quelles ont été leurs incidences financières et quels ont été, d'une manière chiffrée, les bénéficiaires.

9647. — 13 novembre 1953. — **M. Grousseaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° quel est le montant total exact, à fin 1952, des excédents cumulés des recettes des différents exercices du budget du comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires, versé aux fonds de réserve; 2° quelle est la destination prévue de ces fonds de réserve, provenant des excédents des versements effectués par les fabricants de pâtes, étant entendu que le montant de ces versements a déjà été incorporé par les fabricants, dans le prix de vente de leurs produits et qu'il leur a été finalement remboursé par les consommateurs.

9648. — 13 novembre 1953. — **M. Grousseaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** de lui préciser la date de l'arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat au ravitaillement prévu par l'article 3 de la loi du 24 juin 1941, fixant les conditions et autorisant le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires à prélever, sur les transactions qu'il contrôle, une taxe destinée à couvrir les frais de fonctionnement et ceux que nécessite l'exercice de sa mission.

9649. — 13 novembre 1953. — **M. Grousseaud** signale à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que le comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires collectait les cotisations fédérales et syndicales destinées à alimenter tant les caisses de la fédération nationale des syndicats de fabricants de pâtes alimentaires de France que celles de ses syndicats affiliés, donnant ainsi aux versements des cotisations l'apparence d'un caractère officiel et obligatoire. Il lui demande: 1° comment il se fait qu'un comité professionnel a pu se livrer à de telles collectes; 2° en vertu de quels textes officiels le comité professionnel de l'industrie des pâtes a été habilité à percevoir des cotisations pour le compte d'une fédération de syndicats et des syndicats de pâtes alimentaires; 3° de le renseigner, s'il y a lieu, sur la ou les personnes qui, en l'absence de textes officiels, ont pris et couvert cette initiative; 4° de faire connaître séparément par exercice, depuis l'origine du C. P. I. P. A., jusqu'en 1952 inclus, le montant des sommes ainsi collectées, en donnant ces renseignements distinctement pour la métropole et l'Algérie.

INDUSTRIE ET COMMERCE

9650. — 13 novembre 1953. — **M. Anthonioz** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que les petites centrales électriques produisant moins de 12 millions de kilowatts-heure qui étaient dans le patrimoine des sociétés cotées en Bourse à la nationalisation, sont actuellement exploitées par Electricité de France. Il lui demande quel a été, pour ces petites centrales, le prix de revient moyen du kilowatt-heure pour l'année 1952.

INTERIEUR

9651. — 13 novembre 1953. — **M. Maurellet** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° si un agent d'assurances a le droit d'assurer les biens de la commune dont il est maire; 2° dans la négative, si une police d'assurance, contractée antérieurement à son élection en qualité de maire, avec la compagnie dont il était l'agent et qu'il continue à représenter, doit être résiliée avant le terme légal.

9652. — 13 novembre 1953. — **M. Maurellet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un maire peut, les adjoints étant empêchés, déléguer tout ou partie de ses fonctions à un conseiller municipal de son choix, sans tenir compte de l'ordre du tableau du conseil municipal.

JUSTICE

9653. — 13 novembre 1953. — **M. Durbet** demande à **M. le ministre de la justice** pour quelles raisons on a supprimé, au tribunal de Nevers, un poste de substitut et un poste de juge d'instruction. Le département de la Nièvre compte 250.000 habitants, environ, et, au tribunal de Nevers, sont rattachés trois tribunaux.

Par comparaison, le département de l'Yonne, qui compte 166.000 habitants, voit la création d'un poste de substitut et un poste de juge d'instruction. Le tribunal d'Auxerre, chef-lieu de ce département, ne compte que deux tribunaux rattachés.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9654. — 13 novembre 1953. — **M. Gaillemin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si une société filiale, qui ne possède pas de terrain, peut verser à sa société mère la redevance de 20 p. 100 au titre de la reconstruction, si cette société mère construit des maisons pour le personnel de cette société.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9655. — 13 novembre 1953. — **M. Arbeltier** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que l'article 4 de la loi du 21 décembre 1941 précise que l'orsqu'une personne hospitalisée aura résidé moins d'un an dans le département, la dépense est à la charge intégrale de l'Etat; que, dans le cas contraire, la dépense est répartie par tiers entre le département, l'Etat et la commune de résidence. Il lui demande si une personne assistée, après seulement cinq mois de résidence dans une commune, doit entraîner, pour cette commune, la charge du tiers du montant des frais de séjour ou si, au contraire, c'est la commune dans laquelle est domiciliée la personne assistée qui doit supporter cette charge.

9656 — 13 novembre 1953. — **M. Frugier** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population**: 1° s'il existe un enseignement officiel permettant aux directeurs des laboratoires départementaux et hospitaliers de se tenir au courant de l'évolution des techniques modernes d'exploitation biologique, particulièrement sur le plan pratique; 2° dans l'affirmative, comment ces stages de perfectionnement sont organisés et s'ils sont ouverts aux directeurs de laboratoires privés; 3° dans la négative, quelles mesures il compte prendre, compte tenu de l'importance grandissante que prend le laboratoire dans l'exercice de la médecine, et des répercussions financières possibles sur la sécurité sociale.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

5556. — M. Maurice Béné demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** si un ancien prisonnier de guerre, bénéficiaire de l'ordonnance de juin 1945, ayant passé un concours d'Etat, pour lequel il a été définitivement admis, le 26 janvier 1946, peut subir les rigueurs d'un décret postérieur de compression qui a fait suspendre sa nomination jusqu'à ce jour, et ce, malgré l'ouverture de concours similaires sur le territoire de l'Union française. Une mesure de justice ne peut-elle être envisagée pour réparer le préjudice ainsi causé dans la carrière de ce prisonnier (mesure de compensation ou autre)? (*Question du 18 novembre 1952.*)

Réponse. — Toute nomination dans un corps étant normalement subordonnée à l'existence de vacance dans ce corps, le candidat en cause ne saurait se prévaloir des vacances ouvertes dans des corps similaires recrutés par des concours distincts pour obtenir une revision de sa situation. Sa nomination ne peut être prononcée que conformément aux dispositions réglementaires régissant l'accès à l'emploi pour lequel il a concouru.

8674. — M. Mazuez expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** que l'article 37 du décret du 4 juillet 1949 a prévu que, pendant une période de quatre ans, les attachés de préfecture de 2e classe ayant accompli quatre ans de services effectifs depuis la date de leur nomination au grade de chef de bureau pouvaient être inscrits sur le tableau d'aptitude des chefs de division; que cette période est expirée depuis le 4 juillet 1953; que nombreux sont ceux de ces fonctionnaires qui ont fait l'objet de propositions par les commissions départementales d'avancement et qui, au 1er janvier 1954, seront toujours attachés de 2e classe. Il lui demande s'il ne serait pas possible qu'intervienne une modification de l'article 37 du décret susvisé, spécifiant que la période transitoire de quatre ans est prorogée, ce qui permettrait aux attachés de 2e classe intéressés de continuer à figurer parmi les préposés au grade de chef de division. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que la situation sur laquelle il avait attiré l'attention du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil vient d'être réglée favorablement. En effet, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, par lettre du 29 octobre 1953, a donné son accord à un projet de décret prorogeant les dispositions transitoires du décret du 4 juillet 1949 de manière à ce que les attachés de préfecture de 2e classe inscrits au cours des années précédentes au tableau d'avancement pour le grade de chef de division puissent continuer à figurer audit tableau.

9334. — Mme Roca attire l'attention **de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** sur les conséquences de la suppression, par le décret du 11 mai 1953, du crédit de 250 millions destiné aux dépenses nouvelles résultant des revisions indiciaires en application du décret du 14 avril 1949. Cette décision risque de léser les receveurs distributeurs et les courriers convoyeurs des postes, télégraphes et téléphones. Elle lui rappelle qu'à la séance du 5 mai 1952, le conseil supérieur de la fonction publique avait admis le relèvement de l'indice des receveurs distributeurs et que, dans sa séance du 23 décembre 1952, il avait admis le relèvement de l'indice des courriers convoyeurs. Elle lui demande si en raison du retard de reclassement desdits fonctionnaires, une mesure particulière ne pourrait être prise en leur faveur. (*Question du 27 octobre 1953.*)

Réponse. — Lors d'un récent conseil des ministres, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil a présenté à ses collègues un projet de décret comportant un certain nombre de revisions incidiaires adoptées selon la procédure établie par le décret du 14 avril 1949. Ce texte, tel qu'il résulte de la délibération du conseil des ministres, sera publié dès que les signatures de tous les ministres intéressés y auront été apposées.

AGRICULTURE

8959. — M. Furaud attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation défavorisée dans laquelle se trouvent actuellement les migrants. Si l'on constate, en effet, la facilité avec laquelle les étrangers s'établissent en France, et si l'on tient compte de l'apport financier qu'ils reçoivent de leur pays d'origine, on ne peut que s'étonner des faibles moyens et des subventions dérisoires qui sont accordées aux syndicats de migration pour le placement des migrants et pour leur installation. Il importe de ne pas sous-estimer l'intérêt que présente la migration pour certains départements français dont l'activité agricole se ralentit. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, par décret ou par le dépôt d'un projet de loi, pour permettre aux migrants français, qui ne peuvent s'établir dans leurs propres départements, de bénéficier d'une aide financière plus importante, au seul profit de leurs installations, de la production et de l'activité du pays. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Les migrations intérieures tendent à constituer la contre-partie nécessaire en faveur des Français de l'effort financier sans cesse accru des gouvernements étrangers ou organismes internationaux, en vue de l'installation d'exploitants agricoles étrangers sur notre territoire. L'efficacité du contrôle de l'installation des exploitants agricoles étrangers sera sensiblement accrue dès que le texte modifiant le décret du 13 août 1947 préparé par mon département et actuellement à la signature de M. le président du conseil, entrera en vigueur. En raison de la politique d'économies suivie par le Gouvernement, l'augmentation des crédits affectés aux migrations intérieures n'a pas été proportionnelle à l'accroissement des besoins. Il en est résulté, en 1953, un arrêt regrettable dans la progression des migrations. L'hésitation au départ observée plus particulièrement en 1953 chez de nombreux candidats migrants tient aux frais et aux risques inhérents à toute migration et à l'insuffisance notoire de l'aide qui peut leur être consentie. C'est pour remédier à cet état de choses que mon département a proposé au Parlement, pour le prochain exercice, un effort budgétaire en faveur des migrations intérieures, qu'il s'agisse de subventionner leur réalisation ou d'indemniser les migrants de leurs frais de déménagement. De nouvelles mesures sont envisagées, d'autre part, qui permettraient dès 1954 d'octroyer aux migrants une indemnité de premier établissement et de créer en leur faveur une catégorie spéciale de prêts. Si le Parlement donne suite à ces propositions, un remède partiel sera apporté à la situation défavorisée des migrants, signalée par l'honorable parlementaire.

9037. — M. Bénard demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il est normal de la part d'une caisse d'allocations familiales de rejeter une demande d'exonération de cotisation faite par le titulaire d'une allocation d'économiquement faible rattaché à la caisse agricole par la préfecture, demande faite aux termes de la loi n° 51-610 du 24 mai 1951, sous prétexte que la loi du 10 juillet 1952 ne prévoit aucun cas d'exonération en dehors de celui de l'article 22 et s'il s'agit d'une interprétation par la caisse d'allocations familiales agricoles. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — Réponse affirmative. — La loi n° 50-918 du 9 août 1950, complétant l'article 27 relatif au régime des exonérations de cotisations dues au titre des prestations familiales agricoles, du décret du 29 juillet 1939, a créé une exonération totale de leurs cotisations en faveur des exploitants agricoles ou artisans ruraux bénéficiaires de l'allocation temporaire aux vieux et n'employant pas de main-d'œuvre salariée. Toutefois, la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en place du régime de l'allocation de vieillesse, a substitué ce régime à celui de l'allocation temporaire aux vieux. Les dispositions ci-dessus rappelées de la loi du 9 août 1950 se sont, en conséquence, trouvées abrogées, la catégorie des bénéficiaires qu'elles visaient n'ayant plus d'existence juridique à compter du 1er juillet 1952, date d'entrée en vigueur du régime définitif de l'allocation de vieillesse.

9038. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelles autorisations permettent d'expédier en Italie de grandes quantités de bois (région de Sisteron, par exemple) au risque de porter un grave préjudice à notre économie et à l'agriculture. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — La réglementation de l'exportation des bois, arrêtés par les pouvoirs publics pour la campagne 1953, après une étude minutieuse et contradictoire des possibilités de la production, des besoins de la consommation, et du niveau des prix, a été notifiée aux intéressés sous la forme d'un avis aux exportateurs, publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952, page 11193. L'Italie est actuellement notre plus gros acheteur de bois de chauffage. Néanmoins, nos livraisons à ce pays sont de l'ordre de quatre pour mille de notre production. Or, la modernisation des moyens de chauffage de notre population a fait reculer considérablement notre consommation. Les coupes de bois de feu restent, souvent, sans acheteurs, ce qui conduit à la ruine de nos régions forestières pauvres en bois d'œuvre. L'existence même des populations rurales de certains cantons de montagne dépend de l'extension de nos débouchés à l'exportation. Pour les bois d'œuvre, la clientèle de l'Italie est extrêmement réduite, et ne représente que deux pour mille de notre production. En ce qui concerne la région de Sisteron, plus particulièrement visée, on n'y relève que des exploitations prudentes et des exportations minimes. Mais Sisteron est un point de passage obligatoire pour tous les bois qui proviennent de la partie occidentale du département des Basses-Alpes et de toute la partie méridionale de la Drôme. Un observateur non averti peut ainsi attribuer à des exploitations locales les bois qu'il voit transporter et qui ont une origine lointaine.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9071. — M. Paquet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'à la suite d'une bagarre survenue à Paris, il y a quelques années, entre un soldat français et deux Vietnamiens, ceux-ci ont été trouvés porteurs du rapport Revers. Il demande: 1° s'il est exact que ce jeune soldat ait été interné dans les mois qui suivirent cet incident; 2° quelles ont été ses « résidences successives »; 3° où il se trouve actuellement; 4° quelles furent les raisons officiellement invoquées, afin de motiver un tel internement. (*Question du 8 octobre 1953.*)

Réponse. — Après la date de l'incident auquel se réfère l'honorable parlementaire, les positions successives du militaire intéressé ont été les suivantes: congé de convalescence, séjour à l'hôpital militaire du Val-de-Grâce, réformé définitivement pour maladie non imputable au service et rayé des contrôles le 11 mars 1950. Une demande de rengagement, qu'il a formulée en mai 1951, n'a pas été acceptée, en raison de son maintien dans la situation de réforme définitive.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

8838. — **M. de Moro-Giafferri** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il compte accorder des délais jusqu'au 20 octobre (sous peine de pénalité de 10 p. 100) aux propriétaires, pour payement de l'impôt foncier et des taxes à récupérer sur les locataires. C'est en effet le 15 octobre que les locataires acquittent ces taxes. Son administration avait accordé un délai les années précédentes, jusqu'au 15 novembre. Les circonstances étant les mêmes, il conviendrait de donner aux propriétaires les mêmes facilités. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — Aux termes des articles 1663 et 1732 du code général des impôts modifiés par les articles 29 et 30 de la loi de finances pour l'exercice 1952, les impôts directs, produits et taxes assimilés sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Une majoration de 10 p. 100 est appliquée aux cotisations ou fractions de cotisations qui n'ont pas été réglées le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle. Il résulte notamment de ces dispositions que les cotisations comprises dans des rôles mis en recouvrement au cours des mois de juin et de juillet 1953 devraient être acquittées respectivement les 15 septembre et 15 octobre au plus tard. L'administration n'a pas le pouvoir de déroger, par voie de mesure générale en faveur d'une catégorie déterminée de contribuables, aux prescriptions légales relatives au payement de l'impôt. Elle ne pouvait donc pas faire bénéficier de règles d'exigibilité spéciales les propriétaires qui devaient légalement acquitter l'impôt foncier et les taxes annexes au plus tard le 15 octobre. Au surplus, en raison des situations diverses dans lesquelles se trouvaient les propriétaires d'immeubles, il n'aurait guère été justifié de les faire bénéficier indistinctement d'un délai de payement uniformément fixé. Aucune mesure générale du genre de celle suggérée par l'honorable parlementaire n'a d'ailleurs été prise l'an passé ni les années précédentes. Mais il a été prescrit à différentes reprises aux comptables du Trésor d'examiner dans un esprit de large bienveillance les demandes individuelles de délais supplémentaires de payement formées par des contribuables de bonne foi, momentanément gênés et qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, justifient ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. Ces instructions d'une portée permanente ont été rappelées tout récemment aux percepteurs. Les propriétaires immobiliers pouvaient invoquer des dispositions favorables. Il leur appartenait à cet effet de se mettre individuellement en rapport avec leur percepteur pour lui exposer leur situation personnelle. L'octroi de délais supplémentaires aux intéressés n'a pas pour effet de les exonérer de la majoration de 10 p. 100 qui est appliquée automatiquement, conformément aux dispositions du code général des impôts, à toutes les cotes non acquittées à la date légale. Mais ces contribuables, dès qu'ils se seront libérés du principal de leur dette dans les conditions fixées par le percepteur, pourront lui remettre une demande en remise de la majoration de 10 p. 100. Ces instructions, qui sont scrupuleusement suivies par les percepteurs, ont dû et peuvent encore permettre aux contribuables en cause d'obtenir des conditions de payement en harmonie avec leurs possibilités pécuniaires.

8845. — **M. Schaff** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'instruction guerre n° 868 E. M. G. G. I. du 24 janvier 1945, notamment les paragraphes 1er et 4, traitant des assimilations de grade, a prescrit la prise en compte comme service militaire de la totalité du temps passé dans l'organisation dite « chantiers de la jeunesse française » pour le calcul de l'ancienneté et de l'avancement des cadres sous statut incorporés dans l'armée, que, d'autre part, une décision guerre n° 96 E. D. du 25 octobre 1945, modifiée le 27 octobre 1945, sous le n° 15148 E. L. A/1, a abrogé l'instruction n° 868 ci-dessus, sauf pour les cadres sous statut qui sont venus dans l'armée avant le 25 octobre 1945, étant précisé que cette décision a été confirmée par dépêche ministérielle guerre, direction de l'artillerie, n° 19762 AR/PO du 24 septembre 1947, il lui expose le cas d'un fonctionnaire des finances (direction générale des impôts) appartenant au cadre A, ex-commissaire assistant des C. J. F., sous-lieutenant d'administration de réserve, qui avant le 25 octobre 1945 est entré dans l'armée en qualité d'aspirant, et lui demande: 1° les raisons qui s'opposent à ce que le ministère dont il dépend prenne en considération pour l'ancienneté et l'avancement la totalité des services accomplis dans les chantiers de la jeunesse française, ce qui crée une différence de situation injustifiée et une inégalité manifeste entre les chefs qui ont été intégrés dans l'armée active et ceux qui, licenciés d'ailleurs illégalement (art. 3 de l'ordonnance du 5 juillet 1944), sont entrés dans l'administration des finances après concours, sans qu'interviennent une régularisation de leur situation administrative et la reconstitution équitable de leur carrière; 2° si, compte tenu de ces indications et des informations suivant lesquelles certaines administrations auraient pris en compte la totalité des services dont il s'agit (dont le ministère de la défense nationale), le ministère des finances envisage de revenir sur sa position. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'ordonnance du 1er octobre 1945, sont seuls susceptibles d'être rappelés aux fonctionnaires et agents des administration publiques de l'Etat les services qu'ils ont accomplis obligatoirement dans les chantiers de la jeunesse française. L'acte dit loi du 18 janvier 1941 ayant fixé à huit mois la durée du stage obligatoire accompli dans cette formation, les rappels d'ancienneté ainsi consentis ne sauraient s'étendre au temps de service effectué dans lesdits chantiers, soit volontairement au delà de la durée normale, soit par les personnels « d'encadrement ». Cette dernière restriction ne vise toutefois que le cas des anciens militaires de carrière appelés à jouer un rôle d'encadrement, le département des finances ayant admis que les jeunes agents appartenant aux classes 1938 et 1939 et rayés des cadres de l'armée, en 1940, à la condition formelle de rejoindre les chantiers de la jeunesse française seraient autorisés à bénéficier, dans le décompte de leur ancienneté administrative, de la durée globale des services qu'ils ont effectués jusqu'à la date de démobilisation de leur contigent; 2° réponse négative.

8500. — **M. Desgranges** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que la vente de la levure de panification, en France, est contrôlée, d'une part, au prix fixé, départ usine, sur le plan national, par le ministère des affaires économiques, d'autre part, au prix fixé, sur le plan départemental, par les préfets, qui ont reçu à cet effet, délégation de compétence du ministère précité, par la circulaire n° 590 du 8 décembre 1951, section III, de la direction générale des prix, arrêté ministériel n° 21-872 du 5 décembre 1951. Cette circulaire aux préfets comporte les modalités de détermination du prix départemental qui se compose des éléments suivants: *a*) d'une somme forfaitaire représentant les frais de transport déterminée pour l'ensemble du département, depuis l'usine jusqu'à la gare d'arrivée; *b*) d'une marge commerciale de 8 p. 100 du prix de vente à l'utilisateur. Cette marge ne couvre ni la taxe sur les transactions, ni la taxe locale; c) d'une somme établie forfaitairement pour l'ensemble du département représentant les frais de transport depuis le magasin du distributeur jusqu'au domicile de l'utilisateur. Les prix actuellement en vigueur ont été établis en décembre 1951, compte tenu des prix de transport et taux des taxes existants à cette époque. Or, à ce jour, il apparaît: que le prix départ usine a été majoré en janvier 1952 de 0,30 francs au kilogramme, par suite de l'élévation de la taxe à la production; que les prix de transport par fer ont subi trois majorations successives dont la dernière, du 15 mai 1953, atteint 25,23 p. 100 au détail dans la plupart des localités du 1,25 p. 100 de taxe locale, 1,50 à 1,75. Ces majorations consécutives aux lois votées sont restées uniquement à la charge du distributeur, par suite du refus systématique des pouvoirs publics à majorer les prix, en valeur absolue, de ces incidences. Il s'ensuit qu'à ce jour il ne leur est plus possible de continuer à assurer une livraison au domicile, dont la marge est pratiquement supprimée par les majorations précitées. Il lui demande dans quelle mesure il envisagerait de régler cette situation en s'efforçant de faire abstraction des textes des 13 mars et 15 août 1952. (*Question du 17 juillet* 1953.)

Réponse. — Le nouveau prix de vente de la levure de panification fixé par l'arrêté n° 22-451 du 12 juin 1953, a permis aux préfets, qui ont reçu délégation de compétence à cet effet, de fixer dans leur département les prix de vente des négociants distributeurs aux utilisateurs qui en découlent, en tenant exactement compte: du prix de vente départ usine; de l'incidence exacte de la marge de distribution de 8 p. 100 sur le prix de vente, et cette dernière s'entendant taxes non comprises de la quotité exacte des taxes locales en vigueur. En ce qui concerne les frais de transport par fer de l'usine productrice aux magasins des négociants distributeurs et des frais de livraison de l'entrepôt au domicile de l'utilisateur, ils doivent être reconduits en valeur absolue en raison de la décision du précédent gouvernement e laisser à chaque stade de la production et de la distribution la charge de la récente hausse de ces frais à ceux qui les assumaient antérieurement. Cette charge est d'ailleurs compensée, dans une faible mesure il est vrai, par l'augmentation en valeur absolue de la marge du négociant distributeur calculée en pourcentage sur un prix de vente plus élevé. La seule demande verbale qui a été faite par les négociants distributeurs de levure auprès du secrétariat d'Etat aux affaires économiques (direction générale des prix) n'a jamais été confirmée par la production de justifications précises, permettant d'établir dans quelle mesure les marges dont bénéficient actuellement les intéressés sont insuffisantes pour leur assurer une exploitation normale.

8501. — **M. Paquet** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** s'il est exact: 1° que s'est tenue au ministère des affaires économiques, le 2 juin dernier, une conférence chargée d'examiner la situation financière de la Société languedocienne, particulièrement celle des usines de soufre de Malvezy; 2° que cette situation présente un déficit de l'ordre de plusieurs centaines de millions qui, étalé sur plusieurs années de subventions, dépasserait actuellement le milliard; 3° qu'il est envisagé, soit de procéder à la liquidation judiciaire de ladite société, soit de faire supporter le déficit par la caisse de péréquation des soufres. Il demande, en outre, si cette dernière mesure s'avère bien opportune, alors qu'elle aurait, entre autres conséquences, mis à part le maintien de la caisse de péréquation, le relèvement du prix du soufre brut au moment où l'abaissement de ce prix se révèle comme une nécessité pour le consommateur métropolitain comme pour l'exportateur. (*Question du 17 juillet* 1953.)

Réponse. — La situation de la Société languedocienne de recherches et d'exploitations minières a fait, en juin, juillet et août derniers, l'objet d'un certain nombre d'examens interministériels. La baisse du soufre étranger augmentait en effet de plus en plus l'écart existant entre le prix de revient du soufre extrait des mines de Malvezy et le prix moyen du soufre d'importation. La couverture de cette différence, par le moyen de la péréquation, constituait dès lors pour les utilisateurs, une charge qui tendait à devenir de plus en plus lourde et aurait dépassé 400 millions pour la seule année 1953. Etant donné cette situation, un arbitrage a été rendu par M. le président du conseil à la suite duquel diverses mesures ont été prises, qui ont fait l'objet de l'arrêté n° 22517 du 10 août 1953, publié au *Bulletin officiel des services des prix* du 11 août 1953.

JUSTICE

8897. — **M. Jacques Bardoux** signale à l'attention de **M. le ministre de la justice** le fait que, par suite des dévaluations successives, les amendes prévues pour la répression de l'alcoolisme n'ont plus aucune valeur répressive. C'est ainsi que les amendes dites de « composition », sanction des procès-verbaux pour ivresse, ne dépassent pas 300 francs, même en cas de récidive, et sont sans aucune efficacité. Il lui demande, en présence des progrès effarants de l'alcoolisme dans la France métropolitaine et en Afrique noire, s'il ne pense pas qu'il y aurait lieu de relever de toute urgence le taux de ces diverses amendes. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — L'amende de « composition » est fixée à 600 francs en ce qui concerne la contravention prévue à l'alinéa 1er de l'article 1er de la loi du 1er octobre 1917 (cf. décret du 21 février 1946 et article 70 de la loi du 11 avril 1952). La procédure de l'amende de « composition » ne peut s'appliquer dans les cas de récidive prévus par les alinéas 2 et 3 de l'article 1er précité (cf. article 169, du code d'instruction criminelle).

8898. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, comme le fait le ministère de la défense nationale pour certains officiers appelés à des emplois leur imposant résidence, il n'estime pas nécessaire d'envisager de pourvoir au logement de magistrats nommés en des chefs-lieux où n'existe aucune possibilité de logement sauf à des conditions trop onéreuses à l'hôtel. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — Aucun texte ne donne aux magistrats le bénéfice d'un logement de fonctions. En raison des difficultés actuelles la chancellerie a suivi la question avec la plus grande attention depuis 1945. Mais le ministère de la justice ne dispose pas de crédits pour construire des logements ni pour aménager des appartements dans les palais de justice qui s'y prêteraient. En effet les bâtiments des cours d'appel appartiennent à l'Etat et sont administrés et entretenus par le secrétariat d'Etat aux beaux arts. Ceux des tribunaux appartiennent aux départements, ceux des justices de paix aux communes. C'est le conseil général ou le conseil municipal, selon les cas, qui accorde les crédits pour la réalisation de travaux dans ces deux dernières catégories d'immeubles. Dans ces conditions la chancellerie doit se borner à signaler les cas d'espèce aux autorités compétentes et à insister auprès d'elles pour qu'une solution favorable leur soit donnée.

8901. — **M. Jarrosson** expose à **M. le ministre de la justice** que, conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle n° 52-79 du 20 décembre 1952 (direction des affaires criminelles et des grâces), le travail matériel en matière d'amendes de composition incombe au greffier du tribunal de simple police. En effet, cet officier ministériel doit: *a*) tenir le registre des décisions judiciaires relatives aux amendes de composition; *b*) assortir d'un numéro d'ordre chacune des décisions judiciaires portées sur ce registre; *c*) reproduire ce numéro d'ordre sur le procès-verbal de contravention, sur l'avertissement recommandé adressé au contrevenant, sur l'accusé de réception du service des postes et sur l'état récapitulatif destiné au percepteur; *d*) établir les avertissements et les signer (ces pièces ne sont pas signées par l'officier du ministère public); *e*) recevoir, tous les deux jours, les avis de payement du percepteur et les transmettre à l'officier du ministère public); *f*) recevoir et verser aux archives du greffe les accusés de réception et les avertissements dont les destinataires n'ont pu être touchés. Chargé de l'exécution de ce travail, le greffier doit être considéré comme personnellement responsable des erreurs qu'il pourrait commettre. Il lui appartient donc, dans son propre intérêt, de procéder aux pointages et aux vérifications nécessaires pour rectifier les erreurs signalées par le percepteur des amendes ou celles qu'il pourrait découvrir lui-même. Il s'ensuit que, pour la bonne marche de son service, le greffier doit nécessairement: *a*) conserver pendant la durée de l'instance les procès-verbaux classés suivant leur numéro d'ordre; *b*) mentionner sur le registre des amendes de composition le payement effectué par les contrevenants. Cette opération a pour but d'empêcher de faire citer des contrevenants ayant régulièrement acquitté l'amende de composition et de faciliter le tri des procès-verbaux; *c*) retirer, dès réception des avis de payement et après pointage, les procès-verbaux pour lesquels l'amende de composition a été payée indubitablement dans les délais réglementaires et les verser aux archives du greffe (en ce sens, voir réponse du ministre de la justice, n° 7611, *Journal officiel*, A. N. du 17 juillet 1953, page 3561); *d*) transmettre au parquet les procès-verbaux pour lesquels le payement n'aurait pas eu lieu dans les conditions requises, c'est-à-dire postérieurement à la date fixée par l'officier du ministère public, et portée en temps utile à la connaissance du percepteur et du greffier. Pour les procès-verbaux dont le payement est tardif, l'officier du ministère public est seul compétent pour décider du classement ou des poursuites, tout comme il l'est pour examiner les réclamations des contrevenants qui, pour des motifs divers, n'ont pu régler l'amende de composition dans les délais prescrits. Il signale que cette procédure est en usage, depuis 1946, dans les greffes des tribunaux de simple police de Paris, Bordeaux, Toulouse, Rennes, Toulon, Montpellier, Poitiers, Alger, Limoges, etc., et dans la plupart des greffes des tribunaux de faible importance; que dans d'autres tribunaux, ce travail assez considérable est exécuté par des fonctionnaires de police dont l'effectif pourrait être diminué si le greffier était mis en demeure d'effectuer le travail qui lui incombe et pour lequel il est rémunéré; qu'une telle mesure se traduirait par une économie appréciable pour les finances de l'Etat. Il lui demande: 1° s'il approuve l'analyse qui vient d'être faite en ce qui concerne le rôle du greffier de simple police en matière d'amendes de composition; 2° s'il envisage, par mesure d'économie et pour faire cesser des divergences d'appréciation qui opposent certains officiers du ministère public à des greffiers, quant à leur rôle respectif relatif à la perception des amendes de composition, conformément à l'exposé ci-dessus de compléter, préciser et modifier sa circulaire n° 53-79 du 20 décembre 1952. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — I. — L'analyse faite par l'honorable parlementaire du rôle du greffier du tribunal de simple police dans la procédure de l'amende de composition est exacte dans ses grandes lignes sous réserve toutefois des remarques suivantes: 1° le greffier reçoit les avis de payement du percepteur et les transmet au ministère public non pas tous les deux jours, mais dans les deux jours du payement (cf. art. 5 du décret du 21 février 1946 et circ. finances 11 avril 46 - IV); 2° le greffier qui reçoit les accusés de réception et les avertissements dont les destinataires n'ont pu être touchés doit, non pas les verser aux archives, mais joindre ces pièces au procès-verbal et transmettre le tout au ministère public; 3° le greffier ne saurait être tenu de faire des recherches concernant le nom et l'adresse du contrevenant. A cet égard, son rôle est strictement limité à la reproduction sur l'avertissement des renseignements fournis par le procès-verbal; 4° il serait souhaitable, en outre, que le greffier classe lui-même définitivement dans ses archives les dossiers pour lesquels l'amende de composition a été payée indubitablement dans les délais réglementaires; seules seraient alors transmises au parquet les affaires pour lesquelles le payement n'aurait pas eu lieu dans les conditions requises. Il s'agit là, en effet, d'une vérification très simple — comparaison de date — qui évite des transmissions inutiles à l'officier du ministère public près le tribunal de simple police. Toutefois, ce classement ne peut avoir lieu que sous l'autorité et le contrôle de l'officier du ministère public. Si le greffier refuse de se charger de cette tâche, il a, dans la rigueur des principes, le droit de transmettre indistinctement au ministère public tous les dossiers pour lesquels il aura ou n'aura pas, dans le délai d'un mois à compter de l'avertissement, reçu un avis de payement. Il semble toutefois que cette manière de procéder entraînerait d'inutiles complications. II. — La chancellerie étudie si les difficultés survenues dans la répartition des attributions entre l'officier du ministère public et le greffier en matière de procédure d'amende de composition sont de nature à motiver une modification des dispositions concernant cette matière.

8909. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la justice**, par département et par localité, juridiction ou jury institué en 1944, 1945 et 1946, la liste récapitulative: 1° des affaires jugées; 2° des affaires classées; 3° des condamnations encourues (mort, travaux forcés à perpétuité ou à temps, emprisonnement, indignité nationale, etc.). (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — La statistique des affaires jugées, des affaires classées et des condamnations prononcées tant par la juridiction de droit commun que par les cours de justice et les chambres civiques en 1944, 1945 et 1946 est contenue dans le volume du compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle relatif aux années 1944 à 1947 dont le service a été assuré à la bibliothèque de l'Assemblée nationale.

8911. — **M. René Mayer** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° combien il a été prononcé, par voie de décret, d'amnisties individuelles en vertu de la loi du 5 janvier 1951; 2° à combien d'individus a été appliquée, en fait, l'amnistie de droit prévue par diverses dispositions de la même loi. (*Question du 6 octobre 1953.*)

Réponse. — 1° Au 19 octobre 1953, il a été accordé par décret 3.633 amnisties individuelles en vertu de la loi du 5 janvier 1951; 2° la chancellerie ne possède et ne peut recueillir aucun élément permettant de fixer même approximativement le nombre des bénéficiaires des dispositions de la loi du 5 janvier 1951 portant amnistie de plein droit.

8912. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la justice** que de la réponse faite le 10 septembre 1953 à sa question n° 8299 il ressort: 1° que les deux Français fusillés le 2 juin 1953 ont subi une détention aux fers de trois ans, la première condamnation à mort remontant au 18 novembre 1949 et la dernière étant du 13 mars 1951; 2° qu'aucune précision n'a été donnée concernant un autre condamné à mort, détenu depuis quatre ans, à Nancy. Il demande la date de sa première condamnation à mort et la durée de sa détention aux fers ainsi que les dates de condamnation et les durées de détention depuis leur première condamnation à mort des vingt-huit condamnés actuellement détenus dans la métropole. (*Question du 6 octobre 1953.*)

9286. — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de la justice**, d'une part, qu'il ressort de la réponse faite le 10 septembre 1953 à sa question n° 8299, que vingt-huit condamnés à mort étaient en instance d'exécution au 1er juillet, d'autre part, que dans la réponse faite le 6 octobre 1953 à la question écrite n° 8375, vingt-six condamnés à mort étaient en instance d'exécution. Il demande comment il entend expliquer cette différence. (*Question du 22 octobre 1953.*)

Réponse. — 1) L'individu qui était détenu à Nancy et qui a été gracié, avait été condamné à mort le 26 avril 1949 et son pourvoi en cassation avait été rejeté le 6 juillet 1949. A ce moment, il ne fut pas possible de statuer sur son recours en grâce en raison de deux autres poursuites dont il faisait l'objet pour de multiples crimes passibles de la peine de mort; 2) le nombre des condamnés à mort détenus dans la métropole s'élevait à 28 le 1er juillet 1953;

deux de ces condamnés ont bénéficié, dans le courant du mois de juillet, d'une commutation de peine; 3) au 1er septembre 1953, le nombre des individus condamnés à la peine de mort dans la métropole et sur le sort desquels il n'avait pas encore été statué, s'élevait à vingt-six, dont vingt avaient été condamnés par des tribunaux militaires et six par des cours d'assises. Neuf de ces individus ont été condamnés en 1949; un a été condamné en 1950; un en 1952; quinze en 1953. Les affaires antérieures à 1953 ont été retardées, soit par des procédures judiciaires engagées par les condamnés, soit par des poursuites nouvelles pour d'autres crimes.

9065. — M. de Léotard se référant à la réponse faite le 22 juillet 1953 à sa question écrite n° 7730 par M. le ministre des finances et des affaires économiques demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si « l'autorité judiciaire » qui « seule avait qualité soit pour ouvrir d'office des informations, soit pour donner suite aux plaintes déposées auprès d'elle par la Banque de France ou les particuliers intéressés » par des « prélèvements » de billets de banque, a effectivement ouvert des informations et donné suite aux plaintes déposées; 2° quels ont été les résultats de ces informations et de ses suites données aux plaintes déposées; 3° si la remarque du ministre des finances et des affaires économiques ainsi formulée « les billets de banque sont des choses essentiellement fongibles... leur propriété s'acquiert par leur détention... la bonne foi des porteurs se présume » n'est pas quelque peu abusive surtout lorsqu'il s'agit de centaines de millions et de milliards (de 1945) dont la trace n'avait pu être perdue; 4° si enfin la référence aux dispositions légales sur le secret professionnel ne tend pas ouvertement à couvrir des opérations dont le moins qu'on puisse dire c'est que la Banque de France ne peut les conseiller à sa clientèle. (*Question du 8 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° L'autorité judiciaire a ouvert des informations chaque fois qu'elle a été saisie; 2° les informations ouvertes ont suivi un cours normal, compte tenu des dispositions de l'ordonnance du 6 juillet 1943 relative à la légitimité des actes accomplis pour la cause de la libération de la France; 3° et 4° il n'appartient pas à la Chancellerie de porter une appréciation sur la réponse de M. le ministre des finances. Enfin, au cas où l'honorable parlementaire désirerait obtenir des renseignements sur un cas d'espèce, il lui est loisible de saisir directement la Chancellerie, les questions écrites ne pouvant contenir aucune imputation d'ordre personnel.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8994. — M. Henri Lacaze demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation, au regard de la sécurité sociale, d'un fonctionnaire du ministère des travaux publics, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, et mis par ce dernier à la disposition de l'Organisation des Nations Unies, dans le cas où le fonctionnaire est en mission à l'étranger, sa famille restant en France, et le fonctionnaire ne recevant aucun traitement du Gouvernement français; et, en particulier: 1° si les membres de la famille de ce fonctionnaire restent couverts en cas de maladie; 2° dans l'affirmative, sous quelle forme le fonctionnaire doit cotiser et auprès de quel organisme il doit effectuer les versements et si ceux-ci doivent être faits en bloc, d'avance ou bien versés mensuellement; 3° si, en cas de décès à l'étranger, durant la mission, les ayants droit de ce fonctionnaire bénéficient du payement du capital décès prévu par l'article 8 du décret du 20 octobre 1947. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — La première et la troisième questions comportent une réponse négative. Le décret n° 50-204 du 30 janvier 1950 a fixé les conditions dans lesquelles les fonctionnaires de l'Etat exerçant normalement leurs fonctions à l'étranger sont susceptibles de bénéficier du régime de sécurité sociale institué par le décret n° 46-2771 du 31 décembre 1946. Ce texte ne saurait recevoir application en l'espèce étant donné que le fonctionnaire dont il s'agit n'est pas rémunéré sur le budget de l'Etat français. En effet, l'article 1er du décret du 30 janvier 1950, définissant le champ d'application dudit décret, vise expressément les fonctionnaires de l'Etat soumis au statut général de la fonction publique qui, exerçant normalement leurs fonctions à l'étranger, sont rémunérés sur le budget général de l'Etat ou d'un établissement public de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel ou commercial.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISMES

9016. — M. de Léotard demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° quels sont, pour août 1952 et août 1953, les chiffres comparatifs du trafic de la Société nationale des chemins de fer français: voyageurs et marchandises, recettes, dépenses d'exploitation, etc.; 2° quel est, du fait des grèves, l'accroissement du déficit; 3° quels salaires ont été effectivement payés en août 1952 et août 1953. (*Question du 6 octobre* 1953.)

Réponse. — 1° Le trafic de la Société nationale des chemins de fer français a été de 1.600 millions de voyageurs-kilomètres et 1.700 millions de tonnes-kilomètres contre 3.500 millions de voyageurs-kilomètres et 3.280 millions de tonnes-kilomètres en août 1952. Pendant la même période, les recettes totales d'exploitation ont été de 21.483 millions contre 42.573 millions en août 1952 et les dépenses d'exploitation de 35.287 millions contre 42.368 millions en août 1952; 2° du fait des grèves, les recettes prévues ont été diminuées de 16.900 millions et les dépenses de 8.735 millions de sorte que l'accroissement du déficit a atteint 8.165 millions; 3° les salaires effectivement payés au personnel de la Société nationale des chemins de fer français ont été de 13.027 millions en août 1953 contre 13.929 millions en août 1952. La différence entre ces deux chiffres ne permet pas de juger de l'incidence des grèves, en raison des deux considérations suivantes: *a*) des majorations de rémunérations sous forme d'octroi de parts de productivité sont intervenues à dater du 1er février 1953; *b*) les retenues effectuées sur les salaires du personnel gréviste — 3.160 millions au total — ont été étalées sur plusieurs mois dans le cadre des instructions de la présidence du conseil.

9172. — M. de Chambrun expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que les retraités des chemins de fer secondaires et des tramways sont à peu près les seuls à n'avoir pas obtenu le rajustement de leurs retraites découlant de la loi du 17 septembre 1948 et n'ont par conséquent pas bénéficié de la péréquation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour le rajustement de ces retraites. (*Question du 15 octobre* 1953.)

Réponse. — Les mesures propres à assurer la péréquation des pensions des anciens agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways sont actuellement à l'étude. Tous les efforts du département des travaux publics, des transports et du tourisme tendront à ce qu'elles entrent en application dès le début de l'année 1954.

Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du vendredi 13 novembre 1953.

1re séance: page **5033.** — 2e séance: page **5050.** — 3e séance: page **5096.**

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.